



COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

ASSEMBLÉE COMMUNE

LES COMMISSIONS DU 10 JANVIER 1953 DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE

RÉSOLUTION

relative

au nombre, à la composition et aux attributions
des commissions nécessaires
à la bonne marche des travaux de l'Assemblée

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE COMMUNE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 10 JANVIER 1953

UNITÉ «CENTRE ARCHIVISTIQUE ET DOCUMENTAIRE» - CARDOC
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRÉSIDENTE
PARLEMENT EUROPÉEN





UNITÉ «CENTRE ARCHIVISTIQUE ET DOCUMENTAIRE» CARDOC
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRÉSIDENTE
PARLEMENT EUROPÉEN

LES COMMISSIONS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE

ÉTUDE SUR LES PRINCIPAUX TRAVAUX DES COMMISSIONS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE DE LA CECA DANS LA PÉRIODE 1952-1958

Auteur de l'étude et Responsable de la recherche documentaire: Franco PIODI
Responsable de la recherche iconographique et des relations avec les Services de l'Édition et de la Distribution: Margret SCHELLING
Coordinateur de l'ouvrage: Donato ANTONA

Source des illustrations: Photothèque du Parlement européen

N.B.: Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne représentent en aucune manière le point de vue du Parlement européen, d'un de ses organes ou services.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRÉSIDENTE
UNITÉ «CENTRE ARCHIVISTIQUE ET DOCUMENTAIRE» (CARDOC)
arch-info@europarl.europa.eu

© Communautés européennes 2008

Printed in Luxembourg

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
Informations générales.....	7
Avertissement	8
CHAPITRE I	
COMMISSION DU MARCHÉ COMMUN	
1. Généralités.....	9
2. Fonctions de la commission	10
3. La naissance du marché commun.....	10
4. Les premiers pas du marché commun: les questions générales	12
5. Le marché du charbon.....	14
6. Le marché du fer et de la ferraille	16
7. Le marché de l'acier	16
8. Ententes et concentrations	17
9. La collaboration entre la Haute Autorité et les gouvernements nationaux	20
10. Conclusions.....	21
ANNEXE I COMPOSITION DE LA COMMISSION DU MARCHÉ COMMUN.....	22
ANNEXE II PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION DU MARCHÉ COMMUN	24
ANNEXE III RAPPORTS DE LA COMMISSION DU MARCHÉ COMMUN	26
CHAPITRE II	
COMMISSION DES INVESTISSEMENTS	
1. Généralités.....	29
2. Les fonctions de la commission.....	30
3. L'approche de la politique des investissements de la CECA.....	31
4. Les premiers pas de la politique des investissements	33
5. Les objectifs généraux	34
6. Les ressources financières de la politique des investissements	37
7. La gestion du prêt.....	38
8. La politique de l'énergie	40
9. Questions régionales	41
10. Conclusions	41
ANNEXE I COMPOSITION DE LA COMMISSION DES INVESTISSEMENTS	43
ANNEXE II PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION DES INVESTISSEMENTS.....	45
RÉUNIONS DE LA SOUS-COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES	46
ANNEXE III RAPPORTS DE LA COMMISSION DES INVESTISSEMENTS.....	47

**CHAPITRE III
COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET COMMISSION DE LA SÉCURITÉ ET DU SAUVETAGE
DANS LES MINES**

1.	Généralités.....	49
2.	Fonctions de la commission des affaires sociales.....	50
3.	La libre circulation des travailleurs	51
4.	La question de l'emploi	52
5.	Conditions de vie et de travail.....	53
6.	Les salaires.....	55
7.	Les commissions paritaires	55
8.	La construction de logements ouvriers.....	57
9.	La formation professionnelle	58
10.	La sécurité et l'hygiène au travail.....	58
11.	La sécurité dans les mines.....	59
12.	Vers les traités de Rome	61
13.	Conclusions	62
ANNEXE I	COMPOSITION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES.....	63
ANNEXE II	PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES	65
	PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES RENDUS DE LA SOUS-COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS OUVRIERS	68
ANNEXE III	RAPPORTS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES – ASSEMBLÉE COMMUNE (1953-1958).....	69
ANNEXE IV	COMPOSITION DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ ET DU SAUVETAGE DANS LES MINES.....	72
ANNEXE V	PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES RENDUS DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ ET DU SAUVETAGE DANS LES MINES (57-58)	73
ANNEXE VI	RAPPORTS DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ ET DU SAUVETAGE DANS LES MINES (57-58).....	74

**CHAPITRE IV
COMMISSION DES AFFAIRES POLITIQUES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES DE LA
COMMUNAUTÉ ET SOUS-COMMISSION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE**

1.	Généralités	75
2.	Les fonctions de la commission politique.....	76
3.	La vision de l'Europe et ses relations internationales.....	77
4.	Les relations avec le Royaume-Uni.....	78
5.	Les relations avec le Conseil de l'Europe	79
6.	Les rapports avec les autres États	81
7.	La politique commerciale.....	82
8.	Le développement institutionnel de la Communauté.....	83
9.	La commission politique et la Conférence de Messine	84
10.	L'héritage de la CECA et l'information.....	85
11.	Conclusions	86

TABLE DES MATIÈRES

ANNEXE I	COMPOSITION DE LA COMMISSION POLITIQUE	87
ANNEXE II	PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION POLITIQUE.....	89
	PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES RENDUS DE LA SOUS-COMMISSION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE (1957).....	90
ANNEXE III	RAPPORTS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES POLITIQUES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES DE LA COMMUNAUTÉ – ASSEMBLÉE COMMUNE (1953-1958)	91

CHAPITRE V COMMISSION DES TRANSPORTS

1.	Généralités.....	93
2.	Les transports dans le Traité CECA.....	94
3.	La question des tarifs du transport ferroviaire (les discriminations).....	95
4.	Les tarifs internationaux directs dans le transport ferroviaire	97
5.	Les tarifs de la navigation intérieure	97
6.	Les tarifs du transport routier	98
7.	La coordination du transport: la première approche (1955)	99
8.	La coordination des transports: vers une étude approfondie (1956)	101
9.	La coordination des transports: les débats en commission et le rapport final	102
	Conclusions.....	104
ANNEX I	COMPOSITION DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS - ASSEMBLÉE COMMUNE (53-58).....	106
	PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES RENDUS DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS (1953-1958).....	106
	RAPPORTS DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS - ASSEMBLÉE COMMUNE (1953-1958)	108

CHAPITRE VI LES COMMISSIONS DU RÈGLEMENT ET DE L'ORGANISATION

1.	Généralités.....	109
2.	Les fonctions de la commission du règlement	110
3.	Le règlement.....	111
4.	Aux origines de la commission juridique.....	113
5.	Le secret professionnel.....	114
6.	Le droit de parole des membres du Conseil spécial des ministres	115
7.	Les pétitions	116
8.	Conclusions.....	116
ANNEXE I	COMPOSITION DE LA COMMISSION DU RÈGLEMENT.....	117
ANNEXE II	PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION DU RÈGLEMENT.....	118
ANNEXE III	RAPPORTS DE LA COMMISSION DU RÈGLEMENT – ASSEMBLÉE COMMUNE (1953-1958)	120

CHAPITRE VII COMMISSION DE LA COMPTABILITÉ ET DE L'ADMINISTRATION DE LA COMMUNAUTÉ ET DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE

1.	Généralités	121
2.	Fonctions	122

LES COMMISSIONS DE L'ASSEMBLEE COMMUNE

3.	Le conflit lié aux compétences de l'Assemblée	123
4.	Le conflit lié à l'autonomie de l'Assemblée.....	124
5.	Les états prévisionnels de l'Assemblée	126
6.	Les états prévisionnels généraux et les revendications à l'égard de la Haute Autorité.....	127
7.	Les rapports du commissaire aux comptes	128
8.	Conclusions.....	131
ANNEXE I	COMPOSITION DE LA COMMISSION DE LA COMPTABILITÉ.....	132
ANNEXE II	PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES RENDUS DE LA COMMISSION DE LA COMPTABILITÉ	133
ANNEXE III	RAPPORTS DE LA COMMISSION DE LA COMPTABILITÉ.....	135

INTRODUCTION

Le présent cahier du CARDOC s'adresse notamment à ceux qui, de par leur profession, leurs études ou par intérêt personnel, s'intéressent à l'histoire des Communautés européennes. Il a pour but de leur offrir une vue d'ensemble des activités menées par les commissions de l'Assemblée commune durant ses cinq années d'existence (1953-1958), telles qu'elles ressortent des documents conservés au CARDOC. Le présent cahier est lié à d'autres documents produits par cette unité du Parlement européen:

- *Verso un Parlamento Unico, l'influenza dell'Assemblea Comune CECA sui Trattati di Roma* (Vers un Parlement unique, l'influence de l'Assemblée commune CECA sur les traités de Rome), 2007, qui se penche sur le groupe de travail qui a suivi les négociations dans ce cadre;
- *L'Assemblea ad hoc - la Comunità Politica Europea*, (L'Assemblée ad hoc – la Communauté politique européenne), 2007 (à paraître), qui illustre les travaux de la première «convention européenne», qui a préparé le projet de traité d'une nouvelle communauté affectée, avant même de naître, par la non ratification de la CED;
- *La Commissione dei Presidenti (1952-1967)* (La Commission des présidents (1952-1967)), 2005 (en ligne uniquement), qui illustre l'activité d'un organisme de haute administration propre à la CECA; nous en reprenons quelques extraits dans le présent cahier, au chapitre consacré à la commission de la comptabilité, qui était en conflit permanent avec la Commission des présidents.

Les députés européens qui souhaitent en savoir plus sur les précurseurs et les origines des commissions actuelles y trouveront eux aussi des références intéressantes, qui font apparaître les points communs et les différences entre les commissions de l'Assemblée commune et les commissions actuelles.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'Assemblée commune constitue ses commissions au moyen d'une résolution du 10 janvier 1953¹, que nous étudierons de plus près dans la suite. Sept commissions ont ainsi été constituées:

- commission du marché commun
- commission des investissements, des questions financières et du développement de la production
- commission des affaires sociales
- commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté
- commission des transports
- commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée commune
- commission du règlement de l'Assemblée commune, des pétitions et des immunités.

¹ AC Résolution du 10 janvier 1953 relative *au nombre, à la composition et aux attributions des commissions nécessaires à la bonne marche des travaux de l'Assemblée* au JOCE du 10.2.53, p. 8-9.

Leurs compétences, laissées à l'interprétation de leur dénomination, ne sont définies expressément pour aucune d'entre elles. Cependant, comme nous le verrons au chapitre consacré à la commission du règlement, les compétences de cette commission feront l'objet d'une résolution qui les étendra formellement, et sa dénomination sera en conséquence transformée, pour devenir la commission des questions juridiques.

En 1956, suite à la catastrophe de Marcinelle, l'Assemblée commune institue une huitième commission, la commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, compétente pour le contrôle de l'activité de la Haute autorité en matière de sécurité dans les mines².

23 membres sont assignés aux quatre premières commissions, et neuf aux quatre autres. Les premières disposent d'un président et de deux vice-présidents et les autres, d'un président et d'un vice-président seulement.

AVERTISSEMENT

Le présent document est présenté sous forme d'une série de chapitres monographiques consacrés chacun à une commission³ qui présentent des caractéristiques communes.

Les documents évoqués sont conservés au CARDOC ainsi que dans les archives centrales de l'UE à Fiesole. Pour le présent document, nous avons consulté les versions informatisées dans le système CLARA du CARDOC, dont les références archivistiques sont mentionnées. Les comptes rendus de séances de l'Assemblée, publiés dans les quatre langues de l'époque (français, italien, néerlandais et allemand) font exception, puisqu'ils sont disponibles dans nombre de bibliothèques publiques, notamment celles des institutions et des six États alors membres de la CECA. S'agissant des procès-verbaux des commissions, les références archivistiques ne sont pas mentionnées étant donné que ces documents sont faciles à retrouver à partir de leur date, selon les indications contenues dans les remarques présentées à l'annexe II de chaque chapitre.

² AC Résolution du 30 novembre 1956 concernant *certain aspects de la sécurité et du sauvetage dans les mines* dans le JOCE du 12.12.1956, p. 399-400.

³ Le chapitre IV est consacré à la commission des affaires sociales et à celle du sauvetage dans les mines, dont l'activité, brève et limitée, peut être liée à la première.

CHAPITRE I

COMMISSION DU MARCHÉ COMMUN



ALAIN POHER¹

1. GÉNÉRALITÉS

Les présidents et vice-présidents de la commission du marché commun² se succèdent durant la législature comme suit :

- à partir du 12 janvier 1953, Reynaud président et Preusker et Sassen vice-présidents;
- à partir du 11 mai 1954, Blank président et Sassen et Simonini vice-présidents;
- à partir du 22 novembre 1955, Poher président et Kreyssig et Faure vice-présidents; le 16 mars 1956, Korthals remplace Faure, qui n'est plus membre de l'Assemblée.

Entre 1953 et 1958, la commission se réunira 55 fois³ et produira 15 rapports⁴, dont dix sont consacrés aux rapports généraux de la Haute Autorité, trois aux concentrations et aux ententes entre les entreprises et deux au marché du charbon. Parmi les dix rapports consacrés aux rapports généraux, un est spécialement consacré au marché de l'acier et un autre, à la coopération entre la Haute Autorité et les gouvernements nationaux.

Signalons un événement assez insolite pour une commission parlementaire, à savoir la visite que lui a rendue le secrétaire d'État américain Foster Dulles le 8 février 1953, lors de la deuxième réunion de la commission. Une annexe au procès-verbal contient les allocutions officielles du président et des deux vice-présidents de la commission, Reynaud, Preusker et Sassen, du président de la Haute Autorité, Monnet, et du secrétaire d'État lui-même, mentionné dans le document comme ministre des affaires

¹ Français démocrate chrétien, président de la commission du marché commun à partir du 22 novembre 1955

² La composition de la commission pendant toute la législature est indiquée à l'annexe I.

³ Annexe II.

⁴ Annexe III.

étrangères⁵. Les raisons de cette visite à la commission du marché commun n'apparaissent pas dans les allocutions consacrées aux motivations politiques de la construction européenne.

2. FONCTIONS DE LA COMMISSION

La dénomination de la commission du marché commun fait référence au fondement même de la CECA, défini à l'article premier du traité⁶. Il s'agit dès lors de la commission la plus générale, dans la mesure où elle n'est pas directement liée à un chapitre spécifique du traité qui en précise les compétences. La délimitation des compétences de cette commission et de celle des investissements, clairement «responsable» de deux chapitres du traité, peut notamment sembler difficile.

Les compétences de la commission du marché commun peuvent être déterminées sur la base de l'article 4 du traité, qui définit le marché commun, mais de façon négative, en indiquant ce qui est incompatible avec celui-ci:

Sont reconnus incompatibles avec le marché commun du charbon et de l'acier et, en conséquence, sont abolis et interdits dans les conditions prévues au présent traité, à l'intérieur de la Communauté:

- a) *les droits d'entrée ou de sortie, ou taxes d'effet équivalent, et les restrictions quantitatives à la circulation des produits;*
- b) *les mesures ou pratiques établissant une discrimination entre producteurs, entre acheteurs ou entre utilisateurs, notamment en ce qui concerne les conditions de prix ou de livraison et les tarifs de transports, ainsi que les mesures ou pratiques faisant obstacle au libre choix par l'acheteur de son fournisseur;*
- c) *les subventions ou aides accordées par les États ou les charges spéciales imposées par eux, sous quelque forme ce soit;*
- d) *les pratiques restrictives tendant à la répartition ou à l'exploitation des marchés.*

Ces incompatibilités générales sont définies de façon détaillée aux chapitres V *Prix*, VI *Ententes et concentrations* et VII *Atteintes aux conditions de la concurrence*, qu'on pourrait aujourd'hui appeler de façon approximative «aides d'État».

3. LA NAISSANCE DU MARCHÉ COMMUN⁷

Dès sa première réunion faisant suite à la séance constitutive, le 8 février 1953, la commission se concentre sur les mesures de lancement du marché en écoutant une communication de Monnet, qui suscite de nombreuses questions de la part des commissaires et qui malheureusement, comme d'autres annexes au procès-verbal, ne nous est pas parvenue. On retrouve cependant un exposé plus cohérent des problèmes de lancement du marché commun dans la communication de Mollet du 19 avril 1953⁸. Celle-ci se situe

⁵ CARDOC AC AP PV/MACO.1953 MACO-19530208 0020.

⁶ Par le présent traité, les Hautes Parties contractantes instituent entre elles une Communauté européenne du charbon et de l'acier, **fondée sur un marché commun**, des objectifs communs et des institutions communes.

⁷ Pour un exposé plus détaillé de la naissance du marché commun dans tous les aspects abordés ici de façon synthétique, voir les rapports de la commission MACO1 et MACO2, excellents et riches en informations.

⁸ CARDOC AC AP PV/MACO.1953 MACO-19530419 0020.

entre deux dates importantes de l'histoire européenne: le 10 février 1953 entre en vigueur le marché commun du charbon, du minerai de fer et de la ferraille et, le 1er mai suivant, celui de l'acier⁹.

À propos du premier, le président de la Haute Autorité annonce que les six gouvernements nationaux ont prévu de supprimer les obstacles de nature publique à la libre circulation des marchandises¹⁰, tandis que la Haute Autorité, de concert avec ceux-ci, a commencé à éliminer les discriminations les plus flagrantes en matière de transports¹¹. Un élément particulièrement significatif, car inédit dans la politique communautaire, concerne la politique de fixation des prix du charbon que la Haute Autorité adopte, qui consiste à fixer les prix afin d'éviter qu'une libéralisation soudaine ne provoque une hausse des prix, surtout pour les qualités les plus demandées¹². Les prix, moyens et maximaux, sont établis par bassin de carbone et par catégorie de charbon aux niveaux les plus bas possible, compatibles avec l'économie des États membres. Le système des prix offre une certaine flexibilité aux entreprises et s'accompagne d'autorisations temporaires de subventions publiques.

Le marché du fer, en revanche, est totalement libre, alors que celui de la ferraille, un matériau plus sensible aux fluctuations du marché, rend nécessaire la fixation de prix maximaux, un régime de péréquation entre les ferrailles collectées au sein de la Communauté et importées, ainsi que l'autorisation d'un service spécial et temporaire (jusqu'à fin 1953) des consommateurs de ferraille, autorisé à négocier l'importation de ce matériau sans toutefois pouvoir signer des contrats. Le service informera la Haute Autorité.

En ce qui concerne le marché de l'acier, Monnet fait, au nom de la Haute Autorité, une déclaration de foi dans la liberté des marchés et dans la concurrence, mais aussi une promesse de vigilance: il prévient qu'un alignement des prix européens, jusqu'alors variables, serait le signe d'une entente, contre laquelle l'exécutif entend agir. Il va falloir agir sur certaines pratiques des actuels marchés nationaux, fortement contrôlés par les États. D'une manière générale, cependant, la Haute Autorité entend utiliser ses pouvoirs avec prudence, mais avec détermination, en tenant compte de l'évolution future des prix. Monnet définit les principales distorsions du marché et les mesures que la Haute Autorité prévoit en la matière.

Lors de la séance du 19 avril 1953, le Président de la Haute Autorité intègre son exposé en déclarant que l'exécutif a l'intention d'intervenir au sens du traité si des accords entre les entreprises provoquent une hausse des prix malgré la faiblesse de la demande après l'ouverture du marché¹³.

⁹ Ces dates ont été implicitement fixées par la convention relative aux dispositions transitoires, signée en même temps que le traité CECA, dont l'article 8 prévoyait que le marché commun du charbon entrerait en vigueur en même temps que le mécanisme de péréquation prévu par la convention, tandis que celui de l'acier aurait dû entrer en vigueur deux mois plus tard, à savoir le 10 avril. L'auteur du présent document n'a trouvé dans les documents du Parlement européen aucune référence ni aucune explication au retard de 20 jours par rapport à la date fixée. Signalons par ailleurs que le lancement du marché commun de l'acier ne concerne pas les aciers spéciaux, pour lesquels l'annexe III du traité prévoit un report d'un an du marché commun.

¹⁰ «...les droits de douane, les droits de sortie, les restrictions quantitatives à l'entrée et à la sortie, les restrictions à la délivrance des devises, les doubles prix ont été supprimés par les gouvernements des États membres à l'intérieur de la Communauté» Exposé de M. Mollet CARDOC AC AP PV/MACO.1953 MACO-19530419 0020.

¹¹ À cet égard, voir le chapitre sur la commission des transports dans le présent document.

¹² Le charbon est un produit sur lequel les gouvernements nationaux ont exercé un contrôle strict tout au long de la première moitié du XIXe siècle et par des moyens divers, et la CECA a elle aussi tenté de le faire, avec des résultats qu'il revient aux historiens de l'économie d'évaluer. À cet égard, il convient de souligner qu'en ce qui concerne le charbon, première source énergétique à l'époque, il était généralement admis qu'un contrôle public était nécessaire car le marché du charbon est un «marché artificiel» pour reprendre la définition de Schöne qui, lors de la réunion du 14 mars 1955 (cf. procès-verbal, p. 17-18), cite le ministre de l'économie allemand Erhard qui, même si ses idées étaient libérales, avait reconnu l'impossibilité de créer un marché libre du charbon.

¹³ À en juger par les interventions de Sassen et Schöne, lors de cette même réunion du 19 avril, Monnet pourrait avoir donné des informations, non retranscrites dans le procès-verbal, sur des négociations en cours entre des groupes de producteurs, vraisemblablement français, belges, luxembourgeois et allemands, visant à conclure une entente. Le vice-président de la Haute Autorité, Etzel, répond que les enquêtes en cours ne sont pas encore parvenues à une conclusion, alors que ces industries ont reconnu l'existence d'un accord relatif aux marchés des pays tiers.

Sur un plan plus strictement politique, le rapporteur Preusker invite l'Assemblée à se prononcer sur de nouveaux transferts de fonctions à la Communauté et sur une coordination des politiques économiques des États membres¹⁴. L'Assemblée ne le suit toutefois qu'en ce qui concerne la demande de coordination. Pour le reste, elle se limite à demander l'élimination des discriminations restantes et une meilleure comparabilité des prix¹⁵.

La question cruciale est néanmoins la question fiscale. Après la suppression des droits de douane, les impôts non compris dans la liste des obstacles au marché commun prévue à l'article 4 du traité peuvent quand même avoir un effet de distorsion. Une commission d'experts rend un rapport sur cette question, qui est examiné par la commission du marché commun.

La question se pose en des termes aujourd'hui improbables: les experts et la Haute Autorité se posent la question du calcul du prix; le cas qui attire leur attention est celui d'une entreprise qui, dans le calcul du prix à l'exportation, comptait un impôt dont elle était remboursée au moment de l'exportation proprement dite. Les études des experts et le débat portent sur les façons d'empêcher, tout en respectant le traité, de telles pratiques, aujourd'hui généralement considérées comme une question de politique commerciale de l'entreprise, à laquelle les autorités publiques sont étrangères. Au cours du débat¹⁶, on évoque aussi le cas inverse: les produits qui, dans le pays de consommation, sont frappés d'impôts plus élevés et le fait que les impôts du pays de destination ne figurent pas parmi les obstacles au marché commun indiqués à l'article 4 du traité est considéré comme une difficulté à surmonter.

Nous n'exposerons pas ici les différentes solutions proposées. En revanche, il est intéressant de mettre en évidence les différences entre les notions de marché commun de la CECA et de marché intérieur, que nous connaissons aujourd'hui. Alors que de nos jours, le marché intérieur est un espace au sein duquel les marchandises circulent librement, pour le traité et tous les acteurs de la CECA, le marché commun est un espace au sein duquel les produits du charbon et de la sidérurgie circulent librement *à un prix fondamentalement identique dans les différents pays*. D'où le souci non seulement d'éliminer les distorsions, mais aussi de contenir les tarifs et autres charges ayant une influence sur le prix final. La Haute Autorité établit, par le biais d'un comité d'experts propre, les critères pour la définition des prix de revient afin de définir les prix maximaux pour les produits pour lesquels ils existent.

En outre, il s'ensuit également l'obligation prévue à l'article 60 du traité de publier des barèmes des prix, même si cette exigence fait partie des mesures en faveur de la concurrence. La discussion du 13 juin 1954 est consacrée aux mesures d'application de cette disposition. À cette occasion, le vice-président de l'exécutif, Coppé, commente une décision prise quelques jours plus tôt, qui a assoupli les dispositions en vigueur. Coppé souligne le principe selon lequel les barèmes doivent correspondre aux prix réels du marché; par conséquent, lorsque les réductions pratiquées, et conformes au traité, dépassent un seuil donné, que la Haute Autorité a fixé à 2,5 %, un nouveau barème doit être publié, tandis que pour les réductions inférieures à ce pourcentage, une information statistique communiquée tous les quinze jours à la Haute Autorité suffit.

4. LES PREMIERS PAS DU MARCHÉ COMMUN: LES QUESTIONS GÉNÉRALES

Les rapports généraux sur l'activité de la Haute Autorité sont l'occasion de dresser le bilan des progrès du marché commun. Le deuxième de ces rapports, relatif à l'exercice 1953-1954¹⁷, porte sur la première année de

¹⁴ AC *Compte rendus in extenso des séances - séance du 19 juin 1953*, p. 99

¹⁵ AC Résolution du 23 juin 1953 relative au *Rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté du 10 août 1953 au 12 avril 1953 et sur l'état prévisionnel général pour l'exercice 1953-1954* en JOCE du 21.7.53, p. 156-157.

¹⁶ Il s'agit toujours de celui intervenu lors de la séance du 19 avril 1953.

¹⁷ La commission y consacre les réunions du 13 janvier, du 13 avril et du 2 mai 1954, ainsi que le rapport MACO 3.

fonctionnement du marché commun, qui a développé la concurrence, même si des variations considérables existent entre les différents secteurs. Le troisième rapport général, relatif à l'exercice 1954-1955¹⁸, donne à la commission un aperçu plus détaillé du fonctionnement du marché commun sur la base de l'expérience de deux années, ce qui l'amène à identifier ses limites. La première limite est l'absence de monnaie unique ou de système monétaire, ce qui expose les échanges intracommunautaires aux variations des cours des monnaies. La deuxième concerne l'intégration de certains produits seulement dans le marché commun: ceux qui en sont exclus (la plupart et plus particulièrement ceux des industries qui emploient de l'acier ou du charbon) conditionnent le marché commun CECA. Enfin, certains des produits CECA, essentiellement les produits miniers, ne sont pas soumis aux règles de la concurrence.

Malgré ces limites, le marché commun est parvenu à rééquilibrer l'évolution de la mauvaise conjoncture de 1953, il a favorisé le boom du printemps 1955 et contribué à développer les échanges internationaux de charbon et d'acier. La seule exception concernait la réduction des importations de charbon américain enregistrée à partir du lancement du marché commun, corrigeant l'excès des premières années de l'après-guerre. Dans ce contexte, l'Assemblée commune juge essentiel que la Haute Autorité promeuve, avec tous les pouvoirs dont elle est dotée, la stabilisation des prix¹⁹.

Certaines dérogations autorisées par les dispositions transitoires²⁰ subsistent néanmoins, et un rapport de 1956 y est consacré²¹. On y traite du maintien des droits de douane en Italie sur le coke et l'acier, des «prix de zone»²² du charbon appliqués surtout en Allemagne, des subventions publiques en France, ainsi que des mesures spéciales en faveur du charbon belge et italien dans le marché commun. Le rapport décrit ces mesures de façon exhaustive et souligne, de façon positive, qu'une partie des dérogations ont été abandonnées avant la date prévue. Il se demande toutefois si les mesures en cours d'élaboration pour remplacer les subventions françaises et les mesures en faveur du charbon belge et italien permettent de garantir des conditions de concurrence égales pour les producteurs de charbon qui en bénéficient. Le rapport soulève également le problème, examiné de près par la commission, des *Schichtprämie* que le gouvernement allemand voulait introduire pour encourager le travail dans les mines par rapport aux autres secteurs de production²³. Le point de vue du rapport est accepté par l'Assemblée dans le cadre d'une résolution qui, en approuvant ses conclusions, exprime la position de la Haute Autorité en faveur de l'élimination des obstacles administratifs au marché commun²⁴.

Un élément très moderne concerne la question de l'économie, qu'on appellerait aujourd'hui «développement durable», des ressources du charbon, du coke et des ferrailles, que la Haute Autorité est invitée à promouvoir par une résolution de 1957²⁵.

¹⁸ La commission y consacre les séances des 27 et 28 avril 1955 et le rapport MACO 5.

¹⁹ AC Résolution du 22 juin 1956 relative aux *problèmes du marché commun* en JOCE du 19.7.56, p. 231. La proposition de résolution est le document MACO 9.

²⁰ *Convention relative aux dispositions transitoires*, signée à Paris le 18 avril 1951 en même temps que le traité CECA.

²¹ MACO 6.

²² Des réductions sur le prix courant du charbon provenant de certaines zones de vente vers certaines zones.

²³ La question est longuement débattue dans les réunions de la commission des 13 et 16 mars, du 25 avril et du 8 mai 1956 et bien décrite dans le document MACO 7, p. 25-27. Sa légitimité est contestée dans le cadre du traité, dans la mesure où cette prime est financée par l'État. Le 23 septembre 1957, la question fera l'objet d'un échange de messages entre la Haute Autorité et le ministre allemand de l'économie, Erhard, au cours duquel la Haute Autorité annonce vouloir rouvrir la question de l'augmentation future des prix. Ces échanges sont suivis d'une rencontre entre le ministre allemand et le vice-président de l'exécutif Etsel, ainsi que d'une discussion au sein du Conseil. Le procès-verbal du 21 octobre 1957, dont sont extraites ces informations, considère les déclarations de la Haute Autorité à cet égard comme confidentielles.

²⁴ AC Résolution du 22 juin 1956 relative aux *problèmes du marché commun...cit.*

²⁵ AC Résolution du 28 juin 1957 sur *le fonctionnement et la structure du marché commun* en JOCE du 19.7.1957, p. 305. La proposition de résolution est contenue dans MACO 10.

5. LE MARCHÉ DU CHARBON

C'est là le marché fondamental de la CECA et celui auquel la commission dont il s'agit ici consacre l'essentiel de son temps. Dans les années 1950, le charbon est la principale source d'énergie, et il est essentiel dans les usages domestiques également. Les gouvernements nationaux s'en occupent donc activement, avant l'institution de la CECA et de façons diverses: nombreuses sont les subventions et les limitations qui subsistent durant la période transitoire du marché commun, les prix sont généralement contrôlés et en France, l'industrie extractive est publique. Le développement de la production d'acier entraîne une augmentation de la demande de charbon et la CECA est confrontée à deux problèmes: l'approvisionnement²⁶ et les prix. Ces problèmes seront présents tout au long de la législature de l'Assemblée commune.

Les perspectives qui s'offrent à la commission évoluent considérablement au cours de la législature: durant les deux premières années (1953-1954), on estime que la demande de charbon est amenée à baisser au cours des années à venir, mais à partir de 1956, de nouvelles études indiquent que la baisse ne sera effective qu'en termes de pourcentages de la demande totale de sources énergétiques, mais que la demande continuera à augmenter en valeurs absolues. Un autre élément particulièrement influent est le caractère très rigide de la production, qui ne suit pas l'augmentation de la demande. Pour ce qui est des importations, le charbon américain, moins cher à l'origine, est grevé par des taux élevés de fret maritime qui absorbent ou dépassent la différence de prix avec le charbon européen. En 1956, il y a aussi quelques faits contingents qui mettent en évidence la pénurie, dont les familles sont les premières à faire les frais²⁷: un mois de février très froid qui a entraîné une augmentation de la consommation domestique et la crise de Suez qui, avec les limitations imposées à la consommation de pétrole, a contribué à augmenter celle de charbon.

La commission considère l'augmentation du nombre de travailleurs dans les mines comme un moyen d'augmenter la production. Pour y parvenir, elle veut améliorer leurs conditions économiques, une solution déjà adoptée par le gouvernement allemand, mais aussi leurs conditions sociales, en construisant, par exemple, des maisons ouvrières pour les mineurs. Le rapport de la commission considère comme problématique l'article 59 du traité, qui prévoit la déclaration de pénurie sérieuse et les mesures de répartition des ressources qui s'ensuivent, afin de l'exclure, suivant en cela la Haute Autorité, car la pénurie ne serait pas suffisamment grave dans la mesure où le charbon extrait et celui importé suffisent à répondre à la demande. Le seul au sein de l'Assemblée à soutenir le recours à l'article 59 est Charlot²⁸, même si certains parlementaires n'hésitent pas à critiquer la Haute Autorité pour sa prudence en la matière. La résolution que l'Assemblée commune finira par approuver, même si elle invite l'exécutif à utiliser ses pouvoirs propres, et notamment ceux de coopération avec les gouvernements, estime que le moment n'est pas encore venu d'appliquer l'article 59, même si elle invite la Haute Autorité à l'utiliser sans hésitation si la situation devait s'aggraver. La résolution, qui critique gentiment la Haute Autorité, l'invite à adopter certaines initiatives, expressément énumérées, à l'égard des gouvernements²⁹.

Avec l'entrée en vigueur du marché commun et l'augmentation des échanges, on enregistre une baisse des prix qui, même si elle ne permet pas de faire face à la concurrence d'autres combustibles, est suffisante

²⁶ La commission consacre au problème de l'approvisionnement, mais aussi à celui des prix qui y sont liés, le rapport MACO 11 qui, dans la première partie surtout, contient un examen intéressant des problèmes du marché, qui peut être utile aux historiens de l'économie. Un deuxième rapport MACO 12 contient la proposition de résolution qui sera approuvée avec quelques modifications le 30 novembre 1956.

²⁷ Le rapporteur pense notamment à des campagnes anti-communautaires, bien que limitées: certains journaux accusaient la CECA d'être responsable de la pénurie et de la hausse des prix.

²⁸ AC *Compte rendus in extenso des séances - séance du mercredi 28 novembre 1956*, p. 48-50.

²⁹ AC Résolution du 30 novembre 1956 sur *la situation du marché charbonnier et notamment le problème de l'approvisionnement* en JOCE du 12.1256, p.400-402.

pour permettre l'abandon progressif du système des prix maximaux dans l'ensemble de la Communauté³⁰. La réduction est cependant de courte durée pour les raisons contingentes déjà mentionnées à propos de la pénurie qui apparaît en 1956. Le problème crucial qui ressort des débats en commission est celui de la différence de prix final entre le charbon produit au sein de la Communauté, quantitativement insuffisant, et le charbon américain, à l'origine moins cher mais dont le coût, en raison de son transport, est plus élevé au final. La commission réfléchit à l'adoption au niveau communautaire du système de la caisse des péréquations introduit en Belgique, mais cette solution est écartée en raison des obstacles qu'une caisse communautaire de péréquation comporterait sur les plans dimensionnel et monétaire³¹.

Le prix du charbon est au centre de longues discussions au sein de la commission du marché commun, qui se poursuivent jusqu'en mars 1956 et entraînent des prises de position qui varient dans le temps et qui ne sont pas toujours conformes à l'idéologie professée par les différents orateurs. Au centre du débat, les objectifs fondamentaux de la politique du charbon sont constamment rappelés à la Haute Autorité: un approvisionnement constant à des prix les plus bas possible, ce qui implique une amélioration du budget du charbon et une utilisation rationnelle des ressources³². Les discussions en commission s'inscrivent dans le cadre d'un débat plus large qui implique les gouvernements, les organisations professionnelles et les institutions communautaires.

Tandis que le Comité consultatif CECA vise la suppression totale des prix maximaux ou leur maintien dans le seul bassin de la Ruhr, les opinions divergent au sein de la commission du marché commun. En 1956, à la veille de la suppression définitive des prix maximaux, on distingue au sein de la commission les positions suivantes, résultats d'une évolution de trois ans de la pensée des différents députés:

- un premier groupe de députés estime que l'abandon des prix maximaux sur un marché caractérisé par la suprématie de la demande risque d'inciter les gouvernements à adopter directement des prix maximaux et, à cet égard, on évoque la volonté des gouvernements français et allemand de maintenir le prix du charbon à un niveau faible;
- d'autres députés craignent que la suppression des contrôles ne provoque un alignement des prix du charbon communautaire sur ceux du charbon importé des États-Unis, dont les prix à la consommation sont supérieurs³³;
- un troisième groupe de députés est favorable à la libéralisation des prix et observe que la hausse des prix du charbon de la Ruhr est de toute façon inévitable;
- un quatrième groupe ne s'intéresse pas aux répercussions sur le marché commun du choix général, mais bien aux effets que ce choix peut avoir sur certaines régions, pour lesquelles des mesures spéciales sont demandées (essentiellement des prix de zone);
- un cinquième groupe s'inquiète des répercussions, même si elles sont seulement psychologiques, qu'aurait une hausse des prix du charbon sur les autres secteurs économiques.

³⁰ Les prix maximaux sont supprimés dans l'ensemble de la Communauté, sauf dans les bassins français du Nord-Pas de Calais et dans le bassin allemand de la Ruhr à partir du 1er avril 1954. Ceux des bassins français mentionnés plus haut sont supprimés à partir du 1er avril 1955 et ceux de la Ruhr, du 1er avril 1956, après avoir résolu les problèmes posés par le cartel GEORG, dont l'existence avait amené à prolonger l'application des prix maximaux.

³¹ MACO 14.

³² AC Résolution du 22 juin 1956 relative aux *problèmes du marché commun...cit.* Il convient de préciser que par «amélioration de la production de charbon», on entendait moins une augmentation de la production qu'une optimisation de la répartition entre les qualités de charbon extrait.

³³ Les partisans des deux premières thèses demandent en réalité le rétablissement des prix maximaux qui étaient en vigueur dans la seule Ruhr au premier quadrimestre 1956.

Le désaccord qui règne au sein de la commission l'empêche de parvenir à une conclusion différente de l'invitation adressée à la Haute Autorité, à savoir de suivre l'évolution des prix du charbon³⁴. La commission est également très sensible à la nécessité d'augmenter les salaires des mineurs afin d'éviter leur fuite vers d'autres professions³⁵.

La question des prix est liée à celle des ententes, dont le démantèlement pose de sérieux problèmes pour maintenir le niveau des prix nécessaire afin d'éviter la fermeture des mines, ce qui aurait de graves conséquences dans certaines régions de la Communauté. Elle est aussi liée à la question des subventions, au sujet desquelles la commission partage la position de la Haute Autorité, à savoir une réduction progressive correspondant à celle des prix de transport: les subventions ne devront par conséquent pas être supérieures à la différence entre le coût réel du transport et le coût prévisible sur la base des tarifs ferroviaires internationaux directs.

6. LE MARCHÉ DU FER ET DE LA FERRAILLE

En ce qui concerne le minerai de fer, l'approvisionnement interne au sein de la Communauté se maintient à 70 % de la demande, tandis que les prix ont enregistré une baisse sensible, que la commission du marché commun attribue davantage à la baisse des prix du minerai de fer suédois qu'à la baisse de la consommation. L'approvisionnement depuis l'étranger ne pose pas de grands problèmes et beaucoup d'entreprises européennes ont acquis des mines outre-mer ou des participations dans des sociétés minières à l'étranger³⁶

S'agissant de la ferraille, l'avènement du marché commun a fait enregistrer, contre toute attente, une abondance de ces produits sauf en Italie, où la pénurie était probablement due à des manœuvres d'accaparement, comme l'indique la fin de cette pénurie au lendemain de la décision rapide de la Haute Autorité d'autoriser l'Italie à importer de la ferraille par dérogation à la précédente décision de contrôler les importations, ensuite définitivement abrogée au vu de la situation du marché. Cette décision a également permis de supprimer progressivement le régime des prix maximaux en établissant la liberté du marché, lequel reste néanmoins séparé du marché international. Dans un deuxième temps, à partir de 1956, le développement de l'industrie sidérurgique rend problématique l'approvisionnement en ferraille dans l'ensemble de la Communauté et la question est examinée par la commission en 1957³⁷: l'industrie sidérurgique européenne est à présent largement tributaire du marché américain, auquel s'adressent également les industries sidérurgiques d'autres pays. Les membres de la commission ne parviennent toutefois pas à se mettre d'accord sur les solutions à apporter à la question, se limitant à soutenir la position de la Haute Autorité, davantage axée sur les problèmes du prix de la ferraille à aborder avec la méthode de la caisse de péréquation. Même la résolution qui fait suite au rapport sur le cinquième rapport général est vague sur la question, se limitant à rappeler l'attention de l'exécutif et déclarant espérer une solution constructive à court terme.³⁸

7. LE MARCHÉ DE L'ACIER

Sur le marché de l'acier, où les seules obligations des entreprises concernent la publicité des prix, on observe, parmi les hauts et les bas de la conjoncture, une augmentation de la production et des échanges. Même les prix se stabilisent, bien que la Haute Autorité, lors de la réunion du 11 juin 1955, ne parvienne

³⁴ MACO 7, p. 24-25.

³⁵ 16 mars 1956.

³⁶ MACO 14.

³⁷ *Ibidem*

³⁸ AC Résolution du 28 juin 1957 sur *le fonctionnement et la structure du marché commun ...cit.*

pas à prouver une corrélation entre ce phénomène et l'instauration du marché commun. Les prix de l'acier restent cependant plus élevés que ceux de l'industrie anglaise en raison de l'existence, sur le continent, de cartels, qui relèvent d'un usage endurci et encouragé par les gouvernements, du moins par le passé. Le passage à un marché libre semble être davantage une question d'éducation que de résistances.

Durant l'année minière 56-57, les prix de l'acier ont tendance à augmenter à cause, d'une part, de la hausse des prix des matières premières et, d'autre part, de l'augmentation de la demande. À cette situation s'ajoutent les difficultés des laminoirs indépendants, dont la fédération avait transmis une sorte de *cahier de doléances*³⁹ à la commission, dans lequel elle signale les problèmes d'approvisionnement. Dans son document sur le cinquième rapport général, la commission aborde le problème: en présence d'une forte demande, les grandes entreprises préfèrent procéder directement au laminage en utilisant dans la mesure du possible leurs propres installations; pendant les périodes de demande faible, les laminoirs des grandes entreprises ne fonctionnent pas à plein régime mais peuvent tout de même pratiquer des prix compétitifs par rapport aux laminoirs indépendants, qui sont en général de petites et moyennes entreprises⁴⁰

L'Assemblée commune axe sa résolution sur la question des cartels et, en ce qui concerne plus précisément la réalisation du marché commun, elle se dit favorable à la nécessité de réduire les prix, dont elle souligne les effets bénéfiques sur le développement économique⁴¹. On retrouve un compte rendu exhaustif et détaillé de la réalisation du marché commun fin 1954 dans l'intervention de Jean Monnet du 30 novembre de la même année⁴².

8. ENTENTES ET CONCENTRATIONS

Le thème du présent paragraphe est réglementé par le chapitre VI du traité, *Ententes et concentrations*, qui interdit les accords entre entreprises qui visent à empêcher ou limiter de façon artificielle la concurrence par le biais d'accords sur les prix, à contrôler la production, le développement technique et les investissements ou à répartir entre les parties à l'accord les marchés, produits, clients ou sources d'approvisionnement. Cette interdiction générale est facilitée par des pouvoirs spécifiques conférés à la Haute Autorité dans le but de recevoir les informations nécessaires ainsi que d'infliger des sanctions sous forme d'amendes et d'astreintes. L'interdiction prévoit la possibilité d'accorder des autorisations sous forme de dérogations, que le traité définit de façon détaillée.

La commission du marché commun consacre une bonne partie de ses réunions de 1954 à la question ainsi qu'une partie de son rapport sur l'activité de la Haute Autorité pour la période 1953-1954⁴³, ainsi qu'un autre rapport⁴⁴. L'Assemblée se prononce elle aussi sur la question en déclarant espérer que la

³⁹ Il s'agit d'une lettre envoyée par la FEDEREL (Fédération des relamineurs de fer et de l'acier de la Communauté européenne) au Président de l'AC, Pella, le 22/2/55, conservée dans CARDOC AC AP PV/MACO1953. MACO-19560225 0050. Le procès-verbal du 25 février 1956 indique l'existence de deux autres documents présentés par la même association. Le même procès-verbal évoque la discussion sur l'opportunité d'écouter la Fédération, et enregistre de nombreux avis perplexes motivés par la peur de créer des précédents. On décide d'examiner les documents de la FEDEREL, mais le procès-verbal ne relate aucune discussion. Les nombreuses informations contenues dans MACO 14 sur les laminoirs indépendants donne à penser que des contacts officieux ont tout de même eu lieu. La question est par ailleurs reprise dans l'AC résolution du 28 juin 1957 sur *le fonctionnement et la structure du marché commun ...cit.*, bien que dans le cadre d'une simple invitation lancée à la Haute Autorité de s'en occuper.

⁴⁰ MACO 14.

⁴¹ AC Résolution du 19 mai 1954 relative 1. *au rapport général sur l'activité de la Communauté pendant l'exercice 1953-1954*; 2. *au rapport sur les dépenses administratives de la Communauté durant l'exercice 1953-1954*; 3 *à l'état prévisionnel général pour l'exercice 1954-1955* en JOCE du 9.6.54, p.413-416. Nous nous référons ici aux points 14-24, et plus particulièrement au point 15 du paragraphe C *Dans le domaine du marché commun*.

⁴² AC *Compte rendus in extenso des séances - séance du mardi 30 novembre 1954*, p. 17-22. Au terme de son intervention, l'orateur annonce ne pas vouloir rester en fonction à la fin de son mandat, le 10 février 1955.

⁴³ MACO 3.

⁴⁴ MACO 4.

Haute Autorité s'occupera activement des concentrations⁴⁵. Tous les regards se tournent vers le secteur du charbon, où de nombreuses organisations centralisées de producteurs existent, qui ont aligné leurs prix sur les prix maximaux, annulant les effets qu'aurait dû avoir l'importation de charbon à des prix inférieurs⁴⁶.

On trouve une analyse approfondie de la structure et du fonctionnement de ces organisations dans le deuxième rapport, auquel est annexé un document illustratif détaillé de la Haute Autorité. Le problème des concentrations concerne essentiellement la France, la Belgique et l'Allemagne. En France, dans le cadre de la nationalisation des mines de charbon, un monopole de l'importation (A.T.I.C.) a été mis en place, pour lequel les autorités françaises sont disposées à adopter de nouvelles normes, qui éliminent les conflits avec le traité CECA. Le cartel actif en Belgique (COBECHAR), privé, celui-ci, est également disposé à s'adapter aux normes communautaires, tandis que le problème le plus difficile est constitué par celui qui opère dans la Ruhr (GEORG).

La position du cartel apparaît dans le cadre des négociations entre celui-ci et la Haute Autorité⁴⁷: il se justifie en soutenant vouloir maintenir le niveau d'emploi et la survie des mines peu rentables. La Haute Autorité accepte l'essentiel de cette explication mais répond que

...sur un marché où la demande et l'offre ne sont pas élastiques - et il faut reconnaître que tel est spécialement le cas du marché charbonnier -, on ne peut guère espérer obtenir un grand accroissement des débouchés au moyen de la baisse des prix, surtout lorsque les barèmes doivent obligatoirement être publiés, ce qui oblige les concurrents à adapter leurs barèmes lorsqu'un producteur baisse ses prix⁴⁸.

Dans le débat que tient l'Assemblée entre le 30 novembre et le 1er décembre, en même temps que celui sur les déclarations de Monnet relatives au marché commun, la question des cartels passe au second plan. Sur cette question, à côté du rapporteur Korthals, seul Vendroux prend la parole, pour défendre l'A.T.I.C.⁴⁹, ainsi que Vixsenboxse, pour qui la protection des intérêts des consommateurs ne peut être poursuivie que par le biais d'une organisation économique de nature publique, dans laquelle la Haute Autorité devrait avoir voix au chapitre⁵⁰.

La question du GEORG revient dans beaucoup de réunions de la commission suite au rapport de 1954. Le cartel rhénan, qui ne violait par ailleurs les règles communautaires qu'en ce qui concerne les quantités⁵¹, sera supprimé par une décision du 15 février 1956 évoquée lors de la réunion du 25 février suivant. Comme il en avait été longuement discuté au cours des réunions précédentes, le cartel est remplacé par trois *comptoirs* indépendants (on parlait auparavant des six comptoirs dans lesquels le GEORG organisait son activité): ces trois sociétés ont donné naissance à deux autres, l'une consacrée à la consommation locale et l'autre, à la consommation interne aux entreprises. L'Assemblée commune, qui se réserve le droit d'émettre un avis sur la transformation des cartels au terme d'une période d'expérimentation, invite la Haute Autorité à surveiller le respect par les nouvelles organisations des décisions qui les ont constituées⁵². L'expérience suivante est plutôt tourmentée, puisque les trois comptoirs ont tendance à contourner les dispositions qui les concernent, à se concentrer et, en dépit des inspections, des protestations et des

⁴⁵ AC Résolution du 19 mai 1954 relative *1. au rapport général sur l'activité de la Communauté pendant l'exercice 1953-1954...cit.*. Nous évoquons ici les points 19-20.

⁴⁶ MACO 3.

⁴⁷ Voir le rapport (MACO 4) pour la description de l'organisation du cartel et une présentation détaillée des négociations.

⁴⁸ MACO 4, p.12-13.

⁴⁹ AC *Compte rendu in extenso des séances - séance du mardi 30 novembre 1954*, p. 47-50

⁵⁰ *Ibidem*, p. 41-43.

⁵¹ À cet égard, le vice-président de la Haute Autorité, Etzel, lors de la réunion du 12 mai 1955.

⁵² AC Résolution du 22 juin 1956 relative aux *problèmes du marché commun...cit.*

remarques, la situation traîne longtemps. Il ressort du procès-verbal du 21 octobre 1957 qu'Erhard lui-même n'était pas disposé à céder aux pressions des comptoirs et projetait de demander une modification du traité (le procès-verbal ne le stipule pas de la sorte, mais on en comprend le sens).

En ce qui concerne l'A.T.I.C., le seul importateur autorisé de charbon en France, sa nature publique place la Haute Autorité face au gouvernement français lui-même, qui soutient son organisme. Les vicissitudes de cet épineux dossier sont clairement résumées par Spierenburg, membre de la Haute Autorité, lors de la dernière réunion de la commission, le 24 janvier 1958. Depuis 1956, la Haute Autorité avait reproché au gouvernement français de nombreux aspects du régime dont bénéficie l'A.T.I.C. Le gouvernement français avait tout d'abord eu recours à la Cour de justice, mais dans un second temps, il avait préféré transformer l'A.T.I.C. en mandataire obligatoire et renoncer à un recours en justice. À la suite de ces événements et d'entretiens avec le gouvernement français, la Haute Autorité ordonne, par une décision du 1er janvier 1958, à la France d'abroger dans un délai d'un an le rôle de mandataire obligatoire de l'A.T.I.C. et de concrétiser, dans un délai de deux ans, la liberté des acquéreurs français d'acquérir le charbon au sein de la Communauté⁵³.

Un rapport de 1957⁵⁴ est consacré aux concentrations d'entreprises. Il brosse un portrait de la situation avant et après l'entrée en vigueur du traité et permet de dresser un premier bilan de l'application des trois règlements de 1954 sur la question.

Les concentrations d'entreprises dont la Haute Autorité a conclu la procédure d'examen depuis le début de son activité étaient au nombre de 31, dont 15 en Allemagne, où la Haute-Commission Alliée avait imposé, au cours des années précédentes, un fractionnement de certaines industries⁵⁵. Le rapport qui examine le phénomène des concentrations notamment aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans l'Union soviétique observe que la dimension des entreprises européennes est généralement plus modeste que celle de leurs concurrentes et considère que de nouvelles concentrations, surtout pour les entreprises moins grandes, permettraient de rationaliser la production. Le jugement général est toutefois nuancé, puisque les conséquences positives s'accompagnent de conséquences négatives, comme le risque de formation d'oligopoles ou de création d'obstacles à l'accès au secteur sidérurgique. Ces conséquences négatives sont par ailleurs celles dont la prévention détermine les critères que la Haute Autorité applique pour refuser l'autorisation d'une concentration:

- le pouvoir de déterminer le prix (essentiellement dans les concentrations horizontales),
- le pouvoir de contrôler la production ou la distribution,
- le pouvoir de se soustraire aux dispositions du traité.

L'essentiel de l'attention est accordée aux concentrations verticales et, si celles qui intègrent les mines de fer dans des groupes sidérurgiques sont considérées comme normales, les intégrations dans ces groupes de mines de charbon suscitent certaines inquiétudes. Il s'agit d'un phénomène de concentration en expansion, qui peut limiter le fonctionnement du marché du charbon, dont l'industrie sidérurgique est le principal client (mais pas le seul).

⁵³ Les déclarations de Spierenburg suscitent de très vives critiques de la part de Debré, qui accuse la Haute Autorité d'avoir un comportement beaucoup plus conciliant avec les organismes homologues de la Ruhr.

⁵⁴ MACO 13.

⁵⁵ Loi 27 du 16 mai 1950 de la Haute-Commission Alliée. Sur la position de la Haute Autorité sur les entreprises soumises à une déconcentration et plus particulièrement celles faisant l'objet d'un héritage. Les historiens qui le souhaitent peuvent consulter le procès-verbal du 25 juin 1957, qui contient une déclaration du vice-président Etsel sur la question. On y fait notamment référence à l'héritage Thyssen et aux répercussions sur le fonctionnement de l'entreprise faisant l'objet de la succession.

Ce rapport fera l'objet d'une suite bien plus tard lorsque, le 26 février 1958, l'Assemblée approuve une résolution sur la question⁵⁶. Dans celle-ci, on reconnaît les avantages que peuvent apporter les concentrations à la Communauté, en termes de rationalisation de la production et d'économies, tant pour les entreprises qu'au niveau systémique. On met néanmoins l'accent sur les risques qu'elles peuvent comporter, notamment en se soustrayant à la concurrence. La résolution invite ensuite la Haute Autorité à orienter les concentrations dans le sens des objectifs de la Communauté et à appliquer tous les instruments juridiques dont elle dispose; elle l'invite plus particulièrement à définir les limites des concentrations et surtout, à éviter *la concentration d'une trop grande puissance économique et, par là, politique dans les mains de certains particuliers*.

9. LA COLLABORATION ENTRE LA HAUTE AUTORITÉ ET LES GOUVERNEMENTS NATIONAUX

La commission du marché commun s'intéresse aussi à un aspect à caractère politique et institutionnel et souligne le caractère critique du système institutionnel pour le progrès du marché commun: la collaboration entre la Haute Autorité et les gouvernements nationaux et le fait que cette question soit traitée par une commission essentiellement économique est significatif. Les formes de collaboration étudiées sont au nombre de deux: la collaboration institutionnelle avec le Conseil des ministres et la collaboration directe avec les gouvernements nationaux⁵⁷.

Les observations sur la première anticipent de façon étonnante certains thèmes examinés au sein de la Convention de 2003 et dans le cadre du débat sur le fonctionnement du Conseil des ministres qui l'a précédée et accompagnée: une demande de transparence et de publicité des travaux du Conseil qui, en 1956, se traduit par une demande de publication des comptes rendus des échanges d'informations et de concertation entre le Conseil et la Haute Autorité prévus à l'article 26 du traité. Il s'agit d'une demande axée sur le droit à l'information de l'opinion publique, mais aussi sur l'exercice du pouvoir de contrôle de l'Assemblée, puisque *...il importerait que l'on puisse apprendre si le Conseil se prononce en fonction d'intérêts plus généraux que le Comité consultatif où sont surtout représentés les intérêts des producteurs, des consommateurs et du négoce*⁵⁸. Cette préoccupation rejoint logiquement la position des ministres au sein du Conseil, qui constitue un point important de l'intervention du rapporteur au sein de l'Assemblée. Sabass affirme, sur la base d'une interprétation rigoureuse de l'article 27 du traité, que les ministres, bien qu'ils soient des délégués de leurs gouvernements respectifs, sont responsables face à la Communauté en tant que membres de l'une de ses institutions. En conséquence, même si leur position sur les différents thèmes est déterminée par la situation de leur pays, ils sont tenus de les aborder du point de vue supérieur de la Communauté⁵⁹.

En ce qui concerne la collaboration directe⁶⁰, prévue par le traité dans certains domaines, le Conseil des ministres en a été le siège et, dans ce cas, les ministres y siégeaient en tant que membres de leurs gouvernements respectifs. La collaboration directe a été profitable, surtout dans le domaine des transports. Une autre instance de collaboration est le comité mixte (gouvernements-Haute Autorité), institué avec la déclaration du Conseil du 13 octobre 1953, qui abordait surtout la question de l'expansion économique et des investissements des États membres. Cependant, les thèmes et l'approche instaurée dans ces deux cadres de collaboration sont davantage liés aux échéances du traité, à la Convention

⁵⁶ AC Résolution du 26 février 1958 sur *le problème des concentrations d'entreprises dans la Communauté* en JOCE du 7.3.58, p.139-140. La proposition de résolution relative est MACO 15.

⁵⁷ MACO 8.

⁵⁸ MACO 8, p. 13.

⁵⁹ AC *Compte rendus in extenso des séances - séance du mardi 19 juin 1956*, p. 577-578.

⁶⁰ La collaboration entre la Haute Autorité et les gouvernements en matière de politique économique est un point sur lequel l'Assemblée insiste beaucoup. Dans sa résolution sur les *problèmes du marché commun...*cit., approuvée au cours de la même période que le rapport Sabass, cette collaboration est considérée comme une nécessité pour permettre aux États membres de profiter de tous les avantages du marché unique.

relative aux dispositions transitoires et à la situation économique qu'à un projet d'expansion à long terme. Ce qui entraîne le risque que

S'inspirant des considérations politiques de l'heure, ou influencés par des intérêts déterminés ou par des intérêts privés, les gouvernements peuvent être amenés à donner à la coopération avec la Communauté une orientation qui n'est pas conforme au traité et qui, en pratique, pourrait avoir finalement pour résultat un abandon des pouvoirs supranationaux et un regain des pouvoirs nationaux⁶¹.

La question est reprise dans une résolution de 1957⁶², qui relie la nécessité de la coopération à l'exigence concernant le fait que les gouvernements doivent s'abstenir d'intervenir sur les prix, comme cela s'était produit, en empiétant sur une compétence réservée à la Haute Autorité.

10. CONCLUSIONS

Les travaux de la commission traitée dans ce chapitre permettent, grâce à ses compétences spécifiques, de formuler des réflexions sur la notion de marché commun des cinq premières années de vie du système communautaire. Celui-ci était très différent du système actuel. On considère aujourd'hui que le système des communautés européennes est un cadre juridique qui garantit les libertés de transaction commerciale au sein de l'espace communautaire, dans lequel ce cadre s'applique. À la seule exception du marché agricole, la formation des prix est un fait laissé à l'autonomie privée, sur laquelle les institutions communautaires n'ont aucun pouvoir; dans le domaine de la concurrence aussi, la sanction communautaire n'a pas pour objet le prix proprement dit, mais bien les accords interdits qui ont éventuellement une influence sur les prix.

Dans le système CECA, les institutions appliquent une politique des prix bas et compétitifs qui ne se limite pas aux instruments antihausses, inconnus dans le système communautaire actuel, mais qui vise à rationaliser la production et ses coûts. On a parfois l'impression que les discours tenus au sein de la commission du marché commun ne sont guère différents de ceux qui se tiennent probablement au sein des organes de gestion des cartels industriels.

Les raisons de ces différences entre hier et aujourd'hui sont multiples. Premièrement, la CECA constitue un marché unique sectoriel, alors que le système actuel se fonde sur un marché commun général. Le fait d'être sectoriel a plusieurs implications. Tout d'abord sur le plan économique: le développement du secteur du charbon et de l'acier est au centre de l'intérêt des institutions et doit être optimisé, la représentation des intérêts des entreprises du secteur est plus directe et exclusive, c'est-à-dire qu'elle ne trouve pas de contreponds dans la représentation des intérêts des entreprises d'autres secteurs. Enfin et surtout, soulignons le rôle clé que le secteur du charbon et de l'acier jouait dans l'économie et la politique de l'époque.

⁶¹ MACO 8, p.19

⁶² AC Résolution du 28 juin 1957 sur *le fonctionnement et la structure du marché commun ...cit.*

LES COMMISSIONS DE L'ASSEMBLEE COMMUNE

ANNEXE I – COMPOSITION DE LA COMMISSION DU MARCHÉ COMMUN

<i>10 janvier 1953</i>	<i>11 mai 1954</i>	<i>22 novembre 1955</i>	<i>27 novembre 1956</i>	<i>6 novembre 1957</i>
Bertram Helmuth (De, DC), Jaeger Richard (De DC) à partir du 13.01.54	Jaeger Richard (De DC), Oesterle Josef (De Dc) à partir du 29.11.54, Sabass Wilmar (De Dc) à partir du 9.5.55	Sabass Wilmar (De Dc)	Sabass Wilmar (De Dc)	Philipp Gerhard (De DC)
Boggiano Pico Antonio (It, DC)	Boggiano Pico Antonio (It, DC)	Boggiano Pico Antonio (It, DC), Cavalli Antonio (It DC) à partir du 23.11.55	Cavalli Antonio (It DC)	Cavalli Antonio (It DC)
Buset Max (Be Soc.)	Fayat Henri (Be Soc)	Fayat Henri (Be Soc)	Fayat Henri (Be Soc), Bohy Georges (Be Soc) à partir du 24.06.57	Bohy Georges (Be Soc)
Henle Günter (De, DC), Pohle Wolfgang (De DC) du 13.01.54	Pohle Wolfgang (De DC)	Pohle Wolfgang (De DC)	Pohle Wolfgang (De DC)	Birrenbach Kurt (De DC)
Jacquet Marc (Fr, Soc) Vendroux Jacques (Fr Lib) à partir du 13.01.54	Vendroux Jacques (Fr Lib)	Vendroux Jacques (Fr Lib), Caillavet Henri-Guy (Fr Lib) à partir du 14.03.56	Caillavet Henri-Guy (Fr Lib)	Caillavet Henri-Guy (Fr Lib)
Jacquet Gerard (Fr, Soc.)	Mollet Guy (Fr Soc)	Mollet Guy (Fr Soc), Lapie Pierre-Olivier (Fr Lib) à partir du 14.03.56	Lapie Pierre-Olivier (Fr Lib)	Lapie Pierre-Olivier (Fr Lib)
Korthals Hendrick A (NI, Lib.)	Korthals Hendrick A (NI, Lib.)	Korthals Hendrick A (NI, Lib.)	Korthals Hendrick A (NI, Lib.)	Korthals Hendrick A (NI, Lib.)
Kreyssig Gerhard (De, Soc.)	Kreyssig Gerhard (De, Soc.)	Kreyssig Gerhard (De, Soc.)	Kreyssig Gerhard (De, Soc.)	Kreyssig Gerhard (De, Soc.)
Loesch Fernand (Lu, DC), van Kauenbergh Adrien (Lu Soc) à partir du 13.01.54	van Kauenbergh Adrien (Lu Soc), Loesch Fernand (Lu Dc) à partir du 29.11.54	Loesch Fernand (Lu Dc)	Loesch Fernand (Lu Dc)	Loesch Fernand (Lu Dc)
Montini Lodovico(It., DC) Cavalli Antonio (It DC) à partir du 11.03.53	Caron Giuseppe (It DC)	Caron Giuseppe (It DC)	Caron Giuseppe (It DC)	Roselli Enrico (It DC)
Mott Angelo Giacomo (It, DC)	Togni Giuseppe (It Lib)	Non désigné	Battaglia Edoardo (It Lib) à partir du 14.05.57	Cantalupo Roberto (It Lib)
Motz Roger (Be Lib)	Motz Roger (Be Lib)	Motz Roger (Be Lib)	de Block August (Be Soc)	de Block August (Be Soc)
Müller Erwin (Fr, DC)	Müller Erwin (Fr, DC)	Müller Erwin (Fr, DC)	Pleven René (Fr Lib)	Pleven René (Fr Lib)
Nederhorst Gerard Marinus (NI, Soc.)	Nederhorst Gerard Marinus (NI, Soc.)	Nederhorst Gerard Marinus (NI, Soc.)	Nederhorst Gerard Marinus (NI, Soc.)	Nederhorst Gerard Marinus (NI, Soc.)

I. COMMISSION DU MARCHÉ COMMUN

Pari Ferruccio (It, NI)	Malagodi Giovanni (It Lib)	Non désigné	Battista Emilio (It DC), Gerini Luciano (It DC) à partir du 28.11.56, Braccesi Giorgio (It DC) à partir du 12.02.57	Pella Giuseppe (It DC)
Poher Alain (Fr, DC)	Poher Alain (Fr, DC)	Poher Alain (Fr, DC)	Poher Alain (Fr, DC)	Poher Alain (Fr, DC)
Preusker Victor-Emanuel (De, Lib)	Blank Martin (De Lib)	Blank Martin (De Lib)	Blank Martin (De Lib)	Motz Roger (Be Lib), Martino Gaetano (It Lib) à partir du 07.11.57
Reynaud Paul (Fr., Lib.)	Reynaud Paul (Fr., Lib.), de Saivre Roger (Fr Lib) à partir du 29.11.54	Faure Maurice (Fr Lib), Crouzier Jean (Fr Lib) à partir du 14.03.56	Crouzier Jean (Fr Lib)	Crouzier Jean (Fr Lib)
Sassen E.M.J.A., (NI, DC)	Sassen E.M.J.A., (NI, DC)	Sassen E.M.J.A., (NI, DC)	Sassen E.M.J.A., (NI, DC)	Sassen E.M.J.A., (NI, DC)
Schöne Joachim (D soc)	Schöne Joachim (D soc)	Schöne Joachim (D soc)	Schöne Joachim (D soc)	Deist Heinric (De Soc.)
de Smet Pierre (Be Soc)	de Smet Pierre (Be Soc)	de Smet Pierre (Be Soc)	de Smet Pierre (Be Soc)	de Smet Pierre (Be Soc)
Zagari Mario (It Soc.)	Simonini Alberto (It Soc)	Non désigné	Schiavi Alessandro (It Soc), Granzotto Basso Luciano (It Soc) à partir du 12.02.57	Granzotto Basso Luciano (It Soc)

NB: Les dates situées en haut des colonnes sont celles des séances de l'Assemblée au cours desquelles la constitution annuelle des commissions est communiquée, celles dans le texte sont celles des séances de l'Assemblée au cours desquelles le changement est annoncé (dans certains cas, le suppléant participait déjà aux réunions de la commission); les changements sont indiqués en gras.

ANNEXE II – PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION DU MARCHÉ COMMUN

<i>Date de la réunion</i>	<i>Sujets principaux</i>
12 janvier 1953	Séance constitutive et débat avec la HA
8 février 1953	Débat avec la HA sur les mesures en vue de l'instauration du marché commun – visite de Foster Dulles
19 avril 1953	Débat sur les conclusions d'un comité d'experts sur les impôts indirects
9 juin 1953	Communication de la HA sur l'ouverture du marché de l'acier Approbation de MACO 1
15 juin 1953 AM	Discussion sur le doc. MACO 2
15 juin 1953 PM	Discussion sur le doc. MACO 2
16 juin 1953	Approbation du doc. MACO2
13 novembre 1953	Discussion sur la situation et le développement du marché commun
13 janvier 1954	Discussion sur la situation du marché commun
13 avril 1954	Discussion sur la situation du marché commun et discussion sur MACO 3
2 mai 1954	Approbation de MACO 3
11 mai 1954	Séance constitutive
18 mai 1954	Examen de la proposition de résolution sur le rapport général
1 juillet 1954	Discussion sur les cartels et la concurrence
27 octobre 1954	Discussion sur les cartels et la concurrence et sur MACO 4
17 novembre 1954	Discussion sur les cartels et la concurrence et approbation de MACO 4
12 mars 1955 AM	Désignation d'un rapporteur
12 mars 1955 PM	Réunion mixte avec la commission des investissements, en présence de la HA, sur la politique du charbon
14 mars 1955	Débat avec la HA sur les problèmes du charbon, des ferrailles et des prix
27 avril 1955	Débat avec la HA sur le troisième rapport général
28 avril 1955	Approbation du doc. MACO 5
12 mai 1955	Déclaration d'un membre de la HA sur les entretiens avec le secteur du charbon de la Ruhr
11 juin 1955	Débat avec la HA sur la situation du marché de l'acier et ses prix
15 juillet 1955	Débat sur l'avis à rendre au groupe de travail
10-11 octobre 1955	Débat avec la HA sur le marché du charbon, de l'acier, des ferrailles, sur les ententes et les concentrations
18 novembre 1955	Débat avec la HA sur le problème des cartels
22 novembre 1955	Séance constitutive
19 janvier 1956	Débat avec la HA sur le marché du charbon, de l'acier, des ferrailles, sur les ententes et les concentrations
25 février 1956	Débat avec la HA sur le marché du charbon, de l'acier, des ferrailles, sur les ententes et les concentrations
13 mars 1956	Débat sur un marché commun général et, avec la HA, sur le prix du charbon
16 mars 1956	Élection d'un vice-président et débat sur le prix du charbon
23-24 avril 1956	Réunion mixte avec la commission des investissements – discussion, avec la HA, sur la politique du charbon
25 avril 1956	Débat avec la HA sur les allègements fiscaux en faveur du secteur du charbon de la Ruhr, sur le quatrième rapport général et sur les concentrations industrielles
8 mai 1956	Débat avec la HA sur les allègements fiscaux en faveur du secteur du charbon de la Ruhr

I. COMMISSION DU MARCHÉ COMMUN

28 mai 1956 AM	Réunion mixte avec la commission des investissements – débat sur l’approbation conjointe du rapport – approbation des doc. MACO 6 et 7, examen du doc. INVE 8
29 mai 1956	Approbation du doc. MACO 8
18 juin 1956	Débat avec la HA sur les aides à l’industrie minière du charbon de la Ruhr
21 juin 1956	Approbation de MACO 9
4 octobre 1956	Débat avec la HA sur le marché du charbon et en particulier sur l’approvisionnement en vue de l’usage domestique
5 novembre 1956	Réunion mixte avec la commission des investissements – débat avec la HA sur le système d’études sur les effets économiques de l’automatisation dans l’industrie
6 novembre 1956	Débat avec la HA sur le marché du charbon, de l’acier et les concentrations industrielles
27 novembre 1956	Séance constitutive
30 novembre 1956	Approbation de MACO 12
17 décembre 1956	Débat avec la HA sur le marché du charbon, de l’acier et les concentrations industrielles
4 février 1957	Débat avec la HA sur le marché du charbon, de l’acier et les concentrations industrielles
13 février 1957	Réunion mixte avec la commission des affaires politiques et des relations extérieures sur l’institution d’une sous-commission pour la politique commerciale
18 mars 1957	Débat sur l’énergie nucléaire et, avec la HA, sur l’amélioration de l’approvisionnement en charbon et les frets maritimes – approbation du doc. MACO 13
6 mai 1957	Débat, avec la HA, sur le cinquième rapport général
7 juin 1957	Approbation du doc. MACO 14
25 juin 1957	Débat, avec la HA, sur les concentrations industrielles
27 juin 1957	Approbation du doc. MACO 10
21 octobre 1957	Débat avec la HA sur le marché du charbon, de l’acier et les concentrations industrielles
7 novembre 1957	Séance constitutive
9 décembre 1957	Adoption de l’avis sur la révision du traité CECA et débat, avec la HA, sur le marché du charbon et de l’acier
24 janvier 1958	Débat, avec la HA, sur les ententes et les concentrations, approbation du doc. MACO 15

NB: le numéro du dossier d’archive des procès-verbaux dans le système CARDOC s’obtient en faisant suivre la séquence AC AP PV/MACO.1953 MACO- de la date de la réunion (en huit chiffres – année/mois/jour - sans espaces et sans signes de ponctuation). Par exemple, le dossier de la réunion du 12 janvier 1953 est le suivant: AC AP PV/MACO.1953 MACO-19530112. Le document «procès-verbal» ou compte rendu est en principe indiqué par les chiffres 0010 qui suivent le numéro du dossier.

LES COMMISSIONS DE L'ASSEMBLEE COMMUNE

ANNEXE III – RAPPORTS DE LA COMMISSION DU MARCHÉ COMMUN

<i>N° progr.</i>	<i>N° AC</i>	<i>LIBELLE- RAPPORTEUR</i>	<i>CLASS. CARDOC AC AP RP/MACO. 1953</i>
MACO 1	8	Rapport sur les chapitres III et IV (pages 29 à 97), traitant de l'évolution et de l'établissement du marché commun du charbon, du minéral de fer et de la ferraille, du Rapport général sur l'activité de la Communauté (1952-1953), ainsi que des mesures et décisions préparatoires relatives à l'établissement du marché commun de l'acier Rapporteur: Preusker	AC-0008/53-mai 0010
MACO 2	8a	Rapport complémentaire sur le rapport spécial du 8 mai 1953 sur l'établissement du marché commun de l'acier (supplément au rapport général sur l'activité de la Communauté), ainsi que sur les décisions ultérieures de la Haute Autorité Rapporteur: Preusker	AC-0008a/53-mai 0010
MACO 3	13/53-54	Rapport sur le chapitre III, traitant du fonctionnement et du développement du marché commun du deuxième Rapport général sur l'activité de la Communauté (13 avril 1953-11 avril 1954) Rapporteur: Korthals	AC-0013/54-mai 0010
MACO 4	2/54-55	Rapport sur la question des cartels dans la communauté européenne du charbon et de l'acier, sous l'angle des problèmes de la concurrence et des ventes sur le marché charbonnier Rapporteur: Korthals	AC-0002/54-novembre 0010
MACO 5	19/54-55	Rapport sur les parties du Troisième Rapport général sur l'activité de la Communauté (12 avril 1954 au 10 avril 1955) qui concernent le marché commun, notamment sur le chapitre III intitulé «le fonctionnement et le développement du marché commun» Rapporteur Pohle	AC-0019/55- mai 0010
MACO 6	16/55-56	Rapport sur le chapitre IV - l'application des dispositions transitoires - du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 - 8 avril 1956) Rapporteur: Blank	AC-0016/56- mai 0010
MACO 7	18/55-56	Rapport sur les chapitres III et V du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 – 8 avril 1956): Évolution générale et fonctionnement du marché commun - amélioration des conditions de concurrence Rapporteur: Pohle	AC-0018/56- mai 0010
MACO 8	20/55-56	Rapport sur la coopération de la Haute Autorité et des gouvernements des États membres d'après le quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 - 8 avril 1956) Rapporteur: Sabass	AC-0020/56- mai 0010
MACO 9	32/55-56	Rapport sur l'évolution générale et le fonctionnement du marché commun et l'amélioration des conditions de concurrence - Chapitre III et V du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté Rapporteur: De Smet	AC-0032/56- mai 0010
MACO10	43/56-57	<i>Relazione complementare sul funzionamento e la struttura del mercato comune (seconda parte della Quinta Relazione Generale sull'attività della Comunità 9 aprile 1956-13 aprile 1957) (Rapport complémentaire sur le fonctionnement et la structure du marché commun (deuxième partie du cinquième rapport général sur l'activité de la Communauté, 9 avril 1956 - 13 avril 1957)</i> Rapporteur: Pohle (disponible uniquement en italien et en néerlandais)	AC-0043/56- juin 0010

I. COMMISSION DU MARCHÉ COMMUN

MAC011	4/56-57	<i>Relazione introduttiva sulla situazione del mercato carboniero e in particolare il problema dell'approvvigionamento</i> (Rapport introductif sur la situation du marché du charbon et en particulier le problème de l'approvisionnement) Rapporteur: Poher (non disponible en français)	AC-0004/56-novembre 0010
MAC012	9/56-57	<i>Relazione complementare sulla situazione del mercato carboniero e in particolare il problema dell'approvvigionamento</i> (Rapport complémentaire sur la situation du marché du charbon et en particulier le problème de l'approvisionnement) Rapporteur: Poher (non disponible en français)	AC-0009/56-novembre 0010
MAC013	26/56-57	<i>Rapport sur les concentrations d'entreprises dans la Communautés</i> Rapporteur: Fayat	AC-0026/57- mai 0010
MAC014	37/56-57	<i>Relazione sul funzionamento e la struttura del mercato comune (seconda parte della Quinta Relazione Generale sull'attività della Comunità, 9 aprile 1956-13 aprile 1957)</i> (Rapport sur le fonctionnement et la structure du marché commun (deuxième partie du cinquième rapport général sur l'activité de la Communauté, 9 avril 1956 - 13 avril 1957)) Rapporteur: Pohle (disponible uniquement en italien et en néerlandais)	AC-0037/57- mai 0010
MAC015	16/57-58	<i>Rapport complémentaire sur les concentrations d'entreprises dans la Communauté</i> Rapporteur: Lapie	AC-0016/58- février 0010

CHAPITRE II

COMMISSION DES INVESTISSEMENTS



FRANÇOIS DE MENTHON¹



HEINRICH DEIST²



JOACHIM SCHÖNE³



GIUSEPPE TOGNI⁴

1. GÉNÉRALITÉS

Les présidents et vice-présidents de la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production⁵ se succèdent au cours de la législature comme suit:

- à partir du 12 janvier 1953, Togni président et Schöne et Motz vice-présidents;
- à partir du 11 mai 1954, Schöne président et Guglielmone et Pohle vice-présidents;
- à partir du 27 novembre 1956, Schöne président et Pohle et Cavalli⁶ vice-présidents;
- à partir du 6 novembre 1957, Deist président et Cavalli et Scheel vice-présidents⁷.

Entre 1953 et 1958, la commission se réunira 43 fois, des réunions auxquelles s'ajoute une réunion d'une sous-commission mixte avec la commission des affaires sociales⁸, et produira 17 rapports⁹, concernant

¹ Français, libéral, plusieurs fois rapporteur dans la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production

² Allemand, socialiste président de la commission des investissements - commission des investissements, des questions financières et du développement de la production à partir du 6 novembre 1957

³ Allemand, socialiste, président de la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production du 11 mai 1954 au 5 novembre 1957

⁴ Italien, démocrate chrétien, président de la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production du 12 janvier 1953 au 10 mai 1954

⁵ La composition de la commission pendant toute la législature est indiquée à l'annexe I.

⁶ À partir du 11 décembre 1956.

⁷ Voir les procès-verbaux des séances des premiers jours des périodes de mandat (séances constitutives) indiqués dans le texte, ainsi que de celles du 22 novembre 1955 et du 11 décembre 1956.

⁸ Annexe II.

⁹ Annexe III.

principalement les points relatifs à ses compétences contenus dans les rapports généraux de la Haute Autorité. Parmi les autres questions abordées, notons celles relatives à la répartition d'un prêt américain et celle sur les régions périphériques de la République fédérale d'Allemagne, alors limitrophes avec la RDA. Il s'agit pour l'essentiel de rapports extrêmement techniques. D'une manière générale, ceux des deux premières années ont tendance à affirmer des principes politiques, tandis que ceux des deux années suivantes visent davantage à vérifier la cohérence de l'action de la Haute Autorité avec les principes sanctionnés et, parfois, pas même acceptés par la Haute Autorité.

2. LES FONCTIONS DE LA COMMISSION

Le vaste éventail de ses fonctions en fait une des principales commissions de l'Assemblée commune, avec des compétences difficilement assimilables à l'une ou plusieurs des actuelles commissions. Sa dénomination fait en effet référence à trois chapitres du traité CECA: le deuxième, «Dispositions financières», le troisième, «Investissements et aides financières», et le quatrième, «Production», qui comprennent les articles 49 à 59.

Sur la base du deuxième chapitre du traité, les ressources financières de la Haute Autorité (il aurait toutefois été plus exact de dire «de la Communauté») sont les prélèvements sur la production, les emprunts et les libéralités (article 49). Les premiers sont assis sur les produits en fonction de leur valeur moyenne à raison d'un pourcentage, qui ne dépasse normalement pas 1 %¹⁰, et sont destinés au fonctionnement de la Communauté et à ses interventions ordinaires (article 50). Les fonds recueillis au travers de prêts sur les marchés financiers sont exclusivement destinés à l'octroi de prêts aux entreprises (article 51).

Le chapitre III régit les interventions de la Haute Autorité sur le secteur du charbon et de l'acier. Celles-ci concernent essentiellement le développement industriel du secteur, le développement technologique et la reconversion qui s'ensuit. Les dispositions de principe relatives à ces interventions sont les suivantes:

La Haute Autorité peut faciliter la réalisation des programmes d'investissements en consentant des prêts aux entreprises ou en donnant sa garantie aux autres emprunts qu'elles contractent (premier alinéa de l'article 54)

Sur avis conforme du Conseil, statuant à l'unanimité, la Haute Autorité peut concourir par les mêmes moyens au financement de travaux et d'installations qui contribuent directement et à titre principal à accroître la production, abaisser les prix de revient ou faciliter l'écoulement de produits soumis à sa juridiction (deuxième alinéa de l'article 54).

La Haute Autorité doit encourager la recherche technique et économique intéressant la production et le développement de la consommation du charbon et de l'acier, ainsi que la sécurité du travail dans ces industries (premier alinéa de l'article 55)¹¹

Si l'introduction, dans le cadre des objectifs généraux de la Haute Autorité, de procédés techniques ou d'équipements nouveaux a pour conséquence une réduction d'une importance exceptionnelle des besoins de main-d'œuvre des industries

¹⁰ Les prélèvements sur la production passent progressivement de 0,3 % en janvier 1953 à 0,9 % en juillet 1953. Durant les premiers mois d'activité de la CECA, ils sont destinés à couvrir les dépenses administratives, le remboursement des avances octroyées par les États pour le lancement de l'activité et, pour la partie excédante, à constituer un fonds de garantie qui permette l'ouverture de prêts (intervention de de Menthon - AC *Compte rendus in extenso des séances - séance du 20 juin 1953*, p. 155-156). Le niveau supérieur est critiqué en commission par Pünder, qui évoque des plaintes transmises par l'industrie allemande et demande à la Haute Autorité les raisons d'un tel prélèvement. La Haute Autorité lui répond, en substance, qu'en l'état actuel des choses, seules les dépenses administratives sont prévisibles sans évoquer les autres critères (procès-verbal de la réunion de l'après-midi du 16 juin 1953, p. 3-4).

¹¹ Il convient de souligner qu'on ne parle pas ici de recherche scientifique, mais technique (et économique), c'est-à-dire des processus de production avec une vision éminemment industrialiste du développement du secteur du charbon et de l'acier.

II. LA COMMISSION DES INVESTISSEMENTS

du charbon ou de l'acier entraînant dans une ou plusieurs régions des difficultés particulières dans le réemploi de la main-d'œuvre rendue disponible, la Haute Autorité...

b) peut faciliter...soit dans les industries relevant de sa juridiction, soit dans toute autre industrie, le financement des programmes...de création d'activités nouvelles économiquement saines et susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'œuvre rendue disponible;

c) consent une aide non remboursable pour contribuer:

- *aux versements d'indemnités permettant à la main-d'œuvre d'attendre d'être remplacée;*
- *à l'attribution aux travailleurs d'allocations pour frais de réinstallation;*
- *au financement de la rééducation professionnelle des travailleurs amenés à changer d'emploi... (article 56).*

Le chapitre IV du traité CECA attribue à la Communauté une fonction de surveillance de la production et de rééquilibrage du rapport entre la demande et l'offre par le biais, essentiellement, d'instruments indirects comme la coopération avec les gouvernements pour régulariser la consommation et des interventions prévues par le traité en matière de prix et de politique commerciale (article 57). En cas de baisse de la demande, un recours à un régime de quotas est expressément prévu (article 58), alors que dans le cas contraire (pénurie de certains produits du charbon ou de l'acier), le traité prévoit des priorités d'utilisation et de répartition de la production entre les États membres ainsi que l'imposition aux entreprises de programmes de fabrication (article 59).

3. L'APPROCHE DE LA POLITIQUE DES INVESTISSEMENTS DE LA CECA

Guy Monnet, le premier président de la Haute Autorité, présente, lors de la réunion du 5 mai 1953 de la commission, un *exposé introductif*¹² détaillé qui décrit la mauvaise situation du secteur et ce que la Haute Autorité a l'intention de faire pour y remédier.

Face à l'augmentation de la consommation, tant en ce qui concerne le charbon (alors la première source énergétique) que l'acier, fondamental pour la fabrication des biens d'équipement et durables alors en expansion¹³, la production interne s'avère insuffisante. Des importations significatives de charbon s'imposent dès lors en provenance des États-Unis: entre 1946 et 1952, elles s'élevaient à 96 millions, avec un poids sur la balance des paiements des Six équivalent à près de 2 milliards de dollars. La situation de l'acier est différente, avec des exportations des Six s'élevant à 33 millions de tonnes entre 1949 et 1952 pour une valeur de trois milliards d'UEP. Il s'agit d'exportations essentielles pour l'économie européenne, qu'il y a lieu de maintenir et de développer en rendant l'industrie sidérurgique communautaire plus compétitive.

En réalité, l'industrie sidérurgique européenne a perdu des parts de marché au cours des 40 années précédentes par rapport aux États-Unis et à l'Union soviétique: en 1913, les Six produisaient une quantité d'acier à peine inférieure à celle des premiers et six fois supérieure à celle de la seconde, alors qu'en 1952, la production des Six équivalait à la moitié de la production américaine et était à peine supérieure à la production soviétique¹⁴.

¹² Annexé au compte rendu analytique du 5 mai 1953.

¹³ La Haute Autorité prévoit une augmentation au cours des cinq années à venir de la consommation de charbon de 260 millions de tonnes en 1952 à 280 et pour l'acier, de 42 à 50 millions au cours de la même période.

¹⁴ Selon les données fournies par Monnet, en 1913, les Six avaient produit 25,2 millions de tonnes d'acier, les États-Unis, 31,8 et la Russie d'alors, 4,4; en 1952, les Six ont produit 41,8 millions de tonnes, les États-Unis, 83,2 (en dépit de lourdes grèves) et l'URSS, 34,5, sans compter la production des États satellites.

L'objectif fondamental est de faire en sorte qu'au cours des quatre à cinq années suivantes, l'industrie européenne soit capable de satisfaire la consommation interne grâce au développement de la productivité, dans une situation caractérisée par un crédit interne pas particulièrement favorable à la continuité des financements, ni à leur coût, ce qui a une influence négative sur les prix. Malgré cette situation, les investissements en cours dans les entreprises s'élèvent, selon une enquête de la Haute Autorité, à 5 milliards de dollars, dont deux ont déjà été dépensés, ce qui permettrait de dépasser, dès 1956, les objectifs de production indiqués par Monnet. La commission des investissements met en doute l'exactitude de ces données, tant dans le cadre des réunions de mai et juin 1953¹⁵ que dans le rapport présenté en assemblée¹⁶.

Dans les déclarations de Monnet, la Communauté entend poursuivre ces objectifs en évitant le dirigisme autoritaire. Le président de la Haute Autorité considère en effet que l'identification des projets dans lesquels on doit investir doit être laissée à l'initiative des différentes entreprises. Dans ce contexte, les investissements admis aux subventions communautaires seront choisis selon un critère unique, à savoir l'objectif général fixé par le traité: *réaliser l'établissement progressif de conditions assurant par elles-mêmes la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé*¹⁷. La commission des investissements exprime des réserves sur cette approche d'«économie orientée», comme elle la définit dans le rapport¹⁸, tant en ce qui concerne le principe proprement dit que la possibilité de le suivre dans le cas des entreprises qui vont être subventionnées. Sur le premier point, la Haute Autorité objecte que le traité prévoit une procédure consultative sur l'ensemble des investissements des entreprises¹⁹; Kapteyn²⁰, suivi sur ce point par Blaisse²¹ et Faure²², conteste cette position, considérant que la Haute Autorité n'est pas habilitée à contrôler l'affectation de l'autofinancement des entreprises, mais qu'elle ne peut intervenir que quand les investissements bénéficient d'aides publiques contraires au traité. La discussion sur le principe et sur les pouvoirs de la Haute Autorité à l'égard des entreprises qui s'autofinancent n'entame toutefois pas les réserves exprimées au sujet de l'approche de la Haute Autorité en ce qui concerne les entreprises subventionnées:

¹⁵ Procès-verbaux du 5 mai, du 15 juin et du 16 juin (séances de la matinée et de l'après-midi).

¹⁶ INVE 1.

¹⁷ Annexe au compte rendu analytique du 5 mai 1953, p. 14. Il s'agit d'une citation de l'article 2 du traité. Concernant le principe sanctionné ici, notons une critique de Maroger dans une note du 27 mai 1953 (AC 198 - CARDOC AC AP PV/INVE.1953 INVE-19530505 0020), reprise dans son intervention en assemblée (AC Compte rendus in extenso des séances - séance du 20 juin 1953, p. 167-168). L'orateur, qui reprend les critiques du Conseil républicain français à l'égard de la disposition citée dans le texte, se demande ce qu'on entend par «répartition la plus rationnelle» car s'il est facile d'identifier les équipements irrationnels sur la simple base de l'analyse des coûts, il est nettement plus difficile d'identifier les équipements plus rationnels. Maroger évoque à ce propos, sans toutefois le citer expressément, l'intérêt national, en vertu duquel les États membres ne peuvent pas accepter la suppression des usines moins rationnelles que les autres. Pour l'orateur, les conditions sociales et politiques, l'équilibre économique et l'harmonie entre les États membres sont des éléments tout aussi valables que les coûts de production dans l'évaluation du caractère rationnel de la répartition des ressources.

¹⁸ INVE 1.

¹⁹ Intervention de de Menthon - AC *Compte rendus in extenso des séances - séance du 20 juin 1953*, p. 160. La base juridique de la position exprimée par le rapporteur est l'article 54 du traité, qui stipule que: *Pour favoriser un développement coordonné des investissements, la Haute Autorité peut obtenir, conformément aux dispositions de l'article 47, communication des programmes individuels, soit par une demande spéciale adressée à l'entreprise intéressée, soit par une décision définissant la nature et l'importance des programmes qui doivent être communiqués.* L'alinéa suivant prévoit l'avis évoqué par Menthon dans son intervention.

²⁰ AC *Compte rendus in extenso des séances - séance du 20 juin 1953*, p. 161-162. L'orateur fonde sa contestation sur le cinquième alinéa de l'article 54, qui stipule que: *Si la Haute Autorité reconnaît que le financement d'un programme ou l'exploitation des installations qu'il comporte impliqueraient des subventions, aides, protections ou discriminations contraires au présent traité, l'avis défavorable pris par ces motifs vaut décision au sens de l'article 14 et entraîne interdiction pour l'entreprise intéressée de recourir, pour la réalisation de ce programme, à d'autres ressources que ses fonds propres.*

²¹ AC *Compte rendus in extenso des séances - séance du 20 juin 1953*, p. 170-173.

²² AC *Compte rendus in extenso des séances - séance du 20 juin 1953*, p. 173-175.

Le système d'économie orientée qui a, semble-t-il, les préférences de la Haute Autorité, peut se concilier évidemment avec la détermination d'objectifs généraux, mais on discerne mal comment il pourrait s'adapter à un financement des investissements et à une répartition de ceux-ci entre les entreprises²³.

Un autre objectif évoqué par Monnet relève davantage des compétences de la commission des affaires sociales: la construction de maisons populaires pour les ouvriers du secteur du charbon et de l'acier²⁴. Il s'agit d'une action qui passe par des investissements considérables, puisque environ 20 % des ouvriers du secteur, à savoir 350 000 en chiffres absolus, connaissent de mauvaises conditions de logement. Le président de la commission des investissements Togni souligne, lors de la réunion du 5 mai 1953, l'importance politique, notamment, de cette action, afin de faire obstacle à la politique anti-communautaire en vigueur dans certains pays²⁵. Dans l'hémicycle, cette question est soulignée avec une vigueur particulière par Sassen²⁶.

4. LES PREMIERS PAS DE LA POLITIQUE DES INVESTISSEMENTS

La question de la politique des investissements est le thème central de la commission, qui en suit les développements avec attention: la commission veut savoir quels sont les critères pour les interventions²⁷ et les réserves exprimées concernent également l'approche de fond. Sur cette question, Daum, membre de la Haute Autorité, formule une déclaration lors de la réunion de la commission du 14 décembre 1953. Celle-ci ne figure pas parmi les archives du Parlement européen²⁸, mais selon ce qui ressort du rapport qui y fait suite²⁹ et du compte rendu de la séance, exceptionnellement *in extenso*, il apparaît que Daum confirme les orientations fournies par Monnet en mai et qu'il aurait donc rejeté une approche dirigiste, présentant les objectifs généraux comme un document de référence dans le cadre des choix autonomes des entreprises. Selon cette conception, les interventions financières seraient une aide, qui pourvoit à la difficulté de trouver les ressources sur les marchés financiers pour les programmes d'investissement qui relèvent des objectifs généraux.

Les réserves de la commission concernent une incohérence présumée entre l'approche de la Haute Autorité et les objectifs que celle-ci se fixe. Dans sa déclaration, citée dans le rapport, Daum souhaite une rationalisation et une modernisation de la sidérurgie; une intervention plus directe sur les investissements semble donc nécessaire³⁰. Sur ces questions, la commission se divise entre ceux qui craignent une approche trop libérale et ceux qui redoutent une approche trop dirigiste. La division qui partage les membres de la commission ne correspond cependant pas forcément à celle à laquelle on s'attendrait entre les groupes parlementaires sur la base de leurs idéologies respectives.

Le rapport de la commission aurait dû lui précéder, mais il arrive en réalité en même temps qu'un débat dans l'hémicycle sur la politique des investissements, au cours duquel Monnet expose la vision de base de la politique des investissements de la Haute Autorité:

²³ INVE 1, p.12.

²⁴ Sur ce point, voir le chapitre IV, par. 5.

²⁵ Compte rendu de la réunion du 5 mai 1953, p. 10.

²⁶ AC *Compte rendus in extenso des séances - séance du 20 juin 1953*, p. 176-177

²⁷ Le 1er octobre 1953, elle prend officiellement les interventions de prêt et de garantie prévues à l'article 54 du traité, comme établi par la décision 38/53 de la Haute Autorité du 1er juillet 1953 (JOCE 21.7.53, p. 154).

²⁸ La déclaration, appelée «exposé» selon le compte rendu *in extenso* de la séance du 14 décembre 1953, aurait été annexée à celui-ci mais elle n'y figure pas.

²⁹ INVE 2.

³⁰ INVE 2, p. 10.

La Haute Autorité envisage de contribuer d'abord au développement et à l'amélioration de la production des matières premières nécessaires à la sidérurgie et à la production industrielle européenne.

Concrètement, les projets dont la Haute Autorité souhaite pour commencer pouvoir faciliter la réalisation concernent la production de charbon et l'augmentation du rendement, la construction de centrales électriques minières, la modernisation et l'extension des cokeries, l'extraction et le traitement du minéral de fer.

La construction de logements ouvriers constitue une partie essentielle de cette première étape. La sidérurgie elle-même retirera des avantages directs de cet effort...³¹.

Le débat qui suit dans l'hémicycle est animé et fait apparaître des problèmes et des visions différents, malgré la demande générale en faveur de l'augmentation et de l'amélioration des informations qui sont au centre de l'intervention de de Menthon³². Kapteyn s'oppose vivement aux conceptions dirigistes³³ et Maroger invite la Haute Autorité à ne pas se limiter aux investissements prévus au premier alinéa de l'article 54 du traité, et à inclure ceux du deuxième, ainsi qu'à réaliser des travaux d'intérêt général³⁴.

5. LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le débat décrit au paragraphe précédent ouvre la voie aux prises de position sur la question des objectifs généraux, qui dureront pendant la quasi-totalité de la législature. Celles-ci se concluent par une résolution qui identifie trois principes:

- l'objectif premier doit être la réduction des coûts de production et l'amélioration de l'emploi et des conditions de vie et de travail;
- l'extraction de charbon doit s'intensifier afin de parvenir, en 1957, à une production annuelle de 15 millions de tonnes de coke;
- une grande partie des premiers investissements doit être destinée aux logements pour les ouvriers³⁵.

Dans ce cadre de principes, les objectifs généraux devraient, selon l'Assemblée commune, prévoir l'évolution des productions et des investissements dans les pays tiers, avec qui doivent être négociés une coordination des politiques d'investissement, l'indication, pour certaines catégories de produits, de la production et des investissements, ainsi que les critères de restructuration des entreprises en tenant compte des aspects sociaux³⁶.

³¹ AC *Compte rendu in extenso des séances - séance du 14 janvier 1954*, p. 8. Monnet accompagne son exposé de la politique des investissements de considérations sur l'approche européenne en ce qui concerne les problèmes de production, qui méritent d'être signalées: *Ce développement et cette modernisation pourront entraîner une substitution progressive de productions plus économiques à celles qui sont une charge pour la Communauté. C'est là une condition essentielle du relèvement du niveau de vie. Mais, pour que ces résultats puissent être atteints, il y a un obstacle décisif à surmonter. Dans nos pays européens, ce qui a souvent freiné le progrès, c'est le souci de conserver des productions mêmes périmées en s'abritant derrière la crainte que la main-d'œuvre employée à ces productions ne puisse garder son travail. Le maintien de ces productions freine à la fois l'abaissement des prix de revient et le relèvement des salaires. Rien n'est plus important pour l'avenir de l'économie européenne que de surmonter cette contradiction entre la préoccupation de la stabilité et l'impératif du progrès... (Ibidem, p.9).*

³² *Ibidem*, p.51-58.

³³ *Ibidem*, p.67-70.

³⁴ *Ibidem*, p.73-76. Concernant les deux types d'investissements évoqués par Maroger, voir le par. 2 du présent chapitre. Pour ce qui est des travaux d'intérêt général, Maroger insiste particulièrement sur la canalisation de la Moselle.

³⁵ AC Résolution du 16 janvier 1954 relative à la politique de la Haute Autorité en matière d'investissements en JOCE du 12.3.1954, p. 242-244.

³⁶ *Ibidem*, p.101-103.

II. LA COMMISSION DES INVESTISSEMENTS

L'importance de la réduction des coûts de production comme objectif de la politique des investissements est confirmée par le *deuxième rapport général sur l'activité de la Communauté (13 avril 1953-11 avril 1954)*, auquel la commission consacre un rapport³⁷.

À partir de 1951, l'évolution de la demande de charbon et d'acier fait qu'on cesse de mettre l'accent sur l'augmentation de la production pour privilégier la réduction des coûts. Les investissements axés sur cet objectif ont été massifs et le rapport reprend une idée de Pohle³⁸ et propose de stimuler la demande des grands consommateurs d'acier³⁹, une proposition qui ressemble à un appel en faveur d'une politique d'expansion économique générale. Le rapport de la commission confirme les demandes formulées dans la résolution du 16 janvier: il réaffirme l'importance de la construction de logements ouvriers, auxquels devra être destinée une partie considérable des premiers investissements. La priorité suivante concerne la réduction des coûts de production et, dès lors, la création et la modernisation des centrales thermiques, ainsi que des installations de transformation du fer et des cokeries. Parmi les critères d'octroi des prêts et des garanties, on recommande de donner la priorité aux projets réalisables dans de brefs délais⁴⁰. La résolution que l'Assemblée approuve le 19 mai 1954⁴¹ confirme la position du rapport en mettant tout particulièrement l'accent sur l'expansion économique.

En vue de la publication d'un mémorandum, qui interviendra plus d'un an plus tard, le 19 juillet 1955, une discussion a lieu avec la Haute Autorité lors de la réunion de la commission du 23 juin 1955. Les critiques fondamentales formulées contre le document, présenté à la commission, concernent l'absence de référence aux objectifs sociaux et les extrêmes précautions avec lesquelles les objectifs généraux sont définis, au point de faire douter que le document peut être considéré comme répondant à la définition que donne le traité aux objectifs généraux, qui doivent engager la Communauté et les entreprises. Sur ces deux questions, la Haute Autorité, représentée en commission par le vice-président Coppé, répond que ces précautions sont nécessaires en raison des obligations concurrentes de ne pas attendre davantage dans la publication des objectifs généraux et de permettre des études et des approfondissements ultérieurs, en particulier en ce qui concerne les objectifs sociaux, strictement déterminés par les conséquences, en cours d'étude, générées dans le domaine social par les objectifs généraux en matière économique.

Le 24 juin 1955, dans une résolution d'une plus grande portée⁴², l'Assemblée invite la Haute Autorité à considérer les aspects économiques et sociaux et en particulier les conséquences du développement de la production et des transformations technologiques sur les conditions d'emploi, de travail et de vie de la main-d'œuvre. La résolution invite par ailleurs la Haute Autorité à réaliser une étude complémentaire sur la production et la transformation du charbon, sur l'approvisionnement en minéraux fossiles, sur la répartition des investissements dans les différents secteurs de l'industrie sidérurgique et sur les moyens de réduire les coûts de production. L'invitation lancée, dans cette même résolution, aux gouvernements et à la Haute Autorité afin de développer la coopération réciproque en matière d'expansion économique et de politique fiscale, sociale et de l'énergie est étroitement liée à la définition des objectifs généraux:

³⁷ INVE 3

³⁸ Intervention de Pohle, 27 mars 1954, p. 32-33.

³⁹ INVE 3, p. 38.

⁴⁰ INVE 3, p. 38

⁴¹ AC Résolution du 19 mai 1954 relative *1. au rapport général sur l'activité de la Communauté pendant l'exercice 1953-1954; 2. au rapport sur les dépenses administratives de la Communauté durant l'exercice 1953-1954; 3 à l'état prévisionnel général pour l'exercice 1954-1955* en JOCE du 9.6.54, p.413-416. Nous nous référons ici aux points 39 à 46 du paragraphe G *Dans le domaine des investissements*.

⁴² AC Résolution du 24 juin 1955 relative à *l'ensemble des problèmes de la compétence de la commission des investissements...* en JOCE DU 23.7.55, p. 848-850

elle souligne que cette coopération est indispensable pour permettre à la Haute Autorité d'exécuter ses fonctions⁴³.

La question des objectifs généraux est à nouveau soulevée en 1956, lorsqu'un rapport de la commission⁴⁴, constatant l'absence persistante d'objectifs généraux tels qu'elle les entend, tente d'y remédier en indiquant les options qui, selon elle, devraient être à la base d'une politique du charbon et de l'acier à long terme. À cette fin, le rapport désapprouve le fait que le traité fixe des objectifs précis et se dit favorable à l'exigence relative au développement de la production d'acier aux prix les plus bas possibles. En ce qui concerne le charbon, le rapport considère qu'il est impossible de séparer la politique du charbon de celle des autres sources énergétiques.

Durant le dernier trimestre de 1956, la discussion en commission se déroule sur la base d'un mémorandum de la Haute Autorité qui revoit les objectifs généraux de 1955. Le point de vue de la commission reste critique et s'étend à la composition du comité d'experts auquel la Haute Autorité fait appel: son indépendance par rapport aux milieux industriels est remise en question⁴⁵. S'agissant du contenu des objectifs généraux, le rapport⁴⁶ reconnaît une amélioration de leur définition, même s'il constate qu'il est encore difficile d'obtenir de la part des gouvernements des Six la définition d'objectifs économiques, à partir desquels les «objectifs généraux» de la CECA devraient être élaborés; cela rend nécessaire la réalisation de prévisions économiques au sein de la Haute Autorité, qui rendent prévisibles ces mêmes objectifs généraux. L'essence de cette critique est résumée dans cet extrait du rapport (traduit de l'italien):

Les objectifs généraux se proposent de «préciser et faciliter l'action» des entreprises en leur donnant des éléments d'appréciation...Cependant, les entreprises ne doivent pas, d'une certaine manière, se considérer comme engagées par la définition des objectifs généraux, définition qui devrait constituer le cadre dans lequel les entreprises orientent leur activité⁴⁷.

La proposition de résolution que la commission présente enfin⁴⁸ confirme cette prise de position et regrette les progrès insuffisants dans l'harmonisation de la politique commune des pays membres ainsi que le manque de collaboration entre la Haute Autorité et les gouvernements nationaux pour jeter les bases d'une politique générale de l'énergie. Ces carences affaiblissent la validité des objectifs généraux, mais ne dispensent pas la Haute Autorité de l'obligation de définir les lignes directrices d'une politique sidérurgique et du charbon⁴⁹.

⁴³ *Ibidem*. Rappelons également la résolution, proposée par Poher et votée le même jour, relative à l'expansion économique. Celle-ci veut réglementer et influencer la consommation, et en particulier celle des services publics et, à cette fin, elle demande au Conseil des ministres de promouvoir un examen conjoint, des gouvernements et de la Haute Autorité, des politiques nationales d'expansion et de la conjoncture. AC Résolution du 24 juin 1955 à l'adresse du Conseil spécial des ministres relative à la politique générale d'expansion et à l'évolution de la conjoncture en JOCE DU 23.7.55, p. 846. Concernant la proposition de résolution, voir aussi le rapport de Menthon INVE 7.

⁴⁴ INVE 8. Un autre rapport, INVE 9, est lié à celui-ci, qui contient une analyse détaillée des pouvoirs de la Haute Autorité en matière d'investissements privés et de la façon dont ceux-ci sont utilisés. Le rapport fait clairement apparaître les incertitudes qui régnaient, moins de quatre ans après le début de l'activité de la CECA, sur l'interprétation de certaines normes du traité. L'appréciation par la commission des actions de la Haute Autorité est tout aussi sévère: elle lui reproche notamment une interprétation trop restrictive de sa capacité à orienter les investissements privés.

⁴⁵ Compte rendu du 11 décembre 1956, p. 5 (observation de de Menthon), repris dans INVE 11, p. 8.

⁴⁶ INVE 11.

⁴⁷ INVE 11, p.13.

⁴⁸ INVE 12.

⁴⁹ AC Résolution du 15 février 1957 sur les objectifs généraux en J.O.C.E. du 11.3.57, p. 106-107.

Quelques mois après cette prise de position, la commission relèvera avec satisfaction que les gouvernements des Six ont demandé à la Haute Autorité des propositions complètes en vue d'une politique de l'énergie⁵⁰.

6. LES RESSOURCES FINANCIÈRES DE LA POLITIQUE DES INVESTISSEMENTS

Une question fondamentale dans le lancement de la politique des investissements, et d'une manière plus générale de l'activité de la CECA, est celle du financement. Nous avons vu plus haut que les principales ressources financières prévues par le traité étaient les prélèvements et, dans le cadre bien précis des prêts et des garanties à accorder, les prêts contractés auprès d'institutions gouvernementales et financières internes ou externes à la Communauté⁵¹.

Dans un contexte caractérisé par des marchés européens des capitaux plutôt difficiles et par des taux élevés, sauf aux Pays-Bas, la Haute Autorité évaluait à 1750 millions d'UEP⁵² le solde à financer et prévoyait de destiner une part significative des prélèvements, dont un cinquième seulement était destiné aux dépenses administratives, à la constitution d'une base patrimoniale pour l'ouverture de crédits⁵³. Dès le début, la recherche de bailleurs de fonds s'oriente vers les États-Unis et la Suisse⁵⁴. Des rumeurs et des craintes apparaissent au sujet des conditions d'un prêt américain: une rumeur, notamment, indique que les milieux américains du charbon et de l'acier seraient opposés au financement d'un système d'aides en faveur d'une industrie concurrente ou d'une rumeur selon laquelle le contrat de prêt pourrait prévoir des conditions d'emploi. Daum démentit ces rumeurs et souligne que le prêt sera constitué sur le crédit de la Haute Autorité et non sur un programme⁵⁵.

Le prêt du gouvernement américain, plus exactement d'Eximbank, est finalement accordé le 23 avril 1954 pour un montant de 100 millions de dollars, remboursables en 25 ans à partir du tiers à un taux fixe de 3,875 %⁵⁶.

Dans la résolution sur le deuxième rapport de la Haute Autorité, l'Assemblée se dit satisfaite de la conclusion de l'accord qui:

- a)... *prouve qu'une organisation supranationale européenne favorise le passage du stade de l'aide⁵⁷ à celui des relations économiques normales,*
- b)... *confirme le crédit dont jouit la Communauté,*
- c) ...*réalise une première étape dans la recherche commune de moyens nouveaux par lesquels, avec l'aide du Gouvernement américain, la mobilisation de capitaux privés pourra être développée aux États-Unis,*
- d)...*permet d'assouplir également le marché de capitaux européens⁵⁸.*

⁵⁰ INVE 13

⁵¹ Voir le 2^e paragraphe du présent chapitre.

⁵² Il s'agit de l'unité de compte de l'Union européenne des paiements instituée le 19 septembre 1950 entre 17 États européens (dont les Six) pour faciliter les transactions financières entre eux. Une unité de compte correspondait à 0,88867088 grammes d'or fin.

⁵³ INVE 2, p. 16-17.

⁵⁴ INVE 2, p. 18.

⁵⁵ INVE 2, p. 19.

⁵⁶ INVE 3, p. 40.

⁵⁷ Référence au Plan Marshall.

⁵⁸ AC Résolution du 19 mai 1954...cit., point 45, p. 416. L'extrait mentionné dans le texte est une citation d'une déclaration commune des deux parties au contrat de prêt, dans laquelle elles manifestent leur intention commune de mobiliser les capitaux privés américains.

Cette prise de position enthousiaste fait suite aux déclarations faites par Monnet à la commission des investissements lors de la réunion du 29 avril 1954⁵⁹ sur son voyage aux États-Unis afin de négocier le prêt et aux déclarations faites lors de la réunion mixte avec la commission des affaires sociales du 12 mai 1954⁶⁰.

7. LA GESTION DU PRÊT

La commission des investissements suit attentivement l'utilisation du prêt. Durant la réunion du 30 juin 1954, la gestion financière de l'exécutif, de même que l'affectation du prêt et les conditions de financement sont examinées de près, sur la base de deux documents de la Haute Autorité. Sur les 100 millions du prêt, un quart est destiné à la construction de logements ouvriers.

Le Journal officiel du 31 juillet 1954 contient un guide pour la présentation des demandes de concours financier qui suscite de vives protestations au sein de la commission, qui signale que ce document de la Haute Autorité contient des dispositions qui n'ont pas été examinées le 30 juin et à propos desquelles la commission estime devoir être entendue. Le compte rendu du 4 octobre 1954, première séance après le 31 juillet, laisse transparaître, malgré son style aseptisé, les tensions, soulignées par quelques renvois, qu'on imagine aisément irrités, au compte rendu du 30 juin 1954.

La gestion du prêt, ce qui a été fait et les problèmes qui se présentent sont calmement abordés dans le rapport qui est présenté sur cette question au printemps 1955⁶¹. Au moment de sa rédaction, il y avait des retards dans l'attribution des financements pour les logements ouvriers, qui auraient dû s'élever à 25 millions de dollars, en raison de la prudence de la Haute Autorité dans l'octroi de prêts pour une activité dont les revenus, les loyers, ne suivent pas les fluctuations des devises, faisant peser sur la Communauté le risque des changes. Ensuite, dès le mois de mai 1955, la Haute Autorité annonce avoir renoncé à ces investissements en augmentant de façon corrélative ceux en faveur des industries⁶². La question est néanmoins reconsidérée et en juin, quelques projets en faveur de la construction de logements populaires sont financés ou en cours de financement dans quatre États membres⁶³.

Les investissements en faveur de l'industrie s'élevaient, fin 1954, à plus de 59 millions, face à des demandes de financement d'une valeur de 144 millions de dollars répartis sur 84 projets reçus. Les financements avaient été affectés comme suit: 23 millions aux mines de charbon, un peu moins de 27 millions aux centrales thermiques et un peu moins de 9 millions aux mines de fer, auxquels 6,2 millions de dollars supplémentaires sont attribués en 1955, dont 4,1 millions pour les mines italiennes et 2,1 pour les allemandes.

Le rapport se dit satisfait des orientations suivies qui, à la suite notamment des discussions en commission, visent à concentrer les financements sur les projets qui permettent de réduire les coûts. Il exprime

⁵⁹ La déclaration de Monnet se trouve aux p. 9-11.

⁶⁰ Le contrat est au centre des discussions de la réunion mixte entre les commissions des investissements et des affaires sociales du 12 mai 1954, au cours de laquelle plusieurs problèmes d'ordre politique, économique et technique sont soulevés. La principale question politique concerne le communiqué de presse relatif au contrat, dans lequel sont mentionnées les négociations en cours entre les États-Unis et certains gouvernements des Six relatives à la suppression des restrictions à l'importation de charbon américain. Les questions économiques les plus importantes concernent la possibilité d'intervention du principe de non discrimination des fournisseurs d'équipement et des pouvoirs du créancier sur les choix de financement de la Haute Autorité.

⁶¹ INVE 4.

⁶² Les informations relatives à l'abandon des investissements en faveur des logements et à l'intégration des investissements industriels du premier quadrimestre 1955 sont extraites de l'intervention de de Menthon, qui présente son rapport à l'Assemblée. AC *Compte rendus in extenso des séances - séance du 11 mai 1955*, p. 349

⁶³ Intervention de de Menthon. AC *Compte rendus in extenso des séances - séance du 22 juin 1955*, p. 526. Aux financements mentionnés par Menthon s'ajoutent d'autres financements pour un montant de plus de 17 millions de dollars, alors que pour la France et l'Italie, la Haute Autorité conclut des accords avec des instituts spécialisés en vue de l'octroi direct de prêts à taux préférentiel (INVE 9).

II. LA COMMISSION DES INVESTISSEMENTS

toutefois des critiques en ce qui concerne les retards dans la formulation des objectifs généraux et évoque, parallèlement à cela, la position de ceux qui, au sein de la commission, soutiennent qu'il n'est pas possible de formuler une politique du charbon en marge de celle sur les autres sources d'énergie et qui souhaitent que les compétences de la CECA soient étendues aux hydrocarbures et à l'énergie nucléaire.

Sur le plan financier, le rapport aborde la question délicate du fonds de garantie que la Haute Autorité peut alimenter au moyen du prélèvement et des garanties qu'elle demande à son tour à ses emprunteurs, les entreprises qui bénéficient de prêts communautaires. Pour ce qui est du rapport entre le fonds de garantie et les engagements financiers, la Haute Autorité dispose de deux formules: maintenir le fonds de garantie à un niveau équivalent à deux annuités du prêt en cours, ou souscrire des engagements financiers pour cinq ou six fois le montant du fonds. Au 30 juin 1955, fin de l'exercice financier, le fonds de garantie s'élèvera à 65 millions de dollars, dix annuités du prêt en cours, ce qui permettrait des engagements financiers pour un montant global d'un demi-milliard de dollars. Le rapport relève qu'un tel niveau justifierait une réduction du prélèvement et il se demande si le fonds de garantie ne devrait pas être converti en dollars, en partie du moins.

La Haute Autorité suit la suggestion de la commission et réduit le prélèvement qui, depuis le 1er juillet 1953, s'élevait à 0,9 % pour le faire passer à 0,7 % à partir du 1er juillet 1955 et à 0,45 % à partir du 1er janvier 1956. De Menthon, s'il se réjouit de la première réduction, considère la seconde comme excessive compte tenu, d'une part, de la haute conjoncture économique et, d'autre part, de la réduction des réserves qui s'ensuit, mais aussi en raison de la réduction conséquente des possibilités d'interventions sociales⁶⁴.

Dans la résolution qui conclut le débat dans l'hémicycle, l'Assemblée se dit favorable à une politique des investissements qui réalise une meilleure coordination de ceux-ci, demande que les documents en la matière soient régulièrement publiés et souligne l'importance de la recherche technique pour la réduction des coûts. En ce qui concerne la construction de logements ouvriers, elle invite notamment à examiner la possibilité d'employer les ressources du prélèvement afin d'accorder des bonifications d'intérêts⁶⁵.

En 1956, la commission prend position sur le rapport général et souligne la conclusion de nouveaux prêts pour un montant de 62 millions de dollars et la possibilité, à laquelle est parvenue la Haute Autorité, de prêter directement ses ressources propres accumulées à des taux particulièrement bas⁶⁶. La résolution de l'Assemblée qui y fait suite souligne que le crédit dont bénéficie la CECA permet à la Haute Autorité de conclure de nouveaux prêts et l'invite à le faire⁶⁷.

Suivront en effet pas moins de sept nouveaux prêts, tant en Suisse qu'aux États-Unis. Un rapport de 1957⁶⁸ fournit quelques données: sur les huit prêts contractés au cours des cinq premiers mois d'activité de la CECA, deux étaient obligatoires et parmi ceux-ci, un qui date de 1957 pour un montant de 35 millions de dollars sur le marché américain. Au total, les engagements financiers de la CECA s'élèvent en 1957 à 164 millions de dollars. Dans la résolution qui conclut le débat sur ce rapport⁶⁹, l'invitation à conclure de nouveaux prêts sur les marchés tiers est réaffirmée et le recours aux marchés des capitaux internes à la Communauté qui offrent des taux avantageux est également préconisé.

⁶⁴ AC *Compte rendu in extenso des séances - séance du 11 mai 1955*, p. 350-352

⁶⁵ AC Résolution du 24 juin 1955 relative à *l'ensemble des problèmes de la compétence de la commission des investissements...* cit. p. 848-850.

⁶⁶ INVE 9.

⁶⁷ AC Résolution du 22 juin 1956 relative à *la politique financière et d'investissement de la Communauté ainsi qu'aux objectifs généraux et à la politique à long terme* en JOCE du 19.7.56, p. 232-237. La proposition de résolution se trouve dans INVE 10.

⁶⁸ INVE 13

⁶⁹ AC Résolution du 28 juin 1957 relative *aux problèmes des investissements et du développement de la production à la politique à long terme* en JOCE du 19.7.57, p. 310-311. La proposition de résolution se trouve dans INVE 16.

8. LA POLITIQUE DE L'ÉNERGIE

Une Communauté qui comptait parmi ses compétences celle relative au charbon qui, au début de la seconde moitié du siècle dernier, était encore l'une des principales sources d'énergie, devait tôt ou tard se poser la question de la politique de l'énergie dans son ensemble. L'Assemblée commune en est consciente depuis toujours, comme il ressort de certains actes intervenus depuis les séances inaugurales.

La question apparaît clairement dans la résolution du 15 février 1957 sur les objectifs généraux⁷⁰. Celle-ci est suivie, le 8 octobre de la même année, d'un *protocole sur les moyens d'assurer une politique coordonnée dans le domaine de l'énergie*⁷¹, par lequel le Conseil des ministres confère à la Haute Autorité un véritable pouvoir d'initiative en la matière.

La commission des investissements lui consacre les dernières pages de son premier rapport⁷², consacré au problème de l'énergie dans son ensemble: même si elle l'accueille favorablement, elle émet certaines critiques concernant le silence du document sur le lien entre la politique à long et à court terme et au problème du stockage du charbon. Le rapport passe en revanche sur la question de la coordination entre la politique de l'énergie de la CECA, imposée dans le cadre du protocole, et celles des deux nouvelles communautés, la CEE et l'Euratom, en fonction de peu.

Le rapport de la commission est essentiellement consacré à l'examen d'un document d'une commission d'experts qui dresse le bilan énergétique de la Communauté au cours de la période 1950-1955, ainsi que d'un autre rapport d'un comité de «trois sages» sur le nucléaire. Il s'agit essentiellement d'une présentation des deux documents, accompagnée de quelques commentaires, mais qui ne laisse pas apparaître une orientation de l'Assemblée sur la politique énergétique.

Le bilan énergétique tel qu'il est synthétisé dans le rapport fait apparaître une augmentation de 40 % de l'approvisionnement total d'énergie, avec une modification des sources: la part du charbon baisse de 10 % (de 72,5 à 62,5 %), alors que celle du pétrole passe de 13 à 23 %. Compte tenu des coûts énergétiques de cette modification dans la composition des sources, c'est-à-dire l'énergie utilisée dans le passage de l'énergie primaire à l'énergie secondaire, et des exportations (10 %), la consommation finale se maintient en 1955 à 70 % de l'approvisionnement total. Ces données sont le résultat de comportements énergétiques très variables dans les six pays membres, mais qui présentent tous des tendances identiques.

Les prévisions parlent d'une augmentation de la demande de 41,3 % au cours de la décennie 1955-1965 et de 83 % durant la décennie suivante. Même s'il s'agit de prévisions fondées sur des données pas toujours rigoureuses et donc difficilement comparables, le cadre général qui en ressort confirme le sentiment de la commission des investissements au sujet d'une forte augmentation de la demande au cours des 20 années allant de 1955 à 1975, tant en ce qui concerne le charbon que le pétrole et, dans la mesure du possible, l'énergie nucléaire.

La question énergétique est liée à celle des prix du charbon, c'est-à-dire de la source énergétique qui relève spécifiquement des compétences de la CECA. La question est abordée de façon méthodique dans l'un des derniers rapports de la commission des investissements⁷³, qui dresse un inventaire des systèmes de prix dans les six États membres, relativement intéressant pour l'historien de l'économie. Il s'agit de systèmes qui excluent le régime de liberté des prix et qui sont influencés par les différentes charges qui retombent sur l'industrie du charbon, retardant son développement, comprimant le retour sur investissement dans le

⁷⁰ Cf. par. 5 du présent chapitre.

⁷¹ Il s'agit d'un protocole conclu entre le Conseil et la Haute Autorité à la suite d'une invitation formulée par les ministres des affaires étrangères des Six à l'occasion de la signature des traités de Rome, le 25 mars 1957. Le protocole est publié au JOCE du 7.12.57.

⁷² INVE 17.

⁷³ INVE 15

secteur et rendant difficile la concurrence à l'égard des pays tiers des secteurs industriels, essentiellement la sidérurgie, qui consomment du charbon. Sur la base de ces considérations, une résolution invite la Haute Autorité à étudier les charges qui pèsent sur l'industrie du charbon, sur la composition des coûts de production et sur la formation des prix⁷⁴.

9. QUESTIONS RÉGIONALES

La commission des investissements réalise également deux missions d'étude sur la situation du secteur du charbon et de l'acier dans deux régions de la Communauté: l'Italie⁷⁵, un pays excentré par rapport au centre du charbon et de l'acier de la CECA et dépourvu de grandes ressources naturelles, et les régions périphériques d'Allemagne⁷⁶, qui sont surtout celles situées à la frontière avec la RDA. Les deux rapports, exhaustifs et détaillés, intéresseront ceux qui étudient l'histoire économique.

Le rapport sur l'Italie se fonde sur la visite de trois centres sidérurgiques, Cogne, les aciéries Fiat et Ilva di Bagnoli, ainsi que sur les gisements de charbon de Sulcis, auxquels la moitié du rapport est consacrée. Il s'intéresse à l'insuffisance de la réponse intérieure à la demande intérieure d'acier et de charbon, au retard technologique, notamment, du secteur (faible productivité des installations), aux efforts de développement interne et à la difficile conjoncture italienne, qui a entraîné le licenciement dans le secteur sidérurgique de près de 16 % de la main-d'œuvre entre 1953 et 1954. Une proposition de résolution de Carboni est liée au rapport sur le bassin carbonifère du Sulcis, qui est intégrée à la résolution de plus grande portée du 24 juin⁷⁷, dont le dernier paragraphe demande à la Haute Autorité d'étudier la valorisation du charbon du Sulcis en particulier dans le secteur chimique ainsi que les moyens de favoriser le développement économique de la Sardaigne, notamment afin d'assurer l'écoulement du charbon du Sulcis.

Le rapport sur les régions frontalières allemandes, qui se fonde sur la visite dans sept entreprises en Basse-Saxe et en Bavière, illustre les problèmes posés par la scission de l'Allemagne, qui a coupé les entreprises, qui se situent à présent sur la frontière, de leurs fournisseurs et clients traditionnels, les obligeant à engager des frais de transport plus élevés et à rechercher de nouveaux débouchés commerciaux. À cette situation s'ajoute le poids des réfugiés originaires d'Allemagne de l'Est, 12 millions au total, qui concernent essentiellement les zones frontalières, avec des problèmes d'insertion professionnelle. Un effort d'innovation technologique a en partie remédié à ces problèmes, ou est en train de le faire. Une résolution de l'Assemblée invite la Haute Autorité à tenir compte du rapport⁷⁸.

10. CONCLUSIONS

La commission des investissements a sans doute été une commission difficile pour la Haute Autorité qui, selon ce qui ressort des procès-verbaux et des comptes rendus, y a trouvé des contestataires. Même les rapports, qui sont l'expression de la majorité, ne sont souvent pas tendres avec l'exécutif. On peut voir dans cette attitude une anticipation des rapports que le Parlement européen n'aurait eus que des décennies plus tard, avec l'élargissement des pouvoirs de contrôle et de censure. Les critiques adressées à la Haute Autorité sont nettement plus vives que ce à quoi on pourrait s'attendre de la part des organes d'une

⁷⁴ AC Résolution du 27 juin 1957 sur *le problème des prix du charbon* en JOCE du 19.7.57, p. 303-308. La proposition de résolution se trouve dans INVE 15.

⁷⁵ INVE 5.

⁷⁶ INVE 14.

⁷⁷ AC Résolution du 24 juin 1955 relative à *l'ensemble des problèmes de la compétence de la commission des investissements...* en JOCE DU 23.7.55, p. 848-850

⁷⁸ AC Résolution du 28 juin 1955 relative aux *problèmes des investissements et du développement de la production à long terme* en JOCE DU 19.7.57, p. 310-311.

Assemblée relativement faible par rapport à l'exécutif. La commission des investissements revendiquait également une fonction de contrôle sur les actes de gestion des prêts qui allait bien au-delà des fonctions que le traité CECA conférait à l'Assemblée commune, qui se limitaient au rapport général.

À cette «modernité» dans les relations entre les institutions s'ajoutent quelques idées fortes qui sont en avance sur leur temps. Premièrement, il convient de rappeler la conscience du caractère déterminant de la politique énergétique aux fins de l'intégration européenne: à partir des compétences sur une source énergétique, comme le charbon, alors la principale, même si elle est en déclin. Sur ce point, la politique anticipe non seulement les traités de Rome, mais aussi les orientations que le Parlement européen suivra au cours des décennies suivantes.

Deuxièmement, l'accent mis sur la recherche technique (on parlerait aujourd'hui de «développement technologique») en tant que moteur de la compétitivité non plus seulement entre entreprises, mais entre systèmes industriels, et il s'agit aussi d'une idée forte et en avance: la commission des investissements fait attention à la concurrence avec les États-Unis. Dans ce contexte, l'objectif de réduction des coûts de production, fortement soutenu par la commission, constitue un autre élément en avance sur son temps.

II. LA COMMISSION DES INVESTISSEMENTS

ANNEXE I – COMPOSITION DE LA COMMISSION DES INVESTISSEMENTS

<i>12 janvier 1953</i>	<i>10 mai 1954</i>	<i>22 novembre 1955</i>	<i>27 novembre 1956</i>	<i>6 novembre 1957</i>
Blaisse Pieter (NI, DC)	Blaisse Pieter (NI, DC)	Blaisse Pieter (NI, DC)	Blaisse Pieter (NI, DC)	Blaisse Pieter (NI, DC)
Carcassonne Roger (Fr. Soc.)	Carcassonne Roger (Fr. Soc.)	Vanrullen Emile (Fr soc)	Vanrullen Emile (Fr soc)	Vanrullen Emile (Fr soc)
Fohrmann Jean (Lu soc)	Fohrmann Jean (Lu soc)	Fohrmann Jean (Lu soc)	Fohrmann Jean (Lu soc)	Fohrmann Jean (Lu soc)
Giovannini Alberto (It. Lib.)	Selvaggi Vincenzo (It DC)	Cavalli Antonio (It DC), Battista Emilio (It DC) à partir du 23.11.55	Battista Emilio (It DC)	Battista Emilio (It DC)
Henle Günter (De, DC), Pohle Wolfgang (De DC) à partir du 14.01.54	Pohle Wolfgang (De DC)	Pohle Wolfgang (De DC)	Pohle Wolfgang (De DC)	Birrenbach Kurt (De DC)
Imig Heinrich (De, Soc.), Deist Heinric (De Soc.) à partir du 14.01.54	Deist Heinric (De Soc.)	Deist Heinric (De Soc.)	Deist Heinric (De Soc.)	Deist Heinric (De Soc.)
Kapteyn Paul (NI, soc)	Kapteyn Paul (NI, soc)	Kapteyn Paul (NI, soc)	Kapteyn Paul (NI, soc)	Kapteyn Paul (NI, soc)
Laffargue Georges (Fr, Lib)	Laffargue Georges (Fr, Lib)	Grimaud Maurice (Fr Lib), Coulon Pierre (Fr Lib) à partir du 14.03.56	Coulon Pierre (Fr Lib)	Laffargue George (Fr Lib)
Loesch Fernand (Lu, DC), Margue Nicolas (Lu DC) à partir du 14.01.54	Margue Nicolas (Lu DC), Loesch Fernand (Lu, DC) à partir du 06.05.55	Loesch Fernand (Lu, DC)	Loesch Fernand (Lu, DC)	Loesch Fernand (Lu, DC)
Maroger Jean (Fr, Lib)	Maroger Jean (Fr, Lib)	Maroger Jean (Fr, Lib), Armengaud André (Fr Lib) à partir du 19.06.56	Armengaud André (Fr Lib)	Armengaud André (Fr Lib)
Mayer René (Fr, Soc.), Faure Maurice (Fr Lib.) à partir du 11.03.53, Billotte Pierre (Fr Lib.) à partir du 14.01.54	Billotte Pierre (Fr Lib.), Cochart Napoléon (Fr Lib) à partir du 29.11.54	Cochart Napoléon (Fr Lib) Mutter André (Fr Lib) à partir du 14.03.56	Mutter André (Fr Lib)	Mutter André (Fr Lib)
de Menthon François (Fr, DC)	de Menthon François (Fr, DC)	de Menthon François (Fr, DC)	de Menthon François (Fr, DC)	de Menthon François (Fr, DC)
Motz Roger (Be Lib)	Motz Roger (Be Lib)	Motz Roger (Be Lib)	non désigné	Cavalli Antonio (It DC)
Parri Ferruccio (It, NI)	Schiavi Alessandro (It Soc)	non désigné	Amadeo Ezio (It Soc)	Amadeo Ezio (It Soc)
Preusker Victor-Emanuel (De, Lib)	Preusker Victor-Emanuel (De, Lib), Eckhardt Walter (De DC) à partir du 29.11.54	Eckhardt Walter (De DC)	Dollinger Werner (De DC)	Dollinger Werner (De DC)
Pünder Hermann (De, DC)	Pünder Hermann (De, DC)	Pünder Hermann (De, DC)	Sabass Wilmar (De DC)	Philipp Gerhard (De DC)

LES COMMISSIONS DE L'ASSEMBLEE COMMUNE

Sabatini Armando (It, DC)	Carcatterra Antonio (It, DC)	Blank Martin (De Lib)	Scheel Walter (De Lib)	Scheel Walter (De Lib)
Schöne Joachim (D soc)	Schöne Joachim (D soc)	Schöne Joachim (D soc)	Schöne Joachim (D soc)	Conrad Kurt (De Soc)
de Smet Pierre (Be Soc)	de Smet Pierre (Be Soc)	de Smet Pierre (Be Soc)	de Smet Pierre (Be Soc)	de Smet Pierre (Be Soc)
Togni Giuseppe (It DC)	Guglielmon Teresio (It DC)	Guglielmon Teresio (It DC)	Guglielmon Teresio (It DC)	
Vermeylen Pierre (Be Soc)	Dethier Nicolas (Be Soc)	De Block August (Be Soc)	De Block August (Be Soc)	De Block August (Be Soc)
Vixseboxse G. (NI, DC)	Vixseboxse G. (NI, DC)	Vixseboxse G. (NI, DC)	Vixseboxse G. (NI, DC)	Lichtenauer Wilhelm (NI DC)
Ziino Vinicio (It DC)	Pella Giuseppe (It DC)	non désigné	Gerini Alessandro (It DC)	Roselli Enrico (It DC)

NB: Les dates situées en haut des colonnes sont celles des séances de l'Assemblée au cours desquelles la constitution annuelle des commissions est communiquée, celles dans le texte sont celles des séances de l'Assemblée au cours desquelles le changement est annoncé (dans certains cas, le suppléant participait déjà aux réunions de la commission); les changements sont indiqués en gras.

II. LA COMMISSION DES INVESTISSEMENTS

ANNEXE II – PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION DES INVESTISSEMENTS

<i>Date de la réunion</i>	<i>Sujets principaux</i>
12 janvier 1953	Séance constitutive avec discussion sur les travaux
5 mai 1953	Déclaration de Monnet (annexée) sur la politique des investissements et discussion
15 juin 1953	Discussion sur le doc. INVE 1
16 juin 1953 AM	Discussion avec la Haute Autorité sur la politique des investissements et sur INVE 1
16 juin 1953 PM	Discussion et approbation d'INVE 1
14 déc. 1953	Discussion avec la Haute Autorité sur la politique des investissements
14 janvier 1954	Discussion sur le doc. INVE 2
15 janvier 1954 AM	Discussion avec la Haute Autorité sur la politique des investissements et INVE 2
15 janvier 1954 PM	Discussion avec la Haute Autorité sur la politique des investissements et INVE 2
16 janvier 1954	Approbation de la proposition de résolution liée au doc. INVE 2 et approuvée le même jour par l'Assemblée
27 mars 1954	Vaste tour d'horizon avec la Haute Autorité
29 et 30 avril 1954	Vaste tour d'horizon avec la Haute Autorité, y compris les déclarations de Monnet sur un voyage aux États-Unis afin de négocier un prêt – approbation du doc. INVE 3
11 mai 1954	Séance constitutive avec discussion sur les travaux
12 et 13 mai 1954	Réunion mixte avec la commission des affaires sociales: discussion avec la Haute Autorité sur le prêt américain
18 mai 1954	Discussion de la proposition de résolution sur le deuxième rapport général
30 juin 1954	Discussion, avec la Haute Autorité, sur la politique financière et la collaboration avec les gouvernements
4 octobre 1954	Discussion, avec la Haute Autorité, sur le prêt américain et les objectifs généraux
1 décembre 1954	Discussion sur le programme de travail
18 décembre 1954	Dans les archives du PE, nous n'avons trouvé aucune trace de cette réunion, évoquée dans le compte rendu de la séance suivante
14 janvier 1955	Discussion avec la Haute Autorité sur le prêt américain et approbation du doc. INVE 4
25 mars 1955	Réunion mixte avec la commission des affaires sociales sur des questions relevant de leur compétence commune, notamment sur le financement de la construction de logements pour les ouvriers
2 avril 1955	Discussion et approbation du doc. INVE 5
11 mai 1955	Discussion sur le troisième rapport général de la Haute Autorité
12 mai 1955	Réunion mixte avec la commission des affaires sociales sur une proposition de résolution
10 juin 1955	Discussion avec la Haute Autorité sur le prêt américain
23 juin 1955	Discussion avec la Haute Autorité sur les objectifs généraux
24 juin 1955	Approbation des doc. INVE 6 et 7
15 juillet 1955	Observations et avis au groupe de travail

LES COMMISSIONS DE L'ASSEMBLEE COMMUNE

8 octobre 1955	Discussion avec la Haute Autorité sur la politique des investissements et les objectifs généraux
22 novembre 1955	Séance constitutive
24 novembre 1955	Programmation des travaux
20 janvier 1956	Discussion avec la Haute Autorité sur la politique des investissements et les objectifs généraux
24 avril 1956	Examen du quatrième rapport général de la Haute Autorité
29 mai 1956	Approbation de INVE 8 et 9
20 juin 1956	Approbation de INVE 10
10 octobre 1956	Discussion avec la Haute Autorité sur le prêt suisse et la politique des investissements et sur les objectifs généraux
27 nov. 1956	Séance constitutive
11 déc. 1956	Discussion avec la Haute Autorité sur les objectifs généraux
28 janvier 1957	Discussion avec la Haute Autorité sur les objectifs généraux – approbation de INVE 11
11 février 1957	Discussion avec la Haute Autorité sur la politique du charbon
15 février 1957	Approbation de INVE 12
8 avril 1957	Discussion avec la Haute Autorité sur la politique des investissements, du charbon
9 avril 1957	Réunion mixte avec la commission des affaires sociales et budget
7 mai 1957	Discussion sur le cinquième rapport général et INVE 15
28 juin 1957	Approbation des doc. INVE 14 et 16
21 septembre 1957	Discussion avec la Haute Autorité sur la politique sidérurgique et du charbon - préparation d'un colloque avec la Haute Autorité et le Conseil - discussion sur la révision du traité CECA
21 octobre 1957	Approbation d'un avis sur la révision du traité CECA - voir AC 3645 (Vanrullen)
6 novembre 1957	Séance constitutive
10 décembre 1957	Discussion avec la Haute Autorité sur la politique énergétique et du charbon et sur celle des investissements
23 janvier 1958	Approbation de INVE 17

RÉUNIONS DE LA SOUS-COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

24 juin 1955	Séance constitutive et programme de travail
--------------	---

NB: le numéro du dossier d'archive des procès-verbaux dans le système CARDOC s'obtient en faisant suivre la séquence *AC AP PV/MACO.1953 MACO-* de la date de la réunion (en huit chiffres – année/mois/jour, sans espaces et sans signes de ponctuation). Par exemple, le dossier de la réunion du 12 janvier 1953 est le suivant: AC AP PV/MACO.1953 MACO-19530112. Le document «procès-verbal» ou compte rendu est en principe indiqué par les chiffres 0010 qui suivent le numéro du dossier.

II. LA COMMISSION DES INVESTISSEMENTS

ANNEXE III – RAPPORTS DE LA COMMISSION DES INVESTISSEMENTS

<i>N. progr.</i>	<i>N. AC</i>	<i>LIBELLE- RAPPORTEUR</i>	<i>CLASS. CARDOC AC AP RP/INVE. 1953</i>
INVE 1	7	Rapport sur le chapitre VI, traitant des Investissements et leur financement, du Rapport général sur l'activité de la Communauté (1952-1954 - Rapporteur: de Menthon	AC-0007/53-mai 0010
INVE 2	4/53-54	Rapport sur la politique générale en matière d'investissements que la Haute Autorité se propose de suivre - Rapporteur de Menthon	AC-0004/54-janvier 0010
INVE 3	15/53-54	Rapport sur le §4 du chapitre III et sur le chapitre IV du deuxième Rapport général sur l'activité de la communauté (13 avril 1953-11 avril 1954 - Rapporteur: de Menthon	AC-0015/54-mai 0010
INVE 4	10/54-55	Rapport sur les problèmes soulevés par la répartition du prêt américain de cent millions de dollars et sur d'autres questions relevant de la compétence de la Commission - Rapporteur de Menthon	AC-0010/55-février 0010
INVE 5	21/54-55	Rapport sur la mission d'étude et d'information effectuée par la commission, du 24 au 27 janvier 1955, afin d'étudier les problèmes particuliers à l'industrie charbonnière et sidérurgique italienne - Rapporteur: Deist	AC-0021/55-mai 0010
INVE 6	47	Rapport complémentaire sur l'ensemble des problèmes de sa compétence [de la commission des investissements] - Rapporteur: de Menthon	AC-0047/55-mai 0010
INVE 7	48	Rapport sur une proposition de résolution de M. Poher - Rapporteur de Menthon	AC-0048/55-mai 0010
INVE 8	17/55-56	Rapport introductif sur les objectifs généraux et sur la politique charbonnière (Chapitre VI, §1 du I ^{ve} Rapport général sur l'activité de la Communauté - 11 avril 1955 - 8 avril 1956) - Rapporteur: de Menthon	AC-0017/56-mai 0010
INVE 9	21/55-56	Rapport sur la politique financière et d'investissements de la Communauté (Chapitre VI, § 2 et 3 et annexe financière du I ^{ve} Rapport général sur l'activité de la Communauté – 11 avril 1955 - 8 avril 1956) - Rapporteur: de Menthon	AC-0021/56-mai 0010
INVE 10	31/55-56	Rapport supplémentaire sur la politique financière et d'investissements de la Communauté (Chapitre VI, § 2 et 3 et annexe financière du I ^{ve} Rapport général sur l'activité de la Communauté – 11 avril 1955 - 8 avril 1956); les objectifs généraux et sur la politique charbonnière (Chapitre VI, §1 du I ^{vème} Rapport général sur l'activité de la Communauté - 11 avril 1955 - 8 avril 1956) - Rapporteur: de Menthon	AC-0031/56-mai 0010
INVE 11	12/56-57	<i>Relazione sugli obiettivi generali</i> (Rapport sur les objectifs généraux) - Rapporteur: de Menthon (non disponible en français)	AC-0012/57-février 0010
INVE 12	19/56-57	<i>Relazione complementare sugli obiettivi generali</i> (Rapport complémentaire sur les objectifs généraux) - Rapporteur: de Menthon (non disponible en français)	AC-0019/57-février 0010
INVE 13	32/56-57	<i>Relazione sullo sviluppo a lunga scadenza del mercato comune</i> (Rapport sur le développement à long terme du marché commun) - Rapporteur: de Menthon (non disponible en français et en allemand)	AC-0032/57-février 0010
INVE 14	33/56-57	<i>Relazione sulla missione di studi effettuata nelle regioni periferiche della Repubblica federale di Germania (14-19 gennaio 1957)</i> (Rapport sur la mission d'étude effectuée dans les régions périphériques de la République fédérale d'Allemagne (14-19 janvier 1957))- Rapporteur: Armengaud (non disponible en français et en allemand)	AC-0033/57-juin 0010

LES COMMISSIONS DE L'ASSEMBLEE COMMUNE

INVE 15	34/56-57	<i>Relazione sul problema dei prezzi del carbone e la proposta di risoluzione Doc. n. 17</i> (Rapport sur le problème des prix du charbon et la proposition de résolution doc. n° 17) - Rapporteur: Armengaud (non disponible en français et en allemand)	AC-0034/57-juin 0010
INVE 16	45/56-57	<i>Relazione complementare sui problemi degli investimenti e lo sviluppo della produzione a lungo termine</i> (Rapport complémentaire sur les problèmes des investissements et le développement de la production à long terme) - Rapporteur: de Menthon (non disponible en français et en allemand)	AC-0045/57-juin 0010
INVE 17	15/57-58	Rapport intérimaire sur l'activité de la Haute Autorité dans le domaine de la coordination des politiques énergétiques - Rapporteur: de Menthon	AC-0015/58-février 0010

CHAPITRE III

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET COMMISSION DE LA SÉCURITÉ ET DU SAUVETAGE DANS LES MINES



ALFRED BERTRAND¹



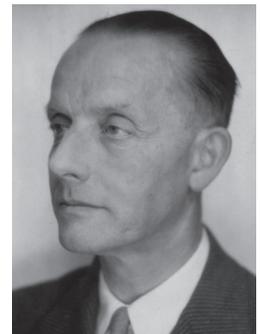
WILLI BIRKELBACH²



ANDRÉ MUTTER³



WILMAR SABASS⁴



JACQUES VENDROUX⁵

1. GÉNÉRALITÉS

Du 12 janvier 1953 jusqu'à la fin de la législature, Nederhorst et Pelster sont respectivement président et premier vice-président de la commission des affaires sociales⁶, tandis qu'au poste de second vice-président se succèdent:

- Marc Jacquet du 12 janvier au 24 juillet 1953, fin de son mandat à l'Assemblée commune;
- Vendroux du 11 mai 1954 au 23 février 1956, fin de son mandat à l'Assemblée commune;
- Mutter du 7 juillet 1956 jusqu'à la fin de la législature.

Entre 1953 et 1958, la commission se réunira 77 fois, des réunions auxquelles s'ajoutent deux réunions de la sous-commission chargée de la construction de logements ouvriers⁷, et produira 30 rapports⁸, dont neuf sont consacrés aux conditions de travail et au régime de salaires ainsi qu'à la construction de logements ouvriers, six à la sécurité dans les mines et à la santé au travail, cinq aux aspects institutionnels et deux

¹ Belge, démocrate chrétien, plusieurs fois rapporteur dans la commission des affaires sociales

² Allemand, socialiste, plusieurs fois rapporteur dans la commission des affaires sociales

³ Français, libéral, président de la commission des affaires sociales à partir du 7 juillet 1956

⁴ Allemand, démocrate chrétien, Président de la commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines du 14 février au 29 octobre 1957

⁵ Français, libéral, vice-président de la commission des affaires sociales du 11 mai 1954 au 23 février 1956

⁶ La composition de la commission pendant toute la législature est indiquée à l'annexe I.

⁷ Annexe II.

⁸ Annexe III.

à la libre circulation des travailleurs. Un rapport sur la réduction du temps de travail ne sera pas finalisé avant la fin de la législature.

À la suite de la catastrophe de Marcinelle, l'Assemblée commune institue, sur proposition de la commission des affaires sociales⁹, une *commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines*, à laquelle elle confie le contrôle de l'activité de la Haute Autorité en matière de sécurité dans les mines, déléguant au Comité des présidents le devoir de réglementer les relations avec les autres commissions¹⁰. Seront présidents de la commission¹¹ Wilmar Sabass du 14 février (première réunion) au 29 octobre 1957 et, à partir du 6 novembre 1957, Armando Sabatini. Jean Charlot en sera le vice-président.

La commission de la sécurité et du sauvetage se réunira 14 fois entre le 14 février 1957 et le 25 février 1958¹² et présentera six rapports¹³, dont une note adressée au groupe de travail relative aux propositions de modification du traité.

2. FONCTIONS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

La dénomination de la commission des affaires sociales fait référence aux quelques dispositions du traité CECA qui mettent en œuvre l'objectif relatif à la hausse du niveau de vie (article 2) et à celui sanctionné par le point e) de l'article 3: *promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, permettant leur égalisation dans le progrès, dans chacune des industries dont elle [la Communauté, nda] a la charge.*

La principale règle du traité dont s'occupera cependant la commission des affaires sociales concerne, compte tenu surtout des conséquences qu'elle aura ensuite en donnant naissance au principe de libre circulation des travailleurs, l'article 69, qui établit la suppression des restrictions, fondées sur la nationalité, à l'emploi dans les industries du charbon et de l'acier à l'égard des travailleurs de qualification confirmée dans le secteur et, en présence de certaines situations économiques, l'adaptation des réglementations nationales relatives à l'immigration pour les autres travailleurs.

Ce même article sanctionne également l'interdiction de toute discrimination, sur une base nationale, dans la rémunération et les conditions de travail et invite les États membres à conclure les arrangements nécessaires pour éviter que les dispositions relatives à la sécurité sociale ne fassent obstacle aux mouvements de main-d'œuvre.

L'article 69, qui s'adresse d'ailleurs aux États, laissant à la Haute Autorité une fonction d'orientation et de «facilitation» seulement de l'action des États membres, constitue le pilier de la politique sociale de la CECA et est intégré dans d'autres dispositions, comme l'article 46, point 5, qui attribue à la Haute Autorité la fonction de rassembler les informations nécessaires à l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre.

L'une des compétences particulières de la Haute Autorité à laquelle la commission des affaires sociales sera très attentive concerne les mesures d'accompagnement de la réduction de main-d'œuvre en raison de l'introduction de nouvelles technologies. L'article 56 du traité prévoit en effet que dans ces circonstances, la Haute Autorité consent des aides pour contribuer aux versements d'indemnités de chômage aux travailleurs concernés, à l'attribution d'allocations pour s'installer ailleurs ou au financement de la formation professionnelle.

⁹ ASOC13

¹⁰ AC Résolution du 30 novembre 1956 concernant *certain aspects de la sécurité et du sauvetage dans les mines* en JOCE du 12.12.1956, p. 399-400.

¹¹ La composition de la commission pendant toute la législature est indiquée à l'annexe IV.

¹² Annexe V.

¹³ Annexe VI.

Durant la législature, la commission des affaires sociales étendra la notion de «conditions de vie» à la sécurité, à l'hygiène au travail et à la construction de logements ouvriers. Par ailleurs, l'article 55 du traité prévoit que la sécurité fait partie des objectifs de la recherche technique que la Haute Autorité doit encourager.

3. LA LIBRE CIRCULATION DES TRAVAILLEURS

Cette question constitue, selon la gestion du traité, l'aspect du marché commun qui concerne ce facteur de production bien particulier qu'est le travail et, dès lors, l'homme, et elle représente le précurseur de la libre circulation des personnes, qui sera sanctionnée en 1957 avec le traité CEE. Dans le cadre de la CECA, la libre circulation concerne exclusivement les travailleurs des secteurs du charbon et de l'acier et la matière est encadrée par un accord entre les États membres.

Les travaux de la commission des affaires sociales sont conditionnés par ces deux caractéristiques. Par conséquent, la commission partage l'approche de la Haute Autorité selon laquelle la libre circulation doit concerner les travailleurs possédant une certaine «ancienneté» dans les secteurs du charbon et de l'acier pour éviter qu'un bref passage de quelques semaines dans ce secteur ne permette aux novices de profiter de la libre circulation. En vue de la conférence intergouvernementale chargée de préparer l'accord en la matière, la commission formule une observation du point de vue de la psychologie des négociations internationales: les techniciens ont tendance, plus que les politiques, à défendre leurs situations nationales et par conséquent, leur rôle doit se limiter à définir les détails techniques dans le cadre de décisions générales prises directement par les gouvernements et discutées par l'Assemblée commune¹⁴.

La conférence intergouvernementale se réunit du 17 au 26 mai 1954 et la commission, en évaluant ses travaux, critique son orientation restrictive dans l'interprétation de l'article 69 du traité¹⁵. Les principaux problèmes sur lesquels la discussion se concentre sont au nombre de deux. Le premier est une conséquence directe de la limitation aux secteurs du charbon et de l'acier du traité: le travailleur immigré du secteur du charbon ou de l'acier qui perd son travail ne pourra pas, sur la base de l'accord, être employé dans un secteur différent. Le second problème concerne l'absence de création d'un Bureau central de placement, qui aurait dû remplir, au niveau communautaire, les fonctions des bureaux nationaux correspondants. La France et le Luxembourg se sont opposés au sein de la conférence¹⁶. Les modifications proposées par la commission sont énoncées dans une note du 26 octobre 1954, dont les points essentiels sont résumés comme suit dans un rapport ultérieur:

- 1) *La possibilité pour les travailleurs de pouvoir émigrer librement, c'est-à-dire sans passer par un office national du travail;*
- 2) *l'adoption à l'instance de recours, prévue à l'article 17 de l'accord, des représentants d'organisme supranationaux;*
- 3) *la création d'un organisme central à même de réaliser pleinement la rencontre de l'offre et de la demande sur le marché du travail de la Communauté sans intervention préalable des offices nationaux du travail.*¹⁷

¹⁴ ASOC3.

¹⁵ ASOC5 et surtout AC Résolution du 13 mai 1955 relative *aux questions sociales* en JOCE du 10.6.1955, p. 780-783.

¹⁶ Procès-verbal du 5 juillet 1954.

¹⁷ ASOC22. L'auteur n'a pas trouvé la note du 26 octobre 1954 dans les archives du Parlement européen.

Une délégation de la commission se réunira avec le Conseil des ministres le 10 novembre 1954 sans toutefois parvenir à un quelconque résultat¹⁸. Malgré son insatisfaction à l'égard de l'accord, la commission demande aux États membres d'approuver au plus vite les mesures d'application de l'accord¹⁹

4. LA QUESTION DE L'EMPLOI

En ce qui concerne les problèmes contingents du monde du travail dans les secteurs du charbon et de l'acier, la CECA est appelée à intervenir de façon plus large que dans le domaine de la libre circulation des travailleurs. Compte tenu des objectifs liés à la création d'un marché commun et au développement technologique dans les secteurs du charbon et de l'acier, elle est notamment chargée de faire face aux inévitables conséquences sur l'emploi.

Les articles 56 du traité, pour ce qui est des conséquences de l'introduction de nouvelles technologies, et 23 de la Convention relative aux mesures transitoires, pour ce qui est des conséquences du marché commun, prévoyaient les mesures nécessaires afin de créer de nouvelles activités économiques, également dans des secteurs autres que ceux du charbon et de l'acier, capables d'absorber la main-d'œuvre devenue excédante et afin de consentir des aides pour contribuer au versement d'indemnités de chômage temporaire, à leur transfert ailleurs et à la formation nécessaire à leur reconversion professionnelle.

Il s'agit d'opérations délicates, tant sur le plan social que sur le plan politique, car dans certains cas, la réduction du nombre d'emplois est la conséquence directe de l'intervention de la Communauté elle-même²⁰ ou parce qu'il est difficile de déterminer avec certitude si les licenciements et le chômage sont effectivement la conséquence de la création du marché commun²¹.

La commission des affaires sociales traite la question par le biais d'une sous-commission qui enverra des missions dans les États membres pour étudier ce problème, de même que d'autres types de problèmes du monde du travail dans les secteurs du charbon et de l'acier. Son document fondamental²² analyse les demandes d'intervention parvenues à la Haute Autorité, qui concernent au total plus de 18 000 travailleurs²³, et en tire les conclusions, à savoir que les mécanismes d'aide communautaires sont peu connus des entreprises et que les gouvernements eux-mêmes sont peu enclins, pour des raisons qui ne sont pas analysées, à y avoir recours. Le rapport de la commission des affaires sociales estime qu'un recours fréquent aux aides de la CECA pourrait déclencher des réactions de la part des secteurs autres que ceux du charbon et de l'acier, qui pourraient demander des aides analogues aux États membres. La commission des affaires sociales s'arrête également sur les critères d'application employés par la Haute Autorité, qui ne sont pas fiscaux ou formalistes, mais émet des réserves sur les règles proprement dites du traité qui subordonnent l'intervention communautaire à l'initiative des gouvernements; elle n'en arrive cependant pas à réclamer une intervention autonome de la Haute Autorité, mais elle l'invite à stimuler l'initiative des gouvernements.

Le problème de fond concerne cependant la possibilité effective de pousser les travailleurs à effectuer des changements de résidence qui impliquent des changements radicaux sur les plans professionnel, familial et linguistique. Les travailleurs devraient pouvoir choisir entre trois possibilités: un transfert sans

¹⁸ Procès-verbal du 30 novembre 1954 et ASOC18.

¹⁹ ASOC22.

²⁰ Par exemple, dans les cas de la libéralisation du marché du charbon et du démantèlement du cartel GEORG, traités dans le chapitre consacré à la commission du marché commun.

²¹ ASOC3.

²² ASOC5.

²³ Aucune information n'est donnée en ce qui concerne les demandes provenant de Belgique. Le chiffre évoqué (18 000) concerne les autres États.

changement de métier ou un maintien des conditions d'emploi, une réadaptation professionnelle avec transfert volontaire, une reconversion professionnelle dans la même région ou le maintien des conditions de vie familiale.

5. CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

Dans les documents de la commission des affaires sociales, le recours aux expressions *conditions de vie*, *conditions de travail* (ou les deux) désigne deux concepts différents. La première désigne l'ensemble des autres notions, comme le réemploi, la formation professionnelle, la sécurité au travail, les salaires, l'assistance sociale et les constructions de logements. La seconde, plus rare, est une acception autonome, souvent associée aux salaires, décrite de manière exhaustive dans le titre d'un paragraphe d'une résolution de 1955²⁴: *domaine de l'amélioration et de l'harmonisation des conditions de vie et de travail*. Dans le présent document, nous utiliserons cette dernière, même si nous sommes conscients que la distinction entre les deux acceptions ne peut être rigide.

Les rapports qui informent chaque année la position de la commission des affaires sociales sur l'activité de la Communauté offrent un aperçu des problèmes et des progrès dans le domaine social et les informations varient en fonction des progrès réalisés chaque année par la Haute Autorité en ce qui concerne la création d'un système d'information, statistique et documentaire axé sur la réalité du monde du travail dans les secteurs du charbon et de l'acier. En 1953, ce système est absent, l'année suivante, il est encore insuffisant et le rapport de la commission²⁵ se limite à enregistrer quelques propositions, dont les plus précises concernent les conditions de vie et de travail des travailleurs immigrés. L'intention fondamentale qui se dégage concerne la volonté de stabiliser les travailleurs dans le pays d'immigration et dans les secteurs du charbon et de l'acier. Le rapport constate en effet (sur la base de données empiriques et sans fournir de données) la tendance des immigrés à épargner le plus possible, au détriment parfois de leurs conditions de logement, pour pouvoir rentrer le plus vite possible dans leur pays d'origine. La commission identifie trois instruments pour venir à bout de cette tendance: la construction de logements ouvriers, les possibilités de faire carrière et la possibilité de transférer dans le pays d'origine les allocations de retraite accumulées dans le pays d'immigration étant donné que le travailleur qui est certain de pouvoir conserver ses droits à la retraite ressentira moins l'urgence de rentrer dans son pays d'origine.

La construction de logements ouvriers est une matière à laquelle la commission des affaires sociales consacre beaucoup d'énergie et nous y consacrons un paragraphe plus loin dans le présent chapitre. La question des carrières est abordée de façon globale dès l'embauche: les travailleurs immigrés ne sont souvent pas du métier, un métier qu'ils n'acceptent que parce qu'il leur permet de mieux gagner leur vie que dans leur pays d'origine ou dans d'autres secteurs. Il convient de leur offrir une formation appropriée, tant dans le pays d'origine que dans le pays d'immigration, ensuite, ou la formation doit être améliorée par rapport à la situation actuelle²⁶.

S'agissant du transfert des cotisations sociales, en l'absence de pouvoirs spécifiques de la Communauté, la seule solution est un accord entre les États, mais les négociations présenteront des difficultés qui pousseront la commission, l'année suivante, à inviter la Haute Autorité à étudier la création d'un fonds de péréquation à charge du budget communautaire²⁷.

²⁴ AC Résolution du 13 mai 1955 relative *aux questions sociales* cit.

²⁵ ASOC3

²⁶ Le rapport cite le cas des mines belges, où la formation ne dure que 15 jours.

²⁷ ASOC7.

La question de la convention relative au transfert des cotisations sociales est un premier pas vers un projet plus ambitieux visant à harmoniser les conditions de vie et de travail, sanctionné au point 28 de la résolution du 13 mai 1955 évoquée plus haut:

demande à la Haute Autorité et aux gouvernements des États membres de préparer, en collaboration avec les organisations des employeurs et des travailleurs, les mesures concernant l'harmonisation progressive des réglementations en vigueur dans les différents pays, quant aux conditions de travail, notamment à la durée de travail, au calcul et à la rémunération des prestations supplémentaires, à la durée des congés et à leur rémunération.

Une attention particulière est accordée aux mineurs qui effectuent un travail très lourd et qui s'exposent à des risques particuliers; ces caractéristiques entraînent une insatisfaction à l'égard de cette profession qui provoque à son tour une pénurie de main-d'œuvre. La commission est favorable à l'exigence relative à un «statut du mineur» qui garantisse la sécurité au travail, une réduction de la pénibilité grâce à un renforcement de l'activité de recherche et de développement dans le secteur et, sur le plan des mesures d'incitation, une augmentation de la rémunération, suffisante pour rendre intéressant le travail dans la mine²⁸.

Le document fondamental en matière de conditions de vie et de travail est néanmoins le rapport Mutter²⁹, étoffé et qui s'inspire clairement de la doctrine des *relations humaines* qui a révolutionné la gestion du personnel dans les années 1950, en considérant la satisfaction de ses besoins comme un facteur de succès de l'entreprise. Selon le rapport, la Communauté doit soutenir cette doctrine:

42. Introducendo nella definizione periodica degli obiettivi generali della Comunità, nella parte riguardante l'ammodernamento, il miglioramento e il livellamento verso l'alto delle condizioni di vita e lavora della mano d'opera, è giuridicamente possibile all'Alta Autorità ottenere che le imprese desiderose di avere il suo aiuto finanziario per l'attuazione dei programmi a investimento spongano, in questi programmi, le soluzioni che si impegnano di dare al problema sociale. Prendendo quale criterio gli obiettivi generali della Comunità, l'Alta Autorità accorda o nega il suo aiuto per l'attuazione di un programma.

42. *En introduisant dans la définition périodique des objectifs généraux de la Communauté, dans la partie relative à la modernisation, l'amélioration et le nivellement vers le haut des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, il est juridiquement possible pour la Haute Autorité d'obtenir que les entreprises désireuses de recourir à son aide financière pour la mise en œuvre des programmes d'investissement exposent, dans ces programmes, les solutions qu'elles s'engagent à proposer pour résoudre le problème social. En prenant comme critère les objectifs généraux de la Communauté, la Haute Autorité accorde ou refuse son aide pour la mise en œuvre d'un programme.*

À la fin de la législature, on aborde le problème de la réduction du temps de travail, qui donnera lieu à une discussion lors de la séance de la commission du 17 mars 1958, durant laquelle le rapporteur désigné, Hazenbosch, évoque la rédaction de son rapport, qui sera achevé au cours de la première législature de l'Assemblée parlementaire européenne³⁰, même s'il restera limité aux secteurs du charbon et de l'acier.

Les questions que le rapporteur Hazenbosch se pose concernent le fait de savoir si le législateur ne devrait pas sanctionner par des mesures législatives les résultats atteints dans le cadre des négociations syndicales durant l'après-guerre et si les 48 heures hebdomadaires prévues dans la majorité des États membres constituent une protection suffisante du travailleur. L'idée de Hazenbosch est d'intégrer parmi les objectifs généraux celui relatif à la réduction du temps de travail afin de le porter à 48 heures par semaine dans l'ensemble de la Communauté. Selon l'orateur, la réduction du temps de travail prime sur

²⁸ ASOC27

²⁹ ASOC23

³⁰ Rapport sur la réduction de la durée du travail dans l'industrie charbonnière et l'industrie sidérurgique Doc 64/58.

les autres revendications, y compris celles relatives aux salaires, dans les attentes des travailleurs des secteurs du charbon et de l'acier. Un problème plus particulier concerne celui du travail en pauses qui, en imposant des pauses variables, nuit à la santé comme à la vie familiale.

La position du rapporteur est saluée dans l'ensemble par la commission, mais le président Nederhost soulève une objection majeure: le rapport devrait s'occuper des effets de la réduction du temps de travail sur l'absentéisme, la sécurité et la productivité, étant donné qu'il existe un lien direct entre la réduction du temps de travail et les investissements.

6. LES SALAIRES

Étroitement liés aux conditions de vie, les salaires constituent un problème difficile à aborder, puisque aucune compétence spécifique n'est attribuée à la Communauté par les traités et que la seule activité réalisée par celle-ci est une activité de collecte statistique et documentaire, dont traitent les rapports annuels de la commission sur l'action de la Communauté³¹.

Ce n'est qu'à la fin de la législature qu'un rapport sera présenté sur la question³², rapport qui fonde une éventuelle action de la Communauté sur le point e) de l'article 3 du traité³³. Le rapporteur souhaite une harmonisation des politiques salariales au niveau communautaire, même s'il est conscient des résistances que suscite une telle initiative parmi les gouvernements, mais aussi les syndicats et les entrepreneurs. Du reste, l'harmonisation des politiques salariales n'est pas synonyme, dans un premier temps du moins, d'harmonisation des salaires, qui devront de toute façon tenir compte de la variation du coût de la vie dans les différents pays, mais seulement d'harmonisation des régimes salariaux, c'est-à-dire des paramètres de détermination des salaires. La réduction de l'écart entre les salaires est donc l'objectif fondamental.

L'Assemblée commune se prononce sur la question à la fin de la législature, à la veille de sa transformation en Assemblée parlementaire européenne des trois Communautés et sa résolution³⁴ est par conséquent assez générale, reportant une prise de position définitive après une consultation avec les milieux concernés et espérant que la nouvelle Assemblée reprendra l'examen de la question en collaboration avec les exécutifs des trois Communautés, les gouvernements et les représentants patronaux et syndicaux.

7. LES COMMISSIONS PARITAIRES

Un élément étroitement lié à la question des conditions de travail et des salaires concerne la proposition avortée de créer une ou plusieurs commissions paritaires au niveau communautaire. Il s'agit d'une initiative amplement examinée au sein de la Communauté et au sujet de laquelle le comité consultatif avait pris position dès le 20 décembre 1954 en invitant la Haute Autorité à organiser des réunions entre représentants des partenaires sociaux et des gouvernements afin de *rechercher, pour un nombre restreint de problèmes, les façons de promouvoir une harmonisation progressive, compte tenu de la situation générale des industries concernées*³⁵. D'autres organismes communautaires adoptent une position favorable sur cette question, que la commission des affaires sociales intègre dans son avis destiné au groupe de travail sur l'extension des compétences communautaires dans le domaine social. La commission aborde ensuite la question de façon systématique, en procédant notamment à des consultations avec les syndicats et les chefs d'entreprise.

³¹ ASOC3, ASOC7, ASOC18.

³² ASOC29.

³³ Voir le paragraphe 2 du présent chapitre.

³⁴ AC Résolution du 28 février 1958 relative à l'évolution des salaires et à la politique salariale dans les industries de la communauté en JOCE du 7.3.58, p. 144-145.

³⁵ Résolution du comité consultatif du 20 décembre 1954 citée dans ASOC11.

Ces démarches débouchent sur un rapport³⁶ qui présente la question de façon articulée, de même que la position de la commission et des partenaires sociaux, ainsi qu'une proposition de résolution enfin approuvée par l'Assemblée³⁷.

La raison politique qui pousse la commission des affaires sociales à proposer des commissions paritaires est sa volonté de doter la Haute Autorité d'un instrument pour intervenir sur les salaires et les conditions de travail à côté de ceux que le traité lui attribue déjà et qui, en matière salariale, se limitent aux interventions contre ce qu'on appellerait aujourd'hui le *dumping social*³⁸.

Le rapport identifie, dans une modification du traité³⁹, l'instrument juridique permettant la création des commissions paritaires, dont les fonctions sont définies comme suit⁴⁰:

La Commissione per gli affari sociali prevede, a tale proposito, una pronuncia non vincolante, in forma di pubblico parere, su questioni presentate alla Commissione paritetica da organizzazioni rappresentative dei produttori dei lavoratori. Tali questioni devono riferirsi al vasto settore delle condizioni di lavoro e quindi verrebbe dato un parere sia sui salari che sulle altre condizioni di lavoro. In generale, si dovrebbe richiedere il parere della Commissione paritetica della C.E.C.A. nei paesi in cui esista una Commissione paritetica nazionale, solo dopo che la divergenza d'opinioni sia stata presentata alla Commissione nazionale, che abbia deliberato.

La commission des affaires sociales prévoit, à ce propos, une décision non contraignante, sous forme d'avis public, sur des questions présentées à la commission paritaire par des organisations représentatives des producteurs ou des travailleurs. Ces questions doivent porter sur le vaste domaine des conditions de travail et un avis serait ensuite donné, tant sur les salaires que sur les autres conditions de travail. D'une manière générale, l'avis de la commission paritaire de la C.E.C.A. ne devrait être demandé dans les pays où une commission paritaire nationale existe qu'après que la divergence d'opinions a été présentée à la commission nationale, qui a délibéré sur la question.

Avec cette définition, la commission exclut l'attribution de compétences en matière de médiation et d'arbitrage des conflits et considère avoir ainsi écarté la possibilité de conflits d'attribution avec les commissions paritaires nationales.

La commission paritaire serait composée d'un nombre évidemment équivalent de représentants des syndicats ouvriers et des organisations patronales et le rapport examine les différentes hypothèses possibles pour garantir, si ce n'est une présence, du moins une influence à chaque pays au sein des deux représentations. Les propositions vont de six à 24 membres, mais même la composition la plus dense (deux membres par pays au sein de chaque représentation) ne résout pas le problème de la volonté de garantir une présence à tous les syndicats des pays où ceux-ci sont plus de deux⁴¹.

Le rapport présente, de façon critique, la position, qualifiée avec euphémisme de «réservée», des organisations patronales et celle, plus favorable mais nuancée, des syndicats chrétiens, qui sont favorables à la création de commissions paritaires, et des syndicats libéraux, qui y sont favorables dans le cadre d'une initiative concertée entre la Haute Autorité et les partenaires sociaux.

³⁶ ASOC11

³⁷ AC Résolution du 30 novembre 1956 relative à la création d'une ou plusieurs commissions paritaires au sein de la Communauté en JOCE du 12.12.56, p. 402-403.

³⁸ Article 68 du traité.

³⁹ Plus exactement de l'article 48 sur les relations avec les associations d'entreprises, de travailleurs et d'utilisateurs.

⁴⁰ ASOC11

⁴¹ Afin de mieux apprécier l'importance de la question que se posait le rapport, nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que la commission des affaires sociales consulte séparément la délégation des syndicats «chrétiens» et celle des syndicats «libéraux». Les termes figurant entre guillemets sont ceux utilisés dans les procès-verbaux de la commission.

Sur cette base, la résolution du 30 novembre 1956 déclare regretter que les objections des partenaires sociaux empêchent le lancement des commissions paritaires.

8. LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS OUVRIERS

Cette question est étroitement liée au prêt américain⁴², dont il avait été convenu de réserver 25 millions, soit un quart du montant total, à la construction de logements ouvriers. La commission des affaires sociales y accorde une grande importance, considérant la question comme un facteur essentiel de la condition de vie des travailleurs et en particulier des travailleurs immigrés dans un autre État que le leur. On retrouve cette question dans les rapports annuels sur les aspects sociaux de l'activité de la Communauté⁴³ ainsi que dans trois rapports spécialement consacrés à ce sujet⁴⁴.

Il est significatif de constater que la question est abordée non seulement sur le plan du financement, mais aussi des coûts de construction, qui doivent être réduits. Cette intention est énoncée dans le rapport sur l'exercice 1952-1953⁴⁵ et est réalisée au travers d'études techniques et économiques qui débouchent sur la réalisation d'un projet d'habitation de type trois chambres dans le cadre d'un programme, lancé en 1954, qui prévoit un crédit d'un million d'unités de compte et qui permettra de construire un millier d'habitations⁴⁶. La résolution relative au rapport général de la Haute Autorité pour l'exercice 1953-1954⁴⁷ établit quelques principes pour la construction et la gestion des maisons ouvrières qui, s'inspirant d'un rapport bien précis de la commission des affaires sociales⁴⁸, vont au-delà des problèmes de financement:

- les logements ouvriers doivent répondre à des critères déterminés, non spécifiés⁴⁹, qui en font des habitations adaptées aux besoins des familles; à cette fin, il faudrait recourir aux instituts de recherche spécialisés dans la matière;
- le loyer ou le prix d'acquisition doivent se situer à la limite supérieure des possibilités financières des destinataires potentiels dans la région de construction;
- si le logement appartient à une entreprise, un lien doit être établi entre le contrat de travail et le contrat de location;
- l'accès à la propriété doit être favorisé.

Lorsque toutefois on énonce l'intention de financer la construction des logements au moyen du prêt américain en dollars, le problème du risque de change commence à être soulevé, ou plutôt de la partie qui doit l'encourir: aucun des États membres n'est disposé à l'assumer, ni les entreprises, et l'hypothèse d'une éventuelle prise en charge par la Haute Autorité n'a pas beaucoup de succès, tandis qu'on écarte l'hypothèse d'un loyer proportionnel à la rémunération des locataires. En 1955, on évoque la solution qui consiste à ne pas utiliser le prêt pour la construction des logements ouvriers et la commission des

⁴² Voir le chapitre consacré à la commission des investissements, par. 7.

⁴³ ASOC1, ASOC3, ASOC7, ASOC18, ASOC27.

⁴⁴ ASOC2, ASOC4 et ASOC17.

⁴⁵ ASOC1.

⁴⁶ ASOC3. Le principe de l'intégration de la construction de logements ouvriers dans les objectifs généraux avait été approuvé par l'Assemblée commune avec sa résolution du 16 janvier 1954 sur la politique des investissements. Voir le chapitre du présent document consacré à la commission des investissements.

⁴⁷ AC Résolution du 19 mai 1954 relative *au Rapport général...* en JOCE du 9.6.54, p. 413-416.

⁴⁸ ASOC2, résultat d'une sous-commission spécifique qui avait effectué des voyages d'étude dans les régions concernées. Un point sur lequel le rapport insiste, bien qu'il ne soit pas repris dans la résolution, est l'importance fondamentale que revêt le logement, surtout pour les travailleurs immigrés, qui ont souvent tendance à épargner leur argent pour pouvoir rentrer le plus vite possible dans leur pays d'origine.

⁴⁹ Non spécifiés dans la résolution, mais ils le sont, et de façon détaillée, dans le rapport ASOC2.

affaires sociales étudie la possibilité d'y affecter le prélèvement⁵⁰; une résolution de l'Assemblée⁵¹ se dit favorable, même si elle ne l'évoque pas expressément, à la recherche de sources de financement autres pour remplacer le prêt américain, évoquant quelques bases juridiques contenues dans le traité. La question est approfondie dans un rapport de l'année suivante⁵², présenté de façon conjointe à la commission des investissements, parallèlement à la mise en place d'une sous-commission ad hoc.

Dans un rapport de 1955⁵³, la commission des affaires sociales avait étudié les mécanismes de fonctionnement de l'intervention publique pour la construction de logements ouvriers dans les États membres et les modalités de l'intervention de la Haute Autorité pour y intégrer, avec des conséquences majeures, son propre programme de 1954. En 1956, elle peut saluer la réalisation d'un premier lot de 563 logements du programme communautaire ainsi que la solution finalement trouvée pour remplacer le prêt américain entièrement destiné aux investissements industriels: des prêts de remplacement dans les monnaies des six États membres qui permettront de construire 11 000 logements. Cette note positive est ternie par la difficulté à lancer un programme de suppression des baraques dans lesquelles habitait une partie des travailleurs de la CECA ainsi que par l'absence d'assurances quant au caractère facultatif de l'intervention communautaire par rapport aux interventions nationales⁵⁴. Le dernier rapport se déclare satisfait, puisqu'il indique que les investissements supplémentaires de la Haute Autorité portent à 38 000 le nombre de logements programmés, dont 6 000 avaient déjà été achevés fin avril 1957⁵⁵.

9. LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'attention que la commission des affaires sociales consacre à cet aspect de l'activité professionnelle, cruciale notamment à des fins de sécurité⁵⁶, est plus importante que ce qui ressort des documents produits. Une action communautaire dans ce domaine passe par un travail à long terme, dans la mesure où la formation professionnelle est liée aux technologies utilisées par les entreprises du territoire où elle est donnée et ces technologies étant très variables, la formation professionnelle est *régionalisée*, ce qui crée des obstacles considérables à la circulation des méthodes et des outils didactiques⁵⁷.

Il faut donc identifier l'organisation, les méthodes d'enseignement, les cours et les outils didactiques afin de comprendre les raisons du manque de main-d'œuvre qualifiée dans les secteurs du charbon et de l'acier. Cependant, il est désormais possible et souhaitable de promouvoir l'échange de stagiaires formés dans les différents systèmes, et surtout de promouvoir des échanges entre ingénieurs, d'abord, et ensuite aussi entre chefs d'équipes⁵⁸. Des cours de langues s'imposent également pour les ouvriers qui souhaitent s'installer dans un autre pays⁵⁹.

10. LA SÉCURITÉ ET L'HYGIÈNE AU TRAVAIL

La commission des affaires sociales accorde depuis le début une grande attention à la sécurité et à la médecine du travail, un domaine qui, dans une conception globale des secteurs du charbon et de l'acier,

⁵⁰ ASOC7.

⁵¹ AC Résolution du 13 mai 1955...cit.

⁵² ASOC17

⁵³ ASOC4.

⁵⁴ ASOC18.

⁵⁵ ASOC27.

⁵⁶ À cet égard, AC Résolution du 13 mai 1955...cit., point 12.

⁵⁷ ASOC5.

⁵⁸ ASOC5.

⁵⁹ ASOC18

revêt une importance fondamentale; un élément essentiel qui relie les différentes prises de position sur la question est le lien étroit qui existe entre les accidents du travail (pas seulement dans les mines) et le niveau de formation professionnelle⁶⁰.

La matière est traitée de façon systématique dans un rapport de 1955⁶¹ présenté au terme d'un voyage d'étude effectué par une délégation de la commission dans différents pays européens. Le document est bien plus intéressant pour la description soignée qu'il propose, pays par pays, des problèmes de santé dans les secteurs du charbon et de l'acier durant la première moitié des années 1950 que pour les propositions contenues, que l'Assemblée ratifie dans une résolution⁶². Il s'agit essentiellement de l'invitation lancée à la Haute Autorité afin de développer la collecte de données statistiques et de documentation en la matière et la liaison entre les instituts de recherche dans les différents pays. Un autre rapport⁶³ de l'année suivante fait le point sur les progrès réalisés dans ce domaine et plus particulièrement sur les propositions de l'Assemblée, et il se réjouit du crédit de 1,2 million de dollars en quatre ans pour le financement de la recherche sur les maladies professionnelles.

11. LA SÉCURITÉ DANS LES MINES

La catastrophe minière de Marcinelle du 8 août 1956, dans laquelle 268 mineurs perdent la vie, marquera un tournant décisif. La commission des affaires sociales y consacre un rapport⁶⁴ qui contient un examen des quelques normes du traité en matière de sécurité, un examen des dynamiques de l'accident et de ce qui a été fait à cet égard sur le plan de l'enquête ainsi que sur le plan général d'un approfondissement des questions de sécurité, au sujet desquelles une conférence avait été convoquée⁶⁵. La résolution⁶⁶ qui fait suite au rapport définit avec fermeté certaines conditions pour la réalisation des objectifs communautaires: le niveau technologique élevé des installations minières, la sécurité des mineurs et l'efficacité des systèmes de sauvetage. La Haute Autorité doit poursuivre la réalisation de ces trois conditions⁶⁷. Une autre résolution⁶⁸ de juin 1957 demande la constitution d'un organisme permanent proposé par la conférence sur la sécurité et invite les gouvernements à adopter les mesures d'urgence proposées par ladite conférence.

Cette résolution est suivie de trois rapports qui approfondissent les différents aspects de la sécurité: administratifs et juridiques, techniques et humains. Les deux premiers sont présentés par la commission de la sécurité et le troisième, par celle des affaires sociales.

Le premier rapport⁶⁹ s'occupe essentiellement de la forme juridique que doivent revêtir les actes proposés par la conférence sur la sécurité et de la nature juridique de l'organe permanent proposé par ladite conférence. Les réglementations nationales en matière de sécurité devront être rédigées de façon claire et précise et prévoir des sanctions adéquates pour les transgresseurs. La conférence a également proposé

⁶⁰ ASOC3.

⁶¹ ASOC6

⁶² AC Résolution du 23 juin 1955 sur *les problèmes relatifs à la sécurité du travail, à l'hygiène et aux maladies professionnelles dans les industries de la Communauté* en JOCE du 23.7.55, p. 842.

⁶³ ASOC 18

⁶⁴ ASOC13

⁶⁵ Sept mois plus tard, le rapport SANI1, qui reprend essentiellement les propositions de la conférence, ira dans le même sens, en plaidant pour des recherches dans le secteur de la sécurité.

⁶⁶ AC Résolution du 30 novembre 1956 concernant *certain aspects du problème et du sauvetage dans les mines* en JOCE du 12.12.56, p. 399-400.

⁶⁷ Il s'agit de la résolution qui institue également la commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, évoquée au premier paragraphe du présent chapitre.

⁶⁸ AC Résolution du 28 juin 1957 relative à *la sécurité et au sauvetage dans les mines* en JOCE du 19.7.57, p. 310.

⁶⁹ SANI3.

une convention internationale qui devrait offrir un cadre de référence aux réglementations nationales. Le rapport évoque la fonction d'harmonisation que cette convention assumerait et se pose la question du contrôle de sa mise en œuvre, qui pourrait être confié à l'organe permanent sur le plan administratif et à une juridiction internationale, la Cour de justice, sur le plan judiciaire. Le rapport évoque la possibilité que la matière soit réglementée et gérée au niveau communautaire.

La nature et le fonctionnement de l'organe permanent proposé par la conférence internationale, qui avait par ailleurs été convoquée en fonction de son institution même, sont au centre de ce rapport. Au moment de la présentation du rapport, le Conseil des ministres avait déjà institué l'organisme⁷⁰. Le rapport penche pour une nature juridique d'entité autonome soumise à la surveillance du Conseil uniquement en ce qui concerne son activité administrative, garantissant ainsi à l'organisme constituant l'indépendance fonctionnelle nécessaire à l'exercice de ses pouvoirs de contrôle. Le rapport contient quelques critiques au sujet de la composition de l'organe interne le plus important, le comité restreint, mais surtout, il demande que l'Assemblée puisse contrôler l'organisme permanent par l'intégration de ses activités dans le rapport général.

Le rapport sur les aspects techniques⁷¹ est une synthèse détaillée du rapport de clôture de la conférence sur la sécurité et sa lecture peut s'avérer intéressante pour ceux qui souhaitent approfondir la situation de la technique minière au début de la seconde moitié du siècle dernier.

Le rapport sur les aspects humains de la sécurité⁷² part de l'idée que, sur la base de l'école des *relations humaines*, en vogue dans les années 1950, les causes des accidents sont essentiellement imputées au personnel, tant pour les déficiences personnelles que pour les carences dans les réactions. D'où l'importance accordée à la formation professionnelle, mais aussi à la rééducation des victimes des accidents et, sur le plan de l'environnement de travail, à l'élimination des poudres particulièrement nocives dans l'industrie minière, du charbon et de l'acier. La conférence sur la sécurité s'était prononcée dans ce sens, mais le rapport regrette que le Conseil des ministres ne se soit pas engagé dans ce sens, et déclare espérer qu'il le fera lorsqu'il sera amené à examiner les propositions de la Haute Autorité en la matière. L'analyse de la commission, qui avait, dans ce cadre, entendu syndicats et entreprises, est extrêmement bien articulée. Aux thèmes de la formation professionnelle s'ajoutent ceux des salaires, au sujet desquels il est proposé que le *travail à la pièce* soit rétribué en tenant également compte du temps nécessaire pour assurer la sécurité, et ceux du temps de travail, en attirant l'attention sur le problème des heures supplémentaires et sur la durée du trajet du domicile à la mine. Un autre problème soulevé est celui des maladies professionnelles et de leur couverture par les systèmes nationaux de sécurité sociale. Ces maladies ont des incidences sur la sécurité proprement dite. À côté des considérations sur les assurances sociales, l'aspect sanitaire est pris en considération sur le plan, notamment, des contrôles médicaux, ainsi que sur celui des facteurs psychologiques. Un chapitre du rapport est spécialement consacré aux problèmes des travailleurs immigrés.

Sur l'ensemble de ces rapports, l'Assemblée approuve une résolution étoffée⁷³, qui reprend essentiellement les propositions formulées dans chacun des rapports et plus particulièrement dans celui relatif aux facteurs

⁷⁰ Décision du 19 juillet 1957 en JOCE du 31 août 1957. La constitution de l'organisme avait déjà été demandée dans le rapport ASOC26, présenté conjointement par les deux commissions examinées dans le présent chapitre, ainsi que dans la résolution qui a suivi. AC Résolution du 17 mai 1957 sur *la création et les attributions de l'organe permanent pour la sécurité et le sauvetage dans les mines, dont le Conseil spécial des ministres a décidé la création au cours de sa session du 10 mai 1957* en JOCE du 8.6.57, p. 254-255.

⁷¹ SANI4.

⁷² ASOC 21

⁷³ AC Résolution du 9 novembre 1957 relative à *la sécurité dans les mines* en JOCE du 9.12.57, p. 593-595.

humains; s'agissant des aspects techniques, la résolution invite la Haute Autorité à agir en collaboration avec l'organisme indépendant⁷⁴.

12. VERS LES TRAITÉS DE ROME

Le rapport des chefs de délégation du comité d'experts qui avait été constitué à Messine sous la présidence de Spaak pour lancer les négociations sur ce qui allait devenir les traités de Rome est l'occasion, pour l'ensemble de l'Assemblée commune, de réfléchir aux expériences observées dans l'application du traité CECA. La commission des affaires sociales qui, depuis le début de son activité, dénonçait ses lacunes dans les domaines relevant de sa compétence, présente un rapport⁷⁵, qui contient un bilan raisonné de son activité ainsi qu'un regard sur les chapitres des politiques économiques qui peuvent influencer la dimension sociale de la CECA et des Communautés à venir.

Ce n'est guère un hasard si le premier point du rapport des chefs de délégation à attirer l'attention de la commission des affaires sociales concerne la proposition de création d'un fonds d'investissement. Le soutien en faveur de cette proposition est tempéré par les réserves sur les *critères essentiellement bancaires* qui devraient régir le fonds. La commission des affaires sociales souligne l'adverbe «essentiellement», qui permet l'application d'autres critères, liés à des choix de fond des exécutifs, plus adaptés pour faire face à des situations de reconversion et de développement des régions peu favorisées. Le but est de permettre une *politique de l'emploi* capable de réaliser une expansion économique durable: telle est la condition nécessaire pour réaliser les trois objectifs fondamentaux que la commission identifie pour la politique sociale de la Communauté:

- améliorations progressives des conditions de vie et de travail;
- harmonisation des conditions de travail et des prestations sociales;
- protection des travailleurs contre les risques de reconversion.

En ce qui concerne le premier objectif, le rapport de la commission ne va pas au-delà d'un pouvoir d'initiative général pour la future Commission européenne, s'agissant de l'harmonisation des prestations sociales, le texte s'efforce de convaincre le lecteur que celle-ci constitue une condition préalable à la réalisation du marché commun, même s'il reconnaît, de façon réaliste, qu'il est impossible que l'harmonisation des assurances sociales se réalise avant l'avènement du marché commun compte tenu de la longueur du processus nécessaire. Une harmonisation par étapes est plus réaliste; pour chacune de ces étapes, des objectifs devront être définis, qui devraient être les suivants pour la commission des affaires sociales:

- diminution du temps de travail (y compris le règlement des congés payés);
- élimination ou nivellement des répercussions des distorsions spécifiques qui favorisent ou nuisent à certains secteurs économiques;
- aide en cas de chômage;
- salaires égaux pour les travailleurs des deux sexes.

⁷⁴ La commission de la sécurité et du sauvetage suit avec attention les agissements de l'organisme permanent. Le procès-verbal de la réunion du 30 novembre 1957 relate un échange de vues avec la Haute Autorité, qui rend compte oralement des premières activités du nouvel organisme qui s'est réuni pour la première fois le 26 septembre 1957, et dont la première initiative concerne une conférence des services de sauvetage des différents pays. La note relative à la réforme du traité CECA (SANI6) traite également de l'organisme permanent: elle propose d'étendre ses fonctions au secteur sidérurgique.

⁷⁵ ASOC12

En ce qui concerne le troisième objectif fondamental, la protection des travailleurs contre le risque de reconversion, essentiellement la reconversion industrielle, la commission partage la proposition des chefs de délégation, à savoir créer un fonds de reconversion qui couvre la moitié des allocations de chômage et, sur la base des expériences de la CECA, elle réclame, pour la future Communauté, *un droit d'initiative étendu pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de reconversion*. Il est néanmoins fondamental qu'un programme de résorption du chômage structurel soit préparé une fois le marché commun réalisé.

13. CONCLUSIONS

Les travaux des deux commissions examinées dans le présent chapitre montrent que la dimension sociale du marché commun était bien présente au sein de l'Assemblée dès sa première législature, même si cette dimension était plutôt négligée dans le traité. Malgré l'attention accordée à d'autres questions alors considérées comme plus urgentes et importantes, comme celles des logements ouvriers et de la condition des travailleurs immigrés, l'affirmation du principe de l'égalité salariale entre les hommes et les femmes frappe, compte tenu de la persistance du problème à l'heure actuelle. Ce phénomène peut être interprété de façon variable comme un signe de la sensibilité des législateurs d'il y a un demi siècle ou comme un signe de l'incapacité de la Communauté à résoudre un problème qui subsiste.

Concernant la sécurité du travail, l'importance de la question était bien présente dès le début de la législature, même si c'est une catastrophe d'une grande gravité qui mettra la question au premier plan.

ANNEXE I – COMPOSITION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

<i>12 janvier 1953</i>	<i>11 mai 1954</i>	<i>22 novembre 1955</i>	<i>27 novembre 1956</i>	<i>6 novembre 1957</i>
Bertrand Alfred (Be DC)	Bertrand Alfred (Be DC)	Bertrand Alfred (Be DC)	Bertrand Alfred (Be DC)	Bertrand Alfred (Be DC)
Birkelbach Willi (De Soc.)	Birkelbach Willi (De Soc.)	Birkelbach Willi (De Soc.)	Birkelbach Willi (De Soc.)	Birkelbach Willi (De Soc.)
Buset Max (Be Soc)	Dehousse Fernand (Be Soc), Gailly Arthur (Be Soc) à partir du 09.05.55	Gailly Arthur (Be Soc)	Gailly Arthur (Be Soc)	Gailly Arthur (Be Soc)
Carcassonne Roger (Fr Soc)	Carcassonne Roger (Fr Soc)	Vanrullen Emile (Fr soc)	Vanrullen Emile (Fr soc)	Vanrullen Emile (Fr soc)
Débré Michel (Fr NI)	Débré Michel (Fr NI)	de Saivre Roger (Fr Lib), Pleven René (Fr Lib) à partir du 14.03.56	Laffargue Georges (Fr Lib),	Laffargue Georges (Fr Lib), von Merkatz Hans (De Lib) à partir du 25.02.58
De Vita Francesco (It Soc)	La Malfa Ugo (It Soc)	Amadeo Ezio (It Soc)	Amadeo Ezio (It Soc)	Amadeo Ezio (It Soc)
Dominedò Francesco (It. DC)	Fanfani Amintore (It DC)	non désigné, Charlot Jean (Fr Soc) à partir du 14.03.56	Charlot Jean (Fr Soc)	Charlot Jean (Fr Soc)
Fohrmann Jean (L soc.)	Fohrmann Jean (L soc.)	Fohrmann Jean (L soc.)	Fohrmann Jean (L soc.)	Fohrmann Jean (L soc.)
Imig Heinrich (De, Soc.), Lenz Aloys (De DC) à partir du 14.01.54	Lenz Aloys (De Dc)	Lenz Aloys (De Dc)	Lenz Aloys (De Dc)	Lenz Aloys (De Dc)
Jacquet Marc (Fr, Soc), Vendroux Jacques (Fr Lib) à partir du 14.01.54	Vendroux Jacques (Fr Lib)	Vendroux Jacques (Fr Lib)	Mutter André (Fr Lib)	Mutter André (Fr Lib)
Klompé Margaretha (NI DC)	Klompé Margaretha (NI DC)	Klompé Margaretha (NI DC)	Janssen Marinus (NI DC)	Janssen Marinus (NI DC)
Kopf Hermann (De DC)	Kopf Hermann (De DC)	Kopf Hermann (De DC)	Kopf Hermann (De DC)	Kopf Hermann (De DC)
Lefèvre Théodore (Be DC)	Lefèvre Théodore (Be DC)	Lefèvre Théodore (Be DC)	Lefèvre Théodore (Be DC)	Lefèvre Théodore (Be DC)
Margue Nicolas (Lu DC)	Margue Nicolas (Lu DC)	Margue Nicolas (Lu DC)	Margue Nicolas (Lu DC)	Margue Nicolas (Lu DC)
von Merkatz Hans (De Lib)	von Merkatz Hans (De Lib)	von Merkatz Hans (De Lib)	von Merkatz Hans (De Lib)	Battaglia Edoardo (It Lib)
Nederhorst Gerard Marinus (NI, Soc.)	Nederhorst Gerard Marinus (NI, Soc.)	Nederhorst Gerard Marinus (NI, Soc.)	Nederhorst Gerard Marinus (NI, Soc.)	Nederhorst Gerard Marinus (NI, Soc.)
Pelster Georg (De DC)	Pelster Georg (De DC)	Pelster Georg (De DC)	Pelster Georg (De DC)	Pelster Georg (De DC)
Rip Willem (NI DC)	Rip Willem (NI DC), Hazenbosch Cornelis (NI DC) à partir du 11.05.55	Hazenbosch Cornelis (NI DC)	Hazenbosch Cornelis (NI DC)	Hazenbosch Cornelis (NI DC)
Sabatini Armando (It DC)	Perrier Stefano (It Lib)	Perrier Stefano (It Lib)	Piccioni Attilio (IT DC)	Piccioni Attilio (IT DC)

LES COMMISSIONS DE L'ASSEMBLEE COMMUNE

Sacco Italo (It DC)	Togni Giuseppe (It DC)	non désigné	Boggiano Pico Antonio (It DC)	Sabatini Armando (It DC)
Singer Franz (Fr DC), Kurtz Jozef (Fr DC) à partir du 14.1.54	Kurtz Jozef (Fr Dc)	Kurtz Jozef (Fr Dc)	Poher Alain (Fr DC)	Poher Alain (Fr DC)
Teitgen Pierre Henri (Fr DC)	Teitgen Pierre Henri (Fr DC)	Teitgen Pierre Henri (Fr DC)	Teitgen Pierre Henri (Fr DC)	Teitgen Pierre Henri (Fr DC)
Zagari Mario (It Soc.)	Simonini Alberto (It Soc)	Schiavi Alessandro (It Soc)	Schiavi Alessandro (It Soc), Granzotto Basso Luciano (It Soc) à partir du 12.02.57	Simonini Alberto (It Soc)

NB: Les dates situées en haut des colonnes sont celles des séances de l'Assemblée au cours desquelles la constitution annuelle des commissions est communiquée, celles dans le texte sont celles des séances de l'Assemblée au cours desquelles le changement est annoncé (dans certains cas, le suppléant participait déjà aux réunions de la commission); les changements sont indiqués en gras.

ANNEXE II – PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

<i>Date de la réunion</i>	<i>Sujets principaux</i>
12 janvier 1953	Séance constitutive
14 avril 1953	Discussion sur les politiques sociales
6 mai 1953	Discussion et approbation d'ASOC1
7 janvier 1954	Discussion sur les politiques sociales
14 janvier 1954	Missions d'étude de la commission
6 avril 1954	Discussion et approbation d'ASOC2, discussion sur la formation professionnelle et le rapport général
28 avril 1954	Discussion d'ASOC3
10 mai 1954	Approbation d'ASOC3
11 mai 1954	Séance constitutive
18 mai 1954	Examen d'amendements à la proposition de résolution sur le rapport général
5 juillet 1954	Conférence intergouvernementale sur la circulation des travailleurs et les amendements à la résolution sur le rapport général rejetés par l'Assemblée et sur d'autres problèmes
1 octobre 1954	Examen de deux initiatives de construction de logements ouvriers, de l'accord sur la circulation des travailleurs et d'autres problèmes
26 octobre 1954	Examen d'ASOC5, répartition de la part du prêt américain réservée aux logements ouvriers
30 novembre 1954	Le président relate la réunion avec les ministres du travail sur l'accord relatif à la libre circulation et la répartition de la part du prêt américain réservée aux logements ouvriers
13 janvier 1955	Accord sur la libre circulation des travailleurs, la construction de logements ouvriers, la création d'un centre de recherches sur les maladies professionnelles, les problèmes du chômage, les conditions et le temps de travail
7 février 1955	Discussion et approbation d'ASOC4 et ASOC5
21 avril 1955	Discussion et approbation d'ASOC6, et discussion d'ASOC7 et ASOC9
7 mai 1955	Discussion et approbation d'ASOC7, proposition de résolution de Schiavi sur des mesures en faveur des mineurs italiens résidant en France
11 mai 1955	Première discussion sur ASOC8
12 mai 1955	Discussion sur ASOC8
22 juin 1955	Discussion et approbation d'ASOC9, discussion de la proposition de Schiavi.
23 juin 1955	Première discussion sur ASOC10
9 juillet 1955	Discussion sur l'avis au sein du groupe de travail
10 septembre 1955	Discussion et approbation de l'avis au sein du groupe de travail; discussion avec la Haute Autorité sur la construction de logements ouvriers, les conditions de vie des travailleurs et la sécurité au travail
7 octobre 1955	Discussion préalable sur la création d'une sous-commission pour la reconversion des travailleurs, sur les pouvoirs de la Haute Autorité en matière de salaires, extension des compétences de la Communauté en matière sociale
28 octobre 1955	Discussion préalable sur le temps de travail, discussion sur les commissions paritaires

LES COMMISSIONS DE L'ASSEMBLEE COMMUNE

14 novembre 1955	Approbation de l'avis sur l'extension des compétences de la Communauté dans le domaine social, discussion sur les commissions paritaires
22 novembre 55	Séance constitutive
24 novembre 1955	Discussion sur la réduction du temps de travail
16 décembre 1955	Discussion sur la réduction du temps de travail et ses conséquences sur les objectifs généraux en présence du Conseil des ministres
17 décembre 1955	Discussion sur la réduction du temps de travail et les conditions de travail, la construction de logements ouvriers, la libre circulation des travailleurs, leur reconversion
11 janvier 1956	Discussion avec les organisations syndicales sur la réduction du temps de travail et les salaires
12 janvier 1956	Discussion avec les organisations patronales sur la réduction du temps de travail
27 février 1956	Échange de vues avec la Haute Autorité sur l'emploi, la condition des travailleurs italiens en Belgique
14 mars 1956	Échange de vues avec la Haute Autorité sur les programmes de reconversion en Italie et en France
2 mai 1956 AM	Discussion avec les organisations patronales sur la création de commissions paritaires
2 mai 1956 PM	Discussion sur la création des commissions et certains problèmes dans le domaine social soulevés par le rapport du groupe de travail
3 mai 1956 AM	Discussion avec les organisations syndicales sur la réduction du temps de travail et la création de commissions paritaires
3 mai 1956 PM	Discussion sur la reconversion (questionnaire pour la Haute Autorité), rapport général et prévisions financières dans le domaine social
8 mai 1956	Discussion sur ASOC19 et une proposition de résolution de Schiavi
4 juin 1956	Discussion et approbation d'ASOC18, discussion sur la reconversion et sur la proposition de Schiavi
21 juin 1956	Désignation de rapporteurs
7 juillet 1956	Échange de vues avec la Haute Autorité sur le temps de travail, les salaires et les conditions de travail et la construction de logements ouvriers
22 septembre 1956	Échange de vues avec la Haute Autorité sur la catastrophe de Marcinelle, la création d'une commission paritaire et les aspects sociaux du rapport du comité intergouvernemental de la conférence de Messine
27 octobre 1956	Discussion sur ASOC12, discussion et approbation d'ASOC11 et ASOC15
17 novembre 1956	Discussion et approbation d'ASOC12 et ASOC13, échange de vues avec la Haute Autorité sur l'automatisation et l'énergie nucléaire, la construction de logements ouvriers et la sécurité au travail
27 novembre 56	Séance constitutive
30 novembre 1956	Discussion et approbation d'ASOC14, ASOC15 et ASOC16,
10 décembre 1956	Discussion sur les aspects sociaux du mémorandum de la Haute Autorité sur les objectifs généraux, sur les mesures pour faire face à la réduction de main-d'œuvre dans l'industrie du charbon et sur la reconversion en Belgique, en France et en Italie
5 janvier 1957	Discussion sur ASOC24, échange de vues avec la Haute Autorité sur les salaires
18 janvier 1957	Discussion et approbation d'ASOC24
13 février 1957	Communication de la Haute Autorité sur la conférence sur la sécurité dans les mines et sur le projet de convention sur la sécurité sociale des travailleurs immigrés

III. COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET COMMISSION DE LA SÉCURITÉ ET DU SAUVETAGE DANS LES MINES

15 février 1957	Discussion et approbation d'ASOC26
9 mars 1957	Échange de vues avec la Haute Autorité sur l'harmonisation des conditions de travail, l'hygiène au travail et la reconversion
9 avril 1957	Décisions sur les travaux de la commission
15 avril 1957	Réunion mixte avec la sous-commission des incidences locales de la CECA du Conseil de l'Europe
10 mai 1957	Discussion sur ASOC28, sur l'évolution des salaires et la sécurité dans les mines
15 mai 1957	Discussion sur ASOC28
17 mai 1957	Discussion et approbation d'ASOC27
5 juin 1957	Discussion sur ASOC28
6 juin 1957	Discussion et approbation d'ASOC28, réduction du temps de travail et problème des immigrés
27 juin 1957	Discussion et approbation d'ASOC29
8 juillet 1957	Discussion sur le rapport de la conférence sur la sécurité dans les mines et sur la révision du traité
6 septembre 57	Discussion sur ASOC22
19 septembre 1957 AM	Consultation des organisations patronales du charbon sur la réduction du temps de travail et la libre circulation des travailleurs
19 septembre 1957 PM	Consultation des syndicats chrétiens sur la réduction du temps de travail et la libre circulation des travailleurs
25 septembre 1957 AM	Consultation des syndicats CISL sur la réduction du temps de travail et la libre circulation des travailleurs
25 septembre 1957 PM	Consultation des organisations patronales de l'acier sur la réduction du temps de travail et la libre circulation des travailleurs
8 octobre 1957	Discussion et approbation d'ASOC22 et ASOC23, discussion sur les aspects sociaux du traité CEE
18 octobre 1957	Discussion sur le niveau des salaires, l'hygiène au travail, la reconversion et la construction de logements ouvriers
6 novembre 1957	Séance constitutive
8 novembre 1957 AM	Réunion mixte avec la commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines: discussion et approbation d'ASOC25
8 novembre 1957 PM	Discussion et approbation d'ASOC23
29 novembre 1957	Discussion sur la construction de logements ouvriers, sur la dynamique salariale et la formation professionnelle pour les travailleurs immigrés
16 janvier 1958	Discussion sur la dynamique salariale et l'harmonisation des régimes de sécurité sociale
7 février 1958	Discussion et approbation d'ASOC30
27 février 1958	Discussion et approbation d'ASOC31
17 mars 1958	Discussion sur un projet de rapport sur la réduction du temps de travail, sur les sources du droit du travail, la formation professionnelle, la construction des logements ouvriers

PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES RENDUS DE LA SOUS-COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS OUVRIERS

21 février 1954	Critères de rédaction d'ASOC2
12 mars 1954	Problèmes de compétence en présence de la Haute Autorité – discussion sur ASOC2

NB: le numéro du dossier d'archive des procès-verbaux dans le système CARDOC s'obtient en faisant suivre la séquence *AC AP PV/MACO.1953 MACO-* de la date de la réunion (en huit chiffres – année/mois/jour, sans espaces et sans signes de ponctuation). Par exemple, le dossier de la réunion du 12 janvier 1953 est le suivant: AC AP PV/MACO.1953 MACO-19530112. Le document «procès-verbal» ou compte rendu est en principe indiqué par les chiffres 0010 qui suivent le numéro du dossier.

ANNEXE III – RAPPORTS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES – ASSEMBLÉE COMMUNE (1953-1958)

<i>N. progr.</i>	<i>N. AC</i>	<i>LIBELLE- RAPPORTEUR</i>	<i>CLASS. CARDOC AC AP RP/ASOC. 1953</i>
ASOC 1	3	Rapport sur le chapitre V, traitant des problèmes du travail du rapport général sur l'activité de la Communauté (1952-1953) Rapporteur: Bertrand	AC-0003/53-mai 0010
ASOC 2	6 (1953-1954)	Rapport sur la mission d'études et d'information accomplie par une sous-commission du 14 au 21 février 1954 en vue de recueillir des éléments d'appréciation sur la politiques à suivre par la Communauté en matière de logement des travailleurs Rapporteur: Birkelbach	AC-0006/54-mai 0010
ASOC 3	18 (1953-1954)	Rapport sur le chapitre V, traitant des problèmes du travail du deuxième Rapport General sur l'activité de la Communauté (13 avril 1953-11 avril 1954) Rapporteur: Birkelbach	AC-0018/54-mai 0010
ASOC 4	13 (1954-1955)	Rapport sur les problèmes particuliers liés à la construction d'habitations ouvrières ainsi qu'à l'amélioration et à l'égalisation des conditions de vie et de travail Rapporteur: Birkelbach	AC-0013/55-mai 0010
ASOC 5	14 (1954-1955)	Rapport sur l'application des dispositions de l'article 69 du traité concernant les mouvements de la main-d'œuvre, les mesures relatives à la réadaptation, la formation professionnelle, la situation actuelle et le développement futur de l'emploi dans la Communauté Rapporteur: Bertrand (non disponible en allemand)	AC-0014/55-mai 0010
ASOC 6	18 (1954-1955)	Rapport sur les problèmes relatifs à la sécurité du travail et aux maladies professionnelles dans les industries de la Communauté Rapporteur: Perrier	AC-0018/55-mai 0010
ASOC 7	26 (1954-1955)	Rapport sur une série des problèmes d'ordres social et financier ainsi que sur le chapitre V du troisième Rapport General sur l'activité de la Communauté (12 avril 1954-10 avril 1955) relatif aux problèmes du travail Rapporteur: Birkelbach	AC-0026/55-mai 0010
ASOC 8	39	Rapport supplémentaire sur les problèmes du travail dans la Communauté et sur les propositions de résolution (doc n. 32 et 37 exercice 1954-1955) Rapporteur: Bertrand	AC-0039/55-mai 0010
ASOC 9	44	Rapport complémentaire sur les problèmes relatifs à la sécurité du travail et aux maladies professionnelles dans les industries de la Communauté Rapporteur: Perrier	AC-0044/55-mai 0010
ASOC 10	46	Rapport sur l'amélioration des conditions de vie des travailleurs de la Communauté Rapporteur: Lenz	AC-0046/55-mai 0010
ASOC 11	1 (1956-1957)	<i>Relazione su l'istituzione, i compiti e la composizione di una o più Commissioni paritetiche nell'ambito della Comunità</i> (Rapport sur l'institution, les devoirs et la composition d'une ou de plusieurs commissions paritaires dans le cadre de la Communauté) Rapporteur: Nederhost (non disponible en français)	AC-0001/56-novembre 0010

LES COMMISSIONS DE L'ASSEMBLEE COMMUNE

ASOC 12	2 (1956-1957)	<i>Relazione sugli aspetti sociali della relazione, indirizzata ai capi delle delegazioni presso il Comitato intergovernativo, istituito dalla Conferenza di Messina, ai Ministri degli esteri</i> (Rapport sur les aspects sociaux du rapport adressé aux chefs des délégations auprès du comité intergouvernemental institué par la Conférence de Messine, aux ministres des affaires étrangères) Rapporteur: Birkelbach (non disponible en néerlandais)	AC-0002/56-novembre 0010
ASOC 13	3 (1956-1957)	<i>Relazione sui problemi della sicurezza e del salvataggio nelle miniere della Comunità</i> (Rapport sur les problèmes de la sécurité et du sauvetage dans les mines de la Communauté) Rapporteur: Sabass (non disponible en français)	AC-0003/56-novembre 0010
ASOC 14	6 (1956-1957)	<i>Relazione complementare sui problemi della sicurezza e del salvataggio nelle miniere della Comunità</i> (Rapport complémentaire sur les problèmes de la sécurité et du sauvetage dans les mines de la Communauté) Rapporteur: Pelster (non disponible en français)	AC-0006/56-novembre 0010
ASOC 15	7 (1956-1957)	<i>Relazione complementare su l'istituzione, i compiti e la composizione di una o più Commissioni paritetiche nel quadro della Comunità</i> (Rapport complémentaire sur l'institution, les devoirs et la composition d'une ou de plusieurs commissions paritaires dans le cadre de la Communauté) Rapporteur: Nederhrost (non disponible en français)	AC-0007/56-novembre 0010
ASOC 16	8 (1956-1957)	<i>Relazione complementare sugli aspetti sociali della relazione, indirizzata ai capi delle delegazioni presso il Comitato intergovernativo, istituito dalla Conferenza di Messina, ai Ministri degli esteri</i> (Rapport complémentaire sur les aspects sociaux du rapport adressé aux chefs des délégations auprès du comité intergouvernemental institué par la Conférence de Messine, aux ministres des affaires étrangères) Rapporteur: Birkelbach (non disponible en français)	AC-0008/56-novembre 0010
ASOC 17	19 (1955-1956)	Rapport au nom de la sous-commission instituée conformément à...la résolution...du 13 mai 1955, sur les possibilités, pour la Haute Autorité, d'accorder une aide financière à la construction d'habitations ouvrières Rapporteur: Birkelbach	AC-0019/56-mai 0010
ASOC 18	25 (1955-1956)	Rapport sur le chapitre VII du quatrième Rapport General sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955-8 avril 1956) Rapporteur: Vanrullen	AC-0025/56-mai 0010
ASOC 19	33 (1955-1956)	Rapport supplémentaire sur le chapitre VII du quatrième Rapport général (11 avril 1955-8 avril 1956), les problèmes de la réadaptation de la main-d'œuvre dans les industries de la Communauté, les possibilités, pour la Haute Autorité, d'accorder une aide financière à la construction d'habitations ouvrières Rapporteur: Bertrand	AC-0033/56-mai 0010
ASOC 20	35 (1955-1956)	<i>Relazione su una proposta di risoluzione dell'On. Schiavi relativa alle attività di carattere sociale a favore dei lavoratori della Comunità</i> (Rapport sur une proposition de résolution de M. Schiavi relative aux activités à caractère social en faveur des travailleurs de la Communauté) Rapporteur: Bertrand	AC-0035/56-mai 0010
ASOC 21	4 (1957-1958)	<i>Relazione sugli aspetti umani della sicurezza nelle miniere</i> (Rapport sur les aspects humains de la sécurité dans les mines) Rapporteur: Vanrullen (non disponible en français)	AC-0004/57-novembre 0010

III. COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET COMMISSION DE LA SÉCURITÉ ET DU SAUVETAGE DANS LES MINES

ASOC 22	5 (1957- 1958)	<i>Relazione sulla migrazione e la libera circolazione dei lavoratori nella Comunità</i> (Rapport sur la migration et la libre circulation des travailleurs dans la Communauté) Rapporteur: Bertrand (non disponible en français)	AC-0005/57-novembre 0010
ASOC 23	11 (1956-1957)	<i>Relazione sugli aspetti sociali del Memorandum dell'Alta Autorità sulla definizione degli «obiettivi generali»</i> (Rapport sur les aspects sociaux du mémorandum de la Haute Autorité sur la définition des «objectifs généraux») Rapporteur: Mutter (non disponible en français)	AC-0011/57-février 0010
ASOC 24	12 (1957-1958)	<i>Relazione complementare sulla sicurezza nelle miniere</i> (Rapport complémentaire sur la sécurité dans les mines) Rapporteur: Hazenbosch, également présenté au nom de la commission du sauvetage dans les mines (non disponible en français)	AC-0012/57-novembre 0010
ASOC 25	18 (1956-1957)	<i>Relazione complementare sugli aspetti sociali del Memorandum dell'Alta Autorità sulla definizione degli «obiettivi generali»</i> (Rapport complémentaire sur les aspects sociaux du mémorandum de la Haute Autorité sur la définition des «objectifs généraux») Rapporteur: Bertrand (non disponible en français)	AC-0018/57-février 0010
ASOC 26	28 (1956-1957)	<i>Relazione sul problema dell'istituzione e delle competenze dell'organo permanente la cui costituzione è stata decisa dal Consiglio speciale dei Ministri in occasione della riunione del 10 maggio 1957</i> (Rapport sur le problème de l'institution et des compétences de l'organe permanent dont la constitution a été décidée par le Conseil spécial des ministres à l'occasion de la réunion du 10 mai 1957) Rapporteur: Nederhorst, également présenté au nom de la commission du sauvetage dans les mines (non disponible en français et en allemand)	AC-0028/57-mai 0010
ASOC 27	35 (1956-1957)	<i>Relazione sulle condizioni di vita e di lavoro nella Comunità (terza parte della Quinta Relazione generale sull'attività della Comunità, 9 aprile 1956-13 aprile 1957)</i> (Rapport sur les conditions de vie et de travail dans la Communauté (troisième partie du cinquième rapport général sur l'activité de la Communauté, 9 avril 1956 – 13 avril 1957) Rapporteur: Lenz (non disponible en français et en allemand)	AC-0035/57-juin 0010
ASOC 28	41 (1956-1957)	<i>Relazione complementare sulle condizioni di vita e di lavoro nella Comunità (terza parte della Quinta Relazione generale sull'attività della Comunità, 9 aprile 1956-13 aprile 1957)</i> (Rapport complémentaire sur les conditions de vie et de travail dans la Communauté (troisième partie du cinquième rapport général sur l'activité de la Communauté, 9 avril 1956 – 13 avril 1957) Rapporteur: Bertrand (non disponible en français et en allemand)	AC-0041/57-juin 0010
ASOC 29	19 (1957-1958)	<i>Relazione interinale sulla evoluzione dei salari e la politica salariale nelle industrie della Comunità</i> (Rapport d'étape sur l'évolution des salaires et la politique salariale dans les industries de la Communauté) Rapporteur: Nederhorst (non disponible en français)	AC-0019/58-février 0010
ASOC 30	21 (1957-1958)	<i>Relazione complementare sulla evoluzione dei salari e la politica salariale nelle industrie della Comunità</i> (Rapport complémentaire sur l'évolution des salaires et la politique salariale dans les industries de la Communauté) Rapporteur: Nederhorst (non disponible en français)	AC-0021/58-mai 0010

ANNEXE IV – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ ET DU SAUVETAGE DANS LES MINES

<i>14 février 1957</i>	<i>10 mai 1954</i>
Alfred Bertrand (B, DC)	Alfred Bertrand (B, DC)
Arthur Gailly (B, Soc)	Arthur Gailly (B, Soc)
Willi Birkelbach (D, Soc)	Ludwig Metzger (D Soc)
Wilmar Sabass (D, DC)	Gerhard Philipp (D, DC)
Jean Charlot (F Soc)	Jean Charlot (F Soc)
André Mutter (F Lib)	André Mutter (F Lib)
Enrico Carboni (I, DC)	Armando Sabatini (I, DC)
Non attribué	Gaetano Martino (I, Lib)
Cornelis Hazenbosch (NL, Soc)	Cornelis Hazenbosch (NL, Soc)

NB Les dates situées en haut des colonnes sont celles des séances de l'Assemblée au cours desquelles la constitution annuelle des commissions est communiquée; les changements sont indiqués en gras.

ANNEXE V – PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES RENDUS DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ ET DU SAUVETAGE DANS LES MINES (57-58)

<i>Data de la réunion</i>	<i>Sujets principaux</i>
14 février 1957	Séance constitutive et programme de travail
8 mars 1957	Discussion avec la HA et rapports avec la commission des affaires sociales
29 avril 1957	Discussion avec la HA sur la conférence sur la sécurité et les crédits pour la recherche sur la sécurité
16 mai 1957	Discussion avec la HA sur le cinquième rapport général; rapport de la conférence sur la sécurité
14 juin 1957	Adoption de SANI 1; révision du traité
28 juin 1957	Adoption de SANI 2
15 juillet 1957	Discussion avec la HA sur les décisions du Conseil du 8-9.07.57 en matière de sécurité; discussion sur SANI3.
5 septembre 1957	Discussion sur SANI 3 et SANI 4
7 octobre 1957	Approbation de SANI 3 et SANI 4: révision du traité
18 octobre 1957	Discussion sur SANI 6 et sur les entretiens de Carboni avec les syndicats
5 novembre 1957	Discussion sur les travaux de la commission
6 novembre 1957	Séance constitutive et programme de travail
30 novembre 1957	Adoption de SANI6; discussion avec la HA sur le bilan de la première année d'activité de l'organe permanent sur la sécurité des mines et sur les suites données par les gouvernements nationaux aux propositions de la conférence sur la sécurité
25 février 1958	Discussion avec la HA sur les suites données par les gouvernements nationaux aux propositions de la conférence sur la sécurité

NB: le numéro du dossier d'archive des procès-verbaux dans le système CARDOC s'obtient en faisant suivre la séquence *AC AP PV/MACO.1953 MACO-* de la date de la réunion (en huit chiffres – année/mois/jour, sans espaces et sans signes de ponctuation). Par exemple, le dossier de la réunion du 12 janvier 1953 est le suivant: AC AP PV/MACO.1953 MACO-19530112. Le document «procès-verbal» ou compte rendu est en principe indiqué par les chiffres 0010 qui suivent le numéro du dossier.

ANNEXE VI – RAPPORTS DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ ET DU SAUVETAGE DANS LES MINES (57-58)

<i>N. progr.</i>	<i>N. AC</i>	<i>LIBELLE- RAPPORTEUR</i>	<i>CLASS. CARDOC AC AP RP/SANI. 1956</i>
SANI 1	38 1956-57	Relazione sulle parti della Quinta Relazione generale sull'Attività della Comunità (9 aprile 1956-13 aprile 1957) relative alla sicurezza ed al salvataggio nelle miniere (Rapport sur les parties du cinquième rapport général sur l'activité de la Communauté (9 avril 1956 – 13 avril 1957) relatives à la sécurité et au sauvetage dans les mines) Rapporteur: Bertrand (non disponible en français et néerlandais)	AC-0038/57-juin-0010
SANI 2	44 1956-57	Relazione complementare sulle parti della Quinta Relazione generale sull'Attività della Comunità (9 aprile 1956-13 aprile 1957) relative alla sicurezza ed al salvataggio nelle miniere (Rapport complémentaire sur les parties du cinquième rapport général sur l'activité de la Communauté (9 avril 1956 – 13 avril 1957) relatives à la sécurité et au sauvetage dans les mines) Rapporteur: Bertrand (non disponible en français et néerlandais)	AC-0044/57-juin-0010
SANI 3	2 1957-1958	Relazione sugli aspetti giuridici ed amministrativi della sicurezza nelle miniere (Rapport sur les aspects juridiques et administratifs de la sécurité dans les mines) Rapporteur: Carboni (non disponible en français)	AC-0002/57-novembre-0010
SANI 4	3 1957-1958	Relazione sugli aspetti tecnici della sicurezza nelle miniere (Rapport sur les aspects techniques de la sécurité dans les mines) Rapporteur: Sabass (non disponible en français)	AC-0003/57-novembre-0010
SANI 5	7 1957-1958	Relazione complementare sugli aspetti tecnici della sicurezza nelle miniere (Rapport complémentaire sur les aspects techniques de la sécurité dans les mines) Rapporteur: Hazenbosch (non disponible en français)	AC-0007/57-novembre-0010
SANI 6	AC3638	Projet de note sur la position prise par la commission...en ce qui concerne la révision du traité Rédacteur: Mutter (non disponible en néerlandais)	AC AP RP/GRTR .1955 AC-0017/58- février 0220

CHAPITRE IV

COMMISSION DES AFFAIRES POLITIQUES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES DE LA COMMUNAUTÉ ET SOUS-COMMISSION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE



TERESIO GUGLIELMO¹



MARGA KLOMPE²

1. GÉNÉRALITÉS

Les présidents et vice-présidents de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, ci-après dénommée «commission politique»³, se succèdent au cours de la législature comme suit:

- à partir du 12 février 1953, Struye président, Delbos et Wehner vice-présidents;
- à partir du 24 novembre 1955, Furler président, Delbos et van der Goes van Naters⁴ vice-présidents;
- à partir du 29 novembre 1956, Guglielmo président, van der Goes van Natters et Laffargue vice-présidents; à partir du 6 novembre 1957, Bouthemy remplace Laffargue.

¹ Italien, démocrate chrétien, président de la commission des affaires politiques et de relations extérieures de la Communauté à partir du 29 novembre 1956

² Néerlandaise, démocrate chrétienne, plusieurs fois rapporteur dans la commission des affaires politiques et de relations extérieures

³ La composition de la commission pendant toute la législature est indiquée à l'annexe I.

⁴ À la suite de l'élection de Furler à la présidence, Wehner renonce à sa candidature, estimant qu'un vice-président ne peut être de la même nationalité que le président et le lendemain, van der Goes van Naters est élu.

La commission politique se réunira au moins 40 fois entre le 12 février 1953 et le 20 janvier 1957⁵ et produira 14 rapports⁶.

L'Assemblée commune, sur proposition des commissions politique et du marché commun⁷, crée une sous-commission temporaire de la politique commerciale⁸, composée de six membres de la commission politique et de six membres issus de la commission du marché commun⁹. Gozard en assure la présidence tout au long de la législature et il n'y a pas de vice-présidents.

La sous-commission se réunit huit fois entre le 16 mai et le 9 décembre 1957¹⁰ et produit deux rapports¹¹.

2. LES FONCTIONS DE LA COMMISSION POLITIQUE

La commission politique a des fonctions dans deux domaines aujourd'hui bien distincts dans l'organisation des commissions du Parlement européen: les relations internationales et les affaires institutionnelles.

S'agissant des premières, elles concernent essentiellement le commerce international des secteurs du charbon et de l'acier, auquel le traité CECA consacrait le chapitre X, «Politique commerciale» (articles 71 à 75). L'article 14 de la Convention¹² attribue à la Haute Autorité un premier ensemble de fonctions internationales: on en fait le mandataire commun, agissant sur instructions du Conseil des ministres, des États membres pour négocier *avec les gouvernements des pays tiers, et en particulier avec le gouvernement britannique, sur l'ensemble des relations économiques et commerciales concernant le charbon et l'acier entre la Communauté et ces pays.*

La commission politique suit attentivement cette activité de la Haute Autorité, mais la création d'une sous-commission spécifique composée de membres de la commission politique et de la commission du marché commun permet de réfléchir aux véritables intérêts des membres de la commission politique. Partager avec une autre commission les compétences plus strictement inscrites dans le traité et, au fond, s'en débarrasser, signifie qu'on ne les considère pas comme décisives par rapport à la mission plus typiquement

⁵ Voir l'annexe II du présent chapitre. Les archives du Parlement européen contiennent les procès-verbaux ou les comptes rendus de toutes les réunions jusqu'au 6 novembre 1957, à l'exception de celles du 27 novembre 1953 et du 25 juin 1957 (37 au total). Sur la base de RELA 1, on mentionne une réunion le 28 mars 1953; sur la base de RELA 19, on mentionne deux réunions ultérieures, le 2 décembre 1957 et le 20 janvier 1958; on peut supposer, comme pour les autres commissions, qu'il y a eu au moins une réunion supplémentaire en février 1958, ce qui porterait à 44 le nombre total de réunions.

⁶ Voir l'annexe III.

⁷ RELA14.

⁸ AC Résolution du 14 février 1957 relative à la création d'une sous-commission temporaire de la politique commerciale en AC *Compte rendus in extenso des séances - séance du 14 février 1957*, p. 296

⁹ À la suite des décisions des deux commissions (le 18 mars 1957, la commission du marché commun et le 8 avril 1957, la commission de la politique), la sous-commission de la politique commerciale se compose comme suit: Fayat (Be, Soc MACO), Gozard (Fr, Soc RELA), Guglielmo (It, DC RELA), Nederhost (Nl, Soc, MACO), Margue (Lu, DC, RELA), Pleven (Fr, Lib, MACO), Poher (Fr, DC, MACO), Pohle (De, DC, MACO), Sassen (Nl, DC, MACO), Scheel (De, lib. RELA), Wehner (De, Soc, RELA) et Wigny (Be, DC, RELA). Quelques mois plus tard, suite à la révision des compétences internes des deux commissions (respectivement le 6 novembre 1957 pour la commission politique et le lendemain pour la commission du marché commun), la sous-commission est composée comme suit: Birrenbach (De, DC, MACO), Bohy (Be, Soc, MACO), Cantalupo (It, Lib., MACO), Gozard (Fr, Soc RELA), Guglielmo (It, DC RELA), Margue (Lu, DC, RELA), Nederhost (Nl, Soc, MACO), Pleven (Fr, Lib, RELA), Poher (Fr, DC, MACO), Sassen (Nl, DC, MACO), Wehner (De, Soc, RELA) et Wigny (Be, DC, RELA). Les nouveaux membres sont indiqués en gras. À noter que Pleven, désigné au printemps par la commission du marché commun, est désigné par la commission politique en novembre.

¹⁰ Voir l'annexe II. Le procès-verbal du 9 décembre 1957 n'est pas disponible. On peut déduire de deux documents contenus dans le dossier de la réunion qu'un point au moins de la réunion a été consacré au marché commun nordique.

¹¹ L'annexe III du présent chapitre contient, parmi celles de la commission politique: RELA 16 et 17.

¹² *Convention relative aux dispositions transitoires* signée en même temps que le traité.

politique que les membres de la commission considéraient comme la leur conformément, par ailleurs, à la dénomination même de l'organe, qui ne contenait aucune référence à la politique commerciale¹³.

En ce qui concerne les affaires institutionnelles, il convient d'éviter toute confusion avec le mode et les arguments qui sont aujourd'hui indiqués comme tels: il s'agissait essentiellement d'affirmer l'autonomie de l'Assemblée par rapport au Conseil de l'Europe, une question alors politiquement très délicate, et d'entamer un processus de participation de l'Assemblée à la préparation des traités de Rome, par la création du groupe de travail.

3. LA VISION DE L'EUROPE ET SES RELATIONS INTERNATIONALES

À un moment où, à quelques mois de sa constitution, la CECA, et la Haute Autorité en particulier, est en train de se doter des structures organisationnelles nécessaires et de faire face aux premiers problèmes de la période transitoire du marché commun, la commission politique, dans son premier rapport consacré à l'activité de la Communauté durant le premier exercice financier¹⁴, se projette dans l'avenir en concevant le cadre général de la «politique étrangère» de la CECA. Un paragraphe vaut la peine d'être cité dans son intégralité car il permet de comprendre la façon de voir l'Europe à ses débuts:

Un principe était énoncé, essentiellement lié à une Grande Europe, même si on rejetait officiellement la dichotomie entre Grande et Petite Europe, qui est restée une étape capitale jusqu'à nos jours, où l'Union comprend la quasi-totalité des États européens. L'unification de l'Europe est le pôle de référence des considérations de politique internationale qui accompagnent les rapports de la commission politique. Ainsi, lorsqu'il présente son rapport¹⁵, Klompé salue la politique de détente inaugurée par les Soviétiques après la mort de Staline, mais il met en garde contre l'objectif stratégique de l'URSS: semer la discorde entre les pays occidentaux, en agissant notamment sur l'Allemagne et sur les sentiments de réunification. Donc, avertit Klompé, le climat de détente ne peut se maintenir au détriment du processus d'unification européenne:

...une réelle détente n'est pas possible si elle risque de mettre en danger l'unification de l'Europe, qui reste toute de même un élément essentiel d'une situation politique mondiale équilibrée...

L'Europe a une immense mission à accomplir dans le monde et doit veiller à rester un partenaire puissant et efficace dans la coopération atlantique. Plus que jamais la situation politique nous commande d'être fermes, réalistes et idéalistes¹⁶

La vision du rôle de l'Europe donnée dans le rapport Klompé, largement partagée par l'Assemblée et les milieux pro-européens, n'est cependant pas exactement celle des pays non communautaires, avant tout l'Autriche et le Danemark, qui ne tardent pas à critiquer au sein du GATT la politique de la CECA, qu'ils considèrent comme protectionniste. La question sera abordée dans un autre paragraphe. Il convient ici de citer une observation générale qui peut être considérée comme la philosophie de l'élargissement, au moins jusqu'à l'aube du troisième millénaire:

¹³ Celle-ci était essentiellement conçue par le traité comme une politique douanière, en attribuant à la Communauté, et plus précisément au Conseil, le pouvoir de déterminer les seuils maximaux et minimaux des droits de douane (article 72 du traité), qui restaient nationaux, à la Haute Autorité, le pouvoir de surveiller la délivrance des licences d'importation et d'exportation (article 73 du traité) et d'adopter des mesures spécifiques en présence de certaines situations de marché (article 74 du traité). La politique commerciale au sens propre continuait à relever de la compétence nationale, avec un pouvoir de recommandation pour la Haute Autorité lorsqu'un accord international faisait obstacle à l'application du traité (article 75 du traité).

¹⁴ RELA 1

¹⁵ RELA 1

¹⁶ AC *Compte rendus in extenso des séances - séance du 16 juin 1953*, p. 79-82.

Dans le dernier rapport sur l'activité de la Communauté¹⁷, même s'il fait état d'un climat général plus favorable et alors que les traités de Rome ont déjà été signés, la commission politique regrette que quatre ans après la constitution de la CECA, aucune nouvelle adhésion n'ait eu lieu, mais elle ne s'interroge pas sur les raisons de cela. Elle prend acte du fait que l'amélioration des relations concerne le Royaume-Uni, sur la base de l'accord d'association en vigueur, et propose de créer deux zones de libre échange, l'une avec le Royaume-Uni et l'autre avec les États membres de l'OECE. L'Assemblée souscrira à cette proposition¹⁸.

Les rapports sur l'activité CECA de la commission politique¹⁹ donnent un aperçu des rapports entre la Communauté et les autres États, en particulier avec le Royaume-Uni, l'Autriche et le Danemark, ainsi qu'avec quelques organisations internationales, notamment le Conseil de l'Europe. Les relations avec le Royaume-Uni et le Conseil de l'Europe méritent d'être examinées de plus près.

4. LES RELATIONS AVEC LE ROYAUME-UNI

Le Royaume-Uni est, depuis le début, un partenaire privilégié de la CECA: membre fondateur du Conseil de l'Europe, il n'a pas adhéré à la nouvelle Communauté en raison des pouvoirs supranationaux que le traité de Paris lui conférerait. Cependant, compte tenu de l'importance de son rôle international et de son industrie du charbon et de l'acier, des relations privilégiées devaient être établies entre les deux rives de la mer du Nord. Cette obligation était bien claire dès le départ, lorsque, le 23 août 1952, une note du *Foreign Office* manifestait l'intention britannique d'établir avec la CECA une association étroite et durable²⁰, qui ne soit pas un simple *...traité commercial ou un partage des marchés d'outre-mer, mais une action en commun, des responsabilités, des droits et des obligations partagés sur un pied d'égalité*²¹. Sur cette base, une commission mixte est créée dès le 17 novembre 1952, avant l'entrée en vigueur du traité CECA, au sein de laquelle les deux parties élaborent un traité d'association.

Le 24 décembre 1953, la Haute Autorité avance des propositions que la commission politique juge conformes à ses idées et à celles de l'Assemblée²². Le Royaume-Uni y répond le 29 avril 1954. L'accord d'association sera signé le 21 décembre 1954.

La commission prend position avec un rapport²³, suivi d'une résolution de l'Assemblée²⁴. L'accord d'association est intergouvernemental et il ne modifie pas les compétences des institutions communautaires. Sur le plan institutionnel, il prévoit un Conseil d'association, composé de représentants du gouvernement britannique et de la Haute Autorité, ainsi que des réunions du Conseil des ministres et de la Haute Autorité avec le gouvernement britannique. Les activités de la Haute Autorité dans le cadre de l'association relèvent, selon la commission, des fonctions normales de l'exécutif communautaire et elle en revendique

¹⁷ RELA 15.

¹⁸ AC Résolution du 27 juin 1957 relative *aux relations extérieures de la Communauté* en JOCE du 19.7.57, p. 301.

¹⁹ RELA 1, 3, 10, 15.

²⁰ RELA1, p.10.

²¹ RELA 1, p.11, qui cite une intervention de Monnet lors de la réunion de la commission politique du 28 mars 1953. Si sa date est exacte, il ne subsiste aucune trace de cette réunion dans les archives du Parlement européen. Monnet aurait dû relater à l'Assemblée l'état des négociations avec le Royaume-Uni durant la session de juin, comme prévu dans RELA 1, mais son intervention s'avère générale sur cette question et dépourvue d'intérêt. AC *Compte rendus in extenso des séances - séance du 16 juin 1953*, p. 88-91.

²² RELA 3. L'affirmation est reprise dans AC Résolution du 19.5.1954 relative au *Rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté pendant l'exercice 1953-1954...* en JOCE du 9.6.54, p.413-416. En vérité, les procès-verbaux de la commission et les comptes rendus intégraux de l'Assemblée ne contiennent pas d'«idées» qui aillent au-delà des expressions de soutien aux négociations.

²³ RELA 6.

²⁴ AC Résolution du 14 mai 1955 relative *aux relations de la Communauté avec la Grande-Bretagne* en JOCE du 10.6.55, p. 787. La proposition de résolution est contenue dans RELA 8.

IV. COMMISSION DES AFFAIRES POLITIQUES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES DE LA COMMUNAUTÉ ET SOUS-COMMISSION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE

donc le contrôle, comme c'est le cas pour les autres fonctions. La commission propose également des réunions entre l'Assemblée commune et le Parlement britannique.

La commission estime que l'accord a une moins grande portée que ce que laissaient entendre les échanges de notes de décembre 1953 et d'avril 1954, mais il représente de toutes les façons un fait positif, surtout au lendemain du rejet de la Communauté de défense. La résolution de l'Assemblée recommande aux ministres de mettre en œuvre l'accord le plus rapidement possible.

Les rapports sur l'activité de la Communauté de 1956²⁵ et de 1957²⁶ font état des progrès réalisés au sein de l'association en ce qui concerne certains problèmes spécifiques du secteur du charbon et de l'acier et, notamment, en matière de prix.

Une résolution²⁷ plus significative sur le plan politique concerne la création d'une commission parlementaire consultative composée de neuf membres de l'Assemblée commune et de neuf membres du Parlement britannique, dont les compétences seraient à définir. Le rejet de cette proposition par le conseil d'association est examiné par la commission politique lors de la séance du 24 septembre 1956. À cette occasion, Spierenburg, membre de la Haute Autorité, évoque les progrès réalisés par l'exécutif et la réponse négative du gouvernement britannique qui, en déclarant irrecevable la proposition sous la forme adoptée par l'Assemblée, estime qu'une solution pourra éventuellement être trouvée à l'occasion de la séance commune avec l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Spierenburg tient à démentir la déclaration faite à la Chambre des communes par Lord Hope²⁸, selon laquelle la Haute Autorité n'aurait pas considéré la décision de l'Assemblée comme appropriée. La commission politique ne se prononce pas officiellement sur la question, mais le président Struye résume son orientation: la proposition ne peut pour l'instant être présentée, mais il est possible de prévoir une plus grande disponibilité britannique à l'avenir et il est possible d'en parler, au sein de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, avec les présidents des délégations des deux partis britanniques.

5. LES RELATIONS AVEC LE CONSEIL DE L'EUROPE

Cette organisation est la première à avoir été créée, après la Seconde Guerre mondiale, dans le but de réaliser l'intégration entre les pays européens. C'est la première à avoir une assemblée parlementaire parmi ses organes et pendant de nombreuses années, au début des Communautés européennes. Pour toutes ces raisons, elle considère avoir une sorte de droit de regard sur les nouvelles organisations à six, droit qui lui était d'ailleurs reconnu pour les raisons suivantes: le Conseil de l'Europe avait été vivement souhaité par le mouvement pro-européen, les six États communautaires en faisaient partie, beaucoup de membres de l'Assemblée commune étaient également membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, il était communément admis que la CECA était une sorte de prolongement dans le domaine économique du processus d'intégration européenne qui conservait, au sein du Conseil de l'Europe, sa dimension politique, et enfin cette instance était considérée comme un endroit privilégié pour le dialogue avec les autres pays européens et en particulier avec le Royaume-Uni.

C'est pour ces différentes raisons, le traité CECA s'accompagnait d'un protocole spécifique sur les relations avec le Conseil de l'Europe, qui invitait les États membres à désigner leurs membres, de préférence parmi les représentants à l'Assemblée consultative, et établissait une obligation d'information de l'Assemblée

²⁵ RELA 10.

²⁶ RELA 15

²⁷ AC Résolution du 31 juin 1956 relative à la *création d'une commission parlementaire dans le cadre du Conseil d'Association* en JOCE du 19.7.56, p. 229.

²⁸ Il s'agit de Lord John Hope, 1er Baron de Gledevoon, qui était alors sous-secrétaire d'État adjoint aux affaires étrangères.

commune et de la Haute Autorité à l'égard du Conseil de l'Europe²⁹. Lorsqu'on s'est rendu compte que le traité CECA ne permettait pas l'envoi d'observateurs de l'Assemblée consultative aux réunions de l'Assemblée commune, il a été décidé d'organiser, de façon périodique, une séance commune entre les deux organes parlementaires en vue d'un échange de vues sur le rapport général annuel de la Haute Autorité³⁰ et la commission politique a formulé des propositions en vue de l'aboutissement de cette séance conjointe³¹.

L'enthousiasme et la disponibilité de la commission politique semblent diminuer quelques mois après dans le rapport³² qu'elle présente sur la réponse à donner à la résolution 31 de l'Assemblée consultative³³, qui exprimait son avis sur le rapport général de la Haute Autorité. En réalité, l'Assemblée commune s'attendait à ce que, sur la base des accords conclus par les deux Bureaux, son homologue du Conseil de l'Europe lui transmette un avis avant son débat afin de pouvoir en tenir compte. En réalité, le Conseil de l'Europe a transmis l'avis le jour même de son approbation, lorsque l'Assemblée commune s'apprêtait à voter la proposition de résolution sur le rapport général que le comité de rédaction spécial avait préparé la veille. Dans l'hémicycle, le Président de l'Assemblée commune déplore publiquement la longueur du document, la nécessité de le traduire et, surtout, le moment où il parvient compte tenu des nombreux points qui auraient mérité d'être pris en considération. En conséquence, il annonce que le Bureau a décidé que le document du Conseil de l'Europe ne peut être pris en considération dans le cadre de la proposition de résolution en cours d'examen et doit être renvoyé aux commissions, qui pourront l'utiliser à leur guise dans une séance ultérieure ou l'année suivante³⁴.

La résolution de l'Assemblée consultative contient, à côté des appréciations de l'activité de la CECA, quelques propositions de collaboration entre la Communauté et le Conseil: la participation de la Haute Autorité aux réunions des commissions de l'Assemblée consultative, des réunions mixtes entre les deux conseils des ministres respectifs et entre les commissions des deux assemblées. La question fait l'objet d'un échange de lettres animé, bien que diplomate, entre Monnet, président de la Haute Autorité qui aurait dû répondre à la résolution, et de Menthon, président de l'Assemblée consultative³⁵.

Le rapport de la commission consacré à la question³⁶ relate l'histoire de la diatribe et conclut comme suit:

- on ne peut donner une réponse à la résolution 31, en ce qui concerne les liens, qu'après avoir consulté les institutions concernées et une réunion spéciale doit être organisée à cette fin;
- une procédure plus simple doit être prévue pour la transmission des résolutions de l'Assemblée consultative et de l'Assemblée commune.

Sur la question des réunions mixtes entre les commissions des deux assemblées, le rapport se prononce de façon négative, au motif que les commissions de l'Assemblée commune sont des organes de contrôle de

²⁹ Plus particulièrement, l'Assemblée commune devait présenter un rapport annuel à l'Assemblée commune et la Haute Autorité et faire connaître la suite donnée aux recommandations reçues de la part du Comité des ministres du Conseil de l'Europe.

³⁰ Cette décision, adoptée à l'occasion d'une réunion entre les Bureaux des deux Assemblées, est appelée «accord Monnet-Layton». Le second était premier vice-président de l'Assemblée consultative.

³¹ RELA 1.

³² RELA 2.

³³ Du 23 juin 1953, annexée à RELA 2.

³⁴ AC *Compte rendus in extenso des séances - séance du 23 juin 1953*, p. 184.

³⁵ Les deux lettres, respectivement du 12 et du 26 septembre 1953, sont présentées en annexe à RELA 2. Notons que de Menthon était également membre de l'Assemblée commune, comme indiqué dans les chapitres précédents et notamment dans celui consacré à la commission des investissements.

³⁶ RELA 2.

IV. COMMISSION DES AFFAIRES POLITIQUES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES DE LA COMMUNAUTÉ ET SOUS-COMMISSION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE

la Haute Autorité, tandis que celles de l'Assemblée consultative sont des organes d'étude, arguments qu'il illustre de façon détaillée. Si on lit cette partie du rapport avec un peu de malice, une qualité utile dans la lecture de documents d'archive, on perçoit une intolérance naissante et voilée à l'égard des propositions de l'Assemblée du Conseil de l'Europe.

En conclusion, la commission politique identifie certaines limites à la collaboration entre les deux assemblées: le maintien du caractère autonome des deux institutions, le respect des limites imposées par le traité, le souci de ne pas troubler l'équilibre entre les institutions communautaires, la plus grande publicité et le souci de ne pas décourager l'adhésion de nouveaux États à la Communauté. Ces éléments se retrouvent également dans la résolution³⁷ que l'Assemblée commune approuve au terme d'une discussion brève et peu animée.

Les formes de collaboration entre la CECA et le Conseil de l'Europe et les progrès réalisés pour parvenir à leur amélioration font l'objet d'un rapport de la commission politique sur l'activité de la Communauté³⁸: le document se limite à présenter les contacts intervenus entre la Haute Autorité et différents organes du Conseil de l'Europe, se félicitant de l'évolution favorable des rapports entre les deux organisations.

La commission politique se prononcera ensuite contre une nouvelle proposition visant à faire examiner par la réunion mixte des deux assemblées non seulement le rapport annuel de la Haute Autorité, mais aussi celui de l'OECE, une organisation d'une nature totalement différente par rapport à la CECA. La proposition est politiquement inappropriée et des considérations d'ordre juridique s'y opposent également³⁹.

6. LES RAPPORTS AVEC LES AUTRES ÉTATS

Les rapports avec les États-Unis sont caractérisés par un puissant sentiment de reconnaissance pour le rôle qu'ils ont joué durant la Seconde Guerre mondiale et celui qu'ils continuaient à jouer dans le cadre de la Guerre froide des années 1950. La conclusion du «prêt américain»⁴⁰ est analysée par la commission politique sur le plan qui lui est propre, comme l'instauration de rapports internationaux normaux avec la superpuissance d'outre-Atlantique, car il ne s'agit pas d'une aide ou d'un don, mais bien d'un véritable accord international⁴¹.

Les relations avec les pays membres du GATT sont particulièrement délicates, ceux-ci accusant la CECA d'être protectionniste. Le rapport relatif à l'exercice financier 1954/1955⁴² est en grande partie consacré aux problèmes des relations au sein de l'«accord-cadre» («*General Agreement*») et s'efforce de réfuter les accusations de protectionnisme avancées par certains pays membres du GATT, sur la base d'une documentation statistique exhaustive. Plus particulièrement, les partenaires de la CECA au sein du GATT étaient préoccupés par ce qu'on appelait l'*entente de Bruxelles*, un accord tarifaire entre producteurs, ainsi que par ses conséquences sur les exportations communautaires. La commission politique approuve les contrôles de la Haute Autorité sur cet accord et souhaite qu'ils soient réalisés non seulement sur la base des données fournies par l'entente, mais aussi en les croisant avec les données relevées dans les entreprises.

³⁷ AC Résolution du 15 janvier 1954 relative à la réponse à donner à la résolution n° 31 de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et relative à la procédure à suivre lors de la transmission directe de documents de l'Assemblée consultative à l'Assemblée commune en JOCE du 12.3.54, p. 241.

³⁸ RELA 3.

³⁹ RELA 7.

⁴⁰ Voir les chapitres consacrés aux commissions des investissements et des affaires sociales.

⁴¹ RELA 3.

⁴² RELA 7.

Les problèmes au sein du GATT indiquent l'existence d'une certaine crainte que suscitait la CECA dans les milieux internationaux durant ses premières années d'existence, comme cela arrive d'ailleurs souvent lorsque apparaît un nouveau concurrent ou que d'anciens concurrents s'unissent de façon originale, pour l'époque.

Ces problèmes sont probablement plus faciles à comprendre en examinant les relations qu'entretenait la CECA avec certains pays européens voisins. Le cas de l'Autriche, notamment, est significatif: en raison de son statut particulier, interprété de façon rigide par l'URSS, elle ne pouvait établir aucune forme de liaison avec l'Allemagne. Les rapports avec l'Autriche font l'objet de négociations délicates sur la base du principe selon lequel ce pays ne peut, comme l'ont souhaité certains milieux du pays, jouir d'un statut analogue à celui d'État membre de la CECA tant qu'il ne le sera pas, mais il faut, parallèlement à cela, tenir compte de sa situation particulière⁴³. Du reste, l'institution de la CECA n'a pas empêché ce pays d'augmenter ses exportations vers les Six⁴⁴. En 1956, on parvient à un accord avec une forte réduction des droits de prélèvement à l'importation par les deux parties⁴⁵.

Les relations avec le Danemark connaissent également des moments délicats. Ce pays, préoccupé par l'entente de Bruxelles, avait introduit un mémorandum auprès des instances de l'OECE. Le problème du Danemark concerne essentiellement son industrie consommatrice d'acier et plus particulièrement, les chantiers navals: si, comme le soutient le Danemark, le prix à l'exportation de l'acier communautaire augmente plus que le prix intérieur, ses chantiers perdent de leur compétitivité par rapport aux chantiers allemands. En réalité, les prix à l'exportation de l'acier communautaire, du moins sur le plan de la moyenne de l'ensemble des produits, ont moins augmenté que ceux de l'acier américain et britannique et, grâce à quelques allègements fiscaux, le consommateur danois peut encore acquérir beaucoup de produits sidérurgiques européens à un prix inférieur à ce que peut faire son concurrent communautaire⁴⁶.

7. LA POLITIQUE COMMERCIALE

Les deux rapports⁴⁷ présentés par la sous-commission de la politique commerciale (le second complétant le premier) sont consacrés à cette question délicate. Le premier examine les aspects institutionnels de ce domaine d'activité, dans le cadre desquels les États prévalent encore dans la répartition des compétences avec la CECA, notamment en ce qui concerne les négociations avec les pays tiers. Malgré cela, la Haute Autorité est parvenue à des résultats notables, surtout en ce qui concerne l'harmonisation des tarifs extérieurs et la conclusion d'accords en vue de réduire les tarifs douaniers avec les pays tiers.

Comme dans d'autres domaines d'activité de la CECA, la limitation de ses compétences à deux secteurs de production a pesé sur la politique commerciale, et ce handicap pourra être surmonté avec l'entrée en vigueur des traités de Rome. Dans cette perspective, la résolution⁴⁸ que l'Assemblée approuve sur la base du rapport complémentaire invite les États à déléguer à la Haute Autorité les mêmes pouvoirs prévus ou attribués par la suite en matière de politique commerciale pour la Commission CEE dans les autres secteurs de production.

⁴³ RELA 3.

⁴⁴ RELA 7. Voir également RELA 4, qui expose les positions des deux parties au début des négociations.

⁴⁵ RELA 10.

⁴⁶ RELA 10.

⁴⁷ RELA 16 et 17.

⁴⁸ AC Résolution du 9 novembre 1957 relative à la politique commerciale de la CECA en JOCE du 9.12.57, p. 596-597.

8. LE DÉVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL DE LA COMMUNAUTÉ⁴⁹

Le rejet du traité CED par l'Assemblée nationale française, le 31 août 1954, décourage les pro-européens au sein et en dehors des institutions et la commission politique ne peut se soustraire à son devoir politique de prendre position sur la question. Klompé en est consciente. Pour elle, la relance du projet d'intégration ne peut se faire qu'au niveau supranational, en opposant aux critiques adressées à la CECA un esprit constructif. Dans cette perspective, la députée néerlandaise indique quatre arguments auxquels la commission politique doit réfléchir: le renforcement des pouvoirs de contrôle de l'Assemblée commune sur la Haute Autorité, l'extension des compétences CECA à d'autres secteurs et en particulier à celui de l'énergie (le pétrole et l'énergie nucléaire, surtout), les élections directes de l'Assemblée commune et l'intensification des relations extérieures. La discussion qui suit débouche sur la décision de présenter deux rapports, l'un confié à Teitgen relatif au renforcement des pouvoirs de contrôle de l'Assemblée et à l'amélioration des méthodes de travail au sein des institutions, et l'autre, confié à Klompé, sur les autres domaines de compétence de la commission⁵⁰.

Le rapport de Klompé⁵¹ est divisé en deux parties: la première porte sur l'avenir de la CECA et la seconde, sur ses relations internationales. Dans cette seconde partie, Klompé réaffirme des concepts évoqués plus haut dans le présent chapitre. La première partie soutient les propositions d'extension des compétences de la CECA formulées verbalement par le rapporteur; on observe néanmoins une certaine timidité dans ce soutien, puisque le rapport confie à la commission du marché commun la mission de proposer une extension des compétences aux sources énergétiques autres que le charbon. Le rapport soutient également la demande de la commission des affaires sociales relative au renforcement des aspects sociaux du traité. L'élément le plus original du rapport est probablement la proposition relative à un usage plus intensif des pouvoirs que le traité attribue à l'Assemblée, ainsi que le règlement de cette discipline. Le rapport énumère une série de ces pouvoirs ainsi que les modes de fonctionnement.

Les interventions au cours du débat dans l'hémicycle⁵² s'inspirent, à la seule exception de celle de Michel Debré, d'un sentiment commun pro-européen, tant sur le plan de l'amélioration des procédures internes que sur celui de l'extension des compétences de la CECA (essentiellement à l'énergie, mais aussi aux transports), avec des motivations le plus souvent analogues à celles formulées par Klompé.

Le rapport de Teitgen⁵³ prend le pouls de la situation institutionnelle existante. L'Assemblée ne possède aucune des compétences classiques d'un parlement, comme le pouvoir législatif ou le pouvoir budgétaire, mais elle a un autre pouvoir fondamental, à savoir contrôler l'exécutif au point de pouvoir lui retirer sa confiance; ce contrôle n'est pas simplement technique, il a une valeur politique indéniable. L'Assemblée a également pour fonction de participer à la révision du traité. Enfin, sur un plan plus général, la CECA a été conçue comme une Communauté en devenir, dont les perspectives vont au-delà de ses actuelles compétences et tout le monde en est conscient, tant dans les milieux professionnels que parmi les gouvernements nationaux. De son côté, l'Assemblée a un rôle d'impulsion, qui serait encore plus influent si elle était élue au suffrage universel, ce qui lui conférerait une plus grande autorité morale et politique. Un groupe de travail est proposé à cette fin. En plus de cette question, il devrait tâcher «...d'étudier dans

⁴⁹ Les passages en police réduite du présent paragraphe et du paragraphe suivant sont repris, avec quelques modifications formelles, par PARLEMENT europÉen *Vers un Parlement unique*, Luxembourg (Parlement européen), 2007, p. 15-21. Les travaux du groupe de travail évoqué plus loin sont repris dans cette publication.

⁵⁰ Réunion du 2 octobre 1954

⁵¹ RELA 4.

⁵² AC *Compte rendus in extenso des séances - séance du 1 décembre 1954*, p. 77-112

⁵³ RELA 5.

*quelle mesure l'expérience est favorable à une meilleure définition de certains pouvoirs et éventuellement à une extension des pouvoirs de la Communauté*⁵⁴.

Le débat dans l'hémicycle⁵⁵ est un débat de haut niveau, notamment sur le plan culturel, et il porte essentiellement sur les principes fondamentaux, et notamment sur la supranationalité, acceptée ou rejetée pour divers motifs. Les positions sur l'extension des compétences de la CECA se ramènent généralement à ce principe, tandis que la question des élections semble rencontrer un intérêt moins grand auprès des orateurs.

Sur la base du rapport Teitgen, l'Assemblée approuve une résolution fondamentale⁵⁶ dans l'histoire parlementaire de l'Union européenne, puisqu'il s'agit de la première revendication en faveur d'un rôle, pour l'institution, de représentation démocratique dans le processus de constitution de l'Europe à proprement parler. La résolution rappelle aux commissions de l'Assemblée leurs pouvoirs, elle invite le Conseil spécial des ministres à rendre compte, de façon périodique, de ses politiques et elle institue un groupe de travail chargé d'étudier, notamment, le renforcement des pouvoirs de contrôle de l'Assemblée commune, l'extension des compétences de la CECA et les problèmes de l'élection directe de l'Assemblée. Le groupe de travail sera l'instrument grâce auquel l'Assemblée suivra les négociations en vue de la conclusion des traités de Rome.

9. LA COMMISSION POLITIQUE ET LA CONFÉRENCE DE MESSINE

Quelques mois plus tard et au lendemain de la constitution du groupe de travail, l'Assemblée approuve une résolution⁵⁷, afin de définir de façon préventive sa position en ce qui concerne la Conférence des ministres des affaires étrangères des Six qui allait se réunir, quelques jours plus tard, à Messine, afin d'examiner la possibilité de relancer l'intégration européenne. Dans cette résolution, l'Assemblée demande aux ministres des affaires étrangères d'inviter les institutions communautaires à préparer des propositions en vue d'étendre la CECA et de constituer une ou plusieurs conférences intergouvernementales en vue de préparer les projets de traités nécessaires aux prochaines étapes de l'intégration européenne.

Le débat qui précède la résolution donne des indications claires sur le sens de la résolution et sur les attentes des députés. Plus particulièrement, la demande relative à la constitution d'une ou plusieurs conférences intergouvernementales vise à associer les gouvernements à la préparation d'un projet de traité afin de s'assurer du consentement des États. Quant aux attentes, le débat du 14 mai est relativement avare en indications, comme l'admet implicitement un député influent⁵⁸.

Au lendemain de la Conférence de Messine, qui s'est tenue les 1er et 2 juin 1955, la commission politique se sent le devoir d'offrir une base de discussion à l'Assemblée et présente une proposition de résolution.

Lors de la séance du 20 juin 1955 de la commission, Klompé résume les points forts et les faiblesses de la résolution finale de la Conférence. La proposition relative à la création de conférences intergouvernementales en vue de la préparation des projets de traité nécessaires aux prochaines étapes de l'intégration européenne est positive. En revanche, les faiblesses sont les suivantes: la Conférence n'a pas abordé la question de la nature juridique d'éventuelles nouvelles organisations européennes, elle n'a pas

⁵⁴ RELA 5, p. 18.

⁵⁵ AC *Compte rendus in extenso des séances - séance du 2 décembre 1954*, p. 124-171

⁵⁶ AC Résolution du 2 décembre 1954 relative aux *pouvoirs de l'Assemblée Commune et à leur exercice* en JOCE du 11.12.1954, p. 532-533

⁵⁷ AC *Compte rendus in extenso des séances - séance du 14 Mai 1954*, p. 485-501. Le texte de la résolution (non publié au JOCE) se trouve à la p. 500. La proposition de résolution avait été présentée par un groupe de membres: Klompé, Bertrand, Boggiano Pico, Chupin, Dehousse, van der Goes van Naters, Kopf, Motz et Nederhorst.

⁵⁸ Intervention du député Dehousse *ibidem*, p. 489. Le député socialiste admet que le groupe de travail n'a pas eu le temps matériel de se réunir avant la Conférence de Messine.

donné suite non plus à certains points de la résolution du 14 mai 1955 et elle n'a pas prévu la participation de l'Assemblée aux travaux du comité des délégués des gouvernements.

L'Assemblée approuve la résolution proposée par la commission politique⁵⁹ et, si elle est d'accord avec les ministres sur la nécessité *de poursuivre l'établissement d'une Europe unie par le développement d'institutions communes, la fusion progressive des économies nationales, la création d'un marché commun et l'harmonisation progressive de la politique sociale*, elle regrette que la Conférence de Messine n'ait pas répondu aux demandes soulevées par sa résolution du 14 mai 1955 et invite les institutions communautaires à préparer des propositions d'extension des compétences et des pouvoirs communautaires. Elle charge en outre son groupe de travail d'étudier ces questions, qui lui avaient déjà été confiées, dans le cadre spécifique de la résolution finale de Messine.

10. L'HÉRITAGE DE LA CECA ET L'INFORMATION

Avec la résolution du 24 juin 1957, l'Assemblée charge le groupe de travail de suivre le processus d'intégration, mais la commission de la politique conserve un rôle de «guide moral», qui apparaît dans un témoignage qui dresse le bilan de la qualité politique que la CECA apporte au système communautaire né du traité de Rome. Il s'agit d'un rapport⁶⁰ étoffé, qui constitue un véritable manuel de droit et de politique de la CECA.

Le bilan est positif, mais l'expérience a montré que les autorités politiques ont tendance à devenir des technocraties si des représentants des populations des États ne sont pas là pour faire contrepoids, et l'Assemblée commune a réalisé, au cours de ses quatre années d'existence, des progrès indéniables en profitant des origines et des expériences différentes de ses membres. Elle est toutefois moins influente que le Conseil des ministres et peu écoutée par les États membres. L'action communautaire rencontre cependant souvent des «freins», qui la bloquent et la retardent: pour en venir rapidement à bout, il faudrait que la Haute Autorité soit davantage habilitée à imposer aux États le respect des obligations qui leur incombent.

Sur le plan des politiques, le document, conformément à d'autres documents et débats de l'Assemblée, déplore que les progrès réalisés dans le domaine économique ne se soient pas accompagnés d'un développement approprié des politiques sociales, et il indique la nécessité, qui était d'ailleurs sur le point d'être satisfaite en 1957 déjà, de garder le secteur du charbon et de l'acier séparé du reste de l'économie et, ainsi, de réaliser un marché commun général.

Ce témoignage est suivi d'un autre document, qui ne peut être défini au sens propre comme un rapport, bien qu'officiellement ce soit le cas⁶¹: il s'agit d'un véritable traité sur le fonctionnement et le rôle de l'Assemblée commune et qui a d'ailleurs été publié dans les quatre langues officielles sous forme de volume. Dans ce document, on illustre, au moyen d'une approche davantage juridique que politique, la situation du droit parlementaire de la CECA qui devait constituer la base du droit des trois communautés qui allaient commencer, à partir de 1958, à constituer le système communautaire.

Pour que ce tour d'horizon des prises de positions de la commission politique en matière institutionnelle soit complet, il convient de citer le rapport, avec proposition de résolution, relatif à l'information⁶². Ces

⁵⁹ AC Résolution du 24 juin 1955 à l'adresse du Conseil spécial des ministres et de la Haute Autorité, relative à la résolution adoptée par les ministres des affaires étrangères des États membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier réunis à Messine, les 1er et 2 juin 1955 en JOCE du 23.7.55, p.845. La proposition de résolution est contenue dans RELA9.

⁶⁰ RELA 13

⁶¹ RELA 18

⁶² RELA 12 et AC Résolution du 15 février 1957 relative à l'information de l'opinion publique sur l'activité de la Communauté et plus spécialement de l'Assemblée commune en JOCE du 11.3.57, p. 104-105

documents plaident pour que soit attribuée à l'Assemblée la fonction de contrôle de l'activité de la Haute Autorité, notamment en ce qui concerne l'information, et ils la dotent d'un véritable service d'information, composé d'un ou deux fonctionnaires de la division Études et documentation, chargé d'informer le public des travaux de l'Assemblée et appelé à devenir un moyen de liaison majeur entre la presse et les commissions de même que les groupes. Cette proposition est retenue malgré l'opposition de la Haute Autorité, qui se considérait comme la seule institution habilitée à exercer la fonction d'information pour le compte de toutes les institutions⁶³.

11. CONCLUSIONS

La commission politique joue, au sein de l'Assemblée, un rôle de conscience pro-européenne de l'institution. Si elle consacre l'essentiel de son temps et de ses travaux aux relations extérieures, ses activités plus importantes sur le plan politique concernent la politique institutionnelle. À la seule exception de Debré, qui en fait partie au cours de la seconde moitié de la législature, tous les membres sont des européens convaincus, bien qu'à des degrés variables, et ils font progresser les initiatives axées sur une plus grande intégration européenne et un plus grand poids décisionnel pour l'Assemblée commune, alors considéré essentiellement sur le plan du contrôle.

Ce qui frappe est le fait que la commission ne veut pas être le seul acteur d'une action politique de toute évidence visible au sein de l'opinion publique de l'époque aussi, et qu'elle promeut un groupe de travail qui aurait représenté la participation de l'Assemblée au processus d'élaboration des traités de Rome. Ce faisant, la commission préfère jouer un rôle d'arrière-plan qui prendra toute son importance au cours de la dernière année, lorsque la commission politique présentera le bilan, *le témoignage*, des quatre premières années d'existence de la CECA.

⁶³ Rappelons, afin d'être complets, le RELA 11, qui proposait une séance de l'Assemblée à Rome afin d'examiner la proposition de résolution de Carboni, qui visait à affirmer la souveraineté de l'Assemblée sur la détermination du lieu de ses réunions. Un rapporteur est nommé pour une autre proposition du même membre, relative au siège des institutions, sans qu'aucune suite ne soit donnée à la proposition.

IV. COMMISSION DES AFFAIRES POLITIQUES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES DE LA COMMUNAUTÉ
ET SOUS-COMMISSION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE

ANNEXE I – COMPOSITION DE LA COMMISSION POLITIQUE

<i>12 janvier 1953</i>	<i>10 mai 1954</i>	<i>23 novembre 1955</i>	<i>29 novembre 1956</i>	<i>6 novembre 1957</i>
Benvenuti Ludovico (It. Dc)	Boggiani Pico (It Dc)	Boggiani Pico (It Dc)	Cavalli Antonio (It DC), Braccesi Giorgio (It DC) à partir du 12.02.57	Braccesi Giorgio (It DC)
Birkelbach Willi (De Soc.)	Birkelbach Willi (De Soc.)	Birkelbach Willi (De Soc.)	Birkelbach Willi (De Soc.)	Birkelbach Willi (De Soc.)
Braun Heinz (Sarre Soc.)	Braun Heinz (Sarre Soc.)	Braun Heinz (Sarre Soc.)	Scheel Walter (De Lib)	
Bruins Slot J.A.H.J.S (NI, DC)	Bruins Slot J.A.H.J.S (NI, DC), Hazenbosch Cornelis (NI DC) à partir du 11.05.55	Hazenbosch Cornelis (NI DC)	Hazenbosch Cornelis (NI DC)	Hazenbosch Cornelis (NI DC)
Casati Alessandro (It. Lib.)	Pella Giuseppe (It Dc)	Caron Giuseppe (It DC)	Caron Giuseppe (It DC)	Cavalli Antonio (It DC)
Cingolani Mario (It. DC)	Carboni (It Dc)	Carboni (It Dc)	Carboni (It Dc)	Carboni (It Dc)
Dehousse Fernand (Be Soc.)	Dehousse Fernand (Be Soc.)	Dehousse Fernand (Be Soc.)	Dehousse Fernand (Be Soc.)	Dehousse Fernand (Be Soc.)
Delbos Yvon (Fr. Lib.)	Delbos Yvon (Fr. Lib.)	Delbos Yvon (Fr. Lib.)	Laffargue George (Fr Lib)	Boutemy René (Fr Lib)
Gerstenmaier Eugen (De DC)	Gerstenmaier Eugen (De DC), Oesterle Josef (De Dc) à partir du 09.05.55	Oesterle Josef (De Dc)	Oesterle Josef (De Dc)	Oesterle Josef (De Dc)
van der Goes van Naters Jonkeer Marinus (NI Soc.)	van der Goes van Naters Jonkeer Marinus (NI Soc.)	van der Goes van Naters Jonkeer Marinus (NI Soc.)	van der Goes van Naters Jonkeer Marinus (NI Soc.)	van der Goes van Naters Jonkeer Marinus (NI Soc.)
Klompé Margaretha (NI DC)	Klompé Margaretha (NI DC)	Klompé Margaretha (NI DC)	Sassen EMJA (NI DC)	Sassen EMJA (NI DC)
Kopf Hermann (De DC)	Kopf Hermann (De DC)	Kopf Hermann (De DC)	Kopf Hermann (De DC)	Kopf Hermann (De DC)
Margue Nicolas (Lu DC), van Kauenbergh Adrien (Lu Soc) à partir du 14.01.54	van Kauenbergh Adrien (Lu Soc), Loesch Fernand (Lu Dc) à partir du 29.11.54, Margue Nicolas (Lu DC) à partir du 06.05.55	Margue Nicolas (Lu DC)	Margue Nicolas (Lu DC)	Margue Nicolas (Lu DC)
Mollet Guy (Fr Soc.)	Jaquet Gerard (Fr Soc)	Jaquet Gerard (Fr Soc), Gozard Gilles (Fr Soc) à partir du 14.03.56	Gozard Gilles (Fr Soc)	Gozard Gilles (Fr Soc)
Montini Lodovico (It. DC)	Gerini Alessandro (It Dc)	Gerini Alessandro (It Dc)	Guglielmone Teresio (It DC)	Guglielmone Teresio (It DC)
Mutter André (Fr Lib) de Saivre Roger (Fr Lib) à partir du 14.01.54	de Saivre Roger (Fr Lib)	Debré Michel (Fr NI)	Debré Michel (Fr NI)	Debré Michel (Fr NI)

LES COMMISSIONS DE L'ASSEMBLEE COMMUNE

Persico Giovanni (It Soc.)	Amadeo Ezio (It Soc)	non désigné	Schiavi Alessandro (It Soc) Granzotto Basso Luciano (It Soc) à partir du 12.02.57	Simonini Alberto (It Soc)
Strauss Franz Joseph (De DC)	Strauss Franz Joseph (De DC)	Furler Hans (De DC)	Kiesinger Kurt Georg (De DC)	Kiesinger Kurt Georg (De DC)
			Pleven René (Fr Lib)	Pleven René (Fr Lib)
Struye Paul (Be DC)	Struye Paul (Be DC)			
Teitgen Pierre Henri (Fr DC)	Teitgen Pierre Henri (Fr DC)			
Wehner Herbert (De Soc.)	Wehner Herbert (De Soc.)			
Wigny Pierre Louis (B DC)	Wigny Pierre Louis (B DC)			

NB: Les dates situées en haut des colonnes sont celles des séances de l'Assemblée au cours desquelles la constitution annuelle des commissions est communiquée, celles dans le texte sont celles des séances de l'Assemblée au cours desquelles le changement est annoncé (dans certains cas, le suppléant participait déjà aux réunions de la commission); les changements sont indiqués en gras.

IV. COMMISSION DES AFFAIRES POLITIQUES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES DE LA COMMUNAUTÉ
ET SOUS-COMMISSION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE

ANNEXE II – PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION POLITIQUE

<i>Date de la réunion</i>	<i>Sujets principaux</i>
12 janvier 1953	Séance constitutive, problèmes de l'association et relations avec l'OECE
12 mai 1953	Discussion initiale sur RELA1
1 juin 1953 (1)	Discussion/approbation de RELA1
1 juin 1953 (2)	Échange de vues avec la Haute Autorité sur les relations extérieures
27 novembre 1953	Résolution 31 de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe?
21 décembre 1953	Discussion/approbation de RELA2
30 avril 1954	Discussion initiale sur RELA3
10 mai 1954	Discussion/approbation de RELA3
11 mai 1954	Séance constitutive
18 mai 1954	Examen du texte proposé au comité de rédaction et de la proposition de M. de Savre relative à l'association avec la Grande-Bretagne
2 octobre 1954	Échange de vues avec la Haute Autorité sur les entretiens avec le Royaume-Uni et l'Autriche, sur le mémorandum danois adressé à l'OECE sur les exportations d'acier CECA, sur l'avenir de la Communauté et sur les pouvoirs de contrôle de l'Assemblée
19 novembre 1954	Séance d'information de la Haute Autorité sur les négociations en vue de l'accord d'association avec le Royaume-Uni, discussion sur RELA 6, discussion/approbation de RELA 4 et 5, discussion sur la constitution de l'Assemblée UEO
29 novembre 1954	Communication de la Haute Autorité sur les négociations en vue de l'accord d'association avec le Royaume-Uni, examen de RELA 6
23 avril 1955	Discussion/approbation de RELA 6, discussion de RELA7
7 mai 1955	Discussion/approbation de RELA7
13 mai 1955	Discussion/approbation de RELA8
20 juin 1955	Discussion/approbation de RELA9
11 juillet 1955	Discussion sur des questions institutionnelles: avis demandé par le groupe de travail, relations de la commission avec les institutions, relations avec l'Assemblée UEO et l'OECE
22 novembre 1955	Échange de vues avec la Haute Autorité sur la situation des rapports des pays tiers; questions d'intérêt commun avec la commission du marché commun
24 novembre 1955	Séance constitutive
25 novembre 1955	Élection du 2e vice-président
6 février 1956	Échange de vues avec la Haute Autorité sur les rapports avec le Royaume-Uni, l'Autriche et le GATT, ainsi que sur l'information; discussion sur les relations avec l'Union interparlementaire, ainsi que sur les problèmes politiques généraux relatifs à l'intégration européenne
15 mars 1956	Discussion sur les problèmes politiques généraux relatifs à l'intégration européenne; discussion sur RELA12
21 avril 1956	Discussion sur RELA10
9 mai 1956	Discussion sur RELA12

LES COMMISSIONS DE L'ASSEMBLEE COMMUNE

11 mai 1956	Discussion sur RELA10
16 juin 1956	Discussion/approbation de RELA10
22 juin 1956	Discussion/approbation de RELA11
24 septembre 1956	Examen du refus, de la part du Conseil d'association, d'instituer une commission parlementaire mixte dans le cadre de l'accord avec le RU; pavillon CECA à l'Exposition universelle de Bruxelles; discussion sur RELA12 et sur les relations avec les organisations internationales
29 novembre 1956	Séance constitutive
17 décembre 1956	Discussion sur RELA 13; exposé de la Haute Autorité sur les relations extérieures, de Birkelbach sur les aspects sociaux de l'intégration européenne et de Gozard sur les aspects institutionnels
2 février 1957	Discussion et approbation de principe de RELA13
13 février 1957	Réunion mixte avec la commission du marché commun pour discuter et décider de la constitution d'une sous-commission de la politique commerciale (RELA14)
14 février 1957	Approbation définitive de RELA13
8 avril 1957	Désignation des six membres de la sous-commission de la politique commerciale, qui relève de la commission, et discussion sur les travaux futurs de la commission
16 mai 1957	Première discussion sur RELA 15
25 juin 1957	L'ordre du jour évoque l'approbation de RELA15; une proposition de résolution sur les relations extérieures de la Communauté figure dans le dossier
6 novembre 1957	Séance constitutive, désignation des six membres relevant de la sous-commission de la politique commerciale et discussion sur les travaux de la commission

PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES RENDUS DE LA SOUS-COMMISSION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE (1957)

16 mai 1957	Séance constitutive, discussion sur les travaux de la sous-commission
8 juin 1957	Exposé de la Haute Autorité sur la politique commerciale
27 juin 1957	Désignation du rapporteur de RELA16
5 octobre 1957	Discussion/approbation de RELA16
7 novembre 1957	Séance constitutive
8 novembre 1957	Discussion/approbation de RELA17
9 novembre 1957	Discussion sur les modifications de RELA17
9 décembre 1957	Marché commun nordique ? (procès-verbal non retrouvé)

NB: le numéro du dossier d'archive des procès-verbaux dans le système CARDOC s'obtient en faisant suivre la séquence *AC AP PV/MACO.1953 MACO-* de la date de la réunion (en huit chiffres – année/mois/jour, sans espaces et sans signes de ponctuation). Par exemple, le dossier de la réunion du 12 janvier 1953 est le suivant: AC AP PV/MACO.1953 MACO-19530112. Le document «procès-verbal» ou compte rendu est en principe indiqué par les chiffres 0010 qui suivent le numéro du dossier.

IV. COMMISSION DES AFFAIRES POLITIQUES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES DE LA COMMUNAUTÉ
ET SOUS-COMMISSION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE

ANNEXE III – RAPPORTS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES POLITIQUES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES
DE LA COMMUNAUTÉ – ASSEMBLÉE COMMUNE (1953-1958)

<i>N. progr.</i>	<i>N. A C</i>	<i>LIBELLE- RAPPORTEUR</i>	<i>CLASS. CARDOC AC AP RP/RELA. 1953</i>
RELA 1	6	Rapport sur le chapitre II, traitant des relations extérieures de la Communauté, du Rapport général d'activité de la Communauté (1952-1953). Rapporteur: Klompé	AC-0006/53-mai-0010
RELA 2	2 (53-54)	Rapport sur la réponse à donner, de la part de l'Assemblée commune, à la résolution 31 adoptée par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe le 23 juin 1953. Rapporteur: Klompé	AC-0002/54-janvier-0010
RELA 3	16 (53-54)	Rapport sur le chapitre II, traitant des relations extérieures de la Communauté, du Rapport général d'activité de la Communauté (13 avril 1953-11 avril 1954). Rapporteur: Klompé	AC-0016/54-mai-0010
RELA 4	4 (54-55)	Rapport sur les relations extérieures de la Communauté et le développement de celle-ci envisagé à la lumière de l'évolution politique actuelle. Rapporteur: Klompé	AC-0004/54-novembre-0010
RELA 5	5 (54-55)	<i>Relazione sui poteri di controllo dell'Assemblea comune e sul loro esercizio.</i> (Rapport sur les pouvoirs de contrôle de l'Assemblée commune et sur leur exercice) Rapporteur: Teitgen (non disponible en français)	AC-0005/54-novembre-0010
RELA 6	16 (54-55)	Rapport sur l'accord concernant les relations entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord. Rapporteur: Klompé	AC-0016/55-mai-0010
RELA 7	22 (54-55)	Rapport sur le chapitre II, traitant des relations extérieures de la Communauté, du Rapport général d'activité de la Communauté (12 avril 1954-10 avril 1955). Rapporteur: Klompé	AC-0022/55-mai-0010
RELA 8	40 (54-55)	Rapport supplémentaire sur l'accord concernant les relations entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord. Rapporteur: Klompé	AC-0040/55-mai-0010
RELA 9	43 (54-55)	Rapport sur la résolution adoptée par les ministres des affaires étrangères des États membres de la CECA réunis à Messine les 1er et 2 juin 1955. Rapporteur: Klompé	AC-0043/55-mai-0010
RELA 10	27 (55-56)	Rapport sur le chapitre II, traitant des relations extérieures de la Communauté, du Rapport général d'activité de la Communauté (11 avril 1955- 8 avril 1956). Rapporteur: Struye	AC-0027/56-mai-0010
RELA 11	37 (55-56)	Rapport sur la proposition de résolution de M. Enrico Carboni relative au lieu de réunion de l'Assemblée Commune pour sa prochaine session. Rapporteur: Furler	AC-0037/56-mai-0010
RELA 12	10 (56-57)	<i>Relazione sui problemi dei rapporti con la stampa e dell'informazione dell'opinione pubblica per quanto riguarda l'attività e gli obiettivi della Comunità.</i> (Rapport sur les problèmes des rapports avec la presse et de l'information de l'opinion publique en ce qui concerne l'activité et les objectifs de la Communauté) Rapporteur: Carboni (non disponible en français)	AC-0010/57-février-0010

LES COMMISSIONS DE L'ASSEMBLEE COMMUNE

RELA 13	13 (56-57)	<i>Testimonianza morale della Comunità: relazione sul primo quadriennio.</i> (Témoignage moral de la Communauté: rapport sur les quatre premières années) Rapporteur: Wigny (non disponible en français)	AC-0013/57-février-0010
RELA 14	16 (56-57)	Rapport sur la création d'une commission temporaire sur les questions de politique commerciale; Rapporteur Sassen(uniquement disponible en allemand)	AC-0016/57-mai-0010
RELA 15	40 (56-57)	<i>Relazione sulle relazioni della Comunità con l'estero - capitoli II e III della V Relazione Generale sull'attività della Comunità (9 aprile 1956 - 13 aprile 1957).</i> (Rapport sur les relations de la Communauté avec l'étranger – chapitres II et III du cinquième rapport général sur l'activité de la Communauté (9 avril 1956-13 avril 1957)) Rapporteur: Pleven (disponible uniquement en italien et en néerlandais)	AC-0040/57-juin-0010
RELA 16	1 (57-58)	<i>Relazione sulla politica commerciale della CECA ed i problemi da essa suscitati.</i> (Rapport sur la politique commerciale de la CECA et les problèmes qu'elle soulève) Rapporteur: Pleven au nom de la sous-commission de la politique commerciale (non disponible en français)	AC-0001/57-novembre-0010
RELA 17	9 (57-58)	Rapport complémentaire sur la politique commerciale de la CECA et les problèmes qu'elle soulève. Rapporteur: Pleven (au nom de la sous-commission de la politique commerciale)	AC-0009/57-novembre-0010
RELA 18	14 (57-58)	<i>Relazione su L'Assemblea Parlamentare nell'Europa dei sei</i> (Rapport sur l'Assemblée parlementaire dans l'Europe des Six) Rapporteur: Wigny (non disponible en français). Le Rapport a été publié dans les quatre langues de la Communauté: P. Wigny <i>L'Assemblée parlementaire européenne dans l'Europe des Six, 1958</i> (sl)	AC-0014/58-février-0010

CHAPITRE V

COMMISSION DES TRANSPORTS



PAUL KAPTEYN¹

1. GÉNÉRALITÉS

La commission des transports est instituée, de même que les six autres commissions permanentes, par une résolution de l'Assemblée commune du 10 janvier 1953, dont elle fixe le nombre de membres à neuf². Les présidents et vice-présidents se succèdent au cours de la législature comme suit:

- depuis le 12 janvier 1953, Schöne président et Sacco vice-président;
- depuis le 11 mai 1954, Poher président et Kapteyn vice-président.
- depuis le 22 novembre 1955, Battista président et Kapteyn vice-président;

depuis le 27 novembre 1956, Wigny président et Kapteyn vice-président³.

Entre 1953 et 1958, la commission se réunira quarante fois⁴ et produira treize rapports⁵, concernant principalement les points relatifs aux transports des rapports généraux de la Haute Autorité.

¹ Néerlandais, socialiste, vice-président de la dans la commission des transports à partir du 11 mai 1954; il en fut surtout le principal rapporteur

² La composition de la commission pendant toute la législature est indiquée à l'annexe I.

³ Cf. les procès-verbaux des séances des jours initiaux des périodes de mandat (séances constitutives) indiqués dans le texte, ainsi que celle du 6 novembre 1957.

⁴ Annexe II.

⁵ Annexe III.

2. LES TRANSPORTS DANS LE TRAITÉ CECA

La CECA est compétente en matière de transport de produits carbo-sidérurgiques et ne traite donc pas le domaine du transport des marchandises en général, le transport de personnes et les réseaux de transport dans leur ensemble. Elle ne traite pas non plus le transport maritime et aérien.

La question fondamentale, et en somme la seule, pour laquelle elle est compétente est la question tarifaire, dont traite l'article 70 du Traité CECA, le seul du chapitre IX, consacré aux transports:

Il est reconnu que l'établissement du marché commun rend nécessaire l'application de tarifs de transports du charbon et de l'acier de nature à offrir des conditions de prix comparables aux utilisateurs placés dans des conditions comparables.

Sont notamment interdites, pour le trafic entre les États membres, les discriminations, dans les prix et conditions de transport de toute nature, fondées sur le pays d'origine ou de destination des produits. La suppression de ces discriminations comporte en particulier l'obligation d'appliquer aux transports de charbon et d'acier, en provenance ou à destination d'un autre pays de la Communauté, les barèmes, prix et dispositions tarifaires de toute nature applicables aux transports intérieurs de la même marchandise, lorsque celle-ci emprunte le même parcours.

Les barèmes, prix et dispositions tarifaires de toute nature appliqués aux transports de charbon et d'acier à l'intérieur de chaque État membre et entre États membres sont publiés ou portés à la connaissance de la Haute Autorité.

L'application de mesures tarifaires intérieures spéciales, dans l'intérêt d'une ou plusieurs entreprises productrices de charbon ou d'acier, est soumise à l'accord préalable de la Haute Autorité qui assure de leur conformité avec les principes du présent Traité; elle peut donner un accord temporaire ou conditionnel.

Sous réserve des dispositions du présent article, ainsi que des autres dispositions du présent Traité, la politique commerciale des transports, notamment l'établissement et la modifications du prix et conditions de transports de toute nature, ainsi que les aménagements de prix de transport tendant à assurer l'équilibre financier des entreprises de transport, restent soumis aux dispositions législatives et réglementaires de chacun des États membres; il en est de même pour les mesures de coordinations ou de concurrence entre les divers modes de transport ou entre les diverses voies d'acheminement.

L'objectif fondamental de la politique CECA en matière de transports est l'interdiction et la suppression des discriminations tarifaires fondées sur le pays d'origine et de destination des marchandises du secteur carbo-sidérurgique. Pour réaliser cet objectif, il est prévu d'appliquer un mécanisme d'information de la Haute Autorité sur les prix de transport interne à chaque État membre et sur celui pratiqué entre eux, ainsi que l'autorisation de l'exécutif CECA sur les tarifs spéciaux prévus en faveur d'une ou plusieurs entreprises nationales (une sorte d'aide d'État). Tout ce qui ne relève pas de cette matière reste soumis à la compétence nationale.

L'article 10 de la *Convention relative aux dispositions transitoires prévues par l'article 85 du Traité*, annexée au Traité CECA, prévoit l'institution d'une commission d'experts désignés par les gouvernements nationaux pour l'étude des mesures nécessaires à la réalisation de l'article 70 du Traité. La commission se voit attribuer un délai de deux mois pour définir les mesures des discriminations contraires au deuxième alinéa de l'article 70 et de deux ans pour définir des tarifs directs internationaux et harmoniser les prix et les conditions de transport.

Il convient de rappeler que la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) sera constituée le 17 octobre 1953, à l'initiative de seize pays. Ses compétences concernent les transports dans leur ensemble et visent à harmoniser la politique des transports des États membres. Dès le début, la

commission des transports de l'Assemblée commune accordera de l'intérêt aux travaux de la CEMT, à la première réunion de laquelle assistent deux observateurs de la CECA⁶.

3. LA QUESTION DES TARIFS DU TRANSPORT FERROVIAIRE (LES DISCRIMINATIONS)

La commission des experts instituée sur la base de la Convention mentionnée ci-dessus se réunit à partir du 24 octobre 1952 et parvient, en janvier 1953, à des conclusions sur douze cas de discrimination et sur deux autres avant la fin mai⁷. Parallèlement, le comité des experts procède à un classement des tarifs spéciaux accordés à certaines entreprises productrices, auxquelles le quatrième alinéa de l'article 70 du Traité est applicable; dans ce contexte, à la fin mai 1953, il restait à examiner le cas délicat des tarifs d'exportation et de transit, auxquels la notion communautaire devait être appliquée à la place de la notion nationale sur la base de laquelle ils avaient été conçus.

La commission des transports suit dès le début et avec beaucoup d'attention la question des tarifs, à laquelle les trois réunions du premier semestre de 1953 sont entièrement consacrées. Il s'agit essentiellement de discussions au cours desquelles l'exécutif illustre ses travaux et ceux de la commission des experts, en répondant aux questions des représentants, qui sont extrêmement précises. Une analyse des questions posées lors de la réunion du 19 février révèle les préoccupations d'ordre général des représentants: quels sont les effets financiers prévus des mesures tarifaires et qui en supporte la charge? N'y a-t-il pas un risque que l'élimination des discriminations ne mène à une augmentation des tarifs? Comment résoudre le problème de la diversité des tarifs, non discriminés il est vrai, des différents pays, diversité qui favorise les grands pays, où les longs parcours intérieurs permettent une réduction des coûts? Quels effets le dépassement des discriminations tarifaires aura-t-il sur les transports internationaux?

Le rapport de la commission⁸ approuve en substance l'activité de l'exécutif et se projette vers l'avenir, en s'intéressant tout particulièrement aux tarifs spéciaux et aux tarifs internationaux directs (aujourd'hui, nous dirions «intracommunautaires»)⁹, à la réalisation d'un système statistique, aux accords avec les pays tiers et aux problèmes du transit à travers les pays tiers et en exprimant le souhait d'une réduction des coûts de transport.

Il est présenté à l'Assemblée le 16 juin 1953 dans le cadre du débat sur le Rapport général de la Haute Autorité. Au cours du débat, Kapteyn, qui jouera un grand rôle dans les travaux de la commission des transports tant dans l'Assemblée commune qu'ailleurs, se distingue par sa vision d'ensemble du système des transports européen dans les années 50 qui, selon ses propres mots, *inspire frayeur* et rendra difficile

⁶ Belgique, Danemark, Allemagne, Espagne, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Autriche, Portugal, Suède, Suisse, Turquie, Royaume-Uni, ainsi que l'administration anglo-américaine de Trieste. Une synthèse des événements qui ont mené à la création de cette organisation internationale est réalisée par l'un des observateurs de la CECA à la commission des transports. AC-commission des transports *Procès verbal de la réunion du mardi 15 décembre 1953*. CARDOC AC PV/TRAN. 1953 TRAN-19531215 0010. Pour une analyse plus fouillée de l'histoire de la CEMT et des principaux problèmes des transports à l'aube de la seconde moitié du siècle dernier, nous vous renvoyons au document, qui existe uniquement en français, intitulé *Premier rapport de la Conférence européenne des Ministres des Transports*, AC 1241, avec l'en-tête de la commission des transports, mais sans autre indication quant à l'origine et à la date (vraisemblablement février 1955). CARDOC TRAN-19550212 0020.

⁷ Les cas sont précisément énumérés dans l'*Exposé sur les mesures prises à l'initiative de la Haute Autorité dans le domaine des transports de la Communauté* annexé à TRAN 1. L'Exposé cité ici constitue une suite et une extension de celui qui avait été présenté à la commission des transports le 19 février 1953, indiqué comme annexe au procès-verbal correspondant, mais qui n'y figure pas.

⁸ TRAN 1. Comme l'indique son titre, le document s'inscrit dans le cadre de l'examen du Rapport général de la Haute Autorité 52-53 et, selon une pratique adoptée dès le début, ne présente pas de proposition de résolution. Les rapporteurs des commissions se réunissaient, pendant la session parlementaire, pour rédiger un rapport global.

⁹ Par «tarif international direct», on entendait un tarif unique, et calculé sur la distance totale, pour tout le parcours d'un chargement qui traverse au moins une frontière internationale. Étant donné que les tarifs ferroviaires sont dégressifs en fonction de la longueur de la distance parcourue, le tarif international direct aurait été plus avantageux pour l'utilisateur ou, en tout cas, non discriminatoire par rapport à un parcours d'une longueur identique à l'intérieur d'un seul pays.

l'harmonisation. Dans le transport routier, une partie des camions appartient à des entreprises privées et une partie de celles-ci sont les entreprises carbo-sidérurgiques elles-mêmes. Au contraire, le transport ferroviaire est principalement public, mais la philosophie de gestion varie d'un pays à l'autre: dans certains pays, elle s'inspire de critères entrepreneuriaux caractérisés par les mêmes exigences de rentabilité, tandis que dans d'autres, on privilégie le service à la collectivité en réduisant le poids de la rentabilité dans les choix de l'entreprise.

Même dans le transport fluvial, des armateurs privés se mesurent à de grandes entreprises d'armement contrôlées ou possédées en participation par les entreprises carbo-sidérurgiques. Pour Kaptejin, la CECA a besoin d'une *philosophie des transports*, qui permette à la Haute Autorité, dépourvue de pouvoirs importants, d'exercer une action stimulante¹⁰. Lemaire, quant à lui, s'attarde sur une distorsion du système des tarifs ferroviaires, qui sont encore formés comme si le transport ferroviaire ne subissait pas la concurrence du transport routier et était le seul mode de transport terrestre possible¹¹.

La résolution sur le rapport de la Haute Autorité¹² lui adresse trois invitations qui caractérisaient déjà le rapport Fohrmann: établir des tarifs internationaux directs et l'harmonisation des prix et des conditions du transport intérieur, faire en sorte que les nouveaux tarifs se traduisent par une réduction des coûts de transport et enfin intégrer ses actions par des accords bilatéraux avec les pays tiers.

La résolution sur le deuxième rapport général 1953-1954¹³ enregistre l'élimination progressive des discriminations dans les tarifs et invite la Haute Autorité à poursuivre son action pour l'entrée en vigueur des tarifs internationaux directs et l'harmonisation complète des conditions de transport.

Le rapport présenté à ce propos par la commission des transports¹⁴ est plus détaillé que le rapport précédent, dans la mesure où il fournit des données concrètes sur les différences de coûts de transport dans les différents pays communautaires et entre eux, ainsi qu'un classement précis des discriminations qu'il rattache aux principes fondamentaux du Traité (essentiellement l'article 4). Ces données sont intégrées à d'autres données relatives au matériel roulant et à la structure des différents modes et offrent un cadre significatif de la situation des transports de marchandises à la moitié du siècle dernier et à ses implications sur le secteur carbo-sidérurgique dans les différents pays. Il ressort de cette analyse que

«Il est clair qu'une politique des transports visant, depuis des années, à stimuler uniquement les intérêts des économies nationales devait amener l'établissement de tarifs incompatible avec le principe du marché commun. Que les limitations apportées au trafic international soient provoquées par la pratique de la rupture de charge dans le trafic inter-pays ou par des différences structurelles des modes de transport et des systèmes tarifaires des divers pays, il en reste pas moins établi que de telles conditions ne peuvent permettre un libre concurrence sur le marché commun»¹⁵.

Les instruments sont pour le transport intracommunautaire les tarifs internationaux directs et, sur le plan interne, l'harmonisation des tarifs internes avec les tarifs précédents. Sur ces points, l'Assemblée commune approuve une proposition de résolution de la commission des transports, qui invite le Conseil des Ministres à prendre, en collaboration avec la Haute Autorité, les mesures nécessaires¹⁶.

¹⁰ AC *Compte rendu in extenso des séances* 16 juin 1953, p.75.

¹¹ *Ibidem*, p. 77.

¹² AC Résolution (adoptée le 23 juin 1953) relative au Rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté du 10 août 1952 au 12 avril 1953 et sur l'état prévisionnel général pour l'exercice 1953-1954 Journal officiel-Assemblée Commune du 21.7.53, p. 156-157.

¹³ AC Résolution du 21 mai 1954 relative (1) au Rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté pendant l'exercice 1953-1954, (2) au Rapport sur les dépenses administratives de la Communautés durant l'exercice 1952-1953, (3) à l'état prévisionnel général pour l'exercice 1954-1955 Journal officiel-Assemblée Commune du 9.6.54, p. 413-416.

¹⁴ TRAN 2.

¹⁵ TRAN 2, p. 11.

¹⁶ AC *Compte rendu in extenso des séances* 19 mai 1954, p. 242. Cf. également TRAN 3.

4. LES TARIFS INTERNATIONAUX DIRECTS DANS LE TRANSPORT FERROVIAIRE

En mai 1954, les discriminations dans le secteur ferroviaire sont dépassées et la commission des experts a achevé ses travaux. La Haute Autorité fait rapport en juillet au Conseil des ministres, en présentant une déclaration dans laquelle elle adopte les principes auxquels la commission des experts a abouti :

- *création de tarifs directs de portée générale;*
- *suppression de toute taxe de franchissement de frontière;*
- *uniformisation, à l'intérieur de la Communauté, pour une même marchandise, de la dégressivité des barèmes par rapport à la distance totale.*

Le Conseil des ministres approuve à cet égard une résolution dans laquelle une nouvelle commission d'étude est prévue¹⁷.

Le mois de juillet 1954 marque un tournant dans l'approche par la CECA des problèmes des transports et le début d'une période de négociations avec les gouvernements nationaux afin de parvenir à un accord sur les tarifs internationaux directs, qui sera conclu le 20 janvier 1955¹⁸. L'accord entrera en vigueur le 1er mai 1955. La commission des transports suit de très près le déroulement des négociations et avec une certaine discrétion, en évitant de se réunir à des dates qui pourraient embarrasser les gouvernements, comme le souligne le président Poher au cours de la réunion du 30 novembre 1954. Et c'est précisément lors de cette réunion que la commission attire l'attention de la Haute Autorité sur le fait que l'accord sur les tarifs directs est également nécessaire pour pouvoir passer à la troisième phase de mise en œuvre de l'article 70, l'harmonisation, dont il constitue la base.

Le 7 novembre 1956, Spierenburg déclare à la commission que, après un an d'application des tarifs directs, on ne relève aucun problème d'application. À cette date, un accord avait déjà été signé avec la Suisse pour l'application des tarifs directs aux marchandises transitant par ce pays et un autre accord était à un stade avancé de négociation avec l'Autriche.

5. LES TARIFS DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE

Le problème des tarifs et des discriminations dans le transport ferroviaire étant en grande partie résolu, la CECA aborde en 1956 la question de la navigation intérieure, où il existait deux systèmes tarifaires différents: le système réglementé au niveau national et le système libre pour les transports internationaux¹⁹. Cette situation aboutit à de graves distorsions entre les transports de kilométrage identique qui traversent ou non une frontière; les différences de prix entre les deux catégories de transport changent de signe au fil du temps et sur une même période, on peut également relever des différences de signe. En 1956, les tarifs internationaux étaient plus élevés que les tarifs réglementés du transport intérieur.

¹⁷ La déclaration de la Haute Autorité, la résolution du Conseil des ministres et de plus amples éclaircissements sur cette matière (en particulier dans les interventions du membre de la Haute autorité, Spierenburg, et des fonctionnaires qui l'accompagnent) figurent dans le procès-verbal de la commission du 29 juillet 1954. Un communiqué de la commission y est également annexé.

¹⁸ La Haute Autorité fait rapport à la commission lors des réunions du 30 novembre 1954 (après-midi) et du 21 janvier 1955, tandis que le 12 février et le 30 avril, les procédures d'intégration de cet accord dans le droit interne des États sont discutées (une ratification est-elle ou non nécessaire?) et la Haute Autorité fait rapport sur les suites que la Haute Autorité, les gouvernements et les entreprises ferroviaires lui donneront en vue de sa mise en œuvre technique. Pour les détails, nous vous renvoyons aux procès-verbaux des réunions citées dans la présente note.

¹⁹ La question du transport fluvial est compliquée par l'Acte de Mannheim de 1968, qui garantissait la liberté de navigation dans le bassin du Rhin. Carboni s'en occupe de manière approfondie dans son intervention en assemblée. *AC Compte rendu in extenso des séances 20 juin 1956*, p. 653-656.

La Conférence européenne des ministres des transports, réunie à Berne en octobre 1955, avait suggéré la constitution de cartels de droit privé pour remédier à ces incohérences, mais la commission des transports, dès sa séance du 4 novembre 1955, s'insurge contre cette approche, qui peut porter préjudice à la politique de la CECA sur cette forme d'autolimitation de la concurrence.

La Haute Autorité adopte la même position et, dans une lettre envoyée aux gouvernements le 7 avril, imagine deux solutions possibles: libéraliser le transport intérieur ou réglementer le transport international. Les deux solutions se heurtent à des oppositions dans les milieux gouvernementaux et la Haute Autorité avance une nouvelle proposition, cette fois-ci procédurale: une commission mixte, composée de ministres et de ses représentants qui, au sein du Conseil des ministres, discute la question. En même temps, l'exécutif avance une deuxième proposition de fond: la création d'un tarif minimal et d'un plafond²⁰. Enfin, le Conseil des ministres nomme un comité d'experts, qui s'orientent toutefois vers la solution envisagée par la CEMT.

La commission des transports aborde la question dans le document²¹ sur le rapport général de la Haute Autorité, qu'elle fait suivre d'une proposition de résolution²² qui, en ce qui concerne la navigation, rejette la solution proposée par la Conférence européenne des ministres des transports.

En 1957, on aboutira à un accord en ce qui concerne le trafic dans le bassin rhénan, auquel l'Acte de Mannheim est applicable: le niveau des tarifs des frets intérieurs, les politiques nationales restant d'application, est adapté à celui des tarifs des frets internationaux définis librement à travers la réalisation d'une politique de la concurrence dans ce secteur²³. Étrangement, dans les procès-verbaux de la commission, on ne trouve pas trace d'une discussion sur ce résultat, si ce n'est un bref échange de propos entre Spierenburg et Kapteyn lors de la réunion du 25 février 1958, la dernière de la commission de l'Assemblée commune. Une référence fugace à l'accord figure dans un rapport²⁴.

6. LES TARIFS DU TRANSPORT ROUTIER

Les tarifs du transport routier sont également abordés de front en 1956. Il s'agit d'une question extrêmement délicate si la discussion dont elle a fait l'objet lors de la réunion de la commission du 21 janvier 1956 est, à la demande de la Haute Autorité, considérée comme confidentielle et n'est pas actée dans un procès-verbal. Il s'agissait probablement des deux positions différentes sur le système de tarification. Deux critères sont possibles: celui de la nationalité, sur la base duquel le prix est déterminé en fonction du pays de l'entreprise de transport, et celui de la territorialité, qui prévoit les différents tarifs applicables dans chaque pays pour chaque tronçon qui le traverse. Un seul pays soutient le critère de la nationalité²⁵.

La commission discute la question au cours du premier semestre de 1956 et parvient à la conclusion que la solution au problème peut venir de la publicité, tandis qu'une éventuelle réglementation doit être faite au niveau national.

La question des transports routiers traîne en longueur et n'enregistre que de faibles progrès. Lors de la dernière réunion de la commission, le 25 février 1958, le membre de la Haute Autorité, Spierenburg, fait rapport sur sa proposition au Conseil des ministres, à laquelle les Pays-Bas n'adhèrent pas. La proposition permet la publication des tarifs maximum et minimum, dont la différence n'est pas inférieure à certains

²⁰ Intervention de Kapteyn. AC *Compte rendu in extenso des séances 20 juin 1956*, p. 651.

²¹ TRAN 7

²² TRAN 8. La proposition de résolution est adoptée le 22 juin 1956. AC *Compte rendu in extenso des séances 20 juin 1956*, p. 778-779.

²³ Intervention de Spierenburg. AC *Compte rendu in extenso des séances 7 novembre 1957*, p. 110.

²⁴ TRAN 12, p.21

²⁵ TRAN 7, p.14.

paramètres et un tarif international compris entre les limites, maximale et minimale, déterminées par catégorie de produits et par tonnage en fonction de la longueur du parcours en tenant compte des conditions techniques et économiques de chaque État.

7. LA COORDINATION DU TRANSPORT: LA PREMIÈRE APPROCHE (1955)

Dans le climat de satisfaction qui fait suite à l'accord du 20 janvier 1955 sur les tarifs internationaux directs et à la mise en œuvre technique ponctuelle qui a permis de respecter la date du premier mai 1955, à laquelle était prévue l'entrée en vigueur de l'accord, la commission présente à l'assemblée un rapport sur les *Problèmes des transports dans la Communauté*²⁶ par lequel elle souhaite lancer la troisième phase de mise en œuvre de l'article 70: supprimer les discriminations dues aux différentes structures des tarifs dans les différents pays et dans les différents modes de transport.

Ces discriminations, qui constituent l'un des obstacles à la libre circulation des marchandises du secteur carbo-sidérurgique, peuvent être classées comme suit:

- les formes de discriminations déjà dépassées et celles, par ailleurs marginales, qui existent encore;
- les ruptures de charge, auxquelles il est remédié à travers les tarifs internationaux directs;
- les distorsions provenant de la structure diverse des tarifs dans les différents pays et selon les modes de transport;
- les disparités de fret de la navigation²⁷;
- le transport routier²⁸.

Les considérations finales déplorent l'absence d'intégration et de coordination des transports, qui, bien qu'elle ne soit pas prévue par le Traité, est imposée comme conséquence de ses dispositions en la matière. L'idée de la commission est que la politique des transports de la CECA doit s'inscrire dans un cadre plus large, une politique européenne des transports, laquelle, en fonction des interdépendances entre les décisions nationales, devrait permettre une gestion intégrale du système et une plus grande efficacité de celui-ci. Selon le rapport, les décisions en matière de transports doivent satisfaire cinq conditions:

«(1) les problèmes doivent être abordés sous l'angle européen; en d'autres termes, les questions qui se posent doivent être examinées à l'échelon supranational;

(2) il faut discuter publiquement les propositions et conclusions auxquelles aboutirait éventuellement l'étude de ces questions, de sorte que les solutions qui ne sont pas encore mûres pour une décision politique parviennent à la connaissance de l'opinion publique, qui aurait ainsi l'occasion de se former. Il va sans dire que votre Commission est d'avis que l'organisme chargé de ces travaux devrait:

(3) être indépendant de toute influence traduisant les intérêts de l'un ou l'autre secteur des transports;

(4) assurer, vu l'urgence des problèmes, la continuité des recherches, car il est impossible d'arriver à un résultat si l'on se contente de procéder à des enquêtes périodiques;

²⁶ TRAN 4.

²⁷ Il s'agit des tarifs de la navigation intérieure qui sont réglementés, lorsqu'ils concernent des transports intérieurs, et sont libres lorsqu'ils concernent des transports internationaux.

²⁸ Il s'agit de cas spécifiques qui peuvent être rattachés au modèle de tarification illustré dans la note précédente.

(5) élaborer ses propositions et conclusions après avoir rassemblé et confronté les points de vue des organismes qui s'occupent des trois modes de transports»¹.

Malgré l'excellent travail accompli par les organisations internationales en matière de transports, elles ne peuvent pas assurer une approche des problèmes, telle qu'esquissée ci-dessus. Le rapport suggère dès lors une commission composée d'un nombre restreint d'experts hautement qualifiés, choisis en dehors de toute considération de nationalité et censés ne représenter aucun groupe d'intérêts de l'un ou de l'autre mode de transport; ils seraient donc désignés uniquement en raison de leur compétence. L'idée du rapport est que les membres de cette commission soient nommés par les gouvernements parmi une série de candidats proposés par la Haute Autorité.

Cet organisme serait chargé de présenter au Conseil des ministres et à la Haute Autorité des propositions pour l'intégration de l'ensemble des transports européens². Sur la base d'un rapport séparé³, la commission des transports présente une proposition de résolution qui invite le Conseil des ministres à instituer l'organisme décrit ici. La proposition de résolution est approuvée par l'Assemblée le 12 mai 1955 après un débat succinct, auquel ne participent que quelques membres de la commission et le membre de la Haute Autorité Spierenburg⁴.

Le 24 juin suivant, l'Assemblée approuvera une deuxième résolution sur ce sujet⁵, par laquelle elle invite le Conseil à lui faire rapport sur les suites données à la résolution du 12 mai. Ce 24 juin 1955, l'Assemblée discutait également de la résolution Klompé sur la conférence de Messine⁶. Cette concomitance pousse à évoquer, au cours du débat sur les transports, la résolution finale de cette conférence en regrettant le fait que, malgré les succès obtenus par la CECA, il ne soit pas fait mention des transports, à l'exception du transport aérien. C'est Carboni qui exprime cette déception:

«... Or, dans les décisions de Messine, on ne parle pas d'unification ou de coordination des transports par rail, ni des transports par voie d'eau. A la commission des transports et à l'Assemblée, nous avons entendu affirmer combien les transports par voie d'eau, sous leur double forme de transports fluviaux et de transports maritimes, sont intéressés à une vaste action de coordination. Nous n'avons pas trouvé trace de cela dans les résultats de la réunion de Messine, tandis qu'à notre surprise nous avons constaté qu'il ya question des transports par voie aérienne...»⁷.

La résolution du 24 juin peut également être interprétée comme un appel lancé aux gouvernements pour les sensibiliser davantage à la nécessité d'insérer les transports, dans leur ensemble, parmi les politiques communautaires.

L'harmonisation des conditions de transport se poursuivra les années suivantes pour s'étendre, avec moins de succès que cela n'avait été le cas pour le transport ferroviaire, au cours des années suivantes et les documents de la commission de 1956⁸ et de 1957⁹ sur le Rapport général de la Haute Autorité font état des progrès réalisés, jugés pour la plupart insatisfaisants. Les deux rapports se rattachent à deux propositions de résolution approuvées respectivement le 22 juin 1956¹⁰ et le 28 juin 1957¹¹. Dans

¹ TRAN 4, p. 20.

² TRAN 4, p. 20-21.

³ TRAN 5.

⁴ AC *Compte rendu in extenso de la séance du 12 mai 1955*, p. 358-367 et 380-381. L'intégralité du texte de la résolution adoptée figure à la p. 380-381.

⁵ Présentée par la commission des transports avec le document TRAN 6.

⁶ Sur ce sujet, voir PARLEMENT EUROPEEN-CARDOC *Vers un Parlement unique*, 2007 Luxembourg, p.21-23.

⁷ AC *Compte rendu in extenso de la séance du 24 juin 1955*, p. 635.

⁸ TRAN 7.

⁹ TRAN 10.

¹⁰ TRAN 8

¹¹ TRAN 11

les deux propositions, on déplore les difficultés rencontrées dans le secteur des tarifs dans la navigation fluviale et du transport routier, pour lequel la commission souhaitait une solution analogue à celle du transport ferroviaire. Cependant, la résolution de 1957 fait état de certains progrès dans les travaux sur les distorsions dans le marché du transport fluvial. Les négociations avec les États membres sur ce mode de transport, qui n'est pas géré en monopole public comme les chemins de fer, devaient être très difficiles si en plus d'un procès-verbal, les déclarations de la Haute Autorité sur ce sujet étaient passées sous silence et ne figurent pas dans les procès-verbaux.

8. LA COORDINATION DES TRANSPORTS: VERS UNE ÉTUDE APPROFONDIE (1956)

Les travaux du comité intergouvernemental des experts qui, sous la présidence de Spaak, préparaient les traités CEE et EURATOM, créent un climat d'attente pour une coordination des transports non limitée à celui des produits CECA, mais globale. La question est effleurée lors de la réunion de la commission du 21 janvier 1956. Lors de cette assemblée, et malgré l'absence d'informations sur les travaux du comité Spaak en matière de transports, se manifeste d'une part l'espoir d'une approche globale, mais de l'autre, également, la préoccupation qu'une «instance» des transports auprès de l'institution en gestation (ce qui allait devenir la Commission CEE) ne fasse double emploi avec les fonctions de la Haute Autorité.

Quelques mois plus tard, les attentes d'une coordination des transports sont formulées dans une longue lettre que Kapteyn adresse aux membres de la commission des transports¹². Il s'agit d'une lettre d'une certaine importance qui en illustre les progrès, jugés pour la plupart insatisfaisants, car elle montre combien les idées d'une politique commune des transports avaient déjà fait leur chemin, du moins parmi les députés européens, Kapteyn est un de ceux-ci, qui s'occupaient le plus de cette matière.

Sa vision est globale, ne se limite pas au transport sur marchandises des produits carbo-sidérurgiques, d'ailleurs l'application intégrale de l'article 70 du Traité CECA exige l'unité de la politique européenne des transports et leur coordination au niveau européen. La suppression des discriminations est en soi insuffisante et, sans renoncer à la rentabilité des différents modes de transport, il faut éviter que les régions les moins favorisées soient encore pénalisées par les tarifs des transports.

C'est sur cette base que Kapteyn examine le chapitre «transports» du rapport du comité Spaak, qui à l'époque n'a pas encore été publié, en y retrouvant les idées-force suivies par la CECA dans le secteur. Les discriminations pour l'ensemble du marché devraient s'achever dans les quatre ans, tandis que les *taxes de franchissement des frontières* ne devraient pas dépasser les frais effectifs et ceux-ci devraient progressivement être imputés aux gouvernements. Pour les marchandises sur le prix final desquelles les coûts de transport ont la majeure incidence, les tarifs directs devraient être dégressifs.

Le comité Spaak souhaite également la réalisation en commun de certaines infrastructures et estime que ce n'est pas une «instance» spécifique pour les transports qui est nécessaire, mais une division spécialisée dépendant de ce qui sera la Commission exécutive de la CEE. Sur ce point, Kapteyn exprime des réserves dans la mesure où il craint, d'une part, que dans le cadre d'une institution chargée de l'ensemble du marché commun, le secteur des transports, qui est constitué de services, ne soit marginalisé et, de l'autre, qu'il n'y ait double emploi avec les fonctions de la Haute Autorité. Kapteyn préfère un organe commun aux deux exécutifs avec un secrétariat en commun.

La proposition qui conclut la lettre de Kapteyn, à savoir un débat sur le sujet, n'est pas suivie, mais est probablement l'une des causes de la nomination de trois consultants, dont le travail mènera aux grands

¹² AC commission des transports *Lettre de M. P.J. Kapteyn, Vice-président et rapporteur, aux membres de la commission*, 20 avril 1956 AC 2161. CARDOC AC AP RP/TRAN. 1953 AC0034/56-mai 0020

débats de l'année suivante. Les consultants sont Roger Hutter¹³ pour le transport ferroviaire, Dijkmans van Gunst¹⁴ pour le transport routier et Wilhelm Geile¹⁵ pour le transport fluvial¹⁶.

9. LA COORDINATION DES TRANSPORTS: LES DÉBATS EN COMMISSION ET LE RAPPORT FINAL

L'intervention des consultants¹⁷ anime les travaux de la commission, qui à partir du 14 décembre 1956 tient une série de débats approfondis et, par bien des aspects annonciateurs des thèmes encore aujourd'hui débattus, comme la notion de service public.

Un large débat se déroule sur la formation des prix, qui explique la nécessité de la coordination des transports¹⁸. Le débat est extrêmement articulé et touche à des problèmes encore aujourd'hui débattus, comme la concurrence entre les modes de transport, faussée par le déficit chronique de tous les chemins de fer européens, à l'exclusion des chemins de fer néerlandais, et par le financement public de ce déficit, l'imputation des coûts d'infrastructure et les subventions publiques aux transports.

La commission, qui estime insuffisantes les dispositions sur les transports du Traité CEE, signé à la veille des débats illustrés ici, estime toutefois qu'il lui appartient d'approfondir les problèmes de la coordination en vue de leur résolution qui, malgré tout, ne peut avoir lieu en dehors de la CEE. Elle parvient à un accord sur quelques principes généraux, que le président Wigny résume comme suit:

- «I. *Tous les utilisateurs doivent avoir le même accès à tous les modes de transport. Il faut éviter les discriminations sur le plan national et les ruptures de charge. Il faut introduire des tarifs directs internationaux.*
- II. *les utilisateurs doivent pouvoir choisir librement entre les différents modes de transport selon des critères purement économiques.*
- III. *Un accord doit prévoir, pour les entreprises de transport, l'obligation de calculer intégralement leurs prix de revient, en tenant compte de tous les éléments des coûts. Dans ce décompte du prix de revient, ne doivent pas figurer les coûts de l'infrastructure pour le passé. La question reste encore à savoir comment les exigences de l'utilité publique doivent être conciliées avec ce principe.*
- IV *L'équilibre entre les recettes et les dépenses doit être assuré. Des subventions et des aides ne doivent être accordés qu'avec l'autorisation d'une autorité supérieure centrale. Il faut tenir compte de tous les coûts et également de ce qui que supporte actuellement l'État.*
- V *le principe de la tarification constitue la règle de l'harmonisation, c'est-à-dire que la structure des tarifs doit être autant que possible la même dans les différents pays*
- VI *les tarifs doivent être publiés...*
- VII *les transports doivent à tous le maximum de services au minimum des frais*

¹³ Né en 1911 et décédé en 1998, fonctionnaire de la SNCF depuis 1935, il avait été directeur adjoint de la division transports de la Haute Autorité en collaborant, déjà dans le cadre de cette fonction, avec la commission des transports, en 1956 il était entré à la SNCF au poste de directeur.

¹⁴ Ex-directeur général du ministère des transports des Pays-Bas, désigné par l'IRU.

¹⁵ Directeur de la société d'armement Reederei Braunkohle et, président du Consortium de la Navigation Rhénane, président de la Commission centrale de la navigation intérieure allemande.

¹⁶ Cf. les procès-verbaux du 21 juin et 7 novembre 1956.

¹⁷ Les contributions écrites des trois consultants, ou du moins une partie d'entre elles, constituent les annexes A, B, C du document TRAN 12.

¹⁸ Il ne semble pas utile, aux fins de la présente publication, d'en rendre compte *in extenso* et nous vous renvoyons aux procès-verbaux des séances du 28 mars et du 26 avril 1957, ainsi qu'à un document de Geile *Les exigences du marché commun en matière de coordination des transports -indications complémentaires au sujet du problème de l'ajustement des prix de revient* AC3163. CARDOC PE0 RP/TRAN. 1958 A0 0106/61 0340

*VIII les nouveaux investissements doivent être coordonnés en tenant compte du calcul exact des prix de revient et du bénéfice et, en même temps, des avantages que ces investissements apportent aux utilisateurs autres que ceux des transports. Il faut déterminer qui doit réaliser cette coordination et par quels moyens*¹⁹.

Dans un rapport provisoire²⁰ présenté à l'Assemblée le 17 mai 1957, la commission déplore le fait que, après l'introduction des tarifs internationaux directs de 1955, on n'ait pas réalisé de progrès dans le transport ferroviaire, ce qui a mené à une situation dans laquelle le trafic international est libre tandis que le trafic intérieur est encore soumis à une réglementation minutieuse. Dans le transport routier et fluvial également, il subsiste une situation de fragmentation du marché qui est contraire aux objectifs du Traité. Le «jeu normal de la concurrence», qui représente la base de la CECA, aurait dû se traduire en matière de transports par des «conditions de prix comparables par les utilisateurs mis dans des conditions comparables». Les faibles compétences de la Haute Autorité en la matière ont empêché la réalisation d'une telle situation et, malheureusement, le Traité CEE ne comble pas les lacunes, étant donné qu'il ne contient pas de dispositions pour la coordination des transports. La commission en conclut que l'absence de coordination des transports de charbon et d'acier entrave la mise en œuvre des objectifs CECA et qu'une coordination des transports des seuls produits carbo-sidérurgiques est impossible. Confiné au vendredi d'une session surchargée, le rapport ne donne cependant pas lieu à un débat.

Le rapport définitif²¹ est présenté le 7 novembre 1957 et constitue un volumineux document de près de quatre-vingt-dix pages qui sépare la matière des transports dans tous ses aspects et conserve précieusement les travaux de la commission dans les quatre années de son activité; il constitue en même temps une photographie des transports par voie de terre dans les années 50, un bilan d'activité et un projet remis à l'Assemblée parlementaire européenne qui allait être créée dans les prochains mois.

Une distinction y est opérée entre la coordination et l'harmonisation: celle-ci vise à établir une réglementation commune des prix pour un secteur des transports, tandis que la coordination vise à favoriser le fonctionnement cohérent de tous les modes de transport en optimisant l'utilisation de chacun d'eux selon le principe du faible coût. Cela signifie que pour chaque chargement, il faut recourir au mode le plus approprié au transport du point de vue de l'économie générale. La coordination peut être réalisée à travers divers instruments: le monopole, le plan des transports dans lequel l'exercice des différentes lignes régulières est confié aux entreprises existantes, le contrôle sur les tarifs, les péages et les autres charges qui grèvent un mode de transport, les accords professionnels. De chacun de ces instruments, le rapport illustre les avantages, les désavantages et parmi ceux-ci, les distorsions provoquées, du moins dans une situation de coordination nationale.

Le document de la commission n'indique pas d'instrument de coordination, mais établit quelques principes: le libre choix de l'utilisateur, le coût global minimum de la production (à savoir la recherche du meilleur rapport entre coûts et services), le prix du transport et l'optimum économique²² et enfin les palliatifs de l'hyper-concurrence. L'application de ces principes, accompagnée de mesures transitoires d'accompagnement pour les entreprises marginales qui doivent s'adapter à la nouvelle situation, déterminera le déplacement de trafic d'un mode à l'autre en fonction de leurs rendements²³.

¹⁹ Procès-verbal du 26 avril 1957, p. 30 - 34.

²⁰ TRAN 9.

²¹ TRAN 12.

²² Il s'agit en substance d'une spécification du principe précédent, qui est expliquée ainsi: «...il est nécessaire que les prix de transport offerts aient entre eux un écart approximativement égal à celui de leurs coûts, ainsi est-on en effet certain que lorsqu'un usager choisit un mode de transport plus coûteux pour la collectivité, c'est qu'il en retire des avantages égaux ou supérieurs, puisqu'il paie ce supplément de prix». TRAN 2, p.30.

²³ Le rapport contient un examen attentif et détaillé de la structure des coûts des transports et de l'imputation correcte des différents éléments de coût. En raison de son caractère éminemment technique, nous n'avons pas estimé opportun de l'exposer dans le cadre du présent document.

En matière de coordination des investissements, le rapport est extrêmement moderne, comme le prouvent ces quelques lignes, qui anticipent la notion de réseaux transeuropéens de transport et la politique entamée dans ce domaine dans les années 90:

Le marché commun exige la création d'un réseau européen capable de répondre à ce que l'on attend aujourd'hui, mais aussi et surtout à ce que l'on attendra demain. Il évoluera dans le sens d'une expansion économique, mais les lignes d'action de cette expansion s'écarteront souvent de celles des expansions nationales actuelles. Il est donc essentiel que les investissements du réseau européen de transport répondent à ce double impératif d'une capacité toujours croissant et orientée dans le sens des échanges futurs»²⁴

La modernité de cette vision est confirmée dans les modalités de coordination des investissements que le document préfigure: programmation au niveau européen, pour laquelle on prévoit un organisme spécifique non mieux spécifié, et l'intermodalité.

Sur le plan institutionnel, le rapport soutient l'institution, au sein de la Commission CEE, d'un commissariat spécial

«...qui aurait le pouvoir de trancher en première instance, de son initiative ou sur recours des intéressés, les questions soulevées par l'application des directives fixées par le Conseil. Les décisions du commissariat porteraient essentiellement sur des problèmes de nature non politique, notamment dans le domaine des tarifs et frets, et seraient arrêtées après avoir entendu les parties en cause. Contre ces décisions serait ouvert en tout état de cause un recours à la Commission européenne»²⁵.

Le document est discuté lors de la séance de l'Assemblée commune du 7 novembre 1957 où il recueille un large consensus, malgré certaines dissensions sur la publication des tarifs au nom de la *bonne gestion des entreprises de transport qui doivent poursuivre leur action en toute indépendance sur le marché des transports internationaux*²⁶ ou en estimant que pour les prix établis sur la base d'un libre accord, des relevés «a posteriori» sont suffisants²⁷. Le 9 novembre²⁸, la proposition de résolution²⁹ qui accompagnait le document est approuvée moyennant quelques modifications formelles. La résolution souligne l'importance de la coordination des transports, notamment en raison de l'incidence qu'ils ont sur la formation des prix, déplore les progrès minimes réalisés par les gouvernements et invite le Conseil des ministres à faire du rapport de la commission des transports la base principale de ses travaux.

Le rapport suscite un grand intérêt parmi les associations professionnelles et la commission charge ses trois experts de consulter les milieux professionnels sur le rapport. Leurs avis seront utiles à la commission de l'Assemblée parlementaire européenne qui est en passe d'être instituée³⁰.

CONCLUSIONS

Le Traité CECA et la convention qui s'y rattache s'étaient occupés des transports comme d'un coût pour le secteur carbo-sidérurgique et, par conséquent, l'approche était tarifaire. Les travaux de la commission des transports montrent que déjà après deux ans d'activités, la conviction s'installe que le secteur des transports est un secteur économique qui interagit étroitement avec les autres, et donc également avec le

²⁴ TRAN 12, p.59.

²⁵ TRAN 12, p. 66. Le modèle suivi est celui de l'*Interstate Commerce Commission* américaine, à laquelle une annexe du rapport est consacrée.

²⁶ Intervention de Lichtenauer. AC *Compte rendu in extenso des séances 7 novembre 1957*, p. 91.

²⁷ Intervention de Caron. *Ibidem*, p. 103.

²⁸ AC *Compte rendu in extenso des séances 7 novembre 1957*, p.225-226.

²⁹ TRAN 13.

³⁰ Procès-verbal du 12 février 1958

V. COMMISSION DES TRANSPORTS

secteur carbo-sidérurgique, et donc qu'une approche purement tarifaire ne suffit pas pour une réduction des coûts, mais qu'il en faut une qui développe l'efficacité interne du système des transports.

Tel est l'enseignement contenu dans le rapport Kapteyn de novembre 1957, qui remettait à la CEE, en fonction dès le mois de janvier suivant, un projet de politique des transports qui, dans ses lignes essentielles, a été suivi. En particulier, l'idée d'une politique européenne des transports a été réalisée dans les années 90 avec les réseaux transeuropéens.

ANNEX I – COMPOSITION DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS - ASSEMBLÉE COMMUNE (53-58)

<i>10 janvier 1953</i>	<i>10 mai 1954</i>	<i>21 novembre 1955</i>	<i>27 novembre 1956</i>	<i>6 novembre 1957</i>
Antonio Boggiani Pico (I, DC)	Enrico Carboni (I, DC)	Emilio Battista (I DC)	Emilio Battista (I DC) ¹	Antonio Boggiani Pico (I, DC)
Alain Poher (F, DC)	Alain Poher (F, DC)	Alain Poher (F, DC)	Alain Poher (F, DC)	Alain Poher (F, DC)
Hermann Pünder (D DC)	Hermann Pünder (D DC)	Hermann Pünder (D DC)	Aloys Lenz (D, DC)	Aloys Lenz (D, DC)
Italo Sacco (I DC)	Attilio Terragni (I Lib) jusqu'au 23.7.55			Jean Médecin (F Lib) à partir du 14.5.57
Pierre Louis Wigny (B DC)	Pierre Louis Wigny (B DC)	Pierre Louis Wigny (B DC)	Pierre Louis Wigny (B DC)	Pierre Louis Wigny (B DC)
Jean Fohrmann (L soc.)	Jean Fohrmann (L soc.)	Jean Fohrmann (L soc.)	Schaus Eugène (Lu Lib) à partir du 29.11.56	Schaus Eugène (Lu Lib)
Paul J Kapteyn (NL soc)	Paul J Kapteyn (NL soc)	Paul J Kapteyn (NL soc)	Paul J Kapteyn (NL soc)	Paul J Kapteyn (NL soc)
Joachim Schöne (D soc)	Joachim Schöne (D soc)	Joachim Schöne (D soc)	Joachim Schöne (D soc)	Ludwig Metzger (D soc.)
Meurice Lemaire (F NI),	Alfred Krieg (D. Lib.) à partir du 16.1.54	Alfred Chupin (F Lib) à partir du 29 novembre 1954	André Mutter (F Lib) à partir du 14.3.56	Pierre Coulon (F Lib); auparavant André Boutemy (F Lib) à partir du 14.5.57

¹ Le 27 novembre 1956, Carboni fut désigné à la place de Battista, mais deux jours plus tard, le dernier nommé retourna au sein de la commission. Terragni termine son mandat.

NB Les dates situées en haut des colonnes sont celles des séances de l'Assemblée au cours desquelles la constitution annuelle des commissions est communiquée; les changements sont indiqués en gras.

PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES RENDUS DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS (1953-1958)

<i>Date de la réunion</i>	<i>Sujets principaux</i>	<i>Classement CARDOC</i>
12 janvier 1953	Séance constitutive	TRAN-19530112 0010
19 février 1953	mesures tarifaires	TRAN-195300219 0010
8 juin 1953	Approbation du rapport 9/53	TRAN-19530608 0010
15 décembre 1953	mesures tarifaires et Conférence européenne des ministres des transports	TRAN-19531215 0010
15 avril 1954	mesures tarifaires	TRAN-19540415 0010
10 mai 1954	Approbation du rapport 14/54	TRAN-19540510 0010
11 mai 1954	Séance constitutive	TRAN-19540511 0010
29 juillet 1954	débat sur la politique des transports avec annexes	TRAN-19540729 0010
30 novembre 1954	débat sur la politique des transports	TRAN-19541130 0010 AM et PM
21 janvier 1955	débat sur la politique des transports	TRAN-19550121 0010
12 février 1955	débat sur la politique des transports – discussion du rapport 15/54-55	TRAN-19550212 0010

V. COMMISSION DES TRANSPORTS

30 avril 1955	Approbation du rapport 15/54-55	TRAN-19550430 0010
12 mai 1955	Approbation du rapport 36/54-55	TRAN-19550512 0010
12 juin 1955	transport fluvial et routier approbation du rapport 42/54-55	TRAN-19550512 0010
4 novembre 1955	débat sur la politique des transports	TRAN-19551104 0010
22 novembre 1955	Séance constitutive	TRAN-19551122 0010
21 janvier 1956	Navigaton intérieure et transports routiers	TRAN-19560121 0010
11 mars 1956	navigaton intérieure et transports routiers	TRAN-19560311 0010
9 mai 1956	planification des travaux	TRAN-19560509 0010
26 mai 1956	navigaton intérieure et transports routiers – approbation du rapport 15/56	TRAN-19550509 0010
21 juin 1956	Approbation du rapport 15/56	TRAN-19560621 0010
7 novembre 1956	débat sur la politique des transports	TRAN-19561107 0010
27 novembre 1956	Séance constitutive	TRAN-19561127 0010
14 décembre 1956	consultation d'experts sur la coordination des transports	TRAN-19561214 0010
28 mars 1957	consultation d'experts et large débat sur la coordination des transports (très long)	TRAN-19570328 0010
29 mars 1957	consultation avec la Haute Autorité sur l'évolution dans le secteur des transports	TRAN-19570329 0010
26/27 avril 1957	consultation d'experts et large débat sur la coordination des transports (très long)	TRAN-19570426 0010
15 mai 1957	programmation des travaux	TRAN-19570515 0010
17 mai 1957	Cinquième rapport général	TRAN-19570517 0010
27 juin 1957	Approbation du rapport 39/57	TRAN-19570627 0010
5/6 juillet	débat sur la coordination des transports, en particulier de la notion de service public	TRAN-19570705 0010
9/10 octobre 1957	Approbation du rapport 6/57-58	TRAN-19571009 0010
6 novembre 1957	Séance constitutive	TRAN-19571106 0010
8 novembre 1957	Approbation de la proposition de résolution	TRAN-19571108 0010
12 février 1958	débat sur la coordination des transports	TRAN-19580212 0010
25 février 1958	débat sur l'harmonisation	TRAN-19580225 0010

RAPPORTS DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS - ASSEMBLÉE COMMUNE (1953-1958)

<i>N. progr.</i>	<i>N. AC</i>	<i>LIBELLE- RAPPORTEUR</i>	<i>CLASS. CARDOC AC AP RP/TRAN. 1953..</i>
TRAN 1	9	<i>Rapport sur les mesures prises à l'initiative de la Haute Autorité dans le domaine des transports et, plus spécialement sur le chapitre IV, paragraphe 1 (n. 54 à 58) du Rapport général sur l'activité de la Communauté (1952-1953), traitant de la suppression des discriminations en matière de transports. Rapporteur: Fohrmann.</i>	AC-0009/53-mai 0010
TRAN 2	14/ 53-54	<i>Rapport sur le chapitre III, § 3, chiffres 89-95 du Deuxième Rapport général sur l'activité de la Communauté (13 avril 1953 - 11 avril 1954), traitant des problèmes du transport au sein de la Communauté. Rapporteur: Kapteyn</i>	AC-0014/54-mai 0010
TRAN 3	21	<i>Rapport sur la proposition de résolution relative aux questions des transports</i>	AC-0021/54-mai 0010
TRAN 4	15/54-55	<i>Rapport sur les problèmes des transports dans la Communauté Rapporteur: Kapteyn</i>	AC-0015/55-mai 0010
TRAN 5	36/54-55	<i>Rapport sur les problèmes des transports dans la Communauté Rapporteur: Kapteyn</i>	AC-0036/55-mai 0010
TRAN 6	42/54-55	<i>Deuxième rapport complémentaire sur les problèmes des transports dans la Communauté Rapporteur: Kapteyn</i>	AC-0042/55-mai 0010
TRAN 7	15/55-56	<i>Rapport sur les problèmes des transports dans la Communauté, et en particulier sur les paragraphes 144 à 156 du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 - 8 avril 1956). Rapporteur: Kapteyn</i>	AC-0015/56-mai 0010
TRAN 8	34/55-56	<i>Rapport complémentaire sur les problèmes des transports dans la Communauté, et en particulier sur les paragraphes 144 à 156 du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 - 8 avril 1956). Rapporteur: Kapteyn</i>	AC-0034/56-mai 0010
TRAN 9	27/56-57	<i>Rapport provisoire sur le problème général de la coordination des transports européens Rapporteur: Kapteyn (uniquement disponible en italien et en néerlandais)</i>	AC-0027/57-mai 0010
TRAN 10	39/56-57	<i>Rapport sur le problème des transports dans la Communauté Rapporteur: Kapteyn (uniquement disponible en italien et en néerlandais)</i>	AC-0039/57-juin 0010
TRAN 11	42/56-57	<i>Rapport complémentaire sur le problème des transports dans la Communauté en particulier en ce qui concerne les paragraphes 5 et 137-147 du cinquième rapport général sur l'activité de la Communauté (9 avril 1956-13 avril 1957) Rapporteur: Kapteyn (uniquement disponible en italien et en néerlandais)</i>	AC-0042/57-juin 0010
TRAN 12	6/57-58	<i>Rapport sur la coordination des transports européens Rapporteur: Kapteyn</i>	AC-06/57-novembre 0010
TRAN 13	10/57-58	<i>Rapport complémentaire sur la coordination des transports européens Rapporteur Kapteyn (non disponible en français)</i>	AC-0010/57-novembre 0010

CHAPITRE VI

LES COMMISSIONS DU RÈGLEMENT ET DE L'ORGANISATION



HANS-JOACHIM VON MERKATZ¹

1. GÉNÉRALITÉS

La dénomination «règlement» désigne ici deux commissions différentes:

- la «commission provisoire du règlement», constituée lors de la première séance de l'Assemblée commune, le 10 septembre 1952, qu'on charge également, deux jours plus tard, d'étudier les problèmes comptables de l'Assemblée, modifiant sa dénomination pour en faire la «commission du règlement et de la comptabilité», instituée le 12 septembre 1952;
- la «commission du règlement de l'Assemblée commune, des pétitions et des immunités», instituée en même temps que les autres commissions permanentes le 10 janvier 1953; cette commission sera rebaptisée «commission des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée commune, des pétitions et des immunités» le 9 mai 1955, à la suite d'une résolution, dont nous parlerons plus en détail ci-dessous, qui étend ses compétences à l'émission d'avis juridiques².

Les deux commissions comptaient neuf membres.

Les procès-verbaux de la commission provisoire ne sont pas disponibles dans les archives du Parlement européen. Son président sera d'abord Giovanni Persico et ensuite Struye.

Les présidents et vice-présidents de la commission du règlement se succèdent au cours de la législature comme suit:

- à partir du 12 janvier 1953, président Carcassonne et vice-président von Merkatz;

¹ Allemand, libéral, vice président de la commission des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités du 12 janvier 1953 au 22 novembre 1955 (sauf du 12 au 13 mai 1954); il a été surtout le rapporteur sur la compétence de la commission à donner des avis sur des questions juridiques

² Notons que dans les archives CARDOC, les actes de ces deux commissions sont répartis dans trois fonds: REGP (commission provisoire du règlement), REGL (commission du règlement jusqu'au 9 mai 1955), JURI (commission du règlement après le 9 mai 1955).

- à partir du 11 mai 1954, président Fayat et vice-président von Merkatz³;
- à partir du 27 novembre 1956, président Fayat, qui renoncera au mandat européen le 7 juin 1957, et vice-président Crouzier;
- depuis le 6 novembre 1957, président Bohy et vice-président Crouzier.

La commission provisoire du règlement produit un seul rapport, le projet de règlement. De 1953 à 1957, la commission du règlement se réunit 32 fois et produit 10 rapports.

La commission de l'organisation complète la structure dont se dote l'Assemblée commune en septembre 1952⁴ pour préparer les actes relatifs à son fonctionnement. Elle fixe son mandat *d'ici à la prochaine session* et la charge *d'étudier tous les problèmes que pose l'organisation de l'activité de l'Assemblée et spécialement le nombre, la composition et les attributions des commissions nécessaires*.

La commission de l'organisation compte 23 membres⁵ et son président est Paul Reynaud. La commission se réunit du 13 septembre 1952 à début janvier 1953, mais ses procès-verbaux ne sont pas disponibles dans les archives du Parlement européen; elle produira deux rapports:

- Doc. 2 *Rapport...sur les propositions à soumettre à l'Assemblée commune touchant le nombre, la composition et les attributions des commissions nécessaires à la bonne marche des travaux de l'Assemblée* (Rapporteur Preusker)⁶;
- Doc. 3 *Rapport... sur les relations entre le Secrétariat de l'Assemblée commune et le Secrétariat général du Conseil de l'Europe* (Rapporteur Margue)⁷.

2. LES FONCTIONS DE LA COMMISSION DU RÈGLEMENT

Le rapport de la commission de l'organisation sur les commissions, le doc. 2 mentionné plus haut, *limite la tâche de la commission du règlement aux seules questions du règlement*, mais lors du vote de la résolution concernée⁸, Bertrand propose de constituer une huitième commission des pétitions et des immunités. Struye lui répond: il évoque une discussion de la commission du règlement et propose plutôt d'attribuer

³ Le 11 mai 1954, lors de la séance de renouvellement, Kreyssig est élu vice-président. Deux jours plus tard, il démissionne pour des raisons d'équilibre entre les États membres et les tendances politiques ce qui entraîne, le 14 mai, la réélection de von Merkatz, qui restera en fonction jusqu'au 22 novembre 1955 lorsque, lors de la séance du renouvellement des fonctions, il est décidé de ne pas procéder à l'élection du vice-président, réservant cette fonction à un libéral italien, non encore désigné par le parlement national. Le poste de vice-président restera vacant jusqu'au 27 novembre 1956.

⁴ AC *Débats - séance du samedi 13 septembre 1952*, p. 91-92.

⁵ Pour l'Allemagne Willi Birkelbach (soc.), Eugen Gerstenmaier (DC), Hermann Kopf (DC), Victor-Emmanuel Preusker (Lib), Herbert Wehner (Soc.); pour la France Heinz Braun (Soc.), Marc Jacquet (Soc.) Gérard Jaquet (Soc.) Alain Poher (DC), Paul Reynaud (Lib.); pour l'Italie Antonio Boggiano PICO (dc), Ferruccio Parri (NI), Armando Sabatini (DC) Giuseppe Togni (DC); pour la Belgique Max Buset (Soc.), Roger Motz (Lib.) Pierre De Smet (DC); pour les Pays-Bas H.A.M. Korthals (Lib.), G.M. Nedrhorst (Soc), E.M.J.A. Sassen (DC); pour le Luxembourg Jean Fohrmann (Soc.) et Nicolas Margue (DC). AC *Débats - séance du samedi 13 septembre 1952*, p. 104.

⁶ CARDOC AC AP RP/ORGA.1952 AC-0002/53-janvier 0010.

⁷ CARDOC AC AP RP/ORGA.1952 AC-0003/53-janvier 0010. Dans ce rapport, on examine la collaboration entre l'Assemblée commune et le Conseil de l'Europe, et on souhaite que le secrétariat de la première puisse profiter des services et des équipements du secrétariat du Conseil de l'Europe pendant les séances à Strasbourg de l'Assemblée commune. La proposition devient une résolution de l'Assemblée commune lors de la séance du 10 janvier 1953. Sur cette question, signalons une note confidentielle non signée (probablement du secrétariat de l'Assemblée commune) dans laquelle on critique violemment le plan dit «Éden», avec lequel le gouvernement britannique proposait d'intégrer les secrétariats de l'Assemblée commune et du Conseil de l'Europe. La note *sur l'organisation du secrétariat de l'Assemblée commune en relation avec le Conseil d'Europe* est conservée dans CARDOC AC AP RP/ORGA.1952 AC-0003/53-JANVIER 0030.

⁸ AC Résolution du 10 janvier 1953 relative *au nombre, à la composition et aux attributions des commissions nécessaires à la bonne marche des travaux de l'Assemblée* en JOCE du 10.2.53, p.8.

les fonctions relatives aux pétitions et aux immunités à la commission du règlement. L'Assemblée accueille favorablement cette position.

Durant la législature, la commission du règlement s'occupera surtout de modifications du règlement; son activité en matière de pétition est marginale et elle ne produit aucun acte dans le domaine des immunités. Les avis juridiques émis, une fois que cette fonction lui est attribuée (le 9 mai 1955), seront au nombre de deux, et sont tous deux politiquement très sensibles: l'un sur le secret professionnel⁹ et l'autre sur le droit de parole des membres du Conseil des ministres¹⁰.

3. LE RÈGLEMENT

Le 12 septembre 1952, l'Assemblée approuve son règlement provisoire sur la base d'un projet présenté par la commission provisoire du règlement¹¹. L'Assemblée procède au vote des différents articles et au vote final sans débat¹². Certains points sont renvoyés à une séance ultérieure et font l'objet d'un rapport¹³ qui est approuvé, avec quelques rares modifications, encore une fois sans véritable discussion (seulement quelques échanges de vues sur des points spécifiques) le 10 janvier 1953.

Le même jour, on approuve également la proposition de la commission de l'organisation relative au nombre, à la composition et aux attributions des commissions¹⁴. Dans ce cadre, on mentionne un projet du secrétaire général de l'Assemblée, non disponible dans les archives du Parlement européen, qui prévoyait trois commissions générales, respectivement des affaires économiques, sociales et des relations extérieures, composées de 26 membres chacune, avec la possibilité de désigner des commissions spéciales (nous parlerons de sous-commissions) comprenant neuf membres, à côté de la commission du règlement et de la comptabilité, qui opérerait en dehors de ce système. Enfin, une prise de position du président de la Haute Autorité et d'autres membres de l'exécutif, qui préconisaient des rapports étroits entre l'exécutif et l'Assemblée, recommande à la commission de proposer une structure sur la base de sept commissions. Cette idée est finalement approuvée par l'Assemblée, avec une légère modification dans la dénomination de la commission du règlement, à qui on attribue également les compétences en matière de pétitions et d'immunités.

Un élément important du règlement concerne l'article sur la constitution des groupes: le rapport¹⁵ est approuvé par la commission le 15 juin 1953 et par l'Assemblée, le lendemain¹⁶. L'article 33bis qui est

⁹ REGL 10

¹⁰ Il n'est manifestement pas conservé dans les archives du Parlement européen.

¹¹ Le rapport de la commission n'est pas disponible dans les archives du Parlement européen, dans lesquelles on trouve néanmoins le document suivant: CECA Assemblée commune *Projet de règlement provisoire*, septembre 1952, conservé dans les quatre langues officielles de l'époque dans la collection «Règlements» du CARDIOC. Le document ne mentionne pas explicitement la commission provisoire du règlement, ni le rapporteur, Struye (qui n'est mentionné comme tel que dans le compte rendu de la séance plénière). Dans la motivation du projet, l'organe à l'origine de la proposition est indiqué de façon générique sous l'appellation «comité» et une déclaration de Mutter du 10 janvier 1953 (*AC Débats - séance du samedi 10 janvier 1953*, p.25) nous apprend qu'il était composé des secrétaires généraux des parlements nationaux. La commission provisoire, sur la base de la déclaration du rapporteur Struye, *a pris comme base le projet du règlement que vous connaissez. Elle a écarté les questions qui n'étaient pas urgentes et réservé leur examen pour une date ultérieure* (*AC Débats - séance du vendredi 12 septembre 1952*, p.25).

¹² *AC Débats - séance du vendredi 12 septembre 1952*, p.25-74; l'ensemble de ces pages comprend d'autres questions qui concernent de toute façon le fonctionnement de l'Assemblée commune.

¹³ REGL 2, qui concerne la durée du mandat (qui était coordonné avec le mandat national), la procédure d'examen du rapport général d'activité de la Haute Autorité, la procédure de modification du traité, qui prévoit un droit d'initiative de l'Assemblée en la matière, la réglementation des commissions (à l'exclusion de leur définition) et des pétitions, ainsi que les immunités des représentants et du personnel.

¹⁴ Le Doc. 2 mentionné plus haut au paragraphe précédent.

¹⁵ REGL 3.

¹⁶ *AC Débats - séance du mardi 16 septembre 1953*, p. 46.

ainsi introduit établit que les groupes se constituent *par affinités politiques* sur la base d'une déclaration qui mentionne leur dénomination, leurs membres et leur Bureau. Le nombre minimum est fixé à neuf membres, sans que ne soit prévue la provenance de différents États. Au sein de la commission¹⁷, la seule question examinée est de savoir si, comme c'est le cas dans certains parlements, chaque groupe doit faire une déclaration politique, une solution qui est finalement écartée. Quant au nombre minimum, il est fixé à neuf afin de permettre à chaque groupe de disposer d'un représentant au sein de chaque commission.

L'autre activité de la commission concerne, dans le domaine du règlement, sa mise à jour, c'est-à-dire son adaptation en fonction de l'expérience et des problèmes rencontrés dans l'activité parlementaire. Il est ainsi établi que les amendements sont présentés par écrit uniquement¹⁸ afin de remédier aux difficultés posées par les amendements oraux, surtout dans une Assemblée multilingue; l'article 46, qui porte sur un aspect formel de la transmission du rapport annuel au Conseil de l'Europe, est modifié pour l'adapter au traité en remédiant à une incohérence¹⁹.

La question de la présence au sein des commissions de l'Assemblée des membres du Conseil spécial des ministres est plus délicate et un rapport lui est consacré²⁰. La commission réaffirme le principe parlementaire selon lequel les commissions sont souveraines dans l'admission de personnes étrangères à leurs réunions, tout en soulignant qu'il est extrêmement improbable qu'une commission refuse d'entendre un membre du Conseil spécial qui en fait la demande. La commission propose donc que les membres de la Haute Autorité et du Conseil puissent participer aux réunions des commissions qui les ont invités, au moyen d'une décision spécifique. L'Assemblée approuve cette position sans débat²¹. Il semble utile de souligner une différence de taille entre l'approche de l'activité des commissions des années 1950 et l'approche actuelle: à l'époque, on considérait qu'il était nécessaire, pour garantir la liberté des discussions au sein des commissions, que celles-ci se réunissent *en dehors de toute publicité*²².

Un rapport²³, lié au précédent, propose une révision de certains points critiques du règlement. Parmi ceux-ci, certains ont une importance politique comme, surtout, celui qui concerne la durée du mandat des représentants, alors élus par les parlements nationaux. Une fois le problème du début du mandat résolu, en garantissant à chaque nouveau membre l'exercice des pouvoirs de façon provisoire jusqu'à leur vérification, celui de la fin du mandat, à savoir de l'exercice des pouvoirs entre la fin du mandat national et la désignation du représentant qui le remplace, pose des problèmes majeurs. La commission renonce à trouver une solution réglementaire et invite le Bureau à demander aux parlements nationaux des solutions de substitution opportunes.

Dans le même rapport, une autre question importante sur le plan politique, que l'observateur d'aujourd'hui trouvera particulière, concerne la position des membres de l'Assemblée qui occupent simultanément une fonction gouvernementale. La commission n'estime pas souhaitable que les membres d'un gouvernement fassent partie de l'Assemblée, mais elle n'est pas compétente pour déclarer l'incompatibilité de cette façon de procéder. La commission se limite donc à considérer incompatibles les fonctions gouvernementales et celles de président et vice-président de l'Assemblée, mais aussi des commissions.

¹⁷ Réunions du 11 mars et des 8 et 15 juin 1953

¹⁸ REGL 4.

¹⁹ REGL 5.

²⁰ REGL 6. Ce rapport clôture une question très délicate et qui a entraîné au moyen d'une vaste correspondance entre le Conseil et l'Assemblée depuis février 1953. À cet égard, on peut consulter la note AC - commission du règlement, pétitions et immunités *Documents relatifs à la présence des membres du Conseil spécial des ministres aux réunions des commissions* conservée dans CARDOC AC AP RP/REGL.1953 AC-0011/53-mai 0020. À côté de la correspondance présentée dans ce document, on trouve la lettre et le télégramme évoqués dans le procès-verbal de la réunion du 9 avril 1954.

²¹ AC *Débats -séance du mercredi 12 mai 1954*, p. 34.

²² REGL 6, p. 6.

²³ REGL 7 qui sera approuvé par l'Assemblée, en même temps que le précédent.

Rappelons enfin, en matière de règlement, le rapport²⁴ avec lequel la commission, à la demande du Président de l'Assemblée, propose de modifier l'article 6 afin de permettre le remplacement, en dehors des séances également, du président ou d'un vice-président dont les fonctions parlementaires ont pris fin. La modification proposée prévoit la nomination par intérim d'un membre du Bureau désigné par le Comité des présidents sur recommandation du groupe auquel appartiennent le président ou le vice-président à remplacer. Jusqu'à l'élection du nouveau membre par l'Assemblée, le membre intérimaire exerce uniquement les fonctions de membre du Bureau et, lorsqu'il remplace un président, les fonctions de ce dernier sont exercées par le premier vice-président. Cette modification, vraisemblablement suggérée par l'expérience qui a suivi le décès du Président DeGasperi en août 1954, est approuvée sans amendements par l'Assemblée²⁵.

4. AUX ORIGINES DE LA COMMISSION JURIDIQUE

Le rapport²⁶ avec lequel la commission propose d'attribuer à une commission la fonction de rendre des avis juridiques revêt une grande importance historique, puisqu'il donnera naissance à un volet de l'activité parlementaire qui se développera énormément par la suite. Les raisons de l'initiative sont clairement énoncées au point 5 du rapport:

La commission s'est trouvée d'accord pour constater qu'il arrive fréquemment que les diverses commissions de l'Assemblée ne soient pas à même d'élucider complètement l'aspect purement juridique d'une question qu'elles ont à débattre. La difficulté serait plus grande encore si la même question juridique se posait dans deux commissions différentes. C'est pourquoi, dans la plus part des cas, il ne paraît pas opportun de constituer, dans le cadre de la commission où la question à débattre a été posée, une sous-commission chargée d'élucider l'aspect juridique d'une question. Mieux vaut, semble-t-il, en charger un collège indépendant²⁷.

Cette commission, dont on propose qu'elle soit la même que celle du règlement, devrait rendre des avis juridiques non contraignants sur l'interprétation du traité et à ce propos, un conflit potentiel apparaît avec le groupe de travail créé pour suivre les travaux de la Conférence de Messine. La question avait été évoquée dans le rapport Pella²⁸, également Président de l'Assemblée: dans ce rapport, il invitait la commission du règlement à *prendre en considération le fait nouveau, relatif à la création du groupe de travail, avant de donner une forme définitive au rapport du député Merkatz*. La commission du règlement répond à l'invitation du Président Pella par quelques mots dans le rapport: *...votre commission persiste à croire qu'il est indiqué et opportun d'accorder à une commission de l'Assemblée commune la compétence d'émettre des avis de droit sur l'interprétation et l'application des dispositions du traité*. Lorsqu'il présentera son rapport à l'Assemblée, Merkatz approfondira cette position, en précisant que tandis que le groupe de travail devra s'occuper du droit de demain, la nouvelle fonction proposée pour la commission du règlement consistera à s'occuper du droit en vigueur²⁹.

²⁴ REGL 9.

²⁵ AC Débats - séance du vendredi 25 novembre 1955, p. 144.

²⁶ REGL 8.

²⁷ REGL 8, p. 10.

²⁸ AC - Bureau, Rapport sur l'application des dispositions de la résolution du 2 décembre 1954 chargeant le Bureau de l'Assemblée commune de saisir l'Assemblée d'un projet de résolution de constitution d'un «Groupe de travail», dont les tâches sont définies dans ladite résolution conservé dans CARDOC AC AP RP/ACOM. 1953 AC-0012/55-mai 0010. Pella, Président de l'Assemblée commune, avait déjà attiré l'attention du président de la commission du règlement dans une lettre du 18 mars 1955, dans laquelle il annonçait avoir organisé à cet égard des entretiens notamment avec le président de la Cour de justice, Pilotti. La lettre est conservée dans CARDOC AC AP PV/REGL.1955-19950428 0020.

²⁹ AC Débats - séance du lundi 9 mai 1955, p. 248.

Cette proposition de la commission du règlement fait l'objet d'un débat dans l'hémicycle. Klompé³⁰ exprime ses craintes quant au risque que la commission du règlement, dans le cadre des avis juridiques, n'empiète sur les compétences des autres commissions, et notamment de la commission politique dont elle est rapporteur. La députée néerlandaise est plus particulièrement préoccupée par un amendement, qui sera ensuite rejeté, de son compatriote van der Goes van Naters visant à supprimer un passage de la proposition qui en limitait la portée³¹. L'Assemblée finira par approuver la proposition sans amendements³².

5. LE SECRET PROFESSIONNEL

Le premier des deux avis que la commission du règlement est appelée à exprimer concerne une question épineuse pour une Communauté qui, en s'occupant de questions de politique industrielle, est confrontée au problème délicat de la confidentialité de documents et de données de l'industrie sensibles sur le plan de la protection de la concurrence et du principe de publicité auquel toute institution politique est tenue dans une mesure variable dans le temps.

On compte deux dispositions principales du traité qui revêtent de l'importance sur cette question, en particulier si on tient compte du fait que l'avis est demandé par la commission du marché commun dans le cadre de ses compétences en matière d'ententes. La première est l'article 5, en vertu duquel la Communauté...*éclaire et facilite l'action des intéressés en recueillant des informations...et rend publics les motifs de son action...* Par ailleurs, le deuxième alinéa de l'article 47 stipule que:

La Haute Autorité est tenue de ne pas divulguer les informations qui, par leur nature, sont couvertes par le secret professionnel et notamment les renseignements relatifs aux entreprises et concernant leurs relations commerciales ou les éléments de leur prix de revient. Sous cette réserve elle doit publier les données qui sont susceptibles d'être utiles aux gouvernements et à tous autres intéressés.

Ce même article prévoit plus loin des indemnités pour les violations du secret professionnel. La question qui se pose à la commission du marché commun est jusqu'à quel point la Haute Autorité peut ne pas lui transmettre les données d'exploitation. Tel est le fond de la question posée à la commission du règlement au terme d'un contentieux politique entre les commissions, essentiellement celle du marché commun, et la Haute Autorité³³.

La commission du règlement débat longuement de la question, à laquelle elle consacre presque entièrement ses réunions entre novembre 1956 et le 5 avril 1957³⁴ et elle émet finalement un avis articulé en huit points³⁵, qu'on peut résumer comme suit:

- la tâche qui consiste à déterminer le caractère secret d'une information relève de la Haute Autorité et non des entreprises concernées;

³⁰ AC Débats - séance du lundi 9 mai 1955, p. 249.

³¹ La proposition de résolution habilite la commission du règlement à prononcer des avis sur l'interprétation et l'application des dispositions du traité pour autant que celles-ci se rapportent à l'exercice des pouvoirs de l'Assemblée. L'amendement van der Goes visait à supprimer le passage mentionné ici en italique.

³² AC Débats -séance du lundi 9 mai 1955, p. 255.

³³ Sur ces questions, il est utile de consulter le document AC - commission des affaires juridiques...*Analyse des cas de conflit entre les commissions et la Haute Autorité qui se seraient présentés dans le domaine du secret professionnel* conservé dans CARDOC AC AP RP/REGL.1953. AC-0017/57-mai 0080

³⁴ Il s'agit des réunions du 10 novembre 1956 et du 11 janvier, du 12 mars et du 5 avril 1957. On signale également un certain nombre de contributions écrites de membres et, à côté du document mentionné dans la note précédente, un autre document AC - commission des affaires juridiques...*Analyse des opinions exprimées à l'occasion de l'étude du problème du secret professionnel*. Ces documents sont conservés dans le dossier CARDOC AC AP RP/REGL.1953. AC-0017/57-mai. Une étude du Prof. Reuter, un éminent juriste qui avait participé à la rédaction du traité, n'a pas été retrouvée par l'auteur de la présente étude.

³⁵ REGL 10.

- la divulgation d'informations dont les parties intéressées ont accepté la publication ou qui sont formulées de sorte à ne pas permettre l'identification des entreprises est autorisée;
- la communication d'informations à l'Assemblée ou à ses commissions est autorisée pour autant qu'elle soit faite dans des conditions qui garantissent leur confidentialité;
- les indemnités pour les violations du secret professionnel doivent pouvoir être déterminées par voie extrajudiciaire;
- tout cas spécifique de secret professionnel doit être examiné par la Haute Autorité en collaboration avec l'Assemblée et ses commissions, en sauvegardant les intérêts supérieurs de la Communauté et en garantissant le secret de certaines informations à caractère individuel; en l'absence d'accord, le problème devient juridique et il revient à l'Assemblée d'en tirer les conclusions.

6. LE DROIT DE PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL SPÉCIAL DES MINISTRES

Il s'agit d'un avis juridique qui devait à l'origine être un rapport adressé à l'Assemblée et qui a ensuite été transformé en avis, dont il n'existe aucune trace dans les archives du Parlement européen. Cela donne une idée de la confidentialité, peut-être exagérée, dont la commission du règlement a entouré la question, qui porte en réalité sur la position de certains membres des gouvernements nationaux autres que des ministres³⁶ et sur le caractère légitime de leur représentation du Conseil spécial des ministres devant l'Assemblée.

Le fait à l'origine de la question est l'intervention devant l'Assemblée que fait, le 16 mai 1957, le secrétaire d'État allemand à l'économie, Westrick, au nom du Conseil spécial. Le 18 mai, le Président de l'Assemblée, Furler, demande à la commission du règlement³⁷, à l'initiative du groupe socialiste qui avait soulevé la question la veille au sein du Comité des présidents, d'interpréter l'article 29, quatrième alinéa, du règlement, qui attribue le droit de parole aux membres du Conseil, en précisant qu'*ils peuvent se faire assister d'experts ou de fonctionnaires de la Communauté qui n'ont pas droit de parole*.

La question réglementaire est liée à l'article 27 du traité, qui stipule que *le Conseil est formé par les représentants des États membres. Chaque État y délègue un membre de son gouvernement*. Le problème est donc de savoir si les secrétaires et sous-secrétaires d'État doivent être considérés comme des membres du Conseil ou seulement comme des fonctionnaires, ce qui renvoie également à leur position dans le droit constitutionnel des États concernés³⁸.

Crouzier, lors de la réunion du 26 juin 1957, examine la question des modes de représentation des États membres au sein du Conseil de façon exhaustive et documentée. Il souligne qu'à de nombreuses reprises, l'Allemagne, la France et l'Italie ont été représentées par des secrétaires et des sous-secrétaires d'État qui n'accompagnaient pas de ministres, mais qui ont représenté leurs gouvernements respectifs, qu'ils ont parfois été délégués pour voter par les autres membres du Conseil, qui ont également présidé en signant leurs décisions. Il en conclut que la commission du règlement doit se contenter de ces faits et la met en garde contre le risque de dépassement des compétences que pourrait entraîner une étude sur les systèmes constitutionnels des États membres. Dans cette perspective, l'orateur estime que la commission a le choix entre trois options: une modification du règlement qui précise la nature de «membre du Conseil», une proposition de résolution qui invite le Conseil à se faire représenter par ses membres au sein de

³⁶ Il s'agit des secrétaires et sous-secrétaires d'État, des fonctions présentes dans les systèmes allemand, français et italien.

³⁷ La lettre est annexée au procès-verbal de la réunion du 26 juin 1957.

³⁸ Sur cette question, voir AC-commission des affaires juridiques...*Note sur la position du secrétaire d'État et du sous-secrétaire d'État en RFA, France et Italie* conservé dans CARDOC AC AP PV/JURI.1955 JURI-19570626 0060. Sur cette même question, et plus particulièrement en ce qui concerne le droit allemand, voir également la note de von Merkatz annexée au procès-verbal du 16 octobre 1957.

l'Assemblée et, enfin, se limiter à transmettre un avis au Président de l'Assemblée. La discussion qui suit est animée et Rip, dont les positions étaient proches de celles de Crouzier, est finalement désigné comme rapporteur.

Le 16 octobre, la commission approuve l'avis rédigé par Rip et décide de le transmettre au Président. La lettre de Crouzier est annexée au procès-verbal du 16 octobre, mais pas l'avis. On peut déduire de cette lettre que l'avis proposait de considérer que chaque État était libre de décider de façon autonome de son représentant au Conseil.

7. LES PÉTITIONS

Au cours de la législature, seules deux pétitions parviennent à la commission du règlement. La première³⁹ provient d'un ingénieur français, Raymond Camus, qui, s'inspirant de l'objectif communautaire relatif à la construction de logements ouvriers, profite du droit de pétition pour présenter les techniques de construction de son entreprise.

La seconde⁴⁰ est envoyée par FEDEREL, l'association des laminoirs de fer et d'acier de la Communauté européenne qui, pour faire valoir les intérêts de la catégorie pénalisée par le prix élevé des matières premières, demande au Conseil spécial d'être représentée au sein du Comité consultatif, mais en vain.

Lors de sa dernière réunion du 28 avril 1955, la commission se limite à constater que les deux documents ne répondent pas aux conditions prévues par le règlement, elle ajourne leur examen en attendant leur réorganisation et propose qu'à l'avenir, ce soit le Secrétaire général qui s'assure de leur recevabilité. Lors de la réunion suivante du 11 mai 1955, la commission, qui constate la régularisation, décide d'envoyer la première à la Haute Autorité et à la commission des affaires sociales et la seconde, au Conseil des ministres.

8. CONCLUSIONS

Les travaux de la commission du règlement offrent, pour ses compétences spécifiques, un aperçu des façons de travailler de l'Assemblée commune et surtout, de la mentalité de ses membres. On constate la grande importance accordée à l'exigence de confidentialité des travaux des commissions, qui ressort surtout du rapport sur la participation des membres du Conseil aux travaux des commissions et en particulier de certaines considérations générales contenues dans celui-ci.

On y retrouve également les premières revendications d'un rôle politique pour l'Assemblée à l'égard de la Haute Autorité et l'avis sur le secret professionnel, sans doute la question la plus complexe abordée par la commission du règlement, est tout à fait significatif à cet égard.

On y retrouve, enfin, les premières jalousies, qui ne sont pas encore des conflits de compétence, entre les commissions et sous cet angle, l'attribution du pouvoir d'émettre des avis juridiques à la commission du règlement fait apparaître les réticences et les préoccupations avec lesquelles celle-ci a été accueillie au début.

³⁹ Lettre du 11 janvier 1955 conservée dans CARDOC AC AP PV/ASOC.1953 ASOC-19550709 0030

⁴⁰ Lettre du 22 janvier 1955 conservée dans CARDOC AC AP PV/MACO.1953 MACO-19560225 0050

VI. LES COMMISSIONS DU RÈGLEMENT ET DE L'ORGANISATION

ANNEXE I – COMPOSITION DE LA COMMISSION DU RÈGLEMENT

<i>10 sept. 1952</i>	<i>12 janvier 1953</i>	<i>11 mai 1954</i>	<i>22 novembre 1955</i>	<i>27 novembre 1956</i>	<i>6 novembre 1957</i>
Benvenuti Lodovico (It DC)	Azara Antonio (It DC)	Carcattera Antonio (It DC)	non désigné	Boggiano Pico Antonio (It DC)	Boggiano Pico Antonio (It DC)
Bruins Slot J.A.H.J.S (NI, DC)	Bruins Slot J.A.H.J.S (NI, DC)	Bruins Slot J.A.H.J.S (NI, DC), Rip Willem (NI DC) à partir du 11.05.55	Rip Willem (NI DC)	Rip Willem (NI DC)	Rip Willem (NI DC)
Carcassonne Roger (Fr. Soc.)	Carcassonne Roger (Fr. Soc.)	Carcassonne Roger (Fr. Soc.)	Dehousse Fernand (Be Soc)	Vanrullen Emile (Fr Soc)	Gozard Gilles (Fr Soc)
Wehner Herbert (De Soc)	Kreyssig Gerhard (De, Soc.)	Kreyssig Gerhard (De, Soc.)	Kreyssig Gerhard (De, Soc.)	Kreyssig Gerhard (De, Soc.)	Metzger Ludwig (De Soc)
von Merkatz Hans (De Lib)	von Merkatz Hans (De Lib)	von Merkatz Hans (De Lib)	von Merkatz Hans (De Lib)	von Merkatz Hans (De Lib)	von Merkatz Hans (De Lib), Laffargue Georges (Fr Lib) à partir du 25.02.58
Mutter André (Fr Lib)	Mutter André (Fr Lib) de Saivre Roger (Fr Lib) à partir du 14.01.54	de Saivre Roger (Fr Lib), Chupin Alfred (F Lib) à partir du 21.06.55	de Saivre Roger (Fr Lib),	Crouzier Jean (Fr Lib)	Crouzier Jean (Fr Lib)
Persico Giovanni (It Soc)	Persico Giovanni (It Soc)	Selvaggi Vincenzo (It Lib)	non désigné	non désigné	Carcattera (It DC)
Schaus Eugène (Lu Lib)	Schaus Eugène (Lu Lib)	Schaus Eugène (Lu Lib)	Grimaud Maurice (Fr Lib), Crouzier Jean (Fr Lib) à partir du 14.03.56	Schaus Eugène (Lu Lib)	Schaus Eugène (Lu Lib)
Struye Paul (Be DC)	Struye Paul (Be DC)	Fayat Henri (Be Soc)	Fayat Henri (Be Soc)	Fayat Henri (Be Soc), Bohy Georges (Be Soc) à partir du 24.06.57	Bohy Georges (Be Soc)

NB: Les dates situées en haut des colonnes sont celles des séances de l'Assemblée au cours desquelles la constitution annuelle des commissions est communiquée, celles dans le texte sont celles des séances de l'Assemblée au cours desquelles le changement est annoncé (dans certains cas, le suppléant participait déjà aux réunions de la commission); les changements sont indiqués en gras.

ANNEXE II – PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION DU RÈGLEMENT

<i>Date de la réunion</i>	<i>Sujets principaux</i>
13 septembre 1952	Inconnu
21 novembre 1952	Discussion sur certains articles du règlement (REGL 2)
22 novembre 1952	Discussion sur certains articles du règlement (REGL 2) - budget AC 1952-1953
22 décembre 1952	Approbation de REGL 2
9 janvier 1953	Budget AC 1952-1953
12 janvier 1953	Séance constitutive – affaires diverses
11 mars 1953	Groupes politiques, publication des comptes rendus
8 juin 1953	Groupes politiques (REGL 3)
15 juin 1953	Approbation de REGL 3
12 décembre 1953	Affaires diverses, dont la compétence juridique de la commission
8 mars 1954	Examen de différentes modifications du règlement, parmi lesquelles la présence du Conseil des ministres au sein des commissions
9 avril 1954	Présence du Conseil des ministres au sein des commissions, approbation de REGL 7 et propositions de résolution connexes
11 mai 1954	Séance constitutive
13 mai 1954	Démission de Kreyssig du poste de vice-président
14 mai 1954	Élection de von Merkatz au poste de vice-président
28 septembre 1954	Modification art. 28 (am. Carcassonne), compétence de la commission en matière d'avis juridiques, résolutions sur le rapport général, modification de l'art. 46 (rapport au Conseil de l'Europe), attribution des postes de l'hémicycle
29 novembre 1954	Modification art. 46 (rapport au Conseil de l'Europe), modification art. 28 (REGL 4), compétence de la commission en matière d'avis juridiques (REGL 8), résolutions sur le rapport général
1 décembre 1954	Approbation de REGL 5 sur l'art. 46
28 avril 1955	Approbation de REGL 8, examen de deux pétitions, adhésion à l'Union interparlementaire
12 mai 1955	Suite de la compétence sur les avis juridiques attribués à la commission, questions au Conseil, décisions sur les pétitions
13 mai 1955	Avis sur les questions au Conseil
13 octobre 1955	Procédure de remplacement du Président et d'un vice-président de l'Assemblée ayant cessé leurs fonctions (REGL 9)
22 novembre 1955	Approbation de REGL 9
22 novembre 1955	Séance constitutive
24 avril 1956	Procédure d'avis à une autre commission
10 novembre 1956	Secret professionnel
27 novembre 1956	Séance constitutive
11 janvier 1957	Secret professionnel (REGL 10)

VI. LES COMMISSIONS DU RÈGLEMENT ET DE L'ORGANISATION

12 mars 1957	Secret professionnel (REGL 10)
5 avril 1957	Secret professionnel: approbation de REGL 10 – désignation de suppléants français
26 juin 1957	Position des membres de gouvernement autres que les ministres (demande d'avis du Bureau)
16 octobre 1957	Approbation de l'avis sur la position des membres de gouvernement autres que les ministres
6 novembre 1957	Séance constitutive

NB: le numéro du dossier d'archive des procès-verbaux dans le système CARDOC s'obtient en faisant suivre la séquence *AC AP PV/MACO.1953 MACO-* de la date de la réunion (en huit chiffres – année/mois/jour, sans espaces et sans signes de ponctuation). Par exemple, le dossier de la réunion du 12 janvier 1953 est le suivant: AC AP PV/MACO.1953 MACO-19530112. Le document «procès-verbal» ou compte rendu est en principe indiqué par les chiffres 0010 qui suivent le numéro du dossier.

LES COMMISSIONS DE L'ASSEMBLEE COMMUNE

ANNEXE III – RAPPORTS DE LA COMMISSION DU RÈGLEMENT – ASSEMBLÉE COMMUNE (1953-1958)

<i>N. progr.</i>	<i>N. AC</i>	<i>LIBELLE- RAPPORTEUR</i>	<i>CLASS. CARDOC</i>
REGL 1	Sans numéro	Rapport sur les articles du règlement provisoire relatifs à l'élection du Bureau de l'Assemblée Rapporteur: Struye	AC AP RP/REGP.1952 AC 002/52-0010
REGL 2	1	Rapport sur 1° les articles réservés du règlement de l'Assemblée commune; 2° l'amendement de M. Debré, relatif aux missions des représentants (renvoyé à la commission, le 12 septembre 1952) Rapporteur: Mutter	AC AP RP/REGL.1952 AC-0001/53-janvier 0010
REGL 3	10	Rapport sur l'insertion dans le règlement d'une disposition relative à la constitution des groupes politiques Rapporteur: Struye	AC AP RP/REGL.1952 AC-0010/53-mai 0010
REGL 4	7/53-54	Rapport sur la proposition de M. Carcassonne tendant à la modification de l'article 28, paragraphe 2, du règlement de l'Assemblée commune Rapporteur: von Merkatz	AC AP RP/REGL.1952 AC-0007/54-novembre 0010
REGL 5	8	Rapport sur l'amendement à l'article 46 du règlement de l'Assemblée commune Rapporteur Carcaterra	AC AP RP/REGL.1952 AC-0008/54-novembre 0010
REGL 6	11/53-54	Rapport sur l'admission des membres du Conseil spécial des ministres aux réunions des commissions de l'Assemblée commune Rapporteur: Struye	AC AP RP/REGL.1952 AC-0011/54-mai 0010
REGL 7	12/53-54	Rapport sur la modification et la révision du règlement de l'Assemblée commune Rapporteur Kreyssig	AC AP RP/REGL.1952 AC-0012/54-mai 0010
REGL 8	24/54-55	Rapport sur l'opportunité d'accorder à une commission de l'Assemblée la compétence d'émettre des avis de droit sur l'interprétation et l'application des dispositions du traité pour autant que celles-ci se rapportent à l'exercice des pouvoirs de l'Assemblée Rapporteur: von Merkatz	AC AP RP/REGL.1953 AC-0024/55-mai 0010
REGL 9	3/55-56	Rapport sur la procédure à suivre en cas de vacance d'un poste de Président ou de vice-président de l'Assemblée commune, créée par le décès, la démission ou le non renouvellement du mandat d'un ou plusieurs membres du Bureau Rapporteur Kreyssig	AC AP RP/JURI.1953 AC-0003/55-novembre 0010
REGL 10	Sans numéro	Avis émis à la demande de la commission du marché commun sur le problème du secret professionnel (épreuve non corrigée)	AC AP RP/JURI.1953 AC-0017/57-mai 0010

CHAPITRE VII

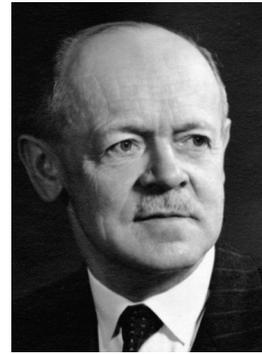
COMMISSION DE LA COMPTABILITÉ ET DE L'ADMINISTRATION DE LA COMMUNAUTÉ ET DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE



MARTIN BLANK¹



GERHARD KREYSSIG²



NICOLAS MARGUE³

1. GÉNÉRALITÉS

Cette commission, dont la longue appellation intitule ce chapitre et que nous appellerons dorénavant «commission de la comptabilité»⁴, est présidée par Blank du 12 janvier 1953 au 29 octobre 1957, lorsqu'il renonce à son mandat de membre, avec une interruption du 11 mai 1954 au 27 novembre 1955, période pendant laquelle le président de la commission est La Malfa⁵; à partir du 6 novembre 1957, son président est Armengaud. Margue sera vice-président tout au long de la législature.

La commission se réunit 38 fois et présente 21 rapports, dont un seulement, consacré à la préparation du statut des fonctionnaires, ne concerne pas les engagements budgétaires annuels provisoires et d'exécution.

¹ Allemand, libéral, président de la commission de la comptabilité et de l'administration de la communauté et de l'Assemblée du 12 janvier 1953 au 10 mai 1954 et du 27 novembre 1955 au 29 octobre 1957

² Allemand, socialiste, plusieurs fois rapporteur dans la commission de la comptabilité et de l'administration de la communauté et de l'Assemblée

³ Luxembourgeois, libéral, vice président de président de la commission de la comptabilité et de l'administration de la communauté et de l'Assemblée pendant toute la législature

⁴ La composition de la commission pendant toute la législature est indiquée à l'annexe I.

⁵ La Malfa démissionnera par un courrier daté du 10 juin 1955 (AC AP PV/BUDG.1953 BUDG-19551122 0030), dans lequel il demande à être immédiatement remplacé. Cette lettre n'est toutefois pas mentionnée dans le procès-verbal du 13 juin 1955, unique réunion avant la séance constitutive du 22 novembre de la même année.

L'une des caractéristiques propres à cette commission concerne le fait qu'elle a été au centre de deux conflits avec la Commission des présidents⁶. L'un de ces conflits concerne la revendication, au profit de l'Assemblée, des pouvoirs budgétaires propres à un parlement. Il s'agit d'une revendication qui allait au-delà du texte du traité, mais qui concrétisait un désir de la classe parlementaire européenne, déjà consciente du rôle auquel elle aspirait. Le second conflit concerne l'autonomie organisationnelle et en matière de gestion de l'Assemblée en ce qui concerne son personnel, que le Bureau et la commission de la comptabilité revendiquaient à la commission des présidents elle-même. Un autre conflit qui a perturbé les travaux de la commission de la comptabilité concerne celui avec le commissaire aux comptes, qui résultait de l'incompréhension des particularités d'une assemblée parlementaire de la part du commissaire et probablement de conflits personnels entre le commissaire et le rapporteur, Kreyszig.

2. FONCTIONS

La commission aborde, lors de la réunion du 12 janvier 1953, la question de ses compétences, en les limitant aux questions comptables et d'administration interne abordées dans les chapitres du rapport général d'activité qui traitent des états prévisionnels des institutions et notamment de celui de l'Assemblée commune qui est clairement mentionné par rapport à la Communauté dans la dénomination de la commission. Les compétences de la commission sont délimitées par celles de la commission des investissements qui, comme l'indique sa dénomination complète, est également responsable *des questions financières*, c'est-à-dire des affaires qui concernent plus spécifiquement les dépenses relatives aux investissements et les dépenses opérationnelles.

Les compétences de la commission de la comptabilité sont réduites par rapport à celles de l'actuelle commission des budgets en raison des spécificités du système budgétaire de la CECA et des compétences différentes que l'Assemblée commune avait alors en la matière par rapport au Parlement européen. Avant toute chose, il convient de rappeler que les ressources dont disposait la CECA étaient au nombre de deux, un prélèvement sur la production de charbon et d'acier, et les emprunts⁷, dont l'affectation était imposée: les emprunts étaient uniquement destinés au consentement de prêts⁸ et le prélèvement était destiné à différents types d'interventions opérationnelles et aux dépenses administratives⁹. Seules celles-ci étaient comprises dans les états prévisionnels des quatre institutions de l'époque, qui étaient finalement réunis dans un état prévisionnel général, inclus dans le rapport général sur l'activité de la Communauté et sur les dépenses administratives¹⁰. Ce rapport était examiné par l'Assemblée commune par le biais d'un vote d'importance politique particulière, puisqu'une motion de censure pouvait être déposée sur le rapport à la Haute Autorité¹¹. L'Assemblée était ainsi appelée à se prononcer sur l'état prévisionnel général.

La commission de la comptabilité a une autre compétence qui consiste à présenter à l'Assemblée un rapport sur l'état prévisionnel de l'Assemblée proprement dite au cours de la phase précédant son intégration dans le rapport général soumis à l'approbation de la Commission des présidents. Cette compétence est prévue à l'article 41 du règlement de l'Assemblée commune¹².

⁶ Il s'agit d'un organe, prévu à l'article 78 du traité, qui constituait une véritable autorité budgétaire. Elle se composait des présidents des quatre institutions et exécutait des fonctions d'approbation de l'état prévisionnel, ainsi que d'autres fonctions en matière de personnel, et en particulier l'adoption du statut des fonctionnaires. Elle a cessé de fonctionner avec le traité de Luxembourg, qui a unifié les exécutifs, mais avec les traités de Rome, déjà, son rôle avait été affaibli puisque limité à la seule CECA.

⁷ Article 49 du traité.

⁸ Article 51 du traité

⁹ Article 50 du traité.

¹⁰ Article 78 du traité.

¹¹ Article 24 du traité.

¹² Nous nous basons ici sur la numérotation de mars 1953. L'article, qui n'a pas changé, deviendra ensuite l'article 44.

L'Assemblée commune et, en siège référendaire, la commission de la comptabilité, se prononce dès lors une première fois sur son propre état prévisionnel et ensuite sur l'état prévisionnel général, lorsqu'il est intégré au rapport général de la Haute Autorité. On peut affirmer que le vote sur l'état prévisionnel de l'Assemblée a une nature de haute administration, voire d'administration domestique, tandis que celui sur le rapport général a un caractère typiquement politique.

L'assemblée se prononce également en faisant le bilan sur l'état prévisionnel général, sur la base du rapport annuel du commissaire aux comptes que la Haute Autorité présentait à l'Assemblée en même temps que le rapport général¹³.

Enfin, une pratique était apparue dès le départ, afin de répondre à une résolution de l'Assemblée, qui prévoyait un rapport des différentes institutions sur le suivi de leurs dépenses administratives au cours de la première moitié de chaque exercice financier, qui correspondait au second semestre de l'année civile¹⁴.

Sur la base des compétences évoquées ici, les 20 rapports en matière comptable produits par la commission peuvent être rangés dans quatre catégories: les rapports sur l'état prévisionnel de l'Assemblée, ceux sur l'état prévisionnel général, ceux sur le rapport du commissaire aux comptes et ceux sur les rapports semestriels sur les dépenses administratives de chaque institution.

3. LE CONFLIT LIÉ AUX COMPÉTENCES DE L'ASSEMBLÉE¹⁵

Les relations en matière comptable présentent des éléments utiles pour l'étude de l'histoire financière de la CECA, mais dans le cadre du présent document, il semble plus utile de centrer notre attention sur les revendications de pouvoir que présente la commission de la comptabilité par le biais des rapports. Le premier rapport¹⁶ contient déjà la première revendication.

La commission de la comptabilité regrette que le traité ne confère pas à l'Assemblée commune les pouvoirs budgétaires normaux d'un parlement, mais uniquement le pouvoir d'approuver le projet d'état prévisionnel la concernant, ensuite soumis à l'approbation définitive de la Commission des présidents, alors qu'elle ne peut examiner les états prévisionnels des autres institutions que lorsque ceux-ci sont déjà définitifs et dans le cadre du rapport général, qui ne peut être modifié. En outre, il est interdit de présenter à l'Assemblée un état prévisionnel supplémentaire, qui pourrait s'avérer nécessaire en cas de convocation de séances extraordinaires dans le cadre de la préparation du projet d'état prévisionnel.

Une proposition de résolution est par conséquent présentée, que l'Assemblée approuve¹⁷, avec laquelle on demande à la Haute Autorité de communiquer à l'Assemblée les états prévisionnels des institutions afin de permettre la formulation d'un avis qui pourra être pris en compte par la Commission des présidents et la Haute Autorité elle-même.

¹³ Article 78 du traité, dernier alinéa. Le commissaire aux comptes était désigné par le Conseil des ministres pour un mandat renouvelable de trois ans.

¹⁴ Étant donné que l'exercice financier CECA s'étendait du 1er juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante (article 78 du traité), l'Assemblée recevait simultanément, au premier semestre de chaque année civile, le rapport général qui contenait l'état prévisionnel général pour l'exercice financier suivant, le rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clôturé le 30 juin précédent et les quatre rapports sur les dépenses du premier semestre (qui se terminait le 31 décembre précédent) de l'exercice en cours. Au cours du second semestre de l'année civile, l'Assemblée était en revanche chargée de rédiger le projet d'état prévisionnel la concernant.

¹⁵ Les passages en police réduite du présent paragraphe sont extraits (avec des adaptations mineures) de *La Commissione dei Presidenti* (La Commission des présidents), document non publié du PE-CARDOC.

¹⁶ BUDG1

¹⁷ AC Résolution du 11 mars 1953 relative à *la communication préalable à l'Assemblée commune des projets d'états prévisionnels des autres institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier* en AC *Débats de l'Assemblée commune - séance du 11 mars 1953*, p. 16.

La Commission des présidents, face à cette résolution, semble consciente que le fait d'accéder à cette requête impliquerait une renonciation à ses propres prérogatives et, en accueillant une proposition du président de la Haute Autorité, Monnet, approuve une décision avec laquelle on demande à chaque institution un rapport semestriel sur la situation des dépenses administratives qui sera transmis à la commission de la comptabilité et de l'administration de l'Assemblée commune avec les éventuelles observations de la Commission. Il s'agit d'un rejet implicite de la résolution de la commission de l'Assemblée commune, même s'il est atténué par une forme de collaboration totalement différente de celle demandée. Durant le débat, Spaak, Président de l'Assemblée, évoque l'aspect politique de la question: la résolution parlementaire est une réaction typique d'un organisme parlementaire qui revendique un rôle de contrôle des dépenses de la Communauté, s'agissant de la première fois dans l'histoire qu'une assemblée parlementaire sera appelée à contrôler les dépenses d'un organisme supranational¹⁸.

La commission de la comptabilité fait contre mauvaise fortune bon cœur face à l'offre de rapports semestriels, qu'elle juge favorablement, même si elle demande qu'ils soient publiés sur une base trimestrielle¹⁹. Plus tard, le 23 novembre 1954, à la suite d'une réunion avec la Commission des présidents, qui vise à résoudre les conflits entre les deux organismes, on parviendra à un accord sur la procédure d'examen des états prévisionnels.

4. LE CONFLIT LIÉ À L'AUTONOMIE DE L'ASSEMBLÉE

Quelques mois plus tard, l'Assemblée présente une seconde revendication: son autonomie dans la détermination du statut de ses fonctionnaires. Les premiers signes de ce conflit apparaissent lors de la réunion de la commission du 11 décembre 1953 lorsque, tandis qu'elle écoute le rapport de Rüff, président d'un groupe d'étude de la Commission des présidents sur la formulation du statut, un projet de décision de la commission de la comptabilité est présenté, avec lequel on charge Sassen de suivre et de relater à la commission de la comptabilité les activités d'application de l'article 7, troisième alinéa, de la convention relative aux dispositions transitoires²⁰. Dans la discussion qui suit, Vermeulen, soutenu à des degrés variables par Sassen et par le président, décrit une voie procédurale qui passe par la participation directe de la commission de la comptabilité et par un vote de l'Assemblée sur le statut, ce qui lui conférerait une plus grande autorité. Rüff, même s'il déclare que la Commission des présidents souhaite connaître le point de vue de la commission de la comptabilité sur le statut, conteste le fait que la convention sur les dispositions transitoires confère une compétence en matière de statut à l'Assemblée et estime qu'on ne peut se prononcer sur une proposition du président Blank qui, en cherchant une médiation, prévoyait que la commission de la comptabilité pouvait charger un de ses membres d'entretenir des contacts avec la Commission des présidents, recevoir les informations relatives à la préparation du statut et préparer un avis de l'Assemblée. Au terme du débat, la commission de la comptabilité décide de présenter, en mai, une proposition de résolution sur la question.

La question est reprise par Sassen, lors de la séance de l'Assemblée du 14 janvier 1954, lorsqu'il présente le rapport sur l'état prévisionnel de l'Assemblée 1954/55²¹. Il revendique la souveraineté totale de l'Assemblée, qui ne peut se limiter à certaines décisions, comme la motion de censure à l'égard de la Haute Autorité, et faire défaut dans des domaines revêtant une grande importance, comme l'organisation de ses services, parlementaires ou administratifs.

¹⁸ Commission des présidents *Procès-verbal de la deuxième réunion (26/3/53)*, CARDOC C4P AC AP PV/C4PR C4PR-19530326

¹⁹ BUDG 2.

²⁰ L'alinéa en question prévoit qu'en attendant que la Commission des présidents ait fixé l'effectif des agents, le personnel est recruté sur contrat

²¹ BUDG3, qui se limite par ailleurs aux questions de gestion interne de l'Assemblée, sans évoquer le conflit traité dans le présent paragraphe.

Sassen évoque notamment le passage du troisième paragraphe de l'article 78, qui préserve les dispositions du traité et des règlements d'exécution, pour affirmer que les décisions du Bureau de l'Assemblée en matière de personnel prévaudraient sur les décisions de la Commission des présidents. Sassen élargit ainsi les revendications de l'Assemblée, de la participation à la formulation du statut et à la définition autonome de certains éléments importants de la politique du personnel d'une institution: les effectifs et les salaires.

Sur cette question, la commission de la comptabilité présentera, le 13 mai 1954, un rapport²² qui, annoncé dans l'hémicycle le lendemain, est examiné en même temps que celui sur l'état prévisionnel général 1954-1955²³, deux rapports qui avaient pour point commun le rapporteur, Sassen. Le rapport officialise la position exprimée par le rapporteur en janvier et la présente de façon positive, comme une forme de collaboration avec la Commission des présidents, dans le double objectif de faciliter le contrôle de l'Assemblée en la matière et de maintenir les attributions de celle-ci en ce qui concerne la définition du statut de ses fonctionnaires, dont le statut relèverait des dispositions applicables au personnel de l'ensemble des institutions. Le calme formel du rapport ne dissimule en rien sa fermeté²⁴.

Durant le débat dans l'hémicycle, la question n'est abordée que par le rapporteur ainsi que par Finet, le membre de la Haute Autorité qui dirigeait, avec Rüff, le groupe de travail sur le statut de la Commission des présidents. C'est de lui que vient la reconnaissance de l'autonomie de chaque institution quant au choix de ses fonctionnaires, leur salaire et leur carrière, ainsi qu'en matière de discipline et de droit de recours²⁵. L'orateur annonce en outre une proposition de médiation entre les thèses opposées: la Haute Autorité proposera à la Commission des présidents de prendre contact avec la commission de la comptabilité en vue d'un examen d'ensemble de la question²⁶. Cette intervention de Finet permet à l'Assemblée d'assumer, dans la résolution qui conclut le débat²⁷, une position satisfaite à l'égard de l'évolution de la question, qui transpose, en substance, la position de Finet, en l'intégrant à la prévision d'un rapport supplémentaire sur les issues des contacts entre la Commission des présidents et la sienne.

La rencontre se déroule le 23 novembre 1954²⁸ et après la présentation des positions respectives, on parvient à une solution formulée par Fohrmann, Président faisant fonction de l'Assemblée: préparer, en collaboration entre l'Assemblée et la commission, un règlement contenant une délégation de pouvoirs de la part de chaque institution de sorte à résoudre la question sans heurter l'Assemblée et sans léser les

²² BUDG 5

²³ BUDG4

²⁴ Nous signalons une note du secrétaire général de l'Assemblée commune du 25 mars 1954, qui signale les différentes positions exprimées sur l'article 78 du traité par les différents membres de la Commission des présidents et par certains juristes. La note est intégrée dans AC- commission de la comptabilité...*Document de travail se rapportant au point 4 à l'ordre du jour de la réunion du 10 juillet 1954* conservée dans CARDOC AC AP PV/BUDG.1953 BUDG-19540710 00820.

²⁵ Cette position est diamétralement opposée à celle que Finet défendait deux mois plus tôt au sein de la Commission des présidents en déclarant, au nom du Président de la Haute Autorité: «...inadmissible et contraire aux limitations apportées par le traité à l'autonomie administrative des institutions, que chacune de celles-ci puisse fixer ses dépenses administrative en l'absence de tout contrôle extérieur...l'instance de contrôle des dépenses administratives [est], aux termes de l'article 78, la Commission des présidents» *Déclaration faite par M. Finet au nom du Président de la Haute Autorité*, annexe n° 1 au procès-verbal de la sixième réunion de la Commission des présidents (19 mars 1954) CP/PV (54) 6.

²⁶ AC *Débats de l'Assemblée Commune - séance du 17 mai 1954*, p. 235-236.

²⁷ AC Résolution du 19 mai 1954 relative au *Rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté pendant l'exercice 1953-1954...* en JOCE du 9.6.54, p. 413-416

²⁸ La rencontre a lieu dans le cadre de la neuvième réunion de la Commission des présidents et fait l'objet d'un procès-verbal distinct - *Procès-verbal de la Réunion commune de la Commission des présidents avec les membres de la délégation de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune* (23.11.54), annexe au CP/PV (54) 9. Participent à la réunion, pour la Commission des présidents, Pilotti et Rueff (Cour de justice), Monnet et Finet (Haute Autorité), Fohrmann et Motz (Assemblée commune), Ulver (Conseil des ministres); la délégation de la commission était composée de La Malfa, Margue, Kreyssing et Sassen.

pouvoirs de la commission. La rédaction de ce document, qui devrait, selon Motz, prendre la forme d'un engagement d'honneur (*gentleman agreement*), est confiée à un groupe de travail²⁹.

L'accord qui est rédigé le même jour n'aborde en réalité pas la question sur le plan essentiel des revendications de la commission de la comptabilité, ni dans les termes proposés par Fohrman, mais d'une façon typiquement procédurale, qui limite le pouvoir de la Commission des présidents d'intervenir dans l'état prévisionnel de l'Assemblée, de façon à consentir à celle-ci une autonomie totale dans la détermination de son état prévisionnel et, dès lors, des éléments que celui-ci finance. Cet accord comprend quatre points:

1. *Les éléments d'un projet d'état prévisionnel de l'Assemblée Commune sont réunis par des membres de l'Assemblée désignés par cette dernière.*
2. *Ces éléments font l'objet d'un échange de vues entre les représentants de l'Assemblée et la Commission des présidents au moment où celle-ci est saisie par les autres institutions des éléments nécessaires à l'application des dispositions de l'article 78, paragraphe 3, alinéa 2 du traité.*
3. *En fonction des observations échangées à cette occasion, un projet d'état prévisionnel est soumis à l'Assemblée dans les conditions prévues à l'article 44 de son règlement intérieur.*
4. L'état prévisionnel établi par l'Assemblée est ensuite soumis à la Commission des présidents qui l'arrête avec l'état prévisionnel général³⁰.

5. LES ÉTATS PRÉVISIONNELS DE L'ASSEMBLÉE

La discussion sur le premier état prévisionnel 1953-54 est l'occasion d'aborder certains thèmes de base de la gestion d'un Parlement nouvellement constitué et, avant toute chose, celui de la rétribution des membres et du financement des groupes. Sur cette première question, le rapport de la commission politique³¹ formule une proposition sur le remboursement des déplacements, en fonction de la distance en train et du prix du billet en première classe³², mais considère que tous les frais de personnel des membres doivent être entièrement à charge de ceux-ci.

S'agissant du financement, il s'abstient de prendre position, estimant que cette question sort du cadre de son mandat, et se limite à prévoir une ligne budgétaire, dont le montant sera déterminé par l'Assemblée. Celle-ci examine la question de façon approfondie lors de sa séance du 11 mars 1953, avec des moments de tension entre les groupes démocrate-chrétien et socialiste, qui étaient parvenus à une entente sur la question, et le groupe libéral, qui se sentait écarté du débat. L'Assemblée finit par accueillir une proposition de son Président, Spaak: affecter aux groupes 5 millions de francs belges, qui seront gérés, en accord avec les groupes, à titre expérimental pour le prochain exercice financier en attendant de définir un régime définitif sur la base de l'expérience acquise³³, qui devait être considérée comme satisfaisante si le financement des groupes n'était pas traité dans les rapports ultérieurs sur l'état prévisionnel de l'Assemblée.

²⁹ *Ibidem*. Cet extrait en police réduite est une synthèse d'un paragraphe de *La Commissione dei Presidenti* (La Commission des présidents), un document non publié du PE-CARDOC.

³⁰ *Texte de l'accord intervenu le 23 novembre 1954 entre la Commission des présidents et la commission de la comptabilité...* conservé dans CARDOC AC AP PV/BUDG. 1954 BUDG-19541129 0820.

³¹ BUDG1

³² Dans le rapport BUDG2, examiné par la commission en même temps que le présent rapport, on aborde un grand nombre de thèmes déjà abordés dans BUDG1, et on propose notamment une carte ferroviaire permettant de parcourir librement tous les réseaux ferroviaires des Six pour les membres de l'Assemblée commune.

³³ AC *Débats de l'Assemblée Commune - séance du 11 mars 1953*, p. 10-16.

Concernant le personnel, le premier rapport de la commission contient quelques critiques à l'égard de certaines rubriques de la rémunération³⁴, et notamment des indemnités de résidence, à propos desquelles il reprochait le calcul rigoureusement proportionnel au salaire, qui créait une disproportion considérable entre les montants absolus des fonctionnaires de grade élevé et les autres. Le salaire des traducteurs est en revanche considéré comme insuffisant (un tiers de celui des membres de la Haute Autorité).

Le rapport relatif à l'exercice suivant, 1954-1955³⁵, se concentre sur l'organisation du secrétariat général qui commence à se développer et à propos duquel le rapport s'intéresse essentiellement à la nécessité de développer les services d'information. En juillet 1955, une commission d'experts externes chargés de l'organisation du secrétariat est constituée, dont les résultats sont mentionnés dans le rapport sur l'exercice 1956-1957³⁶: la commission d'experts n'a pas formulé de véritables critiques au sujet de l'organisation. À la suite du rapport de la commission d'experts, l'Assemblée commune se dote d'un règlement administratif interne et d'un règlement financier interne, sommairement illustrés par le rapport de la commission de la comptabilité.

6. LES ÉTATS PRÉVISIONNELS GÉNÉRAUX ET LES REVENDICATIONS À L'ÉGARD DE LA HAUTE AUTORITÉ

Les rapports que la commission de la comptabilité consacre aux états prévisionnels généraux³⁷ présentent un niveau progressif d'affinement des analyses, davantage dû à l'augmentation progressive des données à disposition qu'à un apprentissage progressif des rapporteurs. Toutefois, sur le plan politique, ils sont répétitifs, même s'ils rendent compte à la Haute Autorité des améliorations réalisées chaque année. L'attention porte surtout sur les questions de personnel, qui entraînent les dépenses administratives les plus importantes, ainsi que sur les questions liées à l'information, auxquelles on accorde une grande importance en vue de la constitution d'une opinion publique favorable à la CECA. Les rapports semblent parfois répéter ce qui avait été dit, quelques mois plus tôt, au sujet du projet d'état prévisionnel de l'Assemblée.

C'est dans le cadre du rapport sur l'état prévisionnel général 1956-1957³⁸ qu'est soulevée, de façon claire et ouverte, la question du contrôle parlementaire sur les recettes et les dépenses qui se rapportent à la poursuite des objectifs opérationnels de la CECA. En vérité, la question avait déjà été soulevée dans des résolutions précédentes présentées par la commission³⁹, mais dans le rapport, la question est développée de façon particulièrement précise et approfondie: l'Assemblée n'exerce pas de contrôle sur les recettes de la CECA et leur affectation. En d'autres termes, elle n'exerce pas le contrôle sur la politique financière que tout parlement doit exercer, l'examen des comptes d'un exercice clôturé près d'un an auparavant ne pouvant être considéré comme tel, comme c'est le cas de l'examen du rapport du commissaire aux comptes.

³⁴ Les salaires avaient été définis, d'un commun accord entre les quatre institutions, sur la base de valeurs très similaires aux salaires des fonctionnaires du Conseil de l'Europe.

³⁵ BUDG3, auquel est annexé un rapport détaillé du Secrétaire général ainsi que l'accord avec le Conseil de l'Europe sur l'utilisation de son siège et des services connexes.

³⁶ BUDG12. Le rapport sur l'état prévisionnel 1955-56 (BUDG8) adopte une approche typiquement comptable et ne présente aucun élément intéressant aux fins du présent document. Rappelons enfin que le rapport relatif à l'état prévisionnel 1957-1958 (BUDG 16) n'est pas disponible.

³⁷ BUDG2, BUDG4, BUDG10, BUDG15 et BUDG19.

³⁸ BUDG15.

³⁹ AC Résolution du 19 mai 1954 relative au *Rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté pendant l'exercice 1953-1954...* en JOCE du 9.6.54, p. 413-416 et Résolution du 2 décembre 1954 sur le *Rapport du Commissaire aux comptes relatif au premier exercice financier qui a pris fin le 30 juin 1953* en JOCE du 11.12.54, p. 530. Dans la seconde, notamment, la Haute Autorité est invitée à prendre les mesures nécessaires pour permettre l'utilisation de ses ressources financières, ainsi que ses intentions concernant leur utilisation future.

Il est vrai que le traité n'attribue pas expressément un tel pouvoir de contrôle à l'Assemblée, mais il est vrai aussi qu'il établit des conditions précises pour la présentation des états prévisionnels dans le cadre du rapport général, ce qui signifie qu'elle doit se prononcer non seulement sur les actions conclues, mais aussi sur les décisions et les engagements pris pour l'exercice suivant. Ces décisions comprennent notamment celles sur le prélèvement et son affectation, et plus particulièrement les objectifs généraux. Bien que la Haute Autorité ait déjà publié des informations relatives au prélèvement et à son affectation⁴⁰, la commission de la comptabilité veut recevoir et soumettre à l'examen de l'Assemblée un compte rendu des activités réalisées, de la situation de la Communauté et des actions prévues pour l'activité future.

L'Assemblée se rallie à cette position⁴¹, et elle se félicitera, l'année suivante, avec la Haute Autorité de la présentation d'un état prévisionnel des besoins financiers de la CECA et de leur affectation⁴². En réalité, le rapport de la commission sur l'état prévisionnel 1957-58⁴³, le dernier de la législature, est le premier à contenir un examen non seulement des dépenses administratives, mais aussi de l'ensemble du budget de la CECA. De ce point de vue, le succès de la commission de la comptabilité dans ses revendications est total, même si la coïncidence temporelle avec les négociations pour les traités de Rome, dans le cas du rapport de 1956 qui avait soulevé le problème, et le fait que ceux-ci avaient déjà été signés, dans le cas du rapport de 1957, ont probablement poussé la Haute Autorité à anticiper un rapport entre l'exécutif et l'Assemblée que les nouveaux traités prévoient officiellement.

7. LES RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le traité CECA prévoit un commissaire aux comptes élu pour trois ans par le Conseil des ministres, chargé de présenter chaque année à la Commission des présidents un rapport sur la *régularité des opérations comptables et de la gestion financières des différentes institutions* six mois au plus tard après la fin de l'exercice financier auquel il se rapporte; le rapport est transmis à l'Assemblée en même temps que le rapport général⁴⁴. Le Conseil des ministres désigne à ce poste le professeur Urbain Vaes de l'université de Louvain, qui exercera son mandat pour toute la durée de la législature.

La disposition, et en particulier les termes textuellement cités, suscite des incompréhensions entre le commissaire aux comptes et la commission de la comptabilité en ce qui concerne le rôle du premier, incompréhensions probablement aggravées par des aspects liés au caractère du commissaire et du rapporteur qui s'occupe de la question au sein de la commission, Kreyszig.

Les premiers signes apparaissent dans le premier rapport que la commission de la comptabilité présente sur ce sujet⁴⁵, tandis que la conception que le commissaire a de son rôle est exposée et contestée: il considère sa fonction comme *un contrôle purement externe à l'occasion duquel son attention doit être spécialement attirée sur le fonctionnement du contrôle interne de la Communauté*. Pour la commission de la comptabilité, qui tient à préciser qu'il lui revient de prendre position sur les observations du commissaire aux comptes, il s'agit d'un réviseur comptable qui n'est *ni habilité ni autorisé à se prononcer sur la nécessité ou l'opportunité des*

⁴⁰ BUDG15 est approuvé par la commission le 29 mai 1956 et quelques jours plus tard, la Haute Autorité fait parvenir à l'Assemblée une note *Prévision relative aux recettes et aux dépenses de la Communauté pour le cinquième exercice (1er juillet 1956-30 juin 1957)*, Doc 4768/ 56f du 6 juin 1956 conservée dans CARDOC AC AP RP/BUDG.1953 AC-0024/56-mai 0030. Le président de la Haute Autorité, Mayer, fait référence à ce document dans le cadre d'un débat dans l'hémicycle afin de souligner que son institution a déjà répondu à la demande de l'Assemblée. *AC Débats de l'Assemblée Commune - séance du 20 juin 1956*, p. 647.

⁴¹ AC Résolution du 20 juin 1956 relative aux dépenses *administratives de la Communauté* en JOCE du 19.7.56, p. 227.

⁴² AC Résolution du 24 juin 1957 relative à l'état *prévisionnel général des dépenses administratives et au budget de la Communauté pour l'exercice 1957-1958* en JOCE du 19.7.57, p. 292.

⁴³ BUDG19.

⁴⁴ Article 78 du traité, dernier paragraphe. Le passage en italique dans le texte correspond à une citation de la disposition.

⁴⁵ BUDG6.

dépenses. Ces prérogatives, de même que celle qui consiste à donner des directives, appartiennent au président de chaque institution, et plus particulièrement, en ce qui concerne l'Assemblée commune, *elle dispose d'un pouvoir exclusif pour décider elle-même du montant, de l'imputation et de l'utilisation des crédits dans le cadre de son droit budgétaire, ce droit fût-il même restreint*. Cette position est entièrement transposée dans la résolution de l'Assemblée commune⁴⁶. Sur le plan du contenu, le rapport, qui accueille avec réserve les suggestions du commissaire aux comptes, approuve la réponse donnée par le Secrétaire général de l'Assemblée à certaines observations du commissaire aux comptes.⁴⁷

Tandis que le rapport de la commission suit son cours⁴⁸, un conflit éclate entre le commissaire aux comptes et les organes administratifs de l'Assemblée commune, le Bureau et le secrétariat général. Dans le cadre du contrôle des comptes du deuxième exercice financier, le commissaire avait envoyé à certains services du secrétariat général une série de questions, dont le secrétaire général préfère investir le Bureau. Le président Fohrmann communique, d'un ton offensé, les décisions prises au commissaire aux comptes:

- les questions relatives aux membres de l'Assemblée, à ses pouvoirs de contrôle et à ceux du Bureau proprement dit reviennent au Président, qui se réserve le droit de décider;
- à l'avenir, le commissaire aux comptes adressera ses questions directement au secrétaire général, et non aux responsables des services concernés;
- le contrôle des pièces justificatives ne pourra être effectué qu'au siège du secrétariat général.
- la réponse, qui est directement donnée dans la lettre, à certaines des questions posées ne peut descendre en dessous d'un niveau déterminé de détail considéré comme infranchissable sur la base de certaines dispositions du traité et du règlement de l'Assemblée⁴⁹.

La réponse du commissaire, résigné sur les trois premiers points évoqués ci-dessus, est assez obstinée en ce qui concerne les limites de détail: il rappelle la description de ses fonctions et affirme qu'il doit *pouvoir examiner si chaque dépense a été faite en vertu du traité ou à la suite d'une décision prise en application du traité et vérifier si elle rentre en droit et en fait dans les termes de la décision invoquée*⁵⁰. Deux conceptions s'opposent au sujet de l'autonomie de l'Assemblée.

La question traîne plusieurs mois et les discussions au sein de la commission de la comptabilité se tiennent en partie à huis clos. Le rapport sur les comptes de l'exercice 1953-57⁵¹ et une lettre de La Malfa à Pella⁵², alors Président de l'Assemblée, révèlent que le Bureau avait constitué un comité de quatre membres⁵³ chargé d'examiner les observations du commissaire et de recréer un climat de coopération favorable entre l'institution parlementaire et le commissaire. Ce comité suggère au Bureau de mieux rédiger certaines dispositions du règlement, mais sur le fond, il considère la gestion du secrétariat général comme régulière. Le 12 avril 1955, une réunion entre le commissaire aux comptes, d'une part, et le Président de même que le premier vice-président de l'Assemblée et ses secrétaire général et secrétaire général adjoint est organisée

⁴⁶ AC Résolution du 2 décembre 1954 sur le *Rapport du Commissaire aux comptes relatif au premier exercice financier qui a pris fin le 30 juin 1953* en JOCE du 11.12.1954, p. 530.

⁴⁷ Voir le document *Considérations du Secrétariat général de l'Assemblée* conservé dans CARDOC AC AP RP/BUDG.1953 AC-0001/54-décembre 0050.

⁴⁸ La commission l'approuve le 11 octobre 1954 et l'Assemblée l'examine et vote la proposition de résolution qu'il contient le 2 décembre 1954.

⁴⁹ La lettre du 14 octobre 1954 est conservée dans CARDOC AC AP PV/BUDG.1953 BUDG-19541029 0110.

⁵⁰ La lettre du 21 octobre 1954 est conservée dans CARDOC AC AP PV/BUDG.1953 BUDG-19541029 0115.

⁵¹ BUDG9

⁵² Du 17 janvier 1955. Conservée dans CARDOC: AC AP RP/BUDG.1953 AC-0017/55-mai 0050

⁵³ Composé de Fohrmann, Motz, La Malfa et Kreyssig.

à Stresa, et on parvient à un accord, dont le contenu est illustré dans une note de service du secrétaire général⁵⁴.

Aucune solution sur le plan politique ne correspond à la solution trouvée sur le plan administratif, puisque le rapport sur les comptes du deuxième exercice⁵⁵ ne lésine pas sur les critiques adressées au commissaire. Premièrement, il lui reproche de ne pas avoir tenu compte des différences spécifiques entre les quatre institutions communautaires, dont les structures ne sont pas parfaitement comparables entre elles; deuxièmement, d'avoir outrepassé son mandat en effectuant des «études spéciales», qui sont par ailleurs contestées sur le plan de la méthode et du fond; d'avoir, enfin, appliqué à l'examen des comptes de l'Assemblée des critères différents de ceux appliqués aux autres. En conclusion, *voire commission se voit amenée, sur la base de ses contrôles approfondis, à constater que, malgré certaines critiques exprimées par le Commissaire aux comptes, l'Assemblée Commune a observé les dispositions du traité sans s'arroger des compétences appartenant à la commission des quatre Présidents*⁵⁶ et la commission de la comptabilité propose dès lors la décharge au secrétaire général et la résolution connexe⁵⁷, dont le ton est moins polémique que celui du rapport, suit cette idée. Durant le bref débat, Margue, vice-président de la commission de la comptabilité, précise son sens ou, plutôt, cherche à en arrondir les angles:

*Il ne s'agit pas d'entraver d'une manière quelconque la mission du Commissaire aux comptes telle qu'il l'entend en accord avec les quatre présidents qui lui donnent leurs instructions. Il s'agit seulement de séparer les divers résultats de son travail, en ce sens que, dans un rapport qui sera adressé à l'Assemblée, on fera figurer tout ce qui a trait à la mission directe du Commissaire aux comptes, mais que rien n'empêchera le Commissaire aux comptes de se livrer à tous autres travaux, à toutes les analyses importantes que la Commission des quatre Présidents lui demandera ou qu'elle lui laissera faire*⁵⁸

Le rapport sur les comptes du troisième exercice⁵⁹, l'année suivante, répète les mêmes critiques sur un ton moins polémique et peut-être même résigné:

4. Votre Commission voudrait éviter de répéter des critiques déjà formulées l'an dernier ; elle veut se borner à faire observer qu'à son gré, le Commissaire aux comptes envoie aux institutions de la Communauté des *questionnaires* trop nombreux, exigeant trop de travaux supplémentaires ; il importe en effet de signaler que le Commissaire aux comptes envoie des questionnaires même lorsqu'il dispose de toute la documentation nécessaire pour pouvoir notamment dresser ses tableaux sans l'intervention des services administratifs des Institutions.

Cependant, malgré certaines critiques, le commissaire conclut à la régularité de la gestion de l'Assemblée commune et par conséquent, la résolution avec laquelle l'Assemblée donne décharge au Secrétaire général ne présente pas de caractère conflictuel⁶⁰.

Tous les rapports évoqués dans ce paragraphe contiennent également une critique quant à la longueur du rapport du commissaire aux comptes. Cette critique est confirmée dans le document sur le quatrième exercice⁶¹ et se retrouve dans la résolution finale qui invite la commission des quatre présidents à examiner

⁵⁴ Note de service n. 5/12 du 21.4.1955. Conservée dans CARDOC: AC AP RP/BUDG.1953 AC-0017/55-mai 0060.

⁵⁵ BUDG9

⁵⁶ BUDG9, p.9.

⁵⁷ AC Résolution du 12 mai 1955 en *Débats de l'Assemblée commune - séance du 12 mai 1955*, p. 380.

⁵⁸ AC *Débats de l'Assemblée commune - séance du 12 mai 1955*, p. 380.

⁵⁹ BUDG 14.

⁶⁰ AC Résolution du 20 juin 1956 relative au *troisième rapport du commissaire aux comptes* en JOCE du 19.7.56, p.226.

⁶¹ BUDG 17.

les façons de ramener la longueur du rapport du commissaire à *des proportions correctes*⁶². Pour le reste, le rapport fait l'éloge du document examiné et souligne l'esprit de coopération qui s'est créé entre le commissaire et les institutions.

Les rapports sur l'exécution du premier semestre des exercices financiers⁶³ présentent un caractère typiquement technico-comptable.

8. CONCLUSIONS

La commission de la comptabilité se situe au centre d'un mouvement de revendication de l'autonomie de l'Assemblée commune, alors que la commission politique plaide, parallèlement à cela, pour le rôle parlementaire de l'Assemblée à l'égard des autres institutions. Le fait que ces deux «mouvements» naissent dès les origines de la CECA au sein d'une Assemblée qui ne possédait pas de légitimation populaire et dont les membres faisaient partie des parlements nationaux respectifs, qu'ils représentaient, démontre la vigueur de l'idéal européen de ces membres à l'époque, de même que du sentiment d'appartenir au noyau originel d'un organe dont le développement, selon la conception classique de la représentation parlementaire des pays européens, était nécessaire à la réalisation de l'intégration européenne.

Il s'agit d'une position qui a accompagné et continue d'accompagner l'intégration européenne. En lisant les procès-verbaux et les autres documents de la commission de la comptabilité, on perçoit une certaine impétuosité de la part de certains membres, qui ne compromet pas la formulation d'une ligne politique poursuivie de façon cohérente par tous les membres de la commission, indépendamment de leur orientation, et qui, s'étant maintenue durant les années ayant suivi l'expérience de l'Assemblée commune, a permis la poursuite, des années plus tard, de réels pouvoirs budgétaires pour le Parlement européen, qui ont constitué la première véritable conquête de pouvoir pour l'institution représentative des Communautés.

⁶² AC Résolution du 24 juin 1957 relative au *quatrième rapport du Commissaire aux comptes* en JOCE du 19.7.57, p.291-292.

⁶³ BUDG 11, 13, 18 et 20

LES COMMISSIONS DE L'ASSEMBLEE COMMUNE

ANNEXE I – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE LA COMPTABILITÉ

<i>12 janvier 1953</i>	<i>12 mai 1954</i>	<i>22 novembre 1955</i>	<i>27 novembre 1956</i>	<i>6 novembre 1957</i>
Blank Martin (De Lib)	Blank Martin (De Lib)	Blank Martin (De Lib)	Blank Martin (De Lib)	Armengaud André (Fr Lib)
Giovannini Alberto (It Lib)	Guglielmo Teresio (It DC) à partir du 14.01.54	Guglielmo Teresio (It DC)	Guglielmo Teresio (It DC), Pella Giuseppe (It DC) à partir du 13.02.57	Braccesi Giorgio (It DC)
Kreyssig Gerhard (De, Soc.)	Kreyssig Gerhard (De, Soc.)	Kreyssig Gerhard (De, Soc.)	Kreyssig Gerhard (De, Soc.)	Kreyssig Gerhard (De, Soc.)
Margue Nicolas (Lu DC)	Margue Nicolas (Lu DC)	Margue Nicolas (Lu DC)	Margue Nicolas (Lu DC)	Margue Nicolas (Lu DC)
Mutter André (Fr Lib) de Saivre Roger (Fr Lib) à partir du 14.01.54	de Saivre Roger (Fr Lib)	Schaus Emile (Lu DC)	Crouzier Jean (Fr Lib)	Crouzier Jean (Fr Lib)
Sassen E.M.J.A., (NI, DC)	Sassen E.M.J.A., (NI, DC)	Sassen E.M.J.A., (NI, DC)	Janssen Marinus (NI DC)	Janssen Marinus (NI DC)
Singer Franz (Fr DC), Josef Kurtz (Fr Dc) à partir du 14.01.54	Kurtz Josef (Fr Dc)	Kurtz Josef (Fr Dc)	Amadeo Ezio (It Soc)	Simonini Alberto (It Soc)
Vermeylen Pierre (Be Soc)	Struye Paul (Be Dc)	Struye Paul (Be Dc)	Struye Paul (Be Dc)	Struye Paul (Be Dc)
Ziino Vinicio (It DC)	La Malfa Ugo (It Soc)	Vanrullen Emile (Fr soc), Charlot Jean (Fr Lib) à partir du 14.03.56	Charlot Jean (Fr Lib)	Charlot Jean (Fr Lib)

NB: Les dates situées en haut des colonnes sont celles des séances de l'Assemblée au cours desquelles la constitution annuelle des commissions est communiquée, celles dans le texte sont celles des séances de l'Assemblée au cours desquelles le changement est annoncé (dans certains cas, le suppléant participait déjà aux réunions de la commission); les changements sont indiqués en gras.

ANNEXE II – PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES RENDUS DE LA COMMISSION DE LA COMPTABILITÉ

<i>Date de la réunion</i>	<i>Sujets principaux</i>	<i>Classement CARDOC AC AP PV/BUDG. 1953</i>
12 janvier 1953	Séance constitutive avec discussion sur les travaux	BUDG-19530112-0010
20/21 février 53	Discussion et approbation de BUDG1, indemnités parlementaires, financement des groupes, régime linguistique	BUDG-19530220-0010
27/28 avril 1953	Discussion et approbation de BUDG2, discussion sur le statut du personnel	BUDG-19530427-0010
25 septembre 53	Examen du compte financier 52/53, état d'avancement de la préparation d'un statut du personnel, groupes politiques et siège	BUDG-19530925-0010
11 décembre 53	Examen et approbation de BUDG3 et état d'avancement de la préparation d'un statut du personnel	BUDG-19531211-0010
1/2 avril 54	Rapports semestriels et projet de budget CECA 54/55	BUDG-19540401-0010
11 mai 1954	Séance constitutive	BUDG-19540511-0010
13 mai 1954	Examen et probable approbation de BUDG 4 (procès-verbal vraisemblablement incomplet)	BUDG-19540513-0010
18 mai 1954	Discussion sur BUDG 5 et approbation de deux résolutions en matière de recettes	BUDG-19540518-0010
10 juillet 1954	Examen de BUDG5 et rapports avec la commission des quatre présidents (voir aussi le document mentionné ci-contre)	BUDG-19540710-0010 et BUDG-19540710-0820
11 octobre 1954	Discussion et approbation de BUDG5 et BUDG6	BUDG-19541011-0010
29/30 octobre 54	Discussion sur BUDG7 – examen de la situation conflictuelle entre le commissaire aux comptes et le secrétaire de l'AC (avec certaines parties à huis clos)	BUDG-19541029-0010
29 novembre 54	Issues de la réunion avec les quatre présidents	BUDG-19541111-0010
1 décembre 54	Suites de la réunion avec la commission des quatre présidents -institution des questeurs – statut des fonctionnaires	BUDG-19541201-0010
17 janvier 1955	Statut du personnel, relations avec le Bureau	BUDG-19550117-0010
29 janvier 1955	Discussion et approbation de BUDG7, discussion sur BUDG8, approbation d'un avis sur le statut du personnel, rapports avec le Bureau	BUDG-19550129-0010
28 mars 1955	Discussion sur BUDG8 avec certaines parties à huis clos	BUDG-19550328-0010
22 avril 1955	Discussion sur BUDG9, discussion et approbation de BUDG10, articles de presse sur Kreyszig	BUDG-19550422-0010
7 mai 1955	Discussion et approbation de BUDG9, discussion sur BUDG8	BUDG-19550507-0010
10 mai 1955	Discussion et approbation de BUDG8, examen des problèmes de l'institution des questeurs, questions des indemnités parlementaires	BUDG-19550510-0010
13 juin 1955	Échange de lettres entre le commissaire aux comptes et Kreyszig, discussion sur le statut du personnel	BUDG-19550613-0010
22 novembre 55	Séance constitutive	BUDG-19551122-0010

LES COMMISSIONS DE L'ASSEMBLEE COMMUNE

21 janvier 1956	Discussion sur BUDG11, organisation du secrétariat de l'Assemblée commune, discussion sur BUDG15, statut du personnel	BUDG-19560121-0010
24 février 1956	Discussion et approbation de BUDG11	BUDG-19560224-0010
17 avril 1956	Discussion sur BUDG12, 13 et 14	BUDG-19560417-0010
29 mai 1956	Discussion et approbation de BUDG12, 13, 14 et 15 – questions du statut du personnel	BUDG-19560529-0010
27 novembre 56	Séance constitutive	BUDG-19561127-0010
19 décembre 56	Mise en œuvre du statut du personnel au sein de l'AC, protestation du commissaire aux comptes auprès de la commission des quatre présidents, états prévisionnels supplémentaires de la Haute Autorité	BUDG-19561219-0010
7 février 1957	Réorganisation de la bibliothèque de l'Assemblée commune, organisation et effectifs des autres institutions	BUDG-19570207-0010
25 février 1957	Examen du rapport semestriel de l'Assemblée, organisation et effectifs des autres institutions (suite)	BUDG-19570225-0010
13 mars 1957	Discussion sur BUDG15, organisation et encadrement des emplois de l'Assemblée commune, efficacité de la réorganisation du secrétariat de l'Assemblée	BUDG-19570313-0010
9 avril 1957	Discussion et approbation de BUDG16	BUDG-19570409-0010
16 mai 1957	Discussion et approbation de BUDG17, Discussion sur BUDG18	BUDG-19570516-0010
6 juin 1957	Discussion et approbation de BUDG19	BUDG-19570606-0010
6 novembre 1957	Séance constitutive, discussion sur BUDG 20	BUDG-19571106-0010
4 décembre 1957	Encadrement du personnel de l'Assemblée, approbation de l'avis de Kreyszig sur la révision du traité, discussion sur BUDG20	BUDG-19571204-0010
13 janvier 1958	Discussion et approbation de BUDG20, discussion sur BUDG 21	BUDG-19580113-0010
4 février 1958	Discussion et approbation de BUDG21, adaptations financières pour le passage à l'Assemblée parlementaire	BUDG-19580204-0010
24 février 1958	Avis sur l'accord à conclure en application du par. 2 de l'article 6 de la Convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes (AC4054 annexé au procès-verbal)	BUDG-19580224-0010

NB: le numéro du dossier d'archive des procès-verbaux dans le système CARDOC s'obtient en faisant suivre la séquence *AC AP PV/MACO.1953 MACO-* de la date de la réunion (en huit chiffres – année/mois/jour, sans espaces et sans signes de ponctuation). Par exemple, le dossier de la réunion du 12 janvier 1953 est le suivant: AC AP PV/MACO.1953 MACO-19530112. Le document «procès-verbal» ou compte rendu est en principe indiqué par les chiffres 0010 qui suivent le numéro du dossier.

ANNEXE III – RAPPORTS DE LA COMMISSION DE LA COMPTABILITÉ

<i>N. progr.</i>	<i>N. AC</i>	<i>LIBELLE- RAPPORTEUR</i>	<i>CLASS. CARDOC AC AP RP/BUDG. 1953</i>
BUDG 1	1	Rapport sur: 1. Le projet d'état prévisionnel de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1953-1954; 2. la proposition de Résolution relative à la communication préalable à l'Assemblée Commune des projets d'états prévisionnels des autres institutions de la CECA Rapporteur: Vermeylen non disponible en italien et néerlandais	AC 0001/53-mars 0010
BUDG 2	4	Rapport sur l'état prévisionnel de la Communauté pour l'exercice 1953-1954 Rapporteur: Vermeylen	AC 0004/53-mars 0010
BUDG 3	1 (53-54)	Rapport sur: 1. Le projet d'état prévisionnel de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1953-1954 et sur les problèmes relatifs à l'organisation des services parlementaires et administratifs du Secrétariat de l'Assemblée Commune Rapporteur: Sassen	AC 0001/54-janvier 0010
BUDG 4	10 (53-54)	Rapport sur l'état prévisionnel général de la Communauté pour l'exercice 1954-1955 et sur les rapports semestriels des dépenses administratives du 1er juillet au 31 décembre 1953 Rapporteur: Sassen	AC 0010/54-mai 0010
BUDG 5	20 (53-54)	Rapport complémentaire sur l'élaboration d'un statut des fonctionnaires de la Communauté Rapporteur Sassen non disponible en italien	AC 0020/54-mai 0010
BUDG 6	1 (54-55)	Rapport sur le Rapport du commissaire aux comptes relatif au premier exercice financier qui a pris fin le 30 juin 1953 Rapporteur: Kreyssig	AC 0001/54-décembre 0010
BUDG 7	3 (54-55)	Rapport sur le compte du deuxième exercice financier de l'Assemblée (1er juillet 1953- 30 juin 1954) Rapporteur: Kreyssig	AC 0003/54-novembre 0010
BUDG 8	11 (54-55)	Rapport sur l'état prévisionnel général de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1955-1956 Rapporteur: Kurtz	AC 0011/55 0010
BUDG 9	17 (54-55)	Rapport sur le Rapport du commissaire aux comptes relatif au deuxième exercice financier qui a pris fin le 30 juin 1954 Rapporteur: Kreyssig	AC 0017/55-mai 0010
BUDG10	20 (54-55)	Rapport sur l'état prévisionnel général de la Communauté pour l'exercice 1955-1956 Rapporteur: Margue	AC 0020/55-mai 0010
BUDG11	23 (54-55)	Rapport sur la situation financière de la Communauté au 31 décembre 1954 et sur les rapports des Institutions sur la situation de leurs dépenses administratives et des leurs engagements au cours du premier semestre (1er juillet 1954-31 décembre 1954) de l'exercice financier 1954-1955 (troisième exercice) Rapporteur: Blank	AC 0023/55-mai 0010
BUDG12	5 (55-56)	<i>Relazione sul progetto di stato di previsione delle spese dell'Assemblea Comune per l'esercizio finanziario 1956-1957 (quinto esercizio)</i> (Rapport sur le projet d'état prévisionnel des dépenses de l'Assemblée commune pour l'exercice financier 1956-1957 (5e exercice)) Rapporteur: Margue. Non disponible en français	AC 0005/56-mars 0010

LES COMMISSIONS DE L'ASSEMBLEE COMMUNE

BUDG13	22 (55-56)	Rapport sur les comptes des quatre institutions de la Communauté pour le troisième exercice (1er juillet 1954-30 juin 1955) et sur les rapports semestriels des quatre Institutions sur la situation de leurs dépenses administratives au cours du premier semestre 1955-1956 (1er juillet 1955-31 décembre 1955) Rapporteur: Blank	AC 0022/56-mai 0010
BUDG14	23 (55-56)	Rapport sur le troisième rapport du Commissaire aux comptes (Exercice s'étendant du 1er juillet 1954 au 30 juin 1955) Rapporteur: Kreyssig	AC 0023/56-mai 0010
BUDG15	24 (55-56)	Rapport sur l'état prévisionnel général des dépenses administratives de la Communauté pour le cinquième exercice financier (1956-1957) Rapporteur: Charlot	AC 0024/56-mai 0010
BUDG16	20 (56-57)	Rapport sur l'état prévisionnel des dépenses administratives de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1957-1958 Rapporteur: Janssen?? Texte non disponible	AC 0020/57-mai 0010
BUDG17	30 (56-57)	<i>Relazione sulla quarta relazione del revisore dei conti (Esercizio finanziario 1 luglio 1955-30 giugno 1956)</i> (Rapport sur le quatrième rapport du commissaire aux comptes (exercice financier du 1er juillet 1955 au 30 juin 1956)) Rapporteur: Kreyssig Texte non disponible en français	AC 0030/57-juin 0010
BUDG18	31 (56-57)	<i>Relazione sui conti delle quattro istituzioni della Comunità per il quarto esercizio finanziario (1.7.55-30.6.56) e sulle relazioni semestrali delle quattro istituzioni della Comunità sulle rispettive spese amministrative nel primo semestre dell'esercizio finanziario 1956-1957(1.7.1956-31.12.1956) nonché sullo sviluppo delle finanze della Comunità nel quarto esercizio finanziario (1.7.1955-30.6.1956)</i> (Rapport sur les comptes des quatre institutions de la Communauté pour le quatrième exercice financier (01.07.55-30.06.56) et sur les rapports semestriels des quatre institutions de la Communauté sur les dépenses administratives respectives au cours du premier semestre de l'exercice financier 1956-1957(01.07.1956-31.12.1956) ainsi que sur l'évolution des finances de la Communauté au cours du quatrième exercice financier (01.07.1955-30.06.1956) Rapporteur: Blank Textes en français et allemand non disponibles.	AC 0031/57-juin 0010
BUDG19	36 (56-57)	<i>Relazione sullo stato di previsione delle spese amministrative e sul bilancio della Comunità per il sesto esercizio finanziario (1957-1958)</i> (Rapport sur l'état prévisionnel des dépenses administratives et sur le budget de la Communauté pour le sixième exercice financier (1957-1958)) Rapporteur: Charlot Textes en français et allemand non disponibles.	AC 0036/57-juin 0010
BUDG20	8 (57-58)	<i>Relazione sul conto delle spese dell'Assemblea Comune durante il quinto esercizio finanziario 1956-1957</i> (Rapport sur le compte des dépenses de l'Assemblée commune pendant le cinquième exercice financier 1956-1957) Rapporteur: Charlot	AC 0008/57-novembre 0010
BUDG21	13 (57-58)	Rapport sur le compte des dépenses de l'Assemblée Commune pendant le cinquième exercice financier 1956-1957 Rapporteur: Charlot	AC 0013/58-février 0010
BUDG22	18 (57-58)	Rapport sur le projet d'état prévisionnel des dépenses administratives de l'Assemblée Commune pour l'exercice financier 1958-1959 Rapporteur: Janssen	AC 0018/58-février 0010

OUVRAGES DÉJÀ PARUS:

Hors-série: **Vers un Parlement unique - L'influence de l'assemblée commune de la CEC sur les Traités de Rome, Luxembourg**, Mars 2007, 231 pp., OR: IT, disponible dans toutes les langues communautaires (sauf irlandais)

Les Cahiers du CARDOC, No 1 "Le Parlement européen et les travaux de la Convention européenne", Luxembourg, Septembre 2007, 159 pp., OR: IT, disponible aussi en EN et DE

Les Cahiers du CARDOC, No 2 "Le Parlement européen il y a 50 ans", Luxembourg, Mars 2008, 138 pp., OR: IT, disponible aussi en EN et DE



ΕΥΡΩΠΕΪΚΗ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΩΠΕΟ
EVROPSKY PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT
EUROOPA PARLAMENT EYROPĀNĀO KOPINĀBOVĪBA
EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPEEN PARLAMENT NA ĪEORPA
PARLAMENTO EUROPEO
EIROPAS PARLAMENTS EUROPOS PARLAMENTAS
EUROPEAN PARLIAMENT
IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI
PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EUROPSKY PARLAMENT
EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI
EUROPARLAMENTET



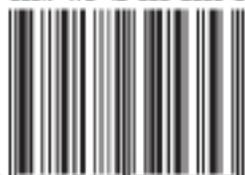
UNITÉ «CENTRE ARCHIVISTIQUE ET DOCUMENTAIRE» CARDOC
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRÉSIDENTE
PARLEMENT EUROPÉEN



Office des Publications
Publications.eu.int



ISBN 978-92-823-2535-3



9 789282 325353